



PROPOSITIONS POUR LES DROITS LGBTI+
égalité - émancipation - progrès - laïcité

2022



NOS PUBLICATIONS

Déjà parus

- Le livret Municipales 2020
- 100 actions pour les droits des LGBTI+ dans les territoires, le livret pour les Régionales et Départementales 2021

À paraître

- Les communiqués de HES 2017-2022
- Les grands textes de HES 1983 - 2023
- Le Glossaire LGBTI+



MANIFEST'HES

2022

Maquette/Mise en page : Sylvie Lebrun
Coordination : Lennie Nicollet, Philippe Lasnier
Rédaction : Coordination nationale HES LGBTI+ janvier 2022
Images : Pexels.com/Maxpixel.net/Pixabay.com

Le Manifest' HES 2022 est rédigé en écriture égalitaire
et selon les différentes recommandations de la réforme de l'orthographe de 1990

Achévé d'imprimer en France - 31100 Toulouse
Deuxième édition - Dépôt légal mars 2022

MANIFEST'HES

2022

PROPOSITIONS POUR LES DROITS LGBTI
égalité - émancipation - progrès - laïcité

HES LGBTI+





***Bientôt, s'ouvriront à nouveau
les grandes avenues par
où passe l'homme libre,
pour construire
une société meilleure.***

Salvador Allende,
président du Chili renversé par un coup d'État militaire

***Il ne faut avoir
aucun regret pour le passé,
aucun remords pour le présent,
et une confiance inébranlable
pour l'avenir.***

Jean Jaurès,
homme d'État français



***Dénoncer les hypocrisies relève,
pour les minorités sexuelles,
de la légitime défense.
Du moins est-ce de bonne guerre,
après ce qu'elles ont subi
et qu'elles subissent encore.***

Bertrand Poirot-Delpech,
de l'Académie française





Sommaire



Préface



Famille
et
filiation



Avant-propos



Santé
et
prévention



Introduction



Sports
et
jeux olympiques



Droit
des
personnes



Des LGBTI+
présent·es sur
tout le territoire



Jeunes
LGBTI+



Un État mobilisé
et au service
de chacun·e



Séniors
LGBTI+



113

Lutte contre
les
discriminations

185

Union
européenne

118

L'État, acheteur
de prestations
et employeur

193

Europe

129

Culture
et
Médias

197

Action
à
l'international

143

Défendre toutes
les libertés,
publiques et
individuelles

206

Contacts
Utiles

158

École
et
Enseignement

173

Police
et
Justice



QUI SOMMES-NOUS ?

HES l'acronyme pour « Homosexualités et Socialismes », est la plus ancienne association militante généraliste, mixte et laïque LGBTI+ encore en activité en France. Fondée en 1983, elle rassemble depuis près de 40 ans des personnes LGBTI+ (lesbiennes, gays, bis, trans, intersexes et plus) qui, avec d'autres, travaillent à faire avancer la large famille de la gauche socialiste et radicale, toutes les forces de la gauche de progrès et de l'écologie dans leurs réflexions et leurs propositions sur l'égalité et l'émancipation, contre les discriminations des lesbiennes, des gays, des bis, des trans et des intersexes.

Aujourd'hui, HES LGBTI+ ce sont des femmes et des hommes, parfois membres du Parti socialiste (PS) ou du Parti radical de Gauche (PRG), quelles que soient leur identité de genre et leur orientation sexuelle, qui se réunissent, débattent, produisent des idées (revendications, réformes) et luttent ensemble contre les discriminations, pour l'égalité de dignité et

l'émancipation, qui sont au cœur du combat de la gauche politique depuis plus d'un siècle. Un combat qui ambitionne de donner à chacune et à chacun les capacités économiques, sociales, civiles de maîtriser son existence, autant qu'il est possible.

Indépendante des partis, ce sont les membres de HES qui choisissent les priorités et axes de travail de l'association, ses dirigeant·es, élaborent et défendent les propositions qu'elle porte au plan local et national. Militant·es associatif·ve·s, notamment LGBTI+, et plus largement impliqué·es dans la défense des droits humains, les membres d'HES contribuent à faire avancer les forces partisans au sein desquelles ils et elles sont impliqué·es. Ce travail doit permettre d'obtenir une meilleure prise en compte des thématiques LGBTI+ qui donnera la possibilité, in fine, à chacune et chacun de nous, de vivre dans une société plus inclusive, consciente et respectueuse de sa diversité. Compagne de route des socialistes depuis sa création, HES est devenue officiellement un organisme associé du Parti socialiste en 2015, puis du Parti radical de gauche en 2019. ●





PRÉFACE

Il se passe de curieuses choses dans le grand ensemble assez disparate que l'on appelle « la gauche », c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui pensent la société, les rapports entre les individus qui la constituent, dans une perspective de justice et d'égalité. On préfère mener des guerres fratricides ou sororicides microcholines sur Twitter au lieu de se parler pour défricher des terrains communs de luttes pour le progrès humain. On préfère avoir raison seul, droit dans ses « bottes de sept pourcent » – voire beaucoup moins –, plutôt que construire une alternative commune au désastre social, sociétal et écologique qui vient. Et, face à une extrême droite qui continue à grimper dans les intentions de vote – après un quinquennat censé nous en préserver – et alors que les deux dernières élections locales, municipales et régionales, se sont jouées dans l'indifférence d'au moins 3 électeurs sur 5, on ne peut pas continuer un chaotique bonhomme de chemin, en psalmodiant la célèbre formule : « finalement, jusqu'ici, tout va bien »...

Alors, en fait, non, rien ne va. 2017 nous a donné à voir la bien mauvaise situation des partis politiques. Songeons qu'en comptant large, la gauche n'a même pas 80 député·e·s sur 577, bien moins qu'après les déjà calamiteuses élections législatives de 1919, 1968 ou 1993. Les années suivantes 2017 ont vu l'effondrement du débat qui

s'organise désormais autour de concepts fumeux concoctés dans les officines néoconservatrices pour décrédibiliser celles et ceux qui se soucient d'émancipation, qui souhaitent contrer la légitime aspiration à l'égalité des femmes et des personnes LGBTI. On serait désormais sommé de dénoncer des concepts inventés de toutes pièces sous peine d'être associé à ce que les réactionnaires inventent, cloué comme à un pilori.

Dans la précipitation à se faire croire qu'on répondrait ainsi aux paniques d'une époque, on laisse les préceptes des adeptes du « c'était mieux avant » avoir le vent en poupe. « Avant », c'est-à-dire quand on vivait dans le déni et qu'on souffrait en silence. Les étourdis et les plus jeunes pourront se reporter utilement à la récente série d'articles du Monde « *Homosexualité, les années clandestines* » histoire de vérifier que ce mieux-là n'est pas probant.

La controverse actuelle a presque un côté « années 30 ». Déjà à l'époque, Léon Blum devait poser des bornes à la dérive en rappelant qu'« *on ne détruit pas l'idéologie fasciste en la plagiant ou en l'adoptant. Bien au contraire, on la fortifie. On ne rajeunit pas le socialisme en détruisant toutes les notions organiques et toutes les méthodes de luttes sur lesquelles il repose. On ne sauve pas la liberté par l'autorité, ou bien on la sauve selon la manière bien connue d'Ugolin qui dévorait ses*

enfants pour leur conserver un père. »

Alors, commençons par retrouver le sens des mots, judicieux préalable à la réflexion et à l'échange. Et il faut rester, en l'espèce, éveillé, attentif aux discriminations qui perdurent, aux systèmes de domination qui ont la vie dure : sexisme, racismes, antisémitisme, haine anti-LGBTI... Éveillés, attentifs au fonctionnement réel de nos sociétés encore trop patriarcales et aux effets produits sur la vie des femmes et des hommes qui les constituent.

Éveillés et attentifs, les adhérents d'HES le sont incontestablement, en plus d'être opiniâtres et courageux. Car mener le travail de réflexion, de recherches et de propositions qui aboutit aux pages qui suivent dans un contexte aussi délétère est un exploit !

Un exploit utile, car HES, c'est un pont entre deux mondes. Aucune des grandes avancées des 40 dernières années n'est née au sein des partis politiques. Aucune. Abrogation du délit d'homosexualité, pénalisation des discriminations, Pacs, mariage et adoption, ouverture de la PMA, interdiction des sinistres « *thérapies de conversion* » (sic) : elles sont toutes venues du mouvement social, en l'espèce, associatif, tout comme, d'ailleurs, les grandes avancées de la lutte contre le Sida. Pour en faire des réformes de notre droit, il a fallu convaincre les responsables politiques et, nécessairement, nouer un dialogue qui

n'a jamais été aussi évident et fluide qu'on pourrait le souhaiter en démocratie entre les citoyens et leurs représentants. Avec d'autres, HES tient ce rôle singulier d'écoute, d'invention et de dialogue. Depuis 40 ans les générations de militants qui l'ont successivement constituée ont su créer des liens, permettre des échanges, souvent âpres, et finalement convaincre de la nécessité de progrès essentiels dont chacun bénéficie aujourd'hui.

Ce *Manifest'HES* est aussi un pari sur l'avenir. Car, tant que la marche du monde heurtera la volonté de justice, d'égalité, de solidarité qui vit en chacun de nous, la gauche ne peut disparaître. Reste, aujourd'hui, à la remettre en état de marche en convenant, enfin, que l'individuation des personnes – c'est-à-dire leur respect – n'empêche en rien de faire société – au contraire – et que les inégalités sociales se conjuguent aux discriminations et entravent des vies. Alors on comprendra que la justice sociale au mépris des individus n'est qu'un leurre et que l'émancipation des individus sans justice sociale n'est qu'un morceau d'égalité. ●



Denis Quinqueton,
Codirecteur de l'Observatoire LGBT+
de la Fondation Jean-Jaurès



AVANT-PROPOS

COMPRENDRE POUR AGIR, IMAGINER
DEMAIN AVEC UNE GAUCHE DE TRANSFORMATION,
CONSTRUIRE NOTRE RÉPUBLIQUE,
ET CONTINUER LE COMBAT POUR LES DROITS LGBTI+!

En 2016, HES publiait un texte fondateur pour l'association, rassemblant les positions qu'elle a pu définir au fil des années sur une large gamme de sujets. Ce texte, notre *Manifest'HES*, arrivait après 4 années de mandat de la gauche. Une gauche qui aura connu les paradoxes d'une série de victoires électorales brillantes aux municipales, aux cantonales (c'est ainsi que les élections départementales s'appelaient à l'époque), aux régionales, puis, finalement, à la présidentielle et aux législatives, avant de connaître rapidement une série de défaites importantes. Un paradoxe, disions-nous, parce que ce grand huit de grandes victoires et défaites avérées s'est accompagné d'une des plus importantes réformes que la société française ait connues depuis des années. Arrivée au pouvoir à l'été 2012, avec François Hollande, la gauche a proposé, débattu et voté la loi Taubira, ouvrant le mariage – et l'adoption donc – aux couples de même sexe au printemps suivant, la loi étant promulguée le 17 mai 2013. 157 jours seulement pour passer une réforme historique qui est désormais dans la liste des jalons progressistes – authentiques – de notre République. Ces mois auront été aussi ceux durant lesquels le pays a pu connaître (et connaît encore aujourd'hui, malheureusement) des discours de haine qui ont pris le dessus médiatiquement, des manifestations où l'homophobie décomplexée et plus structurée s'est affichée au grand jour, permettant une libération de la parole et des actes que les personnes LGBTI+ continuent, encore aujourd'hui, de subir.

Ce rappel n'est pas neutre. Il n'est pas là pour

être une redite de mauvais moments, tenter d'être une piètre excuse, ou risquer d'être une tragique explication à ce qui ne s'est pas fait. Nous souhaitons y revenir parce qu'elle exprime une façon d'envisager le débat public, une manière de travailler à la fois les sujets que l'on porte et la manière dont on les porte. Car c'est de cela qu'il peut être question pour nos combats d'aujourd'hui et pour ceux futurs. Comprendre de quelle manière, la gauche, les écologistes, les progressistes véritables, et tous les humanistes doivent s'ingénier au mieux à travailler les idées, les combats, les rêves que nous portons. Cela porte un nom plus connu : la bataille culturelle.

Gagner dans les têtes afin de gagner dans les urnes, plus prosaïquement.

Parce que notre société n'est hélas pas traversée par une vague progressiste... Les discours réactionnaires, violents, simplificateurs, haineux, confusionnistes et la course à la polémique stérile sont notre tragique quotidien. Leurs porte-paroles vitupérants et médiocres, que les plateaux téléés et radios se disputent, réduisent et résument un horizon intellectuel commun à des phrases toutes faites, des discours de fin de soirée du «café du commerce». C'est en partie contre cette pensée restreinte par de ridicules petites phrases-chocs et une négation de la réalité de nos vies quotidiennes que ce *Manifest'HES*, et tout le travail que mènent HES et d'autres associations LGBTI+, notamment, existent. Notre objurgation sera donc celle-ci. Ne nous voulant ni proclamatoires ni senten-

**Une façon d'envisager
le débat public,
une manière de travailler
à la fois les sujets
que l'on porte et la manière
dont on les porte.**

cieux – à l'image de ce que nous écrivions déjà dans notre livret du début 2021 pour les territoires (régions et départements), nous souhaitons que cette édition 2022 du *Manifest' HES* soit un appel à l'intelligence collective. Nous voulons remettre à la fois de la nuance et de la complexité dans le débat public, et précisément sur les questions concernant les per-

**Pour faire avancer
les droits et les libertés,
réduire toujours
plus les discriminations
et faire avancer
toute notre société**

sonnes LGBTI+ et les problèmes qu'elles rencontrent. C'est aussi une demande, aux futurs pouvoirs publics nationaux que 2022 nous donnera, de (re) faire confiance aux citoyen·es et à leur réflexion, de redonner aux corps intermédiaires (aussi bien syndicaux qu'associatifs) toute leur place et de reconnaître leur utilité en les remplaçant comme des interlocuteurs experts dans leurs domaines. Autant d'actions qui seront presque révolutionnaires, eu égard à ce que nous avons connu depuis des années. C'est aussi ces combats que toutes les forces de la gauche et de l'écologie devront mener dans les prochaines années. HES, évidemment, prendra toujours part à ces combats, à ces discussions – parfois contradictoires –, et nous les rendrons fertiles. Pour faire avancer les droits et les libertés, réduire toujours plus les discriminations et faire avancer toute notre société, sans renoncer à « *sa complexité, fille de la liberté qui y règne* ». C'est à travers une conversation publique libre, à la fois affranchie des anathèmes et des caricatures outrancières, et également des réticences à aborder frontalement des sujets compliqués, que ces avancées seront possibles. Nous souhaitons, avec vous, continuer d'écrire notre histoire à la première personne, pour améliorer cette République, la nôtre, qu'il appartient à chacun·e de conti-

nuer à construire, afin de viser à l'approfondissement de l'application de sa devise. Avec les propositions que nous vous soumettons, c'est la base d'une discussion que nous souhaitons installer, pour vous convaincre de la justesse de nos positions, de celles des associations LGBTI+ et leurs militant·es. Pour vous rappeler que ces revendications sont le fruit d'une réflexion, d'une somme d'expériences personnelles et collectives partagées et enrichies pour, enfin, non seulement reconnaître des égaux, mais en faire.

Les droits LGBTI+ n'ont pas besoin d'être la priorité numéro un d'une plateforme programmatique pour notre nation ou ses territoires, et cela n'a jamais été la revendication des militant·es. Mais il n'en reste pas moins important, si ce n'est vital, qu'ils y figurent en bonne place pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et les législatives des 12 et 19 juin 2022. Il est aussi pertinent de lancer et même voter les principales mesures proposées dans la première moitié du mandat (plutôt qu'une voiture-balai de stratégie électorale de fin de mandature pour des droits au rabais), afin qu'elles puissent totalement s'appliquer et avoir des effets bien réels dans les vies quotidiennes avant 2027. Voilà donc notre *Manifest' HES 2022*, afin que soient intégrées pleinement, à l'image d'autres sujets, les thématiques LGBTI+ dans les propositions et les actions que la gauche et les écologistes rassemblés portent. Elles n'ont jamais comme finalité que de faire progresser l'ensemble de la société. ●



Lennie Nicolle,
Président de HES LGBTI+

Les dates à retenir

8 mars

Journée internationale des droits des femmes

31 mars

Journée internationale de la visibilité transgenre

24 avril

Journée journée de mobilisation contre la sérophobie

26 avril

Journée mondiale de la visibilité lesbienne

Dernier dimanche d'avril

Journée nationale du souvenir de la déportation

17 mai

**Date anniversaire de la promulgation de la loi Taubira
MARIAGE POUR TOUS**

Journée mondiale de lutte contre les LGBTIphobie IDAHOTB (journée mondiale contre l'homophobie)

D'avril à août

Période des Marches des Fiertés dans toute la France

Dernier samedi de juin (en général)

Marche des Fiertés de Paris-Île-de-France

23 septembre

Journée mondiale de la bisexualité

26 octobre

Journée de la visibilité Intersexe

20 novembre

Journée du souvenir trans (Trans day of remembrance TDOR)

1^{er} décembre

Journée mondiale de lutte contre le VIH-Sida

10 décembre

Journée internationale des droits de l'Homme

17 décembre

Journée mondiale pour l'élimination des violences contres les travailleurs-ses du sexe





INTRODUCTION

La question d'un recueil de propositions pour les droits des personnes LGBTI+ pourrait se poser. Et on a déjà pu la poser, à HES, ou à d'autres. Si ce livret est nécessaire, c'est parce qu'il n'existe aucun espace dans notre République qui ne doive pas voir les droits et libertés affirmés et agrandis. Proposer sur des sujets précis, avoir une analyse particulière (ici pour les LGBTI+) c'est chercher à inclure tous les citoyens, dans un projet politique que nous voulons émancipateur. Cela ne peut pas être juste un supplément d'âme furtif ou une case à cocher dans les campagnes électorales qui se suivent au fil des ans.

Ce qui est en jeu c'est bien l'inclusion et non l'acceptation ou la «tolérance» (comme on «tolérerait» une nuisance). Cela passe par des réflexions et des discussions sur l'état d'inclusion des citoyens au sein d'une société qui ne cesse de proclamer son attachement à la liberté et l'égalité, mais dont la concrétisation tarde à être constatée par nombre d'entre eux, nombre d'entre nous.

Ces proclamations d'attachement aux libertés et à l'égalité sont régulièrement des paravents pratiques autant que volatils pour des choix idéologiques très contradictoires avec les mots proférés. Elles revêtent aussi parfois des discours formatés, des copiés-collés désinvoltes aux mécanismes bien rodés, pour réfuter, quand ce n'est pas nier, les questions de fond posées par les associations LGBTI+ et de défense des droits humains notamment. Elles ne s'appuient hélas pas sur la réalité sensible des vies de personnes des «minorités». Ce sont autant d'expériences de vie tangibles, quelquefois douloureuses, auxquelles le politique se doit de répondre.

Et la réponse est, à nos yeux, claire. En France, en Europe – et historiquement –, c'est toujours la gauche (associative et politique) qui a porté

comme pour les droits sociaux, les droits des femmes, les droits des enfants et d'autres luttes - qu'on a toujours tort de présenter comme «*sociétales*» - le mouvement en faveur des «*droits des homosexuels*», avant de parler des LGBTI+.

Dépénalisation, fin du fichage et du harcèlement policier; mesures contre les LGBTIphobies, droit de réunion et visibilité (associations, Marche des fiertés/«Pride»), créations artistiques (livres, films), prévention santé ciblée (VIH-Sida, IST), droits des couples gays et lesbiens, droits des trans, homoparentalité, soutien officiel, octroi de subventions... Ainsi, dans le dense ouvrage «*Projet socialiste pour la France des années 80*» (380 pages, édité en mars 1980) où on trouvait déjà (p.151-152) ces mots: «*contre la répression ou les discriminations qui frappent les homosexuels. Leurs droits et leur dignité doivent être respectés*»... À cette époque, on y trouvait déjà des militants socialistes actifs, futurs membres de HES dès 1983, dans le sillage des mesures historiques très attendues que François Mitterrand et ses ministres (Robert Badinter et Gaston Defferre) ont appliquées, dès 1981 et 1982 (dépenalisation effective de l'homosexualité avec l'alignement des âges de consentement avec les hétérosexuels, fin du fichage policier) et d'autres encore dans les années qui suivront jusqu'au si symbolique mariage pour tous en 2013. Ces progrès doivent reprendre de manière plus logique et systématique dans notre pays, qui ne saurait rester plus longtemps à la traîne de ses voisins les plus avancés, soucieux d'égalité réelle.

Ce *Manifest' HES 2022* contient des ingrédients pour y arriver. HES, comme toutes les associations LGBTI+, continuera de se mobiliser pour faire droit aux futurs désirables que la gauche et les écologistes ont à construire, ensemble.



DROIT DES PERSONNES

PERSONNES TRANS

HES défend le droit à l'autodétermination concernant l'identité de genre. Certaines et certains d'entre nous s'engagent dans un parcours de transition, avec ou sans implication médicale, parce que leur genre réel ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance. Aujourd'hui, le parcours de transition en France a été grandement facilité sous le dernier gouvernement de gauche, tant au niveau médical qu'au niveau légal et social. Toutefois, il demeure toujours de fortes barrières et mauvaises habitudes.

À la lumière du chemin parcouru par des pays voisins, des propositions du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, des recommandations de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, des propositions de loi déposées par les parlementaires socialistes et de la réalité des familles transparentales, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne. Même s'il y a eu de vraies avancées, reconnues par des associations, les revendications restent nombreuses et variées et il faut encore de nombreux pas pour répondre correctement aux demandes d'égalité que les associations portent. Les personnes trans rencontrent plus que pour la moyenne

des Français·es, l'isolement, des difficultés d'accès au marché du travail et une grande précarité. L'accès aux soins et à un parcours de transition, avec une prise en charge de ces parcours par la Sécurité sociale (ou la caisse équivalente dont la personne dépend : MGEN, MSA, Alsace-Moselle) est une demande de soin réelle et doit être accompagné. Les risques sur la santé des personnes sont importants. La population trans est touchée par les suicides à un niveau plus élevé que la moyenne nationale ou des personnes LGB.

Face à ces risques, il est vital de rappeler que le libre choix d'un médecin, l'accès concret à l'éducation, à un travail et un logement dans le respect de l'identité de genre des personnes est fondamental. Pour les trans souhaitant s'engager dans des parcours de transition, la dépathologisation de la transidentité est un préalable pour éviter à la fois tout discours sur la «normalité» des personnes, mais également

85 %
des personnes trans
répondantes ont connu
la transphobie.

60 %
d'entre elles avaient
connu la dépression.

20 %
ont déjà commis
une tentative de suicide.

*Rapport du Comité Idaho,
le think tank République
et Diversité édité en 2014*

pour accompagner au mieux, dans les processus cliniques pertinents, des citoyen·nes qui sont usagers du système de santé. Le droit au respect et à la dignité demeure le même et les structures médicales officielles, vers lesquelles les personnes trans sont conduites, ne peuvent plus être une source de violences.

Dans les accompagnements sociaux et médicaux de populations à risques, les femmes trans sont très représentées, notamment pour des suivis de séropositivité, des addictions... Les impacts des déconsidérations sociales, des violences familiales et du rejet social avec leur cortège de comportements et de discours transphobes et sexistes sont importants. La lutte contre la transphobie passe aussi par des évaluations correctes de ces phénomènes et des choix de santé publique forts. *Voir la partie Santé et prévention.* Avec l'autodétermination comme objectif, c'est un travail de dépoussiérage

de notre législation qu'il faut continuer. C'est sous la gauche que la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle a été votée en 2016. Son article 61-6 mettait enfin un terme à la transition médicale obligatoire ou la stérilisation imposée pour réaliser, auprès d'un juge, un changement de genre ou de prénom à l'état civil. Ce premier pas est à continuer pour remettre, d'une part, une équivalence entre le changement de prénom et celui de genre (le premier à la mairie, le second au tribunal aujourd'hui) afin que les deux soient déclarés devant un officier d'état civil. Et continuer, d'autre part, à unifier sur tout le territoire les documents réclamés pour la «possession d'état» qui doit venir justifier la demande de changement de genre. C'est un contexte légal réclamé par les associations et qui a été mis en place dans de nombreux pays, notamment chez nos voisins européens, comme à Malte. ●

HES propose :

- Changement de l'état civil (genre et prénom), auprès d'un officier d'état civil, en mairie, comme tout le monde, sur simple demande gratuite.
- *Proposer un « guichet administratif unique » pour le changement d'identité, y compris le numéro de Sécurité sociale, sous un délai fixe et déterminé à l'avance, le tout gratuitement.*
- L'élaboration, avec les professionnels de la médecine et de l'aide sociale, d'un parcours de soins avec les contributions des associations volontaires, pour informer sur celui-ci et l'explicitier. Et de la mise en place sur l'ensemble du territoire français de structures médicales et hospitalières formées et bienveillantes, et dont une liste publique sera constituée avec des associations référentes.
- *Avec le protocole défini par la Haute autorité de santé (HAS), certaines personnes transgenres ont pu avoir un refus d'inscription en affection longue durée hors liste (ALD HL) au motif de non-conformité au protocole de soins de la HAS.*
- La garantie de l'accès aux soins (traitements et médicaments) pour les personnes trans qui le souhaitent et une prise en charge à 100 %, y compris, le cas échéant, par l'aide médicale d'État (AME) pour des ressortissant·e-s étranger·e-s. Et également pour des opérations ou la prescription de la pharmacopée à l'étranger.
- La dépsychiatisation des procédures de transition – mise en place depuis 2016 – doit être effective sur le terrain, à tous les niveaux et une étude sur l'ensemble du territoire devra être menée pour établir un état des lieux.
- Exiger les mêmes démarches, pièces et offrir les mêmes délais pour tous les ressortissants d'un régime d'assurance maladie français (métropole, Drom-Com, et Français-es

expatrié-es) pour l'engagement dans un parcours de soins.

- La garantie du libre choix du médecin doit être pleinement respectée, ainsi que le prévoit l'article R4127-6 du Code de Sécurité sociale qui indique : *« le médecin doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin. Il doit lui faciliter l'exercice de ce droit. »*
- L'adoption de dispositions transitoires pour garantir la continuité des droits des personnes

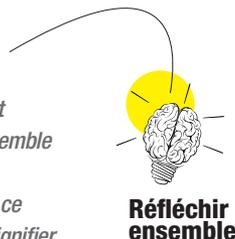
trans et/ou intersexes ayant changé de numéro de Sécurité sociale et pallier les difficultés rencontrées notamment auprès des organismes d'Assurance maladie et de retraite.

- Lancer une grande étude scientifique nationale via des chercheurs, et avec des associations reconnues, pour mesurer le nombre de trans qui ont dû être obligatoirement stérilisés en France pour voir leur changement de genre pleinement validé.

- La duplication des législations et des bonnes pratiques réglementaires dans les différents domaines (médicaux, éducatifs) à l'échelon mondial.

(Voir partie Internationale et Europe)

- **Il faut réfléchir à la pertinence de la mention du genre à l'état civil et sur l'ensemble des documents d'identité, et de ce que cela peut signifier dans notre vie quotidienne.** ●



DROITS DES MINEURS TRANS

Parallèlement à la construction d'une législation sur les droits des trans qui valorise l'émancipation et choisisse d'ouvrir les perspectives d'une liberté individuelle reconnue et protégée, les textes nationaux sur les droits des mineurs trans doivent être également revus. Toujours en s'inspirant de modèles étrangers vertueux et proposant des chemins pour l'accompagnement des adolescents trans dans leur parcours de vie

et en faisant le choix clair de l'écoute et de l'attention, plutôt que de l'imposition d'une morale déplacée, érigée en norme sociale indépassable, qui est dangereuse pour les individus, comme pour la société. Les cas particuliers des enfants trans doivent pousser le législateur et toute la société à développer sa capacité d'écoute et à préférer une démarche visant le strict bien-être de l'enfant et son épanouissement personnel. ●

HES propose :

- Déterminer la prise en charge non pathologisante des enfants trans. Cela doit se faire dans le respect des personnes et la protection du genre et du prénom choisis.
- Faire appliquer partout sur le territoire, la loi existante, permettant de modifier le prénom avec accord du représentant légal, sans intervention fantaisiste, notamment du parquet.
- Un accès au changement d'état civil, identique aux lois de l'île de Malte ou en Argentine, ne fixant pas d'âge minimal et prévoyant l'appel à un juge en cas de divergence entre mineur et représentant légal.

- **Malte** : la loi maltaise de 2015 sur le changement d'état civil permet de le faire sans aucune procédure médicale et ne fixe pas un âge minimal. Elle permet aux parents ou tuteurs légaux d'un mineur de faire une demande de changement d'état civil par la voie judiciaire. Ainsi, l'intérêt supérieur et les points de vue de l'enfant

sont dument protégés.

- **Argentine** : la loi de 2012 permet aux mineur-e-s de modifier leur genre, avec le consentement de leur représentant-e légal-e. S'il y a désaccord, un juge tranche pour assurer le respect des droits de l'enfant.

- Autoriser l'accès gratuit aux bloqueurs hormonaux, après accord des parents ou repré-

sentants légaux et échange avec l'enfant. L'engagement dans un processus de transition doit pouvoir être permis sur la base d'un consentement libre et éclairé.

- *Ce n'est pas du tout inciter un mineur à transitionner. Ces traitements peuvent, si cela est souhaité par l'enfant ou le futur majeur, être interrompus.* ●

FAMILLE ET DROITS REPRODUCTIFS

A lors que la démedicalisation et la fin de la stérilisation ont été actées par la loi, les personnes trans ne peuvent majoritairement pas avoir accès aux techniques de PMA pour elles-mêmes (même si elle reste possible dans certains couples). Il est toujours refusé, par la loi, à un homme trans pouvant pourtant tomber enceinte, avec ses ovocytes ou non, de pouvoir accéder à la

PMA, en France, par le simple fait d'avoir fait modifier son genre à l'état civil. Ces choix légaux, de pure forme, ne peuvent être opposés à des personnes qui ont pourtant les capacités physiologiques de pouvoir s'engager dans des processus de procréation assistée. La loi française doit évoluer et corriger les choix délibérés de la loi bioéthique de priver les personnes trans de PMA, notamment. ●

HES propose :

- Ouvrir l'accès à la PMA à toutes les personnes, afin de résorber la discrimination à l'encontre des trans contenus dans la loi bioéthique de 2021.

- Garantir l'accès aux trans et personnes intersexes, enfants et adultes, à la préservation de leur fertilité dans les Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains

(Cecos) et à leur restitution dès qu'elles le souhaitent, sans condition, même après un changement d'état civil. ●



Aller plus loin
Défenseur des Droits



- **Décision-cadre 2020-136 du Défenseur des Droits (DDD)**

Recommandation n° 7 : Le Défenseur des droits recommande la modification de l'article L.160-8, alinéa 7 du Code de la Sécurité sociale afin que les frais liés non seulement à l'acte de prélèvement, mais également à l'autoconservation, soient intégralement pris en charge par les organismes de Sécurité sociale en vue de garantir l'égalité de tous et toutes. ●

LUTTER CONTRE LA TRANSPHOBIE ET REFUSER L'ESSENTIALISATION

Les femmes trans sont des femmes, les hommes trans sont des hommes, ces quelques mots semblent assez simples à écrire et prononcer, mais il faut pourtant redire que le respect des personnes et leur dignité ne peut passer outre l'identité de genre. Et la transphobie ne peut être acceptable à aucun moment, surtout en étant bâtie sur des visions essentialistes des personnes.

Dans les attaques contre les personnes trans et leurs droits, outre les réactionnaires classiques et les mouvements s'appuyant sur une logique relevant de «l'ordre» (religieux, naturel, biologique, social), se trouve une

partie de groupes féministes qui sont dénommés «Terf*».

D'où vient cet acronyme?

Ces groupes revendiquent d'exclure ouvertement les personnes trans des luttes féministes. Ils développent aussi un refus de l'existence même des personnes

trans et fondent leur rejet sur la notion de construction sociale du genre, pour les personnes trans, et sur une peur de violences de la part des personnes trans, notamment des femmes trans (qui ne seraient en réalité que «des hommes maquillés») dans les espaces publics (l'accès aux toilettes publiques pour les femmes trans est un sujet politique conflictuel dans de nombreux contextes nationaux y compris aux États-Unis et en France).

Ce mouvement est issu de contextes féministes (provenant en général d'une partie des structures d'«anciennes gardes») du monde anglo-saxon (notamment aux États-Unis,

Royaume-Uni et en Australie) et se répand dans le monde entier, y compris en France. Il n'opère pas en vase clos - au contraire, il est influencé, et financé notamment par les mouvements conservateurs religieux transnationaux qui représentent un lobby très puissant contre les droits des femmes et LGBTI+ dans les mondes politiques nationaux (aux États-Unis, Suède, Royaume-Uni), régionaux (y compris en UE) et internationaux (à l'ONU) sur la base de la protection de la famille, des enfants, de la religion et des valeurs traditionnelles.

Il est essentiel d'argumenter en faveur de la dignité humaine, des droits de tous à la fois dans le cadre de la législation française et des textes et engagements internationaux de notre pays. Exclure, par essentialisation et dans une lecture biologisante, les personnes trans parce qu'elles ne seraient pas «nées» dans le bon genre, est une erreur et une démarche qui s'oppose à la fois à une vision émancipatrice de la société à construire, et crée des cadres de lecture qui mènent à des visions des personnes réactionnaires et intégristes, les renvoyant à une «fonction biologique» (un homme sans deux testicules ni fécond, est-il un «vrai» homme? Une femme sans utérus, ou sans seins est-elle une «vraie» femme?).

La vague conservatrice auquel nous faisons face ne saurait rester sans réponse de la part des forces de gauche et d'écologie. Et il serait encore moins compréhensible de l'accompagner, même techniquement. Il importe, sur la question des droits des trans comme sur d'autres, de travailler tout autant le fond que la stratégie face à des sujets qui sont autant de diversions pour mieux remettre en cause les droits LGBTI+ et chercher à enfoncer



*TERF

Acronyme anglais signifiant «Trans Exclusionary Radical Feminist», soit : «féministe radicale excluant les trans», en français.



un coin dans les forces associatives ou partisanses à gauche en agitant un chiffon rouge. L'un des exemples frappants est celui des débats à l'Assemblée nationale en octobre 2021, lors de l'examen du projet de loi sur les thérapies de conversion. Les députés de

la droite et de l'extrême droite ont prétendu vouloir être à la pointe du combat contre ces pratiques, mais n'ont fait qu'attaquer les personnes trans avec une sémantique directement importée des réactionnaires religieux des États-Unis... ●

Les caractérisations de ces mouvements d'emprise que sont les pseudos « thérapies de conversion (TDC) », par les déclarations « contre des mouvements de transaffirmation », qui engendrent des « ruptures avec sa famille », et qui passent par la « création d'un idiome et d'une “novlangue” pour nourrir ces fantasmes » au sujet des personnes transgenres. Des « arguments » qui n'ont aucun fondement ni scientifique ni statistique et sont loin des réalités de la vie des LGBTI.

Des députés de droite et d'extrême droite ont évoqué aussi la « diffusion de croyances avec inflation de demandes de changement de sexe » et un argument plus classique, mais jamais inutile pour exprimer non seulement une transphobie, mais également un nationalisme populiste et une xénophobie tranquille : « Ça arrive depuis chez nos voisins ».

Aller plus loin
HES



Contre les thérapies de conversion :
un 1^{er} vote satisfaisant,
mais un débat à la transphobie criante.

MIGRANT·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S

Protéger toutes les personnes persécutées dans leur pays d'origine est sans doute le devoir de tout pays qui se veut vraiment démocratique et non LGBTIphobe. La longue crise multiforme que nous traversons émuise l'évidence de ce devoir. Nous savons que nous avons cette capacité d'accueil sans amoindrir notre système d'aides sociales, notre économie, ou ce qui fonde le commun de la société que nous choisissons de bâtir. Alors, il faut enfin être à la hauteur. Car, pour des personnes fuyant un pays où leur vie est menacée, pour lesquelles le voyage fut éreintant à tous points de vue, dévoiler son intimité, avec tous les tabous culturels et la honte possiblement encore très présente n'a rien d'évident ni de facile.

C'est aussi à sa façon de traiter les plus vulnérables que l'on reconnaît le développement d'une société et «son degré d'humanité», à ce titre, la République française n'a guère d'honneurs à faire valoir dans sa manière d'envisager d'une part les flux migratoires – que toute société connaît depuis la nuit des temps – et les manières bien peu républicaines de s'occuper des personnes «en situation irrégulière». Les personnes LGBTI+, vulnérables parmi celles,

déjà vulnérables qui ont fui leur pays et leur foyer, qui sont partis chercher où vivre, quand ce n'est pas simplement survivre, méritent d'autres traitements que, au mieux, l'indifférence coupable, quand ce n'est pas la violence d'un système qui se traduit par des violences physiques...

Il importe donc d'avoir une refonte complète de nos politiques migratoires qui ne cherchent pas à courir derrière l'extrême droite, qui arrêtent aussi de reposer sur des fantasmes et qui cherchent, concrètement à gérer des phénomènes naturels, humains, de manière réellement humaine. ●

Utile

Une étude d'avril 2020 sur le site du Défenseur des Droits sur les preuves demandées aux réfugiés LGBTI : avec de bonnes sources, des contextes historiques, les textes européens et un bon état des lieux sur les lois dans différents pays...

Aller plus loin
Défenseur des Droits



HES propose :

- La reconnaissance des persécutions fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelle ou supposée, comme le prévoient les textes de l'Union européenne.
- L'intégration, dans les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile

de ces persécutions, en particulier pour développer des formations et collecter de l'information fiable sur les pays d'origine.

- Une formation adéquate (aux sujets LGBTI+, sur la manière de pouvoir évoquer correctement la vie intime des personnes LGB-

TI+) pour les agents des autorités d'asile et les traductrices et traducteurs. Et la mise en place dans chaque ambassade d'un-e référent-e formé-e aux demandes d'asile évoquant les droits humains (droits des femmes, des LGBTI+) facilitant l'accès à notre territoire en lien avec des ONG.

- Renforcer les filières légales déjà existantes, avec les services consulaires, pour traiter correctement les demandes d'asile déposées dans les pays d'origine ou de traversée. Et, en plus, organiser la création de filières – reconnues légalement – pour des demandes d'asiles, dans des pays ou des régions sans service consulaire français ou européen. Cette organisation reposerait sur les liens construits avec des associations locales reconnues et qui travaillent déjà parfois avec des ONG supranationales, ou des services diplomatiques ou culturels.

- **Déterminer des filières d'asile et de migration reconnues légalement, en dehors des cadres diplomatiques gouvernementaux. L'exemple afghan de 2021 avec la fermeture de la presque totalité des ambassades des pays européens et occidentaux a conduit à une impossibilité pour les demandeurs d'asile de pouvoir faire leurs demandes dans les cadres « réglementaires ».**

(Voir Action à l'international)

- La précision de la notion de « pays sûrs » afin de ne pas considérer comme ressortissant-e d'un pays « sûr » une personne LGBTI+ venant d'un pays qui pénalise l'homosexua-

lité, la transidentité, ou dont le contexte socioéconomique serait dangereux pour les LGBTI+.

- Création de places d'hébergement spécifiques permanentes pour les demandeurs d'asile LGBTI+ ainsi que la création d'une formation à destination du personnel social accompagnant ce public. Cette organisation peut-être liée à des conventions avec les associations dont c'est le travail pour opérer cette mise à l'abri d'urgence et le travail d'accompagnement social avec les services de l'État et des collectivités.

- Protéger les personnes trans persécutées ou en demande de soins médicaux inaccessibles dans leur pays d'origine sollicitant le droit d'asile en France.

- Il faut réformer complètement la notion et liste de pseudos « pays sûrs » pour des réfugiés LGBTI : ladite liste doit être commune à plusieurs pays (notamment européen, démocratiques et réputés « avancés » sur les droits LGBTI+), mise à jour quasiment en temps réel en fonction des orientations des politiques des pays et être construite en concertation avec des ONG LGBTI+, reconnues au plan international (ex. : ILGA-Europe, Amnesty

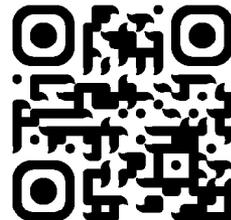
international).

- Plus généralement, une révision en profondeur de la politique migratoire française et communautaire doit être entreprise. Elle respectera la devise de notre République et les valeurs que nos textes nationaux et ceux de l'Union proclament régulièrement.

- **Des associations et des agences internationales nombreuses travaillent les sujets des migrations et des populations réfugiées proposent des pistes d'actions réfléchies et concrètes.**



Aller plus loin
Ardhis



L'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis) est une structure expérimentée et un centre de ressources à la fois pour les personnes et pour les responsables publics sur ces questions.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont sans rapport avec les troubles de santé et les situations de handicap. Toutefois, nous constatons que dès lors qu'une personne est identifiée comme « handicapée », il est moins question

de vie affective ou sexuelle et des droits et libertés qui vont avec. Par ailleurs, les personnes atteintes par le VIH-Sida peuvent développer des pathologies lourdes et envahissantes qui ne sont pas prises en charge dès le début. ●

HES propose :

- Former les personnels éducatifs et administratifs des établissements d'hébergement des personnes en situation de handicap.
- Prendre en charge l'ensemble des pathologies liées directement ou indirectement au VIH-Sida, détectées par le corps médical, par les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).
- Organiser un entretien individuel avec la personne concernée et quelqu'un de

son entourage avant une décision concernant l'allocation d'adulte handicapé et la prestation compensatoire.

- Déconjugaliser l'allocation adulte handicapé (AAH). Cette prestation sociale ne doit pas être conditionnée au couple/ménage au moment de l'instruction du dossier, ou après : la déconjugalisation, donc l'autonomie de chaque membre d'un couple, doit être actée. Cela permettra d'éviter d'être dépendant économiquement de sa ou son conjoint-e.

- Le réaménagement des critères servant à la révision du taux d'incapacité de manière à ce qu'ils ne soient pas défavorables, notamment, aux personnes vivant avec le VIH-Sida et prennent en compte la lourdeur de certains traitements.

- Supprimer le contrôle tous les 5 ans des personnes ayant un handicap non évolutif, qui rappelle leur condition, sans répondre à un besoin de santé et d'économie. ●

TDS : TRAVAILLEUR·SE·S DU SEXE

DÉFENSE DES PERSONNES, LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET LES RÉSEAUX DE TRAITE.

Il faut un renforcement significatif de la lutte contre la traite des personnes, sous quelque motif que ce soit. Le fait de forcer un être humain à s'engager dans une activité non délibérément choisie, y compris en gageant une certaine somme d'argent ou en le privant de ses papiers, est une forme d'esclavage et doit être combattu par tous les moyens d'action légale possibles, tant au

niveau national qu'international. Les efforts de coordination mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et contre les trafics humains ne doivent pas se limiter à la lutte contre le terrorisme et contre les passeurs de migrants, et doivent inclure la traite sexuelle et le tourisme sexuel. C'est d'autant plus pertinent que ces réseaux sont souvent proches dans leurs financements et leurs or-

La prostitution en France

Sources : Lettre de l'Observatoire national des Violences Faites aux Femmes (ONVF), Prostitution



85 %
sont des femmes,
étrangères,
principalement
originaires d'Europe
de l'Est, d'Afrique
et de Chine.



ganisations logistiques.

Il n'est pas admissible de faire passer pour un travail ce qui est l'exploitation d'une misère, ou d'une situation de détresse, de faiblesse ou de précarité, même momentanée et qui, dans le système proxénète, frappe une population en très grande majorité féminine. Mais nous savons aussi que ces systèmes se nourrissent de la clandestinité, de la précarité, à laquelle la loi qui fut votée par moins d'un cinquième des députés, voue la prostitution. Nous savons aussi

que le reste de nos lois est particulièrement ambigu sur le sujet et crée une situation confuse dont sont d'abord victimes les TDS. Nous savons, enfin, que la prostitution peut être une activité choisie et qu'il n'appartient pas à un État de droit démocratique de déterminer si le fait d'échanger une relation sexuelle contre de l'argent est bien ou mal. Toutefois, il appartient aux États de s'assurer que toute personne travaillant doit pouvoir le faire dans des conditions propres, dignes et sécurisées. ●

NE PAS NÉGLIGER LA DIMENSION FORTEMENT GENRÉE DU TRAVAIL DU SEXE (TDS)

Pour autant, la forte dimension genrée du travail du sexe doit faire intégrer qu'il n'y pas de rapport neutre entre, très majoritairement, des hommes qui achètent une prestation et, très majoritairement, des femmes qui les vendent. Ceci, en plus de la spécificité qu'est une relation tarifée que la loi a conduite à être illégale renforçant, de fait, une précarisation des travailleuses du sexe et les renvoyant à une forme de clandestinité dangereuse. Cette situation renforce la vulnérabilité des TDS face

à toutes les violences, qui touchent très fortement les femmes et notamment les femmes trans, et aggrave les risques d'addictions, et de conduites à risques. Enfin, l'hypocrisie d'une situation française où la loi autorise la prostitution, mais pénalise le fait d'y avoir recours est une absurdité qui ne fait que rajouter aux difficultés rencontrées par les TDS dans l'accès à leurs droits, dans leur vie quotidienne et complexifie davantage les situations déjà difficiles que les TDS peuvent rencontrer. ●

HES propose :

- Travailler, avec les associations et les organismes de protection de personnes, à la lutte contre les réseaux de traite et les organisations et individus proxénètes qui profitent de la situation de faiblesse de personnes pour les exploiter et menacer leur santé.

- De réinstaurer une influence de la France au niveau international afin de relancer des initiatives concrètes et efficaces de lutte contre les financements occultes et le crime organisé, en complétant le mandat du GAFI (Groupe d'action financière, Financial Action Task Force en anglais, rassemblant 34 pays membres) créé en 1989 à l'initiative des présidents Mitterrand et Bush (au sommet de l'Arche, à Paris).

- L'abrogation de la pénalisation du recours à la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016. Pour arrêter de laisser à la merci d'actions arbitraires et de violences de la part de clients, les TDS.

- De soutenir, y compris financièrement, les associations féministes, les associations trans, les ONG médicales et les associations de travailleurs du sexe qui interviennent aux côtés des personnes prostituées, notamment pour leur apporter une aide sociale et sanitaire.

- De travailler, avec ces mêmes ONG et associations à une meilleure définition légale de la prostitution, moins ambiguë, moins moraliste et moins hypocrite qu'aujourd'hui. Le but étant l'établissement d'une définition légale – rédigée avec la rigueur de l'humanisme et le refus d'une position moraliste inefficace – qui permet concrètement aux personnes prostituées d'avoir la maîtrise de leur existence, d'avoir accès au droit et à la santé.

- Établir une politique nationale de santé publique pour les TDS. Cela doit permettre de donner un accès aux moyens de protection et contraception, de faciliter les dépistages, de pou-

voir faire de la sensibilisation dans les lieux de présence des TDS. En mettant en place un aller-vers, il s'agit de rencontrer un public qu'il est encore très difficile de toucher dans les lieux classiques de prévention et suivi.

- Mettre en place un mécanisme de financement pour les prestations sociales, car à l'absence de salariat, les TDS doivent travailler bien après l'âge de la retraite pour pouvoir survivre.

- Permettre que les formes d'entraide et de solidarité envers les TDS puissent s'exprimer afin de garantir l'effectivité du droit au logement et à la vie privée et familiale sans risques de poursuites pénales ou de discrimination.

Une association, une collectivité ou un local qui hébergeraient, ou qui auraient permis à des TDS de trouver un toit pourrait se voir ainsi poursuivies en justice. ●



À savoir

Focus

Jeunes trans et travail du sexe

De manière concomitante à l'affirmation des personnes trans, le travail du sexe peut être une des conséquences indirectes pour les plus jeunes qui s'assument et qui, selon les situations de rejet, de dénuement ou de départ du domicile familial peuvent trouver une source de revenus dans la prostitution pour en tirer des moyens de survivance.

Cela nécessite de mettre en place un système national de protection sociale et sanitaire qui leur soit destiné, afin de s'assurer de leur mise à l'abri, d'un suivi médical si nécessaire et d'un suivi socioéducatif adéquat.

Il faut également repenser l'organisation des services de police et de gendarmerie qui luttent contre les réseaux pédocriminels numériques, qui permettra de les intégrer au système de protection et d'aide sur l'ensemble du territoire national.

Le travail réalisé notamment par Acceptess-T et d'autres associations trans sur ces questions doit être reconnu et leurs propositions d'actions mises en place. Aujourd'hui, en France, les trans TDS ont des risques de décès surélevés, et les meurtres de personnes trans prostituées sont encore trop régulièrement présents dans les faits divers... En aout 2018, le meurtre de Vanessa Campos avait cruellement rappelé leur quotidien, fait de précarité et de risques que la loi de 2016 a accrus. ●

Personnes intersexes

Comme sur d'autres sujets LGBTI+, la France et l'Europe manquent cruellement de données médicales, épidémiologiques et statistiques au sujet des personnes intersexes. La loi française demandant une déclaration, rapide à la naissance, du sexe à l'état civil obligeait les familles à se tourner vers l'institution médicale pour obtenir une réponse « légale ». Cela entraînait, et entraîne encore, des chirurgies non nécessaires sur des nourrissons, qui sont des mutilations. Ces opérations non urgentes, et non utiles pour la bonne santé de l'enfant, ont fait condamner la France à diverses reprises par des instances nationales, européennes et

internationales. Depuis la loi de bioéthique de 2021, peu de choses ont vraiment bougé. L'obligation d'information des familles et de mise en contact avec des associations n'empêche en rien de devoir absolument indiquer un sexe à l'état civil à un enfant dans les 3 mois suivant sa déclaration, et n'interdit en rien des actes médicaux, y compris chirurgicaux, afin de lui donner des caractères/caractéristiques sexuelles.

Il n'existe pas, contrairement à d'autres pays européens, comme en Allemagne, de sexe neutre à notre état civil, et il n'y a toujours pas, dans la loi, l'interdiction formelle des mutilations intersexes. ●

HES propose :

- Interdire les chirurgies non vitales sur les bébés et jeunes enfants, et toute action médicale visant la modification des caractéristiques sexuelles primaires ou secondaires. Quelle que soit la période à laquelle elles se déroulent : dès la naissance et jusqu'à l'adolescence. Tant que ces actes n'ont pas lieu après une démarche de l'individu, avec son consentement libre, éclairé, et explicite.

- *Il faut interdire et prévenir l'utilisation de « traitements » chimiques ou hormonaux forcés, des pratiques psychiatriques imposées sur les enfants et adolescent·e·s intersexes. Le développement d'un accompagnement psychologique non pathologisant de leurs parents et l'accompagnement à l'autodétermination des personnes intersexes doit être élaboré pour corriger la loi de bioéthique de 2021, conformément à la résolution 1952 (2013) du Conseil de l'Europe pour le droit des enfants à l'intégrité physique.*

- Simplifier les démarches de changement de sexe, avec une démarche réalisée devant un officier d'état civil, en mairie.

- La suppression de la caractérisation de l'intersexuation comme

Faut-il supprimer la mention de sexe de la personne à l'état civil ?

Philippe Guez, *La Revue des droits de l'homme* (en ligne), 8 | 2015, mis en ligne le 21 novembre 2015.



À lire

«trouble du développement sexuel» dans la classification internationale des maladies – adoptée en 2019 et entrée en vigueur au 1er janvier 2022 – et sa déclinaison dans les textes réglementaires en France. C'est une démarche que la France doit porter à l'Organisation mondiale de la Santé comme elle l'a fait pour l'homosexualité. Ceci afin de lever les actions médicales sur la base de la reconnaissance d'un «trouble», ou «désordre».

- Légaliser la possibilité de se définir d'un genre/sexe « neutre ». Ainsi que le Conseil de l'Europe y est favorable. Et comme en Australie, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Thaïlande ou Népal, dans lesquels des lois ou jurisprudences ont établi cette possibilité de mention du sexe neutre ou divers.

- Supprimer la mention de sexe (M ou F) des documents d'identité (carte d'identité, permis) et modification des possibilités de premier chiffre (aujourd'hui 1 pour les hommes et 2 pour les femmes) au numéro de Sécurité sociale.

- Travailler à la dimension européenne de l'obligation

de la mention du genre sur les passeports normés par l'Union.

- *Le règlement (UE) 2019/1157 du 20 juin 2019 évoque ce sujet.*

Alinéa 24 des considérants : Les États membres devraient pouvoir décider d'inclure ou non le genre d'une personne dans un document relevant du présent règlement.

Lorsqu'un État membre inclut le genre d'une personne dans un tel document, il convient d'utiliser les spécifications du document 9303 de l'OACI «F», «M» ou «X», ou l'initiale unique correspondante utilisée dans la langue ou dans les langues de cet État membre, selon le cas. Au chapitre II alinéa 2, il indique que : «la désignation du genre de la personne est facultative.»

- Plus globalement, prendre en considération la Déclaration de Malte écrite par et pour les intersexes, sur leurs droits et revendications. ●



Aller plus loin



Malta-verklaring (Internationaal Interseks Forum)

Focus

Un 3^e genre neutre déjà légalisé dans de grands pays

Aujourd'hui, l'article 30 de la loi de bioéthique de 2021 modifie également l'article 57 du Code civil, prévoyant un délai de 3 mois maximum, après la naissance d'un enfant, pour la précision de son sexe sur les documents d'état civil.

Comme une douzaine de grands pays démocratiques le font déjà, le Canada, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie et depuis octobre 2021 les États-Unis d'Amérique (grâce à Joe Biden; l'état de l'Orégon ayant été pionnier dès 2016), mais aussi l'Inde ou le Pakistan, la France doit pouvoir proposer un choix de genre «X», «neutre» ou «autre», sur le plan administratif, et pas seulement «Femme» ou «Homme» sur les cartes d'identité, permis de conduire et autres pièces nominatives émises par l'État et réglementées par lui (via l'Agence nationale des titres sécurisés – ANTS –, qui dépend du ministère de l'Intérieur).

Évidemment la carte vitale, émise par la Sécurité sociale (Cnam) – ou des caisses équivalentes – doit aussi s'aligner sur cette pratique... La question des titres normés par le droit communautaire (passeport) doit être posée aussi et la France doit pouvoir avancer sur ce sujet. Les États-Unis ont délivré un premier passeport avec la mention de ce genre, à l'automne 2021.

Note : Il est intéressant de relever que ces documents d'identité n'ont pas toujours indiqué le sexe de leur titulaire. La carte nationale d'identité instituée en 1955 ne mentionnait pas le sexe, de même que les anciens modèles de passeport. Ces mentions sont apparues avec les nouveaux modèles instaurés il y a une trentaine d'années (carte nationale d'identité sécurisée, passeport communautaire, puis biométrique).

La suppression de la mention du sexe dans les documents d'identité les plus fréquemment utilisés faciliterait la vie quotidienne des personnes qui ne s'identifient dans aucun des deux sexes ou qui ont entamé une conversion sexuelle qui n'est pas encore achevée. ●



Aller plus loin



Genres pluriel

Brochure pour les personnes intersexes et leur entourage, les professionnel-le-s et le grand public



Stop-Mutilation

Campagne pour l'arrêt des mutilations sur les enfants

REGARD INSTITUTIONNEL ET MÉDICAL

La difficulté majeure pour les enfants nés intersexes demeure dans l'accueil qui leur est fait lorsque, à la naissance, confrontée aux obligations légales et au regard des professionnels de santé, la famille se voit obligée à faire des choix, qu'elle soit invitée ou poussée par eux... La formation du corps mé-

dical et médicosocial sur cette question est une obligation pour que l'accueil de l'enfant intersexe dans les familles soit dépathologisé et dédramatisé. Une équipe formée et bienveillante permettra une prise de décision, pour des actes sur le nourrisson, basée sur la seule nécessité médicale éventuelle. ●

HES propose :

- Prendre en compte l'intersexuation dans les formations des praticiens et des soignants, de même que celle des membres des forces de police, de la justice, des enseignants. L'ensemble des fonctionnaires et les personnes exerçant une mission de service public et notamment ceux recevant du public, doivent être formés sur ce sujet.
- Appliquer les avis du Conseil d'État et mettre à jour la législation nationale pour une harmonisation avec les textes européens et les décisions de la CEDH, notamment.
- Mettre en place l'application des recommandations émises par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) au travers des travaux et actions de la Dilcrah en direction de tous les ministères et organismes d'État. ●



Entre **0,05 % et 1,7 %** des bébés naissent avec des caractéristiques intersexes.

La France a été condamnée à 3 reprises par l'ONU pour les mutilations sur les enfants intersexes.

La Dilcrah, la CNCDH et le Conseil d'État ont déjà clairement pris position contre ces pratiques d'un autre temps.



Malte **La loi autorise les parents ou tuteurs des enfants intersexués à reporter l'inscription du sexe de leur enfant** sur le certificat de naissance. Ces enfants pourront se déterminer plus tard.

La Suisse **a interdit toute intervention irréversible sur les nourrissons nés intersexués.** Les opérations chirurgicales pour réparer ou créer des organes génitaux sont proscrites avant 18 ans.



JEUNES LGBTI+

Une évidence que certains ignorent, donc cruciale à rappeler à toutes et tous : un·e enfant victime (à l'école, dans le sport, dans un commerce, dans les transports, avec le voisinage) de racisme, d'antisémitisme saura toujours pouvoir se confier, voire se plaindre, à un ami ou à sa famille ou un autre adulte, notamment parce qu'ils savent et acceptent à priori sa «différence», or ça n'est justement pas le cas pour un·e jeune LGBTI+.

Beaucoup continuent de craindre le rejet ou ont une forte présomption d'un possible rejet et de violences, notamment de la part de leurs familles, ce qui induit un mal-être certain. Leur besoin de soutien sûr, aisément identifiable et joignable rapidement est donc crucial pour les jeunes LGBTI+ afin d'éviter mises en danger et risques de dépression voire de suicides (qui sont déjà documentés comme étant 5 fois supérieurs à celui des jeunes hétérosexuels). ●

DIFFÉRENTS TEMPS DE L'ENFANCE À PROTÉGER

Avoir conscience des problématiques inhérentes à la jeunesse est fondamental pour construire un avenir bienveillant et inclusif. Or, les jeunes sont confrontés à des enjeux de construction de soi et c'est le devoir du politique de chercher à créer un cadre social propice à la réalisation des individus. Les jeunes LGBTI+ font face à une réalité critique, celle qui mêle questionnement, honte de soi, rejet, épanouissement et désir d'accomplissement. En même temps, ils et elles ont le désir de correspondre aux attentes que leur famille, leur cadre socioculturel, leur milieu et toute la société leur renvoient. Tout cela peut se jouer, parfois, sans qu'ils et elles bénéficient d'un soutien suffisant, la jeunesse restant un temps complexe et fragile. Cette complexité se traduit, par exemple, par un taux de suicide bien plus élevé chez les jeunes personnes LGBTI+, ainsi que le révèlent différentes enquêtes en santé.

Les propositions de HES partent du constat que les jeunes LGBTI+ constituent une catégorie sociale, une composante à part entière de la jeunesse. Les politiques publiques doivent donc les prendre en compte et les intégrer aux dispositifs communs. Et à chaque tranche d'âge doit correspondre des actions publiques ciblées et menées en concertation entre l'État et ses organismes et services, et les collectivités territoriales. ●



Aller plus loin
SOS Homophobie
Le suicide, une conséquence avérée de l'homophobie et de la transphobie





HES propose :

- Une action concertée pour organiser, avec association de jeunes, communautaires et les professionnels de l'éducation et de la santé, la présence d'un soutien et de l'aide nécessaire aux jeunes LGBTI+ aux idées suicidaires.
- S'assurer de la disponibilité pour les élèves des collèges et lycées (publics comme privés) de document d'information sur le soutien et l'accompagnement psychologiques possibles, y compris associatif. Cela passe aussi par des listes de site ou numéro d'urgence affichées dans les lieux de vie et de passage des élèves, et pas uniquement à l'infirmerie, quand celle-ci existe et est ouverte.
- En coordination avec les acteurs associatifs, définir une politique publique de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie, à vocation pluriannuelle, si ce n'est pérenne. ●

JEUNES LGBTI+ ET MINEUR·E·S PROTÉGÉ·E·S : METTRE UN TERME AU COUPERET DES 18 ANS

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) est une mission importante menée par les pouvoirs publics locaux et nationaux, qui mérite des moyens plus importants et une attention des responsables politiques plus grande qu'elle ne les a aujourd'hui. À ce titre la mobilisation des acteurs du secteur a permis de médiatiser les difficultés et les besoins de la protection de l'enfance et a pointé du doigt les défaillances de ce service social de première importance. Parmi elles, le défaut de suivi et le couperet infligé au 18e anniversaire pour les enfants placés. Et parmi elles aussi, «les violences spécifiquement faites aux enfants et jeunes majeurs LGBTI+ (qui) sont une réalité, significative, à laquelle le droit commun de la protection sociale ne sait pas ou ne veut

pas répondre de manière adaptée», ainsi que le soulignait une tribune parue dans Têtu en avril 2021. C'est à ce titre que l'État est à mobiliser, au sein d'un schéma national impliquant collectivités locales et services nationaux, jusqu'à la majorité afin de faire évoluer les formations des personnes intervenantes dans ce milieu, de pouvoir aussi proposer des accompagnements respectueux et corrects pour l'enfant et la ou le professionnel le, débarrassés des tabous et des non-dits. Chaque enfant a droit à un suivi et jeune adulte a droit à un suivi pertinent, protecteur et émancipateur qui tienne compte de son orientation sexuelle et de son identité de genre à plus forte raison si ce sont ces éléments-là qui l'ont fait être la victime de violences, de quelque niveau que ce soit. ●

HES propose :

- Prendre en compte les avis des enfants confiés à l'ASE, dans les décisions qui les concernent.
- Améliorer la formation des éducatrices et éducateurs en contact avec ces jeunes, notamment sur les questions de sexualité et de vie affective afin de pouvoir évoquer avec eux, de manière appropriée des questions parfois complexes à traiter. ●

- Déterminer un mode de signalement et une gestion effective et efficace pour tous les dysfonctionnements dans les relations entre les agent-es, intervenants et les mineur-es, notamment pour les agressions et violences sexuelles et protéger les enfants, des adultes et des autres mineur-es.
- Définir des financements pour les services de l'ASE
- Définir et mettre en œuvre une formation des agent-es de la Brigade de protection des mineurs (BPM) et autres services publics de type « enfance en danger », pour accueillir les jeunes LGBTI+ potentiellement victimes de harcèlement, de violences, de menaces/chantages, de coups, de brimades et même d'agressions sexuelles. ●
- Organiser, par une législation adéquate et avec des moyens publics, la fin des « sorties sèches » de l'ASE pour éviter que les jeunes, abandonnés du jour au lendemain, dès qu'ils et elles deviennent majeur-es soient oubliés des institutions.

PRÉVENIR ET PUNIR LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Le harcèlement scolaire contre des LGBT, supposés ou réels, a notamment ces 3 dernières années causé des drames humains et des morts d'adolescent-es. Presque à chaque fois les services de l'État et les ministères (Éducation nationale, police, justice) n'ont pas su réagir, voire ont eu des attitudes et discours qui continuaient de dénigrer les victimes (par exemple en les mégenrant), avant leur suicide. Le ministre Blanquer aura été sur ce sujet, comme sur tant d'autres, au-dessous de tout.

La spécificité du harcèlement scolaire est

qu'il est surtout un harcèlement de groupe/meute (avec meneurs et suiveurs) et se fait également sur des lieux hors institution scolaire avec les 6 c : le Chemin (pour aller et venir en cours), la Classe, la Cour d'école, la Cantine, les Commodités (WC, vestiaires) et les Couloirs. Cela illustre le besoin d'une approche globale, d'une formation et vigilance de tous les adultes (professeurs, conseillers, assistants d'éducation, intervenants) et une éducation de tous les enfants sur ce sujet. ●

(Voir École et enseignement)

HES propose :

- Le renforcement de la formation – initiale ET continue – des professionnels des secteurs sociaux, de la santé, de la Protection maternelle et infantile, du milieu scolaire, du sport, de la Sécurité sociale (Cnaf, CPAM), et de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour une meilleure prise en charge de la question LGBTI+, à travers un parcours individualisé, au sein des structures d'accueil destinées à venir en aide aux jeunes en difficulté, notamment en rupture familiale et sans domicile fixe.
- Le développement d'un travail de prévention nationale pour

Violence sur le lieu scolaire

Source : AFP nov. 2021 : le harcèlement



6 à 10 %
des élèves l'ont connue au cours de leur scolarité sous forme de violences verbales, physiques ou psychologiques.

Fin 2020, suicide à Lille d'une lycéenne transgenre de 17 ans, bonne élève qui était en terminale. Elle fut beaucoup mégenrée par les personnels de l'Éducation (y compris à titre posthume par le rectorat) et humiliée (ex. : renvoyée chez elle peu de temps avant son geste mortel, simplement parce qu'elle portait une jupe).

La transphobie tue



sensibiliser ces mêmes personnels et les familles afin de lutter contre les préjugés et favoriser l'inclusion des jeunes LGBTI+.

- L'ouverture d'une possibilité de médiation familiale quand un-e jeune majeur-e de moins de 25 ans, ou à plus forte raison un-e mineur-e, est en rupture familiale en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre réelle ou supposée.

- Lancer une étude nationale et renforcer la collecte et remontée précises de la prostitution (régulière ou occasionnelle) de mineur-e-s LGBTI+ sur tout le territoire, notamment via les services et structures recevant des jeunes rejetés par leurs parents, assurer un suivi médicosocial complet bienveillant, un soutien

psychologique pour les en sortir des griffes des réseaux illégaux. Renforcer aussi la veille en ligne contre la pédocriminalité et responsabiliser fermement les réseaux détournés pour le recrutement tels Snapchat, Instragram... Il faut aussi avoir une vigilance particulière sur ce sujet pour les enfants placés [Aide sociale à l'enfance/ ASE).

- Le soutien aux structures de jeunesse (Centre régional de l'information jeunesse/ CRIJ, Centre d'information départemental jeunesse/CIDJ, Point d'information jeunesse/ PIJ) présentes sur tout le territoire, aux associations LGBTI+ et aux associations d'éducation populaire afin qu'elles aient les moyens de diffuser des savoirs

sur les questions de genre et de diversités sexuelles, cf. affichettes et brochures d'info d'associations reconnues (ex. : SOS Homophobie, MAG-Jeunes LGBT...).



Aller plus loin

Tribune dans *Têtu*

Assos LGBT+ à l'école : pour une éducation qui respecte les jeunes et s'adresse à leur réflexion

- Renforcer les moyens des « Maisons des Adolescents » (MDA, aux moyens très disparates, financées surtout par les ARS : quid des collectivités ?), et qu'ils soient dotés d'infos et brochures à jour sur les sujets LGBT.
- Informations et prévention accessibles et adaptées aussi aux jeunes LGBTI+ sur les produits addictifs (alcool, cartouches de gaz hilarant/protoxyde d'azote) et drogues, y compris des produits utilisés à des fins sexuelles (cf. « chemsex », stimulants, viagra).
- Incitation puis valorisation d'initiatives des jeunes eux-mêmes dans les programmes de lutte contre les discriminations (LCD). Ex. : sortie culturelle, création d'une expo, d'un spectacle, séjour, citoyenneté... financement possible via « Projet Jeunes ». ●

#MeTooGay, VIOLENCES SEXUELLES

La vague de libération de la parole des femmes, et surtout de son écho médiatique, liée au mouvement #MeToo, a permis, par la suite, aux LGBTI+ de pouvoir témoigner aussi des rapports violents, de la réification et des différentes atteintes sexuelles (jusqu'au viol) qu'ils ont pu connaître.

Les dispositifs qui ont pu voir le jour dans les organisations privées (associations, partis, syndicats), et également au sein des institutions publiques (ministères, entreprises publiques, collectivités locales, milieu hospitalier, lieux d'enseignement et de loisirs, doivent intégrer les paramètres LGBTI+ et leurs spécificités

pour appréhender au mieux toutes les questions des violences sexistes et sexuelles au sein des groupements humains.

Ces instances permettront de recueillir, dans un cadre propice, les paroles de victimes et de témoins souhaitant signaler des faits ou discours de haine. C'est au sein de ces instances qu'il faut intégrer des dispositifs solides qui pourront aussi inclure les questions des violences sexuelles chez des homosexuels, car elles existent y compris au sein de couples de gays et de lesbiennes. Leurs ressorts et enjeux, pour être similaires, ne sont pourtant pas encore pris en compte au niveau attendu. ●

HES propose :

- Réfléchir à l'élaboration de cadres de recueil des paroles des victimes en fonction des structures où elles seront mises en place (moyens humains, financiers, forme du recueil). Diffuser les bonnes pratiques qui seront identifiés par les services de l'État ou les associations.
- Élargir le périmètre de la Délégation interministérielle d'aide aux victimes (DIAV, instance nationale), lui donner plus de moyens (avec de vrais relais officiels dans toutes les régions de France, et avec des intervenants pleinement formés) permettant d'évoquer les questions des violences sexistes et sexuelles, dans toutes les structures pertinentes... ●

PRÉVENTION DE LA PROSTITUTION DES MINEUR·E·S

Le tardif plan contre la prostitution des mineur·e·s (qui est totalement interdite en France de longue date, à contrario de celles des majeur·e·s), y compris des moins de 15 ans, présenté par le gouvernement sortant mi-novembre 2021 était nécessaire, mais reste très insuffisant. Doté de seulement 14 millions €, il est très faible sur les jeunes LGBTI+ fragiles rejetés, voire expulsés, de leurs familles, et il manque encore une fois cruellement de données sur les jeunes possiblement concernés. Soulignons qu'il s'agit bien ici de pédocriminalité et de trafic d'êtres humains fragiles.

Ce phénomène a d'ailleurs été accru avec les confinements successifs, avec des filières de proxénètes recrutant des très jeunes via des réseaux comme Snapchat, TikTok ou Instagram par exemple, argent facile à la clé. Dans des quartiers populaires des grandes agglomérations, des délinquants se recyclent/diversifient aussi en proxénètes, jugeant cette activité moins exposée et même moins risquée pour eux, activité en hausse de +54 % en 4 ans. Il existe aussi de la prostitution de

mineur·e·s dans des filières de migrant·es réfugié·es, y compris dans des campements précaires, ce qui accroît leurs prises de risques notamment pour leur santé, avec la prise importante de produits addictifs (alcool, drogues) et des tentatives de suicide aussi (dépression, horizon semblant totalement bouché, très faible estime de soi).

Les victimes de ces réseaux sont souvent en rupture familiale, largement déscolarisées, isolées, désocialisées et/ou précaires. Les rapports convergents des ministères concernés parlent d'une affolante «progression» de la prostitution de mineur·e·s «de +70 %» en seulement cinq ans!

On sait aussi que 40 % à 49 % des mineur·e·s ont subi des violences sexuelles durant leur enfance, principalement au sein de leur famille, avant d'entrer dans la prostitution. Important : nombre de ces mineur·e·s ont des difficultés à prendre conscience, à verbaliser et assumer leur statut de victimes prostituées forcées, étant parfois aussi dans un lien de proximité ou presque amical/familial avec leur·s exploiteur·s. ●

HES propose :

- Continuer à agir pour que les plateformes numériques, aussi bien les réseaux sociaux que les plateformes locatives, travaillent avec les services de l'État pour l'identification des victimes et des organisateurs afin de démanteler ces réseaux.

- Offrir les moyens aux associations qui œuvrent avec les jeunes LGBTI+ pour informer

- sur les risques et proposer des moyens de contact pour signaler ces situations.

Renforcer les moyens alloués

aux services sociaux, en lien avec les collectivités locales, qui font la détection et le suivi des jeunes victimes de violences, notamment LGBTI+ et déjà identifiés. ●

État des lieux



10 000
le nombre de mineurs
victimes de proxénétisme

En France,
en grande majorité
ce sont des filles âgées
d'une quinzaine d'années.

Source : France Info



MINEUR-E-S EN SITUATION DE RUPTURE FAMILIALE

26 % souffrent de carences affectives et/ou éducatives liées à des contextes familiaux dysfonctionnels. Les parcours de vie se traduisent dans une proportion non négligeable de cas (26%) par des situations de rupture (fugues, placements en foyer...). Le décrochage scolaire, de même que le rapport conflictuel et difficile avec l'école et la faible estime de soi sont également signalés.

Entre 40% et 49% des mineur-e-s disent avoir subi des violences pendant leur enfance, principalement intrafamiliales et/ou sexuelles avant d'entrer dans le système prostitutionnel.

Source : Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs - solidarites-sante.gouv.fr



solidarites-sante.gouv
Synthèse du rapport sur la prostitution des mineur-e-s et ainsi que l'annonce du plan mi-nov. 2021



France info
Prostitution : des mineures recrutées dès le collège via les réseaux sociaux, le phénomène prend de l'ampleur

Aller plus loin



SÉNIORS LGBTI+

Les questions spécifiques aux séniors LGBTI+ renvoient à des questions qui intéressent la société tout entière. Intégrer les singularités LGBTI+ permet d'améliorer, d'une manière générale, le fonctionnement des services, des administrations, des institutions, des centres d'hébergement en rapport avec les personnes âgées.

Après une période où l'homosexualité des personnes restait cachée ou même niée, les premiers auteurs des comingouts des années 1960 et 70 sont maintenant à l'âge de la retraite. Après une hécatombe dans la pyramide des âges due à l'épidémie de VIH-Sida, les premières séropositives qui y ont survécu sont désormais des séniors. Leur prise en charge nécessite des formations chez les professionnels en charge du grand âge, l'actualité

ayant hélas encore démontré début 2022 sur la maltraitance envers les séniors est trop fréquente dans les Ehpad notamment.

Nous sommes donc devant une question inédite dont les réponses doivent s'inscrire dans les efforts que déploiera la société française pour faire face au «mamy/papy boom», qui touche notamment toute l'Europe.

La définition d'une politique publique nationale du grand âge, doit donc passer par la prise en compte des séniors LGBTI+ et de leurs spécificités autant que de leur historique de vie. La consolidation de la participation, tant que possible, des séniors LGBTI+ dans les cadres de discussion sur les sujets qui les concernent au premier chef est une évidence qu'il faut pourtant rappeler. ●

SANTÉ SEXUELLE ET SOINS

Le droit à une vie privée, affective et sexuelle ne disparaît pas avec l'âge. Et il serait inimaginable qu'un pseudo-impératif moral – déplacé! – vienne s'y opposer. Les établissements qui sont cofinancés, soutenus, dirigés par les collectivités (et tous les autres!) doivent autoriser les visites de conjoint de même sexe, prévoir qu'un couple homo-

sexuel soit hébergé ensemble, dans les conditions les plus normales en cohérence avec les états de santé des personnes. Les questions d'intimité et de vie personnelle ne peuvent plus être des tabous pour les personnels qui s'occupent de nos séniors et sont chargés de leur bien-être. ●

LES ARS, RESSOURCES DISPONIBLES

L'Agence régionale de santé (ARS) à travers sa mission de « pilotage unifié de la santé en région » et sa partie sur l'autonomie a les moyens d'action pour développer l'accueil inclusif et le bien-être des résidents.

L'ARS doit porter la voix de l'accueil inclusif en conseils d'administration (CA). Les collectivités ont, là encore, des sièges au sein des CA des établissements, des services de l'État, aux côtés des collectivités, disposent de siège de droit. Par ce biais, elles doivent obtenir des informations et des indicateurs éventuels sur les engagements des établissements pour permettre une vie affective la plus normale possible à leurs patients.

Signaler l'existence de l'association et de la

charte de GreyPride, comme une ressource pertinente à la fois pour le personnel et pour les résident·e·s, s'enquérir des retours des familles et des résident·e·s et s'assurer que l'accès à ces structures soit bien égal pour tous nos séniors est une démarche à inclure dans les pratiques de toutes les agences régionales. Afin que l'attention portée aux séniors intègre les dimensions LGBTI+ de cette classe d'âge. Il faut que les questions LGBTI+ dans la dépendance, l'accès aux structures d'aide et hospitalières, soient aussi évoquées, parce qu'elles sont traversées par des exigences d'intime. Ce que notre société, déjà très défiante de la sexualité et de la vie affective des séniors, aura du mal à envisager sereinement pour des séniors LGBTI+. ●

HES propose :

- Matérialiser une démarche et une charte pour l'accueil inclusif de tou-te-s les séniors. L'association Grey Pride a mis en place une démarche « GreyPride Bienvenue » afin de mettre en lumière les nécessités d'un accueil inclusif des séniors LGBTI+ et personnes vivant avec le VIH (PVVIH), et de la formation des personnels de gestion, d'accompagnement et de direction des établissements qui les reçoivent.

- Définir avec l'association GreyPride, les moyens de diffusion et de certification des établissements par son label

avec les moyens nécessaires et la proposition d'outils de contrôle et d'évaluation annuels.

- La définition légale d'une « famille de choix » (ou de préférence), afin de permettre aux séniors en rupture familiale ou sans descendant de désigner leurs aidants naturels, voire leurs héritiers. Le développement de l'information sur les dispositions permettant aux personnes malades de désigner leur famille de choix (c.-à-d. personnes de confiance).

- Prendre en compte les

« familles de préférence ». Les parcours de vie des personnes LGBTI+ ne sont pas nécessairement linéaires et classiques. Certaines personnes ont pu se retrouver coupées de leur famille et ont eu à construire, volontairement, une famille de préférence, par la bienveillance et grâce aux liens de l'amitié, qui n'est pas moins importante pour elles que les familles vers lesquelles la grande majorité des autres résident·e·s se tournent. Les établissements doivent intégrer cette possibilité et prévoir de préserver ces liens quand ils existent, dans les mêmes paramètres que pour

les familles « classiques ».

● *Donner 2 sièges permanents du « Conseil national » de la Vieillesse à des associations LGBTI+, notamment à Grey Pride.*

● L'intégration, dans le fonctionnement des établissements d'hébergement des personnes âgées, de la faculté dont chacun-e dispose d'avoir une vraie intimité, une vie affective et une sexualité durant toute sa vie. Associer les conseils de la vie sociale (CVS) de ces établissements.

● Faire respecter les volontés des usager-e-s et indiquer aux familles qu'elles le doivent aussi. Il apparaît évident que les potentiels refus familiaux de vie personnelle intime, voire amoureuse, des résident-e-s doivent être dénoncés. La pédagogie peut être utile pour préciser que les vies personnelles ne s'arrêtent à aucune porte d'établissement de soins, ce qui semble être une évidence. Mais, au bout du compte, les résident-e-s ne

doivent avoir à subir aucune ingérence dans leur vie privée, d'où qu'elle vienne.

● L'adaptation d'établissements et des structures d'aide à domicile aux impératifs de prise en charge des affections de longue durée (le traitement du VIH-Sida, cancer, maladies neurologiques, hépatites).

● Le développement des campagnes de sensibilisation, en autres vers les séniors LGBTI+ les personnes qui en ont la charge et leur entourage, pour la prévention de la transmission des infections sexuellement transmissibles (IST) et pour la préservation de leur bien-être. Former les personnels et intervenants aux questions de vie intime et de gestion du VIH-Sida et IST. La sensibilisation et la formation vers les personnels des Ehpad sur les questions de l'accueil inclusif des séniors LGBTI+

(notamment les couples homosexuels et les personnes trans) sont importantes pour la bonne santé et une qualité de vie des résident-e-s qui ne doivent pas subir de discriminations, même sous prétexte médical à leur âge. Par ailleurs, la formation des agents d'accompagnement et de soins pour un accueil et des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) sera nécessaire pour ne pas en faire un tabou, et prendre en compte au mieux cette dimension, notamment dans l'aspect thérapeutique.

● Le développement de l'aide aux structures de rencontre, de socialisation et de partage intergénérationnels (ex. : maison des jeunes et de la culture), centres culturels et sportifs ainsi qu'aux structures d'aides au maintien à domicile intégrant les séniors LGBTI+. ●



FAMILLES ET FILIATION

Les changements apportés par la gauche avec la «loi Taubira» en 2013 – ouvrant le mariage et l'adoption à tous les couples – et avec la «loi de bioéthique» fin 2021 – ouvrant enfin la PMA (Procréation médicalement assistée) à toutes les femmes – continuent de faire sauter le verrou du modèle familial unique

et transversal à toutes les couches de notre pays. Cependant, pour que la protection de tous.tes soit atteinte, notre droit doit être mis en concordance avec notre société et toutes les familles qui la composent, c'est le travail des associations homoparentales (APGL et ADFH notamment). ●

ADMINISTRATION ET FORMULAIRES À ENFIN METTRE À JOUR

L'ouverture du mariage aux couples homosexuels, loin de mettre en cause le mariage civil, a renforcé cette institution. Cependant, la non-conformité des

formulaire nationaux à la réalité légale de notre pays – près de 9 ans après le vote du mariage pour tous – reste une inégalité entre les Français.es. ●

HES propose :

● Engager la révision et la mise à jour de toutes les demandes liées à l'état civil, la parentalité et la famille avec la loi du 17 mai 2013. Par exemple, cette révision doit inclure tous les formulaires (papier et informatiques) auprès des services

de l'État (y compris dans les ambassades, consulats et autres services basés à l'étranger), des collectivités locales et organismes paritaires (Sécurité sociale/CPAM, Caf).

● Rester vigilant-e-s sur la juste

mise en œuvre de la loi du 17 mai 2013 concernant les couples binationaux impliquant des ressortissant-e-s d'un pays lié à la France par un accord bilatéral et de prendre toute initiative utile à l'application du Code civil en France. ●

FILIATION ET AUTORITÉ PARENTALE

La filiation n'est pas un accident biologique! Dans notre société, et depuis plusieurs décennies, l'aventure parentale commence souvent par un projet explicite, réfléchi et choisi. Ce projet engage la plupart du temps un homme et une femme, mariés ou non, puisqu'un enfant sur deux en France naît de parents non mariés. La science et la vie sociale que nous avons construite font qu'aujourd'hui, et sans doute encore plus demain, le projet parental peut engager plus de deux per-

sonnes, qu'il s'agisse d'une donneuse ou d'un donneur de gamètes, d'une gestatrice, ou de projet de coparentalité.

Cette diversification assumée n'est pas le vecteur d'une déstructuration redoutée par certain-e-s, mais, au contraire, source d'une restructuration des histoires familiales, moins unique, moins secrètes, plus lisible pour les enfants qui sont le fruit de ces projets. La réalité des familles est diverse. De la même manière que le statut de «bâtard», d'enfant illégitime

ou né hors mariage, a disparu de notre législation, il est logique d'avancer et de continuer à reconnaître ce que sont aujourd'hui les réalités diverses des familles en France.

Rappel : dans sa première stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+ dans l'UE, la Commission eu-

ropéenne précisait qu'elle entendait présenter une initiative législative sur la reconnaissance mutuelle de la parentalité (prévu fin 2021) et devait étudier l'adoption de mesures susceptibles de soutenir la reconnaissance mutuelle de partenaires de même genre entre les États membres. (Voir Union européenne) ●

Focus

Démarches administratives

Quand on demande un extrait multilingue d'acte de mariage sur le site officiel service-public.fr on obtient toujours, fin 2021, un formulaire avec uniquement « Mari » et « Femme ». Les normes sont pourtant déjà là, via la Commission internationale de l'état civil (CIEC) depuis 2014 et la Convention n° 34 avec des modèles d'extraits multilingues qui ne comportent plus les mentions « mari » et « femme ». Hélas, là où Belgique et Allemagne ont déjà bien ratifié ce texte, la France ne l'a toujours pas fait début 2022...

La réglementation et la jurisprudence européenne sur la reconnaissance du mariage pour tous en UE :

- Résolution 2021/2679 (RSP) : Droits des personnes LGBTI+ dans l'Union européenne;
- Décision de la Curia (Cour de justice dans l'ordre juridique de l'Union européenne) : arrêt « Coman et Hamilton », selon lequel les dispositions relatives au « conjoint » dans la directive sur la libre circulation s'appliquent également aux couples de même sexe;
- Directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États. ●

HES propose :

- L'ouverture de la possibilité de déclaration anticipée et reconnaissance en mairie de tous les enfants par tous les parents, quelle que soit leur situation de couple.
- La création d'un statut du parent social, ou beau-parent, compagne ou compagnon du père ou de la mère reconnu-e et qui, concrètement, intervient dans la vie de l'enfant, son éducation et son environnement affectif.
- La facilitation de la délégation-partage de l'autorité parentale au conjoint-e, à la compagne ou au compagnon, des parents séparés. ●

CONGÉS PARENTAUX IDENTIQUES POUR TOUS LES COUPLES

Entré en vigueur au 1^{er} juillet 2021 (dans la dernière année du quinquennat, à l'instar d'autres mesures), le congé paternité « allongé » est passé de 11 à 25 jours (jusqu'à 32 en cas de naissances multiples) pour les pères, mais pas pour tous... Si les femmes

s'engageant à deux dans un parcours de PMA peuvent y avoir droit (fort heureusement, le genre n'est pas lié à ce congé paternité malnommé), deux hommes ayant un enfant ne peuvent pas y accéder. À titre d'exemple, un projet de coparentalité dans lequel un homme, en couple,

permet à un couple de femmes d'avoir un enfant, le géniteur et la génitrice ont donc accès aux congés. La femme de la mère ayant accouché a droit au congé paternité allongé, mais le mari, ou conjoint du géniteur n'a droit à rien. C'est similaire lors d'une maternité pour autrui, quel que soit le genre des parents...

À nouveau, en 2020, une loi est donc vo-

tée qui différencie les citoyen·nes selon leur genre ou en fonction du mode de conception de leur enfant... ●

HES propose :

- Réviser l'article L. 1225-35 du Code du travail afin de ne pas y laisser subsister de traitement discriminatoire envers les couples d'hommes. ●

CRÈCHE : UN ACCÈS POUR TOUTES LES FAMILLES

La quasi-totalité des crèches (municipales, associatives, parentales, privées, d'entreprises) reçoit des fonds publics et de la Caisse d'allocations familiales (Caf), à laquelle (presque) tout le monde cotise. Il est crucial de rapidement généraliser sur tout

le territoire français (y compris Drom-Com, et ambassades et consulats) des procédures de gestion des dossiers de demande de place non discriminatoires quant au genre des parents et à la composition du foyer familial. ●

Focus

Permettre l'allaitement par les deux mères

Un protocole médical simple, à court terme, très efficace et reconnu est à développer et proposer à toutes les femmes en couple, celui du Dr Newman la « lactation induite » (depuis 2000) pour la femme manquant de lait ou n'ayant pas porté le nouveau-né dans un couple lesbien (aussi possible pour des tout petits bébés adoptés). Le médicament utilisé est la Dompéridone (qui libère de la prolactine, hormone naturelle permettant l'allaitement). L'allaitement à deux est aussi un vrai confort pour un bébé, voire les bébés en cas de naissance multiple. Les FIV et PMA occasionnent régulièrement des naissances multiples, c'est donc d'autant plus pertinent ici, car il y a plusieurs bébés en demande de lait. Quand la « seconde maman » peut aussi allaiter, cela aide et soulage la maman qui a accouché, pendant des semaines, voire des mois, jusqu'au sevrage même. Évidemment il est crucial que tous les personnels en lien avec les nouveau-nés soient formés et facilitent cet allaitement sans réflexe ou réflexion hostile. ●

HES propose :

- Former les professionnels à proposer clairement et simplement à la 2^{de} mère le traitement léger lui permettant aussi d'allaiter si le couple le veut ou si le ou les bébés en ont besoin.
- Accepter et traiter sans discrimination aucune les dossiers de demande d'admission en crèche d'enfant de famille homoparentale et, en amont, tout couple parental de lesbiennes ou de gays doit pouvoir remplir une demande de place et tout autre formulaire de garde d'enfant sans avoir à constamment barrer la mention inutile correspondante « M. et Mme ». Il suffit de laisser deux champs pour les noms des deux parents en charge, le genre important peu... ●

ADOPTION

La France a mis en place au fil des décennies un système juridique de l'adoption complexe, illogique et peu respectueux de l'histoire des enfants. Ainsi, il existe deux régimes d'adoption, simple ou plénière, la seconde suppose de réécrire l'histoire de l'enfant pour mimer la filiation biologique. Cette incapacité à envisager, en pleine lumière, d'autres manières de devenir parent que la filiation biologique produit des

souffrances pour des enfants qui se doutent d'une autre histoire pour eux-mêmes, une autre histoire que la loi continue d'effacer dans le cadre d'une adoption plénière. Par ailleurs, il y a trop de cas de demandes formulées par des couples gays ou lesbiens qui restent encore sous la pile pour des raisons qui n'ont pas grand-chose à voir avec les enquêtes et entretiens préalables à l'obtention de l'agrément d'adoption. ●

HES propose :

- Que l'État dote les autorités compétentes, départementales, d'un texte contraignant, ou – à minima – une charte qui précise que la gestion d'un dossier et le processus d'enquête et d'expertise avant l'adoption se déroulent en assurant une égale considération des demandes d'agrément afin de refuser toute sélection sur des critères discriminatoires et LGBTIphobes.
- Que l'on mette rapidement en chantier un régime juridique unique d'adoption qui reviendra sur les deux formes existantes aujourd'hui (plénière et simple) qui n'efface pas l'histoire de l'enfant adopté, mais au contraire la respecte, la continue, et qui valorise la démarche des parents adoptant, ni mieux ni moins bien que lorsqu'il s'agit de parents biologiques.
- S'assurer de la présence dans les conseils de famille, des associations familiales représentées à l'Unaf et, plus généralement, veiller à ce que les conseils de famille soient représentatifs de la variété de celles-ci. Refuser l'homogénéité des structures discutant des projets familiaux des candidats à l'adoption et délivrant un avis sur celui-ci doit permettre d'éviter les discriminations.
- Que la totalité des droits, congés et absences (maladie) soient strictement les mêmes, dans le secteur privé comme dans le public, que les parents adoptants soient seuls ou en couples, mariés ou pacsés, hétéros ou LGBTI+. ●

ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION

La reconnaissance conjointe anticipée (RCA) est un dispositif créant une nouvelle filiation en dehors du droit commun, pour les seules lesbiennes. La RCA s'arrête au milieu du gué en ne répondant pas totalement aux demandes de modification dans l'établissement de la filiation et en préservant un modèle «naturel» pour les hétérosexuels, et les adoptants, et en créant un mode spécifique pour les lesbiennes. Cette déclaration établie par le couple de femmes qui entame une procédure de PMA pour établir la filiation pour les deux personnes se fait chez un notaire. La réalisation d'un acte d'état civil est sortie du giron de l'administration publique et devient payant. Outre les questions sur cette forme d'établissement de la filiation – que l'on peut saluer pour enfin intégrer les projets parentaux non hétérosexuels – il est aberrant que l'on oblige les couples lesbiens

à payer auprès d'une personne/structure privée, un acte que les célibataires, les couples, les familles adoptantes, ont le droit de réaliser auprès de l'administration et peuvent faire auprès de notaires, avec ou sans l'aide d'avocat. Cela crée une différenciation discriminante qui ne frappe que les lesbiennes. De la même manière, cette RCA comme peuvent le faire les couples hétérosexuels non mariés est aussi imposée aux femmes lesbiennes mariées, en dépit du caractère de présomption que le mariage induit pour les couples hétérosexuels. Un droit civil à deux vitesses est donc créé, qui conduit, à nouveau, les seules lesbiennes à ne pas être logées à la même enseigne que les autres. Il importe de refonder un droit de la filiation enfin décorrélé du statut marital et où le «projet parental» trouvera la place évidente qui lui revient. ●

HES propose :

- Définir une filiation mise à jour avec la vie réelle des familles, avec une réflexion sur tout l'état civil. Revenir sur les vieux modèles légaux qui ne correspondent plus à la réalité

des familles de France et de leur diversité.

- Refuser que des actes d'état civil, quels qu'ils soient, puissent être payants, et

délégué à des tiers hors de l'administration publique. Il faut réserver aux officiers d'état civil républicains, ouverts à toutes et tous, la capacité à établir un état civil sans aucun frais. ●

PMA : PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (OU AIDE MÉDICALE À LA PROCRÉATION, AMP)

Beaucoup a été dit sur ce sujet. Retenons l'essentiel. Les débats éthiques sont des débats sérieux qui comptent pour notre avenir, pour celui de l'humanité. La question éthique de la possibilité du recours à la PMA a été tranchée à plusieurs reprises, au moment des différentes lois bioéthiques (1994, 1999, 2004), à chaque fois dans un sens favorable. Elle a été

tranchée également lors de sa mise en œuvre par les professionnels de santé. Nous savons qu'hier, lorsque le recours à la PMA n'était pas permis aux couples de femmes et aux femmes seules, son accès n'était pas réservé «aux cas d'infertilité médicalement constatée» comme l'indiquait alors la lettre de la loi, mais est ouvert à d'autres cas, conformément à son esprit. 23 000 enfants

Focus

En Espagne, en novembre 2011, le gouvernement de gauche de Pedro Sanchez a réautorisé la PMA pour les femmes célibataires et les lesbiennes gratuitement, et l'ouvre aux personnes transgenres. La droite au pouvoir était revenue sur la loi socialiste ouvrant la PMA et l'avait rendue payante dans différents cas.

naissent chaque année grâce à une PMA. Le Défenseur des droits, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, tout comme une majorité de Français e s aujourd'hui, sont favorables à l'extension de l'accès à la PMA. Et le Conseil national consultatif d'éthique (CNCE) a officiellement validé le principe de la PMA ouverte à toutes les femmes en juin 2017 (décision attendue depuis des années). L'ouverture enfin, de la PMA à toutes les femmes, par la loi, promulguée en août 2021, vient combler un manque invraisemblable dans notre législation nationale. Le projet de loi bioéthique présenté le 24 juillet 2019, avec toutes les péripéties qu'il a eu à subir n'a finalement été voté en ultime lecture par l'Assemblée nationale que le 29 juin 2021, les décrets d'application n'étant finalement publiés, eux, qu'en... septembre 2021. La France a continué de passer pour rétrograde et frileuse, devant nos voisins européens qui avaient déjà ouvert ce droit des années avant nous. Sur ce sujet, comme d'autres, c'est le manque de cou-

rage politique et le refus de voir la réalité d'une société, bien plus volontaire pour avancer que ne l'étaient nos gouvernements, qui est le problème. Dans l'attente, ce sont des projets familiaux, des désirs de parentalité et des vies qui ont été cruellement touchés. Et chaque phase des débats qui s'est ouverte sur la PMA ou les aides à la procréation aura laissé grandes ouvertes les vannes des discours de haine et de mépris, aussi bien pour les femmes candidates aux PMA que pour les familles qu'elles ont construites grâce à cette technique. Cela ne fait ni l'honneur de nos politiques ni celui de notre nation. Il faut aussi rappeler que l'interdiction, en France, d'un acte médical que des pays de l'Union européenne autorisent relève de l'hypocrisie. Le droit communautaire permettant à chaque citoyen ne de l'Union de pouvoir se rendre sur le territoire des États membres, et avoir accès à ce qu'ils y autorisent aura très vite démontré les limites d'une régulation nationale dans ce cadre. Cependant ces accès hors du sol national auront eu un coût non négligeable pour les femmes qui se sont engagées dans ces processus, à fortiori pendant la crise de la Covid-19. La fatigue liée aux allers-retours pour les différents rendez-vous (pour un seul essai, alors que les PMA nécessitent plusieurs essais avant leur réussite). Les traitements à réaliser, et leur suivi, moins bien réalisés qu'avec un médecin «local», les risques aussi que ces actes engendrent, en y additionnant la fatigue morale que ces démarches créent sont autant de démonstrations que la vie des femmes a été sciemment complexifiée et rendues plus dangereuses. ●

PMA POST-MORTEM

Dans un couple hétérosexuel, la femme et l'homme peuvent déjà faire conserver leurs gamètes pour les procédures de PMA. Lorsque la mort de l'homme survient après le don des gamètes, la récupération de

ceux-ci est interdite et oblige la femme à tenter une PMA «en célibataire» et à s'inscrire dans un parcours pour trouver un don de sperme d'un autre donneur alors qu'elle dispose pourtant de gamètes prévus à cet effet! ●

LA ROPA (DON D'OVULE ENTRE DEUX FEMMES EN COUPLE)

La Ropa est la «*réception de l'ovocyte par la partenaire*», c'est-à-dire le don d'ovocyte dans un couple de lesbiennes. Variante de la fécondation in vitro, c'est la méthode consistant pour une femme à se faire inséminer avec les ovocytes (ovule) de sa partenaire, ce qui demeure interdit en France. Cela permettrait pourtant à un

couple d'avoir, avec un gamète, une grossesse ne nécessitant qu'un don de sperme en plus. Dans les couples où la femme pouvant avoir un enfant, n'est pas celle ayant des ovocytes, cela éviterait les parcours longs et compliqués pour obtenir un don d'ovocyte «*extérieur*» en plus, alors que les pénuries de donc sont bien connues en France. ●

PMA PRISE EN CHARGE REMBOURSÉE À NIVEAU ÉGAL POUR TOUTES LES BÉNÉFICIAIRES

Depuis l'adoption de la loi de bioéthique de 2021, la PMA est prise en charge jusqu'à 43 ans pour les femmes. Pourquoi un tel âge? 43 et pas 42 ou 44? La mise en place de critères médicaux pour les actes liés à la PMA est une démarche qui est déjà plus compréhensible que sa prise en charge jusqu'à un certain âge. Cela relève d'un certain arbitraire et conduit des couples de femmes à aller à l'étranger parce qu'une forme de «*date de péremption*» leur est imposée. Les délais que la

France a pris pour ouvrir la PMA à toutes les femmes ont déjà conduit à ces exils parentaux teintés d'amertume et de colère et engendrant de nombreux risques... L'Espagne a choisi d'établir un seuil pour la prise en charge des PMA à 50 ans. Il semble logique de se poser la question des âges de la PMA, avec une liaison évidente entre la prise en charge et l'accès, il serait bien incompréhensible d'autoriser une PMA jusqu'à un certain âge et ne pas la prendre en charge au-delà d'un autre. ●

HES propose :

- Pour l'accès à la PMA, en France, les accès aux procédures ne peuvent être limités que sous la garantie de procédures médicales les plus appropriées aux patientes et à leurs conditions de santé et de grossesse, ainsi que celles de leur futur-e enfant.
- Aucune femme ne peut être rejetée des démarches nécessaires à l'engagement dans un processus de PMA. Le traitement égalitaire de toutes les demandes (couples de femmes, femmes seules) est une évidence qu'il faut rappeler et surtout à mettre en œuvre.
- Toute personne trans (pouvant être gestatrice) qui souhaite s'engager dans un processus de PMA doit pouvoir y accéder et être prise en charge, sans que des médecins ne s'y opposent. ●

DON DE GAMÈTES (SPERME ET OVULES) ET RENFORCEMENT DES CECOS

Les Cecos sont les «*Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains*». C'est là qu'on trouve les professionnels de santé spécialistes de l'aide à la procréation, c'est aussi là que sont stockés, dans le système de santé publique français, les dons de

gamètes. Il existe 31 Cecos en France, et parfois des CHU se substituent aux Cecos. Près d'une petite centaine de centres PMA sont recensés en France. La capacité des Cecos est limitée et le nombre de centres permettant une PMA reste restreint (une petite centaine en France). Cela

pose la question de l'accès de toutes et tous au service public de santé. Les mois suivants l'ouverture de la PMA à toutes les femmes a vu surgir des affaires graves de refus d'accès à des procédures pour les lesbiennes et célibataires dans certains centres. Le système de don de sperme en France reste plus que sous-développé (on dénombre environ 300 donneurs par an, face à plusieurs milliers de demandes) est plutôt inefficace et obsolète. En théorie tous les hommes de 18 à 45 ans (en bonne santé) peuvent donner. Il est déjà possible de poser la question des bornes d'âges de cette possibilité de don. Entre 20 et 30 % des hommes se présentant pour donner sont refusés pour des raisons médicales. Mais il sera aussi intéressant de noter que c'est la procédure en elle-même qui est un frein aux dons. Le manque de moyens des Cecos, leur faible nombre et la procédure de don pour les

hommes avec ses lourdeurs administratives et rendez-vous obligatoire chez un psychologue amoindrissent la facilité du don, une fois la décision prise par la personne. De nombreuses familles ont pu avoir recours à des dons de gamètes hors du cadre légal pour s'éviter des frais, des durées et des procédures incompatibles avec leur moyen, inacceptable pour la dignité des personnes. Il faudra revenir sur les lois qui pénalisent ces actes. La seule existence du don anonymisé en France et l'interdiction, comme en Belgique du don «relationnel» (demande à un homme proche de soi de faire un don pour soi) empêche aussi des donations moins spontanées, mais répondant à une demande. Plus globalement, l'approche encore honteuse du don dans notre société, que ses lois ont intégrée jusque dans le droit de la filiation, doit être dénoncée et l'on doit y mettre un terme... ●

Focus

Le don fléché, relationnel (le Huffington Post, 10 sept. 2019)

« Une des solutions brandies par certains pour pallier cette éventuelle chute est le don dirigé, direct ou fléché, selon les termes utilisés.

Il consiste pour un couple s'engageant dans une PMA avec tiers donneur à faire appel à un donneur identifié et choisi, un homme qui accepte de donner son sperme sans être père. Appelée aussi "procréation amicalement assistée", elle se pratique de manière artisanale, hors parcours médicalisé. Car en France, la garantie de l'anonymat des donneurs la rend impossible légalement. »

Don de gamètes

En France en 2019, 317 hommes ont fait un don de sperme. 836 femmes ont fait un don d'ovocyte. Fin 2019, 107 000 paillettes étaient stockées dans les cuves de spermatozoïdes. 1 396 bébés sont nés de ces dons en 2019. À partir du 1^{er} septembre 2022, les donneurs et donneuses devront consentir à donner accès à leurs données si l'enfant né de ce don le demande.

(Source : Franceinfo)

HES propose :

- Refondre la procédure de don de gamètes pour la simplifier, la dépathologiser et la rendre plus rapide pour les donneur-se-s.
 - L'appariement des dons doit être possible lorsqu'il est demandé par les futures mères (fléchage des dons de sperme), mais il ne peut en aucun cas être une obligation de la part des équipes médicales.
 - Organisation d'une vaste campagne d'incitation aux dons de gamètes, notamment pour les hommes une fois le système de dons revu et allégé.
 - Implantation de Cecos (publics ou privés à but non lucratif) en France dans les zones sous dotées comme la Guyane, Mayotte, la Martinique et la Corse notamment.
 - Ouvrir le droit aux personnes trans à pouvoir faire des dons de gamètes (sperme ou ovocytes) sans condition particulière. ●
- S'assurer de la disponibilité de praticien-ne-s sur tout le territoire pour assurer un accès vraiment égalitaire aux dons.

AUTOCONSERVATION DES GAMÈTES (SPERME ET OVULES)

La loi a ouvert le droit à chaque homme et femme de recourir à l'autoconservation des gamètes, avec toutefois des décrets régissant des bornes sur les âges. Elle prévoit aussi que le recueil et les prélèvements soient remboursés, mais pas la conservation, pourtant objectif premier de la démarche... Il doit être rendu possible, sans demande d'un

motif particulier, l'autoconservation des gamètes pour toutes les personnes souhaitant en faire la demande. Il n'appartient pas à des services de santé de vérifier si un parcours de transition, des risques professionnels possibles, ou une pathologie qui toucherait une personne sont à l'origine ou non de cette demande d'autoconservation. ●

HES propose :

- L'autoconservation de gamètes mâles – quel que soit le donneur – en contrepartie d'un don.
- Autorisation de l'autoconservation pour toutes les personnes, hors raisons médicales et sans limites d'âge.
- Réflexion sur le cout de la conservation et sa prise en charge par la solidarité nationale. Réserver aux centres publics, l'activité de conservation, ou organiser la non-lucrativité de l'activité pour des structures privées, afin d'en limiter le cout. ●

AUTORISER LA GPA

Le sigle GPA signifie « gestation pour autrui », parfois connue sous le nom de maternité pour autrui et auquel renvoie le terme de « mère porteuse ». Elle est interdite depuis 1991 en France, et dans seulement 7 autres pays de l'UE... Elle est tolérée – voire légalisée – dans de

nombreux pays comme les Pays-Bas (depuis 1998), le Canada (2004), Israël (1996), le Danemark, le Royaume-Uni (1985), l'Inde (2002), plusieurs États des États-Unis, la Grèce (2002), l'Ukraine (1997), la Finlande (2007), la Géorgie (1997), la Roumanie (2004) ou la Russie (1993). Cependant, la

législation de nombreux pays reste muette et ce vide juridique laisse le champ à une GPA dans des conditions qui ne sont pas toujours exemplaires ou éthiques. Ainsi, il existe différents cadres légaux pour la GPA dans le monde. HES, avec de nombreux autres acteurs, défend un cadre légal éthique, «altruiste» et non lucratif afin de protéger la mère qui porte et accouche, le projet des parents et l'enfant. Aujourd'hui, le sujet n'est souvent traité que sous l'angle LGBTI+. La réalité est beaucoup plus large, l'immense majorité des demandeurs/utilisateurs sont des couples hétérosexuels (avec des problèmes de fertilité ou de santé) et le

mouvement LGBTI+ élabore et propose des solutions qui ne s'adressent pas qu'à lui seul. En France, des sociétés savantes (médecins expert·e·s, juristes, chercheurs·se·s) regrettent l'interdiction totale de la GPA. Elles plaident pour «une réflexion collective sur certaines indications médicales comme l'infertilité utérine définitive, et une éventuelle organisation par la loi de la prise en compte responsable au cas par cas» plutôt que pour une interdiction totale et absolue.

En dépit des promesses du candidat Macron en 2017, qui indiquait clairement : «nous assurerons que les enfants issus de la GPA nés à l'étranger voient leur filiation reconnue à l'état civil français, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)», la transcription de l'état civil des enfants nés par GPA à l'étranger est encore refusée à ce jour par la France, ce qui est souvent un cauchemar du quotidien pour les parents et pour leurs enfants. La circulaire Taubira de 2013, validée par le Conseil d'État, avait permis une reconnaissance de la nationalité française aux enfants nés de Français·es à l'étranger par une GPA. Différentes décisions juridiques nationales, de la Cour de cassation, du Conseil d'État, et plusieurs condamnations de la France par la CEDH, avaient permis à des familles de voir enfin transcrits leurs actes d'état civil, pour permettre aux enfants – et à leurs parents – d'avoir non seulement des papiers français, mais également de voir reconnus les liens de filiation qui sont les leurs, mais au prix de coûteuses et longues procédures. L'amendement, introduit par le gouvernement Macron et voté par les élus LREM, présenté lors de l'examen du projet de loi bioéthique (adopté en août 2021), indique que la transcription de l'état civil sera maintenant réservée au seul parent biologique

Utile

Mettre fin à l'hypocrisie française

Les militant·e·s de gauche doivent clairement évoquer cette question, trop souvent polluée par des caricatures et anathèmes. En effet, il a été démontré, depuis de nombreuses années, que les Françaises et Français sont favorables à la GPA, qui bénéficiera évidemment très majoritairement aux couples hétérosexuels et à une meilleure natalité pour notre pays. Ainsi, cette question dans la construction d'un droit émancipateur et protecteur ne peut être close par avance ou par refus d'un débat. *En janvier 2022, l'Ifop constatait que 73 % des Français-es souhaitaient son autorisation. Ils étaient déjà 60 % en octobre 2014.*



HES

Mais elle est où,
la «France réac'» ?

d'un enfant né par GPA. Cette décision force le ou la «2^d» parent à passer par une longue et humiliante procédure pour adopter son propre enfant, à l'instar de ce que devait subir les mères lesbiennes qui n'étaient pas celles qui accouchaient dans un couple... Le seul argument présenté n'est pas celui du droit de la famille et de son actualisation, mais celui d'une honteuse «unification de la jurisprudence».

Il importe que les législateur·rice·s mettent fin à une hypocrisie française, qui n'utilise que le mot «marchandisation» pour masquer les réalités tangibles des GPA éthiques aujourd'hui existantes. Entre autres, dans plusieurs états des USA, en Israël, en Roumanie, aux Pays-Bas, ou encore au Canada, qui ne sont pas des pays barbares qui priveraient les femmes de leurs droits et libertés. Il est nécessaire que des lois précises encadrent la «GPA altruiste» – comme le Royaume-Uni et la Grèce. La question qui

se pose à nous tous n'est pas de savoir s'il est possible d'avoir recours à la «gestation pour autrui» ou «maternité de substitution». Cette question a été posée à la science qui y a répondu favorablement. Il nous revient, à nous, citoyen·ne·s, de composer avec cette réalité scientifique, à plus forte raison dans un monde ouvert où l'on touche très vite les limites d'une législation nationale en la matière.

On doit, en effet, prendre en compte qu'au sein de l'Union européenne (UE), des règles de droit s'appliquent à la fois à des citoyen·ne·s européens vivant en France et à des Français·es pouvant s'établir, même temporairement, en UE (les obligations en termes de retranscription dans l'état civil des filiations dues à une GPA sont une démonstration de la pression légale existante) ce sont les complexités d'un cadre national, à fortiori crispé, sur une question qui ne fait plus débat chez nos voisins. ●

Une «GPA éthique», encadrée et non commerciale

Si l'on souhaite parler correctement de la GPA, il faut évidemment parler des droits des femmes, évoquer l'intégralité des modes de GPA différents qui existent dans le monde, les nommer – et le faire précisément – et refuser de se taire par avance. Pour faire des choix éclairés et mesurés, il faut entendre des témoignages pertinents et regarder la réalité, à l'aide de rapports (parlementaires et universitaires, déjà disponibles). Ce sont les conservateurs qui maintiennent le statuquo, et surtout le tabou dans le débat public, et

ce faisant, favorisent le développement de pratiques commerciales de la GPA n'attendant rien ni personne pour prospérer dans les pires conditions. Pour ce sujet comme pour d'autres, c'est *«la liberté qui opprime et la loi qui affranchit»*, et la régulation, les actions de la force publique, doivent être des outils de raison au service de l'émancipation. Les interdits à priori mènent à la création de systèmes organisés, parfois hors-la-loi, qui ne garantissent ni un déroulement «éthique» du processus ni un suivi médical correct pour la «gestatrice» et l'enfant. ●



HES propose :

- Que pour toute demande de reconnaissance et de transcription d'un acte d'état civil et de la filiation pour tout enfant né légalement d'une GPA à l'étranger, les circuits classiques d'instruction des actes d'état civil produits à l'étranger soient ceux utilisés. Et que la transcription soit automatique pour les deux parents.

- La France a déjà été multicondamnée par la justice en Europe (Cour européenne

des droits de l'Homme) pour ne pas avoir reconnu des enfants nés légalement hors de France tout en ayant des citoyens français comme parents. Il faut appliquer immédiatement ces décisions de justice et faire évoluer notre droit.

- De concevoir un modèle juridique de « GPA éthique » en France, à but non lucratif, en se nourrissant des expériences étrangères concluantes et réussies en la

matière. C'est l'honneur de la France d'avoir un système de don de sang, de gamètes et d'organes organisés autour du bénévolat. Ce serait une nouvelle étape que de mettre en place un système qui refusera, également, de considérer la GPA d'un point de vue consumériste et mercantile. Ce modèle intégrera les questions d'indisponibilités lors de la grossesse, les risques et les sujets sanitaires liés aux procédures, de liens entre la gestatrice et les parents. ●

Focus

Sondage Ifop pour *Femmes actuelles*

Un sondage Ifop pour Femmes Actuelles (janvier 2022), permet d'illustrer à nouveau que montre que la France est majoritairement pour la gestation pour autrui : 73 % des Français-es estiment que la GPA devrait être autorisée.

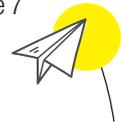
72% des Françaises pensent que la GPA doit être autorisée pour les couples hétéros et 62 % pour les couples homos. Une tendance à la progression nette, car le soutien est en hausse de 16 % par rapport à 2014 (NB : pour la 1^{re} fois, même les catholiques pratiquants sont une majorité, 52 %, à vouloir autoriser la GPA).

La société française est largement favorable à la GPA, ce sont des pouvoirs publics que vient la frilosité.

Tribune

Alexandre Urwicz, le président de l'association des familles homoparentales (ADFH) a publié une tribune dans *La Croix*, le 7 janvier 2022 :

« *C'est en prohibant la GPA qu'on encourage les trafics et les filières parallèles* »



Aller plus loin







SANTÉ ET PRÉVENTION

La biologie joue un rôle évident en santé et le social est loin d'être neutre. Le sexe et, par corollaire, l'orientation sexuelle, et l'identité de genre ont des effets profonds à la fois sur l'approche en santé selon les personnes, mais aussi – et surtout – sur la capacité de notre système de santé à appréhender correctement les questions de santé pour les personnes LGBTI+. Entre les normes administratives, les règles sociales, plus ou moins conscientes au sein desquelles nous évoluons et nous nous débattons, les procédures médicales, les essais cliniques qui ont lieu sur la pharmacopée, etc., de nombreux paramètres participants de notre système de santé font la preuve de l'oubli, de l'évitement, du manque de données ou de considération de la population LGBTI+. L'une des réponses à ces oublis et déconsidérations, c'est la santé «communautaire», on parlera aussi de santé populationnelle. Il s'agit d'adapter des politiques de santé (de les adapter ou de les créer, de les modifier, et d'en supprimer aussi) pour qu'elle corresponde à la réalité des modes de vie, des actions, des effets socioéconomiques qui sont celles d'une partie de la population de notre pays, ici, les personnes LGBTI+. Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de dire que la totalité des questions médicales, de prévention, de la santé, au sens large, exige des approches précisément particulières pour les LGBTI+, mais bien de dire qu'on ne saura considérer que, compte tenu

de la manière dont elles sont produites, les réponses aux questions de santé s'appliquent uniformément à chacune et chacun. Ce sera l'exigence de pouvoirs publics soucieux de la santé des personnes LGBTI+ (et des autres!) que de travailler, avec les professionnels de santé, avec les chercheurs, avec les professions médicales, au sens large, et paramédicales, avec les industriels et les entreprises qui travaillent dans le domaine de la santé et de la prévention afin que le genre et l'orientation sexuelle deviennent des paramètres évidents et incontournables dans la recherche, les méthodes, les approches et les réflexions en santé. Surtout, cette section de notre *Manifest'HES* sera peut-être la façon la plus efficace de démontrer que le «communautarisme», loin d'être une antithèse à l'universalisme, ou un monstre *antirépublicain* protéiforme, est bien, en réalité, un des moteurs d'une citoyenneté active. Celle des minorités et des «mis de côté» qui veulent rejoindre le commun et le collectif le plus vaste, sans autre demande que le respect et la dignité que l'on doit accorder à chacun. Il faudra pour cela se souvenir que, à chaque fois que des combats



Aller
plus loin



Haute autorité
de santé
*Rapport d'analyse
prospective 2020*



pour la santé et la prévention ont été menés par des associations volontiers qualifiées de « communautaristes » par les réactionnaires, leurs débouchés ont profité à toute la société. Les victoires acquises n'ont en rien été un prix gardé jalousement par certains,

mais véritablement un bien commun profitant à tout le monde. Il a régulièrement été arraché à « l'ordre des choses » et contre des « évidences » heureusement remises en question. ●

POUR UNE MÉDECINE INCLUSIVE ET CONSCIENTE DE SES BIAIS

Les biais de perception chez les individus, et notamment chez les professionnels de santé, amènent à des comportements sanitaires qui sont problématiques. Que ce soit l'évitement de médecins lorsqu'on les sait, ou les craint, peu à l'écoute ou pire, diagnostic bâclé ou basé sur des refus d'écouter le patient parce que les stéréotypes ou les biais sont trop prégnants selon le genre, l'orientation sexuelle, l'origine des patients...

Toutes ces questions irriguent la façon dont les professionnels de santé, dans notre système de santé, reçoivent, entendent, traitent et suivent des patients. Les personnes LGBTI+ ont, depuis des années, dû faire face aux stéréotypes qui non seulement faussent

le diagnostic, mais surtout empêchent une consultation efficace, tant du point de vue du patient, que de celui du praticien.

Alors que les essais cliniques, comme les formations sur les LGBTI+, sont loin d'être des parts entières du cursus de formation ou des recherches médicales, en France, ce sont autant de perspectives professionnelles et de démarches médicales qui manquent dans le rapport à la santé des LGBTI+. Une carence qui frappe encore plus les

lesbiennes et l'invisibilisation de leur sexualité, notamment.

La volonté d'être traitée comme tout le monde, c'est-à-dire sans discrimination, n'est pas une lubie. La réalité d'un manque d'accès aux informations importantes lorsque l'on est LGBTI+, notamment, de la part de l'institution médicale reste importante, comme le démontre l'enquête menée par Thibaut Jedrzejewski. De la même manière que pour des personnes racisées qui ont pu établir des listes de médecins de référence, il faut se rappeler que c'était une pratique courante dans les années 80 et 90 (et qui continuent) où les PVVIH et les homosexuels notamment s'échangeaient des listes de médecins surs. Des professionnels qui accueillaient un patient et le traitaient avec la rigueur et le professionnalisme attendu dans la dignité et l'absence de réflexion malvenue (entre autres).

Sans même ces comportements regrettables, il y a aussi une dimension sanitaire forte à avoir des praticiens et professionnels de santé conscients que leur regard est celui d'êtres humains, faillibles, biaisés comme le sont leurs patients. La santé sexuelle et la santé tout court sont mieux traitées lorsque la connaissance d'un patient par son médecin est plus forte, et celle-ci n'est entièrement possible que lorsque la confiance existe dans l'écoute, et le respect...

Les professionnels de santé ne sont pas

Plus de 34,7 % de ceux qui avaient fait leur « coming out médical » se sont sentis jugés par leur médecin.

Le Monde, 13 mars 2017

exempts de propos et actes discriminatoires (pas plus ni moins qu'aucun autre secteur), mais les défaillances ordinales restent des motifs «d'autoorganisation» des patient es. L'Ordre des médecins s'est d'ailleurs fait épingleur par la Cour des comptes pour son suivi lacunaire des plaintes (*Le Quotidien du Médecin hebdo*, 7 mai 2021). Enfin, sur ce sujet comme d'autres, il faut continuer à préférer la réflexion et l'intelligence aux mouvements

réflexes malvenus et galvaudant des termes et concepts (mal définis, qui plus est) qui n'ont pas grand-chose à voir avec le sujet. La santé populationnelle (communautaire) et l'organisation qu'elle peut créer visent à la bonne santé et à l'accès aux soins. La protection et la recherche de la meilleure aide en santé ne sont en rien confondables avec des réflexes identitaires de rejet et des discours de haine. ●

Focus

Thibaut Jedrzejewski, médecin parisien, est l'auteur d'une thèse en 2016 :
EGaLe-MG, enquête gay, lesbienne médecine générale.

Sur les plus de **3 200 réponses**, seulement **7,3 % des femmes** et **23,6 % des hommes** déclarent avoir reçu de la part d'un médecin généraliste **des informations jugées adaptées**, utiles ou intéressantes sur la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) ou la sexualité.



Aller plus loin



Guide pour un meilleur accueil des minorités genrées, sexuelles et sexuées à destination des professionnel-le-s de santé
Le Crips, Île-de-France

HES propose :

- Organiser la formation des professionnels de santé en intégrant des modules et cours sur la santé LGBTI+ afin de réduire, qui doivent supprimer les lacunes et les biais de traitement.
- Développer les recherches et essais médicaux sur les populations LGBTI+, pour des remontées statistiques et des informations sur les sociologies et psychologies également.
- Introduire, améliorer les questions de transition et de transidentité, ainsi que celles sur l'intersexuation, car elles ont une place évidente au sein des cursus de formations des professionnels du secteur éducatif, médical et social.
- Refondre, avec les praticiens et dans leurs différents champs, une organisation ordinaire moins déconnectée des réalités des professions de santé et plus efficace dans le suivi des dossiers qui lui sont confiés.

- Organiser une mission parlementaire dotée des moyens et du temps suffisant pour réviser, dans le Code de la santé, la place accordée à la justice ordinale. Et pour réévaluer la pertinence du maintien des institutions ordinales, notamment la détention par celles-ci du pouvoir de sanction pour manquements déontologiques, à fortiori de radiation de l'Ordre. ●

DÉVELOPPER LES QUESTIONS DE SANTÉ SEXUELLE ET LES CENTRES

Q quatre décennies après ses débuts, l'épidémie de VIH-Sida n'est pas vaincue, mais les progrès ont été considérables pour les PVVIH, et pour se doter d'outils prévenant les nouvelles contaminations. Mais, en France, les contaminations progressent à nouveau dans la population gay. La prévention, assez largement répandue, ne va pourtant pas de soi et les prises de risques ont tendance à s'accroître, notamment parmi une population jeune, qui n'a pas d'éléments d'histoire de cette épidémie. En outre, la situation médicale ayant, heureusement, évolué, le Sida tend à se muer en une affection

chronique dans la majeure partie des cas. Ça n'en reste pas moins une maladie grave. Et la lutte contre une pandémie comme celle du VIH doit tous nous engager, que nous soyons séropositifs ou séronégatifs : chacun a la responsabilité de ne pas transmettre et/ou de ne pas s'exposer. Ce qui implique de faire passer un certain nombre de messages à propos de la prévention – notamment qu'en cas de couple sérodifférent, la prévention n'est pas l'affaire de la seule PVVIH, mais bien des deux personnes – et de ne pas entrer dans une logique de pénalisation de la transmission du VIH ni, d'ailleurs, de hiérarchisation des IST. ●

HES propose :

- De renforcer les actions de prévention ciblées. Ainsi l'offre de dépistage et de conseil en direction de la population LGBTI+ doit être soutenue, qu'elle soit proposée dans les centres de dépistage anonyme et gratuit (Cegidd), dans des centres de santé sexuelle, ou encore dans un cadre associatif. Cette offre ne doit pas se limiter au dépistage du VIH, mais inclure aussi les autres IST (qui favorisent la transmission du VIH), la prévention, la santé sexuelle et les traitements.
- De continuer à faciliter l'accès aux autotests en en diminuant le coût, voire en les intégrant dans un parcours de suivi personnalisé à distance, à l'image de l'expérience MémoDépistages qui levait des freins structurels. Ceci afin de contrer les carences dans le volume de dépistages que la crise sanitaire a engendré... Et pour améliorer toujours davantage le suivi de populations éloignées des Cegidd et des lieux associatifs, et éloignées de la question des dépistages.
- D'encourager les temps d'échange, à l'occasion du dépistage, entre les personnes qui viennent se faire dépister et des acteurs associatifs afin de développer une réflexion non stigmatisante sur les pratiques à risques et les méthodes de réduction des risques. Il s'agit de tirer profit des expériences menées par des structures comme le « 190 » à Paris, un centre de santé sexuelle, pour aboutir à une approche globale et pluridisciplinaire de la santé

sexuelle et qui concerne les personnes séronégatives comme les PVVIH.

- De renouveler les campagnes de prévention vers les publics ciblés en y intégrant le fait que l'âge du premier rapport sexuel tend à diminuer et qu'il faut éla-

borer des messages s'adressant à une population d'adolescent-es plus jeunes. ●

UN SYSTÈME ET DES ACTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE RESPECTUEUX DES PERSONNES

UN HÔPITAL PUBLIC FORMÉ À L'ACCUEIL DE TOU·TE·S LES PATIENT·E·S ET POUR DES PARCOURS DE SOIN ÉTHIQUES

L'hôpital public est un maillon vital de la chaîne de santé dans notre pays. La crise sanitaire aura fait la démonstration, à qui en doutait, de l'importance d'un hôpital

public correctement financé, à la gouvernance étayée, et doté des moyens concrets pour que ses professionnels soient respectés et considérés (à tous les niveaux). ●

HES propose :

- L'obligation du renforcement pérenne du service public hospitalier – qui ne peut pas être géré comme une entreprise privée et encore moins vouloir faire des « bénéfiques » – avec plus de moyens humains, techniques (processus et traitements innovants, analyses sur place si possible, Recherche médicale, davantage d'IRM), éducatifs (CHU formant les futurs professionnels de santé), numériques et financiers, avec un constant souci éthique (secret médical, protection des données personnelles) et de sécurité sanitaire, la crise du Covid ayant révélé aux yeux de toutes et tous un système à bout et exsangue qui maltraitent

les patient-es, les suit et les soignent mal. Et l'hôpital public est la clé de voute à remuscler pour bien des LGBTI, comme pour l'aide à la reproduction (PMA) ou encore pour les parcours de transition.

- Intégrer au sein des cursus de formation initiale obligatoire des professionnels de santé exerçant en hôpital, des modules sur les sujets LGBTI, aussi bien au point de vue médical, que pour les approches sociales et le traitement des dossiers des patient-es (et de leur famille).

- Intégrer, lorsque des acteurs pertinents sont présents localement, des représentants des associations LGBTI+ au sein des conseils de surveillances des hôpitaux. Cela peut se faire autant par la nomination de personnes qualifiées, qu'au sein des représentants des usagers. ●

TRANS

L'accès à des praticien ne s formé e s et respectueux, qui ne considère pas la transidentité comme une pathologie, aussi bien dans l'hôpital public qu'en médecine libérale semble une évidence, qu'il faut pourtant rappeler. Des praticien ne s formé e s sur les questions trans sont nécessaires aussi pour que les accès aux soins des personnes trans soient identiques à tou tes les autres patient e s, avec une connaissance des enjeux de santé des personnes trans suivant un parcours de transition ou non. Cela doit permettre une confiance des patient e s dans le ou la professionnel le de santé en face, pour évoquer tous les sujets pertinents à la prise en charge médicale, sans

craindre de discrimination, ou de subir une maltraitance médicale que des stéréotypes engendrent.

Plus globalement, l'accompagnement des personnes trans dans leur parcours de soins, au-delà de ce qui touche à la transition, demande aussi la possibilité d'avoir accès à des professionnel les formé es. D'abord pour éviter les discriminations envers leurs patient e s, et pour éviter les biais de diagnostic. Il faut aussi des études et recherches médicales sur les pathologies qui intègrent des personnes trans, ainsi que des données sur les interactions médicamenteuses qui soient disponibles, afin de proposer des traitements efficaces pour traiter

Focus

Trans-Santé

Aussi appelée « French Professional Association for Transgender Health (FPATH) », est une société « savante » renommée en 2020 et qui avait été créée en 2010, sous le nom de Société française d'études et de prise en charge du transsexualisme (SoFECT). Réunissant des professionnels impliqués dans la prise en charge des personnes transgenres, elle travaille sur les parcours de transition, la recherche et la formation.

Son poids important dans les processus hospitaliers permettant aux personnes trans d'être prises en charge lors de leurs transitions, a régulièrement été dénoncé par les associations, d'une part parce que l'association n'est en rien une structure que la loi impose de consulter pour les parcours de transition, ou qui serait une instance reconnue dans des textes. Toutefois, des circulaires du ministère de la Santé ont obligé les personnes à passer par des équipes « officielles » pour obtenir la prise en charge de leur parcours de transition.

Et d'autre part parce que les personnes qui ont eu à devoir passer par ses membres, ont connu différentes problématiques dans la manière dont elles ont été traitées : pathologisation de la transidentité, regard – et discours – discriminant sur la transidentité et les personnes trans, obligation de suivi psychiatrique avant l'entrée en parcours de transition et « filtrage » des patient e s acceptés par des décisions collégiales de médecins... Sans compter les demandes de la plus farfelue à la moins respectueuse sur la vie quotidienne et la considération du sérieux ou de la valeur de la demande des personnes trans. Nombre d'associations demandent son démantèlement. ●

les pathologies pour lesquelles on consulte, et qui ne soient pas dangereux pour les personnes trans. Cela fait encore cruellement défaut aujourd'hui.

Au sein des protocoles de recherche et des démarches scientifiques, il faut aussi intégrer la transidentité pour évaluer les différences pharmacodynamiques et pharmacocinétiques sur les différents traitements, en lien avec les

éventuels parcours de transition débutés (et les traitements liés) dont les personnes peuvent avoir besoin au cours de leur vie. (*Voir Droits des personnes*) •



Aller plus loin



Décision-cadre du
Défenseur des droits
n° 2020-136

HES propose :

- La prise en charge équivalente, partout en France, pour toutes les personnes trans, de leur parcours de transition, quel que soit celui choisi.
- La mise en place d'un dispositif exonérant autre que l'affection longue durée (ALD) 31, pathologisante et source de discriminations pour encadrer la prise en charge des soins potentiellement sollicités par les personnes trans et/ou intersexes au cours de leurs parcours, et mettre fin à l'arbitraire des médecins-conseils et aux inégalités de traitement d'une caisse d'Assurance maladie à l'autre.
- Un réel échange de fond entre la Haute autorité de santé (HAS), le ministère de la Santé, les associations afin que les personnes trans, qui sont les premières concernées, soient enfin actrices dans la révision du rapport

sur la prise en charge des transidentités en France.

- L'application concrète de la nouvelle classification des maladies de l'OMS (CIM-11, applicable depuis le 1^{er} janvier 2022) pour une réelle dépsychiatisation des parcours de transition.

- Appliquer la décision-cadre du Défenseur des droits (DDD) de 2020 : Les organismes de Sécurité sociale conditionnent la prise en charge financière des soins liés à transidentité au respect des exigences contenues dans le protocole de la HAS mis en œuvre par la FPATH « *qui ne repose sur aucune base légale* ». Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2011 indiquait que les protocoles de soins de la FPATH n'avaient aucune base légale, juridique ou médicale, ces protocoles sont « *unaniment considérés comme obsolètes* ».

- Intégrer les personnes trans et la transidentité dans les essais cliniques et protocoles de recherche pour des traitements efficaces et des données médicales sur les personnes trans pour notamment une meilleure compréhension des interactions médicamenteuses et une prise en charge plus efficace en tant que patient-e-s. •



LES INTERSEXES

La première action à mener pour une révision profonde des visions et la levée de l'ignorance et des stéréotypes sur l'intersexuation reste encore la formation initiale – et au-delà – des équipes médicales. C'est d'une importance capitale d'abord pour la santé des personnes intersexes, afin que celles-ci soient correctement traitées par les praticien-ne-s et que les familles des enfants intersexes aient les réponses correctes, débarrassées des tabous, mais aussi pour leur famille, afin que notamment les enfants en bas âge n'aient pas à subir des violences médicales et des mutilations. Il faut aussi organiser l'intégration de l'intersexuation et des personnes intersexes comme sujet

d'étude, au sein des protocoles de recherche, dans les essais cliniques permettent aux intersexes d'être correctement aiguillées vers les protocoles et les pharmacodynamiques et pharmacocinétiques. Ce sont elles qui seront amenées à rencontrer les intersexes, notamment les enfants en très bas âge, et leurs familles, et à informer et proposer des actions. Enfin, si l'accès à un service de santé, au sein, notamment, de l'hôpital public, qui soit respectueux des personnes est si important c'est parce qu'il reste toujours nécessaire de révéler les normes sociales qui pèsent encore sur les personnes et engendrent des problèmes éthiques, dans l'institution médicale. ● *(Voir Droits des personnes)*

HES propose :

- La formation de l'ensemble des personnels, médicaux, paramédicaux, de tous les personnels de santé, sociaux et de la petite enfance dans leurs études au sujet de l'intersexualité. La présentation des variations intersexes dans les supports de cours adaptés, sans pathologisation ni stigmatisation, pour des équipes informées et pédagogues.
- L'intégration de l'intersexuation au sein des protocoles de recherche et de formation des équipes médicales pour développer les connaissances des praticien-nes.
- Intégrer les personnes trans et la transidentité dans les essais cliniques et protocoles de recherche pour des traitements efficaces et des données sur les personnes trans pour une meilleure compréhension des interactions médicamenteuses et une prise en charge plus efficace en tant que patient-es. ●

DON DU SANG

La lutte contre le VIH-Sida et autres IST suppose que le maintien du niveau de sécurité du système de don du sang en France n'implique pas une sélection stigmatisante. En 1983, avec une prévalence alors importante du VIH-Sida chez les gays et la très forte menace de transmission du virus via le sang, de nombreux pays d'Europe avaient interdit, à vie, le don de sang aux homosexuels

masculins. Le statu quo de cet interdit total dura très longtemps. La gauche au pouvoir, sous le mandat de F. Hollande entre 2012 et 2017, a justement mis fin à cette pratique plus que trentenaire, devenue caduque au regard des progrès médicaux et de dépistage précoce des poches de sang. La majorité de l'époque avait aussi, en même temps, totalement rouvert le don de plasma pour les gays, en organisant sur les mêmes

bases, les possibilités de don, que les donneurs hétérosexuels. Mais, sur exigence très précautionneuse des médecins et experts de l'EFS notamment, demeurait une période d'«abstinence sexuelle» pour les gays/HSH avant tout prélèvement, avec une réduction de cette période prévue selon les résultats obtenus par des études dans les années à suivre. Ces délais avaient déjà été réduits, logiquement. Toujours en constatant que la sécurité transfusionnelle restait maximale. En rejetant le mot de «discrimination» sur ce sujet – car le don du sang n'est un droit pour personne, le mot est impropre lorsque l'on parle d'un acte d'abord altruiste qui vise à aider son prochain et qui répond à des critères de santé précis –, il est désormais entériné la fin des considérations de pseudos «groupes à risques», dans les questionnaires et les évaluations médicales pour évoquer les pratiques ou comportements à risques. À ce titre,

la responsabilité individuelle ne peut rien seule, sans aide pour une action communautaire en santé et les moyens qui lui sont nécessaires. Dès 2018, le groupe Socialistes et apparentés avait déjà proposé à l'Assemblée nationale un amendement supprimant les délais restants (4 mois). Refus total de la majorité et de l'exécutif Macron... En 2020 et 2021, à l'occasion de la laborieuse étude de la loi bioéthique – le député Hervé Saulignac, a proposé à nouveau un amendement supprimant ces délais résiduels de 4 mois. Ce fut enfin accepté et voté! Cet aspect de la loi bioéthique, adoptée et promulguée à la fin de l'été 2021, devait selon même l'engagement formel du ministre Véran, d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2022. Évidemment, force est de constater qu'il n'en fut rien, faute de volonté politique et de publication des décrets d'application. La levée de cette interdiction interviendra finalement le 16 mars 2022. ●

HES propose :

- Maintenir à son maximum la sécurité transfusionnelle comme élément primordial de la politique de dons des fluides (sang, plasma) et de dérivés sanguins pour les malades, et garder toute latitude aux pouvoirs publics pour réviser les conditions de don, en lien avec les agences de santé.
- Garder en tête que la voie réglementaire reste une possibilité pertinente de l'action politique en matière de santé publique. Celle-ci ne doit pas non plus être utilisée à tort et à travers ou pour se soustraire à des débats parlementaires.
- Continuer de travailler avec les associations de malades, les associations LGBTI+ et les groupes d'épidémiologistes pour garantir les « approches » non discriminantes dans l'accueil des volontaires au don de sang, mais continue de garantir la sécurité que l'on doit d'abord et avant tout aux malades.
- Expliciter les raisons du maintien ou de la création de critères d'exclusion, et réaffirmer le traitement similaire entre les personnes volontaires pour le don selon leurs traitements médicaux, leurs pratiques et leurs comportements et non leur orientation sexuelle ou identité de genre. Exemple : l'exclusion du don du sang des personnes prenant la PrEP, ou d'autres médicaments lourds compréhensibles à différents niveaux, doit être explicitée, afin de ne pas laisser les associations de lutte contre le VIH-Sida être seule à « déchiffrer » les politiques publiques en santé.
- Informer clairement (et rassurer) avec sérieux le grand public et en même temps d'inciter fortement, désormais, les gays à donner leur sang, afin que cet ajustement légal nécessaire ne reste pas purement théorique, mais soit bien opérationnel partout en France. ●

LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA ET LES IST

A lors que la crise liée à la Covid-19 n'est pas finie, il faut intégrer le fait que toutes les dimensions ratées dans la lutte contre cette épidémie ont des points de comparaison pertinents avec ceux réussis, dans la lutte contre le VIH-Sida. Le choix de l'exécutif actuel, de ne pas faire une prévention grand public qui ne stigmatise pas les malades, ou encore l'absence de la diffusion d'une infor-

mation, sûre et fiable, au moment où elle est disponible. Le choix aussi de la dicibilité de l'ignorance des pouvoirs publics et des autorités scientifiques lorsqu'aucun élément pertinent n'est disponible sont des éléments de poids dans le discours public de responsables sanitaires ou politiques afin de diffuser les notions, les modes de prévention, les données sur un virus et une maladie souvent mal connus.

Il faut encore y ajouter le refus du stigmate et des anathèmes notamment sur les personnes porteuses du VIH, la sérophobie, et celles qui posent, sincèrement des questions sur les modes de transmissions et les moyens de se protéger. Cela va de pair aussi avec le refus absolu de l'individualisation de la responsabilité dans les contaminations, lorsque les choix politiques qui sont faits laissent courir les risques ou les accroissent. À cet endroit, les différents choix de l'action et des financements publics opérés par les pouvoirs publics sont des clés déterminantes dans la lutte contre une épidémie, pour une bonne ou une mauvaise gestion.

Dans le contexte, exposé aux yeux de tous en 2020 notamment, de problèmes d'approvisionnement voire pénurie de produits de base, notamment d'équipements médicaux (masques chirurgicaux, gants, seringues, respirateurs) et de médicaments courants, la France et l'Europe tout entière ont enfin réalisé la trop grande dépendance avec des fournisseurs très lointains, notamment la Chine et l'Inde. Notre pays et le continent tout entier doivent rapatrier rapidement des «stocks de sécurité», imposer cela aux grossistes du secteur de la santé et de la pharmacie, et surtout réimplanter aussi des productions locales, pour éviter toute pénurie, mais aussi tout chantage «diplomatique» ou spéculation sur ces produits vitaux pour la santé publique. ●

Focus

VIH, état des lieux

La France compte en 2021 quelque 175 000 patient·e·s séropositif·ve·s suivi·e·s, connu·e·s du système de santé et pris·e·s en charge par la Sécu. Mais experts comme associations estiment en sus qu'environ 25 000 personnes ignorent leur séropositivité dans le pays, selon Santé publique France en 2020 on notait encore que «30 % des infections au VIH ont été découvertes à un stade avancé» : non seulement ces personnes ne sont pas traitées pour contrôler le virus de manière efficace et rapide, mais elles peuvent également disséminer le VIH-Sida sans le savoir... D'où l'importance d'inciter toujours fortement au dépistage, qui doit être facile d'accès et gratuit. ●



Aller plus loin



Santé publique France
Bulletin de santé publique VIH-IST
décembre 2020

Sur d'autres IST, la recherche médicale, l'accès à la prévention, aux soins et aux médicaments doivent être poursuivis et garantis au plus grand nombre, sur tout le territoire. Sur les sites web publics, notamment des ministères, les informations doivent être claires, bien mises à jour et compréhensibles par toutes et tous... Des médicaments novateurs et efficaces, contre l'hépatite C par exemple, doivent être pleinement abordables dès l'autorisation de mise sur le marché (AMM), et non pas coûter plusieurs milliers d'euros par an et par patient e, surtout quand de l'argent public a contribué à découvrir un remède... Par ailleurs, les milliards rapidement débouqués et investis dans le

monde entier en 2020 contre la Covid-19 ont permis de faire enfin aboutir plus de 40 ans de recherche sur l'ARN-messager, et par ricochet de faire avancer aussi la longue quête d'un vaccin contre le VIH-Sida avec cette technique. Fin 2021, des premiers résultats inédits et encourageants, validés au plus haut niveau aux États-Unis notamment, ont été publiés en ce sens, une piste à suivre de près donc. (*Voir Éducation et Enseignement - Recherche*) Rappeler aussi en permanence que les préservatifs (bien utilisés) sont toujours un outil formidable (facilement accessible et peu cher) de protection contre les IST (dont le VIH-Sida) et évidemment contre toute grossesse non désirée. ●

HES propose :

- En politique de santé, le soutien aux associations de lutte contre le VIH-Sida qui agissent localement chaque jour contre la précarité des personnes malades, pour la solidarité envers les séropositifs et pour la prévention est une première étape facile et rapide à mettre en place. Il peut passer par un accord national avec les structures publiques de santé et prévention et les délégations ministérielles adéquates. Cela devra assurer des subventions pour fonctionnement et projet, classiques, la facilitation aux prêts de locaux dans les localités où c'est nécessaire pour les associations, et de pouvoir engager tout autre moyen discuté entre les associations et l'État et ses services en lien avec les collectivités.

- Tout nouveau traitement – innovation médicamenteuse ou avancée thérapeutique du mode d'administration – validé par les autorités sanitaires à divers niveaux (l'Agence européenne des médicaments/EMA pour l'UE, la HAS) jusqu'à l'AMM et la mise en circulation effective sur le terrain doit continuer à être toujours pris en charge entièrement par la Sécurité sociale. Il doit être accessible rapidement, sur tout le territoire et facilement pour les PVVIH éligibles, et pas forcément limités aux seuls hôpitaux. Le traitement de bithérapie – combinaison de deux antirétroviraux – par injection intramusculaire tous les deux mois, à la place de la prise quotidienne de comprimés, disponible au tout début

2022 en Europe, est hélas circonscrit à l'hôpital pour les 3 premières séances). Le confort direct induit peut être conséquent selon les modes de vie et l'âge, notamment pour améliorer la bonne observance du traitement – cruciale – la perte ou la dissimulation de prise de médicaments (face à la famille, aux collègues, pendant des voyages). Dans la même optique, la PrEP par injection bimensuelle, déjà validée aux États-Unis, vient d'être autorisée et sera proposée prochainement en France.

- Organisation de partenariats et conventions pluriannuelles pour les associations, notamment celles ayant des activités économiques dans le domaine de la santé, et mutuelles afin

de sécuriser leurs activités et permettre un travail serein à leurs équipes qui proposeront une offre de soins pérenne dans des territoires où l'action de la puissance publique fait défaut.

- Maintenir la disponibilité aisée (distributeurs, ventes en grande surface et pharmacies) et des campagnes régulières de promotion des préservatifs,

masculins et féminins, partout en France. Envisager la baisse de la TVA sur ces produits (déjà baissée par la gauche à 5,5 % depuis début 2014), à aligner dès que possible sur celle des médicaments (2,1 %). Les gels et lubrifiants sexuels sont, hélas, toujours taxés avec une TVA à 20 %, qui devrait aussi être baissée, car c'est un outil de santé et de bien-être évident.

- Enfin, la présence des responsables politiques de premier plan (parlementaires, ministre, Premier ministre et président de la République) à l'occasion des manifestations du 1^{er} décembre (journée mondiale de lutte contre le VIH-Sida) accompagnera ces efforts et montrera leur degré d'implication dans ce domaine. ●

UNE ÉPIDÉMIE FAISANT BAISSER L'ACCÈS AUX MODES DE PRÉVENTION

En France, en plus de 20 mois de «cohabitation» avec l'épidémie de Covid-19, les consultations et prescriptions de PrEP ont hélas beaucoup baissé, le nombre de dépistages a fortement diminué, laissant craindre que cette épidémie n'en ait caché une autre, souterraine et dangereuse. Les «sexualités cachées» dans cette période d'interdits, de confinements et de couvre-feux représentent des sources possibles de pratiques à risques, de contaminations avec plusieurs IST qu'il eût fallu et qu'il faudrait encore intégrer dans une stratégie de santé publique cohérente et plus poussée.

Alors que la PrEP a fait la preuve de son efficacité dans la lutte contre le VIH-Sida (une récente étude au long cours l'a encore attesté ces jours-ci), la baisse des consultations depuis le début de l'épidémie qui se retrouve dans une baisse de 35 % des diagnostics pour 2020, est une mauvaise chose. Souvent due à la baisse de fréquentation des centres de dépistages (Cegidd), cette donnée a mis trop de temps à attirer la légitime attention du gouvernement, pour une autorisation de la délivrance et du suivi PrEP en médecine de ville, qui n'a fini par arriver qu'en septembre 2021. ●

HES propose :

- Établir un plan de santé publique pour des campagnes d'incitation au dépistage et à la consultation de professionnels de santé, en lien avec les associations et l'accueil et la gestion efficace des demandes de rendez-vous pour les traiter rapidement et efficacement. Évidemment une vraie lutte

déterminée contre les déserts médicaux est un passage obligé pour parvenir à cela.

- Organiser et diffuser correctement, avec des durées et temporalités pertinentes, des campagnes d'information, dans une approche populationnelle (communautaire),

afin d'informer tous les publics et proposer une action adéquate pour la prévention avec des programmes ciblés (et financés) : pour les réfugié-es, les HSH, les LBT, les personnes détenues, les TDS, les usagers et usagères de drogues... ●

LES PRÉJUGÉS, TERREAU DE LA SÉROPHOBIE ET ALLIÉS DU VIH-SIDA

Le travail de déconstruction des préjugés et des fausses informations (les «fake news»... qui ne sont pas seulement sur internet et les réseaux sociaux) reste entier. Les idées fausses encore trop répandues, et pour certaines regagnant du terrain à l'aune de la diffusion de fausses informations, de délires complotistes et de peurs infondées. Elles sont les meilleures alliées du VIH-Sida et contribuent à l'ignorance sur le sujet. Une ignorance qui conduit à la peur, voire à la haine, envers les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) contribuant à générer une image fausse et éculée de l'épidémie et de la santé des séropositifs en 2021.

Là encore, les campagnes d'information et de

santé publique sont les premières sources pour reprendre la main sur les discours erronés et sur les personnes rétives à voir la réalité du VIH d'aujourd'hui, et de celles et ceux qui vivent avec. Faisons aussi des 3 jours de collecte du Sidaction, des journées de sensibilisation et d'information, cela reste toujours un impératif. ●

HES propose :

- Organiser régulièrement, en concertation avec les associations engagées sur le terrain, des campagnes de communication contre les discriminations et les préjugés liés au VIH-Sida. ●

Voir [Lutte contre les discriminations](#)

LA PREP : OUTIL PERTINENT ET IMPORTANT CONTRE LE VIH-SIDA

La PrEP (prophylaxie préexposition) est un médicament destiné aux personnes exposées aux contaminations au VIH-Sida, notamment les HSH (hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes), pour éviter les contaminations (à l'image d'autres traitements préventifs, terme utilisé en épidémiologie) et peut être prise, en continu ou à la demande. Elle a été autorisée en France par la gauche dès 2015 et depuis prise en charge à 100% par l'assurance maladie. Un suivi précis et un dépistage des autres IST est prévu tous les 3 mois. De nombreuses recherches scientifiques ont démontré l'utilité de ce traitement dans la lutte contre le VIH-Sida. Depuis son autorisation, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont engagées dans un parcours de suivi médical, auprès de professionnels exerçant dans les Cegidd notamment. Ils ont donc une série d'examen sur

une fréquence régulière. La PrEP fait partie de l'arsenal varié de lutte contre le VIH, avec le préservatif, les dépistages réguliers, le recours au TasP (Treatment as Prevention, le traitement comme mode de prévention) pour les personnes vivant avec le VIH et les traitements postexposition (TPE). C'est un outil efficace et permettant d'envisager concrètement l'objectif «un Monde sans Sida en 2030», comme le développe Onusida. ●

HES propose :

- S'assurer de la possibilité réelle de la prescription de la PrEP en médecine de ville, afin d'en améliorer la couverture parmi les personnes les plus exposées. Cela requiert aussi de s'assurer d'un accueil et écoute chez les médecins généralistes pour que, notamment, les HSH puissent se confier et être suivis, sans attitude discriminatoire, voire maltraitante. ●

S'ENGAGER POUR LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

CONTRE LA FINANCIARISATION DE L'INDUSTRIE MÉDICOPHARMACEUTIQUE

L'épidémie de Covid a contribué à révéler au grand public la très/trop grande dépendance de la France et de l'Europe vis-à-vis de l'Asie (Chine, Inde) pour des équipements, accessoires médicaux (masques, gants, blouses) et médicaments «de base» (paracétamol, analgésiques). On a même vu, au début de la crise de la Covid, des reventes «sauvages» et des spéculations insensées au

plus offrant sur certains de ces produits, y compris sur des tarmacs d'aéroports... Les délocalisations sont allées très loin, et ont fragilisé nos systèmes de santé. Nombre de médicaments sont à flux tendus, voire en pénurie, aggravés par la distance et en cas de crise sanitaire ou diplomatique. Or, la santé ne peut pas être mise aux enchères, car des vies sont en jeu. La lutte contre le VIH-Sida et les IST passe aussi par l'accès à des médicaments et à des thérapies pour les malades. Ces produits font l'objet de brevets imposants, parfois abusifs et démultipliés, et de vente à des prix élevés rendant compliqués leur achat, même en France et en Union européenne. Outre ces actions de prévention contre les brevets et l'utilisation martiale de leur commerce par de grandes firmes, il est impératif de redire – et d'en faire une action politique assumée – que le vivant ne se brevète pas, qu'il s'agisse de microorganismes ou de gènes modifiés... ●

Utile

L'Observatoire sur la transparence des médicaments

a produit un rapport sur les actions à entreprendre pour une action publique, nationale et communautaire sur les médicaments.



HES propose :

- Accompagner et soutenir les actions des associations et ONG luttant contre les prix élevés des produits pharmaceutiques, afin d'en assurer l'accès à toutes les populations, ici ou ailleurs.
- Une maîtrise des enjeux de fabrication et des coûts de production qui passe par la maîtrise des brevets et des productions abordables, sans ériger la lucrativité comme première ou ultime démarche.
- Définir une politique publique du médicament, de la conception à la production des principes, permettant de promouvoir la recherche, notamment publique, et le développement par des groupes français et européens, avec production sur les sols de l'Union.
- Un guidage par la puissance publique, en transparence, de la réimplantation de la production et, d'abord, d'une évaluation des sites de production en UE, et des stocks. Cela doit conduire à une action de pour éviter, par exemple, les refus de distribution de médicaments pour stocks faibles aux personnes trans qui suivent un traitement, parce que d'autres patients les mériteraient davantage... ●
- Utiliser les possibilités prévues dans les accords internationaux sur la propriété intellectuelle pour agir sur la production de produits pharmaceutiques, et lutter contre les prolongations indues des brevets. ●

LESBIENNES : DISCRIMINATIONS ET INVISIBILISATION DE LEUR SANTÉ

La santé ne se limite pas à l'absence de maladie, mais s'étend au « *bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité* » et « *requiert une approche positive* » au sens où l'entend l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Or les lesbiennes sont particulièrement exposées, en raison de leur orientation sexuelle, à la stigmatisation et aux violences. On doit aussi mentionner les questions et enjeux liés à la sexualité (entrée dans la sexualité, pratiques, trajectoires), à la vie affective et relationnelle (conjugalité, violences entre partenaires) ou à la violence sexuelle (relations sexuelles non pleinement consenties, agressions, « viols correctifs », mariages forcés). Ces discriminations, ces stigmatisations et ces violences, subies dans le cadre de la santé contre les lesbiennes, ont de nombreuses répercussions que ce soit sur leur santé mentale, mais aussi sur leur santé sexuelle. Souvent victimes de préjugés, les lesbiennes se sont fréquemment heurtées à des praticien·ne·s ignorant leur santé sexuelle, ce qui a pour conséquence la dégradation de leur santé mentale, mais aussi de leur santé sexuelle. La crainte d'être confronté à de la lesbophobie mène de nombreuses lesbiennes à renoncer à des soins gynécologiques (ex. : frottis cervico-utérins). Des politiques publiques visant à réduire structurellement ces diverses discriminations et violence ont et doivent avoir un impact sur le bien-être et la santé mentale des femmes lesbiennes, ne pas présupposer de l'orientation sexuelle de la personne ou du nombre de ses partenaires sexuelles. Tout l'enjeu de la prévention repose aussi sur la formation et la qualité d'ac-

cueil et d'écoute du personnel médical. Celui-ci ne devrait pas préjuger de l'orientation sexuelle d'un·e patient·e et, à fortiori, ne pas orienter sa pratique, son diagnostic et son accompagnement en partant du postulat qu'il aurait élaboré en son seul for intérieur, sans échanges avec la personne soignée. En effet, au-delà de la gêne et du malaise ressenti par la patiente, c'est une écoute et un accompagnement au mieux inadaptés, et au pire maltraitants, qui risquent d'être mis en œuvre. Il est donc vital de lutter contre la présomption d'hétérosexualité, ainsi que le mégenrage dont sont victimes les personnes LGBTI+ et qui les poussent à ne plus consulter. Le manque de prise en compte des pratiques sexuelles et les renoncements forcés ont conduit les organisations de santé et les pouvoirs publics à se détourner totalement du sujet, jugeant même que les pratiques sexuelles des femmes lesbiennes sont « sans aucun risques ». La difficulté pour certain·e·s soignant·e·s de se représenter une sexualité active et pénétrante en dehors du principe masculin, conduit beaucoup de lesbiennes à développer un sentiment d'immunité au VIH. La santé sexuelle ne se limite pas à l'absence de maladie!

Selon l'enquête de « Contexte de la sexualité en France (CSF) », il y existe une prévalence d'IST élevée chez les femmes lesbiennes, 12 % ont rapporté avoir eu une infection sexuellement transmissible dans les 5 dernières années (3 % chez les femmes hétérosexuelles). ●

HES propose :

- Mener des actions d'information et de prévention sur la santé sexuelle des lesbiennes en développant des actions préventives relatives aux IST chez les lesbiennes.
- Organiser (de manière trimestrielle) des campagnes spécifiques de dépistage du VIH, des hépatites virales et des autres IST.
- Développer et promouvoir des actions locales (ateliers, réunions) de prévention des MST, IST.
- Renforcer la prévention et le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus. Cela nécessite la diffusion d'informations et de documentations spécifiques relatives aux facteurs de risques.
- Mettre à disposition dans les lieux de santé des moyens de prévention : préservatifs féminins, digues dentaires, gants, doigts en latex, ainsi que dans les supermarchés, avec une politique de prix et de taxation qui permette l'accès au plus grand nombre.
- Garantir aux femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes, la possibilité de choisir leur contraception, si elles en souhaitent une.
- Inciter la création de projets de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) intégrant les problématiques de santé sexuelles des lesbiennes.
- Veiller que durant chaque visite gynécologique, psychologique ou de médecine générale quel que soit le motif de la visite, que le praticien.ne ne présume pas de l'orientation sexuelle de la patiente en utilisant un langage inclusif.
- Encourager les projets d'association LGBTI+ à l'instar du projet « GO TO GYNECO! », qui a pour objectif de créer un espace d'échange entre les associations LGBTI+ et les professionnel·les de la gynécologie, la psychologie et la médecine générale afin de leur permettre de mettre à jour leurs connaissances concernant les spécificités de la santé sexuelle des femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes et ainsi d'améliorer leurs pratiques.
- Proposer des brochures, ateliers et supports de prévention multiples et diversifiés (dans leur forme, leur style et leur contenu) afin de toucher tous les publics : les femmes se définissant comme lesbiennes comme celles ayant simplement des attirances et/ou des pratiques homosexuelles.
- Garantir à toutes les femmes ultramarines les conditions les plus favorables au développement de la santé sexuelle, par la prévention, l'accès aux soins et aux prises en charge.
- Instaurer des espaces d'échange et d'écoute et de créativité autour des représentations que les lesbiennes ont de leur corps, de la féminité et de la masculinité, ainsi qu'autour du vécu de la maladie pour celles qui y sont confrontées.
- Promouvoir les campagnes de vaccinations HPV (les papillomavirus humains) chez les jeunes, responsables de plusieurs cancers : col de l'utérus, l'anus, l'oropharynx, la vulve, le vagin, la cavité orale et le larynx. ●

LE «CHEMSEX»

Le chemsex (contraction anglo-saxonne des mots «sex» et «chemicals») désigne l'usage de drogues dans un contexte sexuel. Cette pratique, notable parmi les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) provoque des problèmes lourds d'addiction. C'est «une expérience individuelle de plaisirs qui vont bien au-delà de la stricte consommation de produits et de la sexualité», mais dont «les trajectoires (d'implication ou d'abandon) se caractérisent par leur extrême diversité» (Enquête «*Apaches – Attentes et Parcours liés au CHEMsex*» de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives). C'est un véritable enjeu de santé publique. Les drogues utilisées sont un panel varié de produits psychoactifs, aux effets très fortement addictifs. Il s'agit de psychotropes ou de drogues de synthèse peu chères, dont l'accès est aisé dans l'achat en ligne via des sites ou applis, certains sont dits «récréatifs» (en milieu de «clubbing» par exemple), Crystal Meth, 3MMC, GHB/GHL, cathinones (issues de feuilles de khat, ou de synthèse), «Tina», kétamine, MDMA (ecstasy)... Ils sont utilisés avec la volonté d'accroître des «performances» et d'augmenter les sensations durant l'acte sexuel. Ils sont souvent responsables de soucis cardiaques (tachycardie, palpitations), d'hallucinations, d'agitation pouvant mener

au délire et jusqu'au décès d'utilisateurs, y compris jeunes et sportifs. Les médecins rapportent depuis des années de nombreux cas de comas et des décès.

La complexité pour traiter sereinement ce sujet vient de la conjugaison de plusieurs tabous : ceux liés au sexe (notamment à la sexualité des personnes LGBTI), aux drogues et à la mort. Le phénomène a été d'abord mis en évidence chez certains gays «clubbers» aux États-Unis ou au Royaume-Uni, ou de grandes métropoles. Il s'est très largement étendu et répandu dans divers pays et milieux depuis les années 2005/2010. Il concernerait à présent plus de 15 % de femmes et 25 % d'usagers en milieu rural. Cette pratique, en développement important selon tous les acteurs de terrain depuis environ 15 ans, a de nombreuses conséquences sur la santé corporelle et psychique et sur la vie des usagers. Les conduites à risques sont plus importantes parmi les usagers et font qu'un «chemsexeur» sur 3 est séropositif (Étude Sea, Sex et Chems, Dr Cessa), mais elles sont aussi «*affaire de méconnaissances d'une part et d'un rapport personnel aux prises de risques d'autre part*» (Apaches). Les confinements et replis au domicile dus au Covid ont accentué ce phénomène. Ainsi que les enquêtes et études le recommandent (et avec les recommandations globales qu'elles indiquent). ●

HES propose :

- Réaliser un état des lieux exhaustif des outils de prévention existants et diffusés auprès des «chemsexeurs», en France et à l'international.
- Associer les éditeurs d'applications de rencontre à la diffusion des outils de prévention.
- Mettre en évidence les bonnes pratiques mises en place dans les pays de l'UE et les dupliquer avec une déclinaison au niveau national.



- Des campagnes de prévention, brochures, sites web clairs, interventions précoces sur le sujet, dans la cadre d'un plan national d'information et de réduction des risques (RdR) à élaborer rapidement entre États, associations, experts de santé,

sexologues, addictologues, monde festif, collectivités locales volontaires et les services de police/justice concernés.

- Une politique d'information et d'éducation à la réduction des risques (RdR) pour les

personnes concernées (à la fois dans l'usage de drogues et en santé sexuelle).

- Allier approches médicosychosociale et communautaire : parcours d'accompagnement... ●

ACCÈS AUX SOINS, ICI ET LÀ-BAS

Cela peut paraître évident, mais il est utile de réaffirmer que le premier moyen de lutte contre la pandémie de VIH-Sida consiste à assurer concrètement et réellement l'accès à l'information et aux soins aux personnes qui en ont besoin. Cela implique la disponibilité des traitements, mais aussi l'absence de tout obstacle financier dans le dispositif de soins. La disponibilité des traitements est aussi un outil de réduction du risque de transmission, grâce à la maîtrise de la charge virale

qu'ils peuvent permettre. Raison de plus, s'il en fallait, pour lever toutes les barrières à l'accès aux traitements. Ces barrières peuvent s'observer en France (franchises médicales, prix excessifs de certains médicaments) comme à l'international (protections excessives des brevets qui font obstacle à la production de traitements dans les pays du Sud). ●

HES propose :

- D'encourager la production et la diffusion de médicaments génériques, en France comme à l'international, en concertation avec les patients afin de permettre une réduction de la participation financière qui leur est demandée.

- De réviser le dispositif des franchises médicales, à la création duquel les socialistes se sont opposés, au moins pour les affections graves et

de longue durée.

- Demander la continuité de soins – avec la caisse des Français de l'étranger (CFE) – pour les affections de longue durée (ALD) et les personnes en situation de handicap, avec la prise en charge au tarif local pour une période tampon d'au moins un an (longs déplacements à l'étranger et/ou début d'expatriation).

- Faciliter la prise en charge par la CFE de la télémédecine

avec des professionnel-le-s de santé francophones. La mise en place peut se faire avec des professionnels de santé conventionné-e-s des pays et territoires d'outre-mer pour couvrir l'ensemble des fuseaux horaires.

- Demander la levée des blocages commerciaux pour l'exportation de médicaments prescrits pour les ALD afin de lutter contre le commerce des contrefaçons. ●

SANTÉ MENTALE

La santé mentale reste, hélas, la grande oubliée des questions de santé publique en France, de manière générale. Outre les brimades quotidiennes, le sentiment d'isolement de beaucoup de jeunes (et moins jeunes) LGBTI+ et des agressions en hausse, les conséquences aggravantes de la Covid-19 – comme les confinements – ont accru la pression mentale également sur les LGBTI. Avec la difficulté à sortir du milieu familial parfois hostile, à se rencontrer, à trouver des conseils auprès des associations, les réunions vidéos ne remplacent pas le vrai contact humain... médecins d'urgences psychiatriques, des psychiatres, psychologues, infirmiers, éducateurs et associations font un constat unanime sur le manque important de professionnels formés, de lieux d'accueil psy et de lits. Tout cela concourt, pour les personnes LGBTI+ en plus, à une santé mentale dégradée.

De prime abord, il faut intégrer que, comme en santé physiologique, la stigmatisation des personnes LGBTI+ représente un facteur important de leur santé mentale (c'est un déterminant de santé). La manière dont les personnes LGBTI, dont les minorités sexuelles sont tolérées, puis acceptées, puis incluses, puis deviennent de vraies citoyennes à part entière avec leurs droits et l'accès à ces droits équivalents à ceux de la population joue un rôle. Mais plus encore, c'est dans le poids des normes sociales et des représentations que se nichent encore les risques d'exclusion, de stigmatisations, de difficultés – de la plus légère à la plus grave – d'être soi-même pour et ont un impact sur leur santé mentale.

«Proposé par Meyer en 2003 pour rendre compte

de la plus grande prévalence des problèmes de santé mentale chez les LGBTI+. Le modèle du stress minoritaire présente les personnes LGBTI+ comme un groupe minoritaire exposé à une source de stress supplémentaire par rapport à la majorité hétérosexuelle de la population. Ce stress excédentaire tire sa source de préjugés, stigmatisations, voire discriminations – volontaires ou non – du groupe majoritaire envers le groupe minoritaire, dans "une société qui nie, autorise, reproduit, et parfois même encourage l'intolérance, l'ignorance et l'agressivité à leur égard"». L'épidémie de Covid n'ayant pas amélioré, loin de là, les effets des stigmatisations et des violences et difficultés rencontrées dans le cadre familial. La moitié des HSH âgés de moins de 20 ans rapportaient avoir été victimes de violences familiales (enquête «Rapport au sexe» – ERAS – Spécial Covid-19, réalisée du 30 juin au 15 juillet 2020). ●



Aller plus loin

Santé publique France
Bulletin épidémiologique
hebdomadaire n° 6-717
mai 2021

*Stigmatisation des
minorités sexuelles : un
déterminant clef de leur
état de santé*





Aucune donnée d'enquêtes nationales ne documente les pensées et comportements suicidaires chez les personnes trans, en France.

Les hommes et femmes LGB présentent par rapport aux hétérosexuel·le·s, au moins 1,5 fois plus de risques de troubles mentaux et dépressifs.

16 % des hommes gays et 18 % des femmes lesbiennes déclarent avoir fait au moins une tentative de suicide dans leur vie.

Chez les hommes gay/bisexuels, 1/3 des moins de 20 ans ont déclaré au moins une tentative de suicide au cours de leur vie.

L'âge médian de la première tentative était à 16 ans, et la plupart des tentatives observées avant 25 ans.

Une prévalence des violences physiques, psychologiques et sexuelles intrafamiliales subies avant 25 ans plus importante qu'en population générale.

Chez les LGB par rapport aux hétérosexuel·le·s à 3 fois plus de faire au moins une tentative de suicide dans la vie.

Chez les LGB par rapport aux hétérosexuel·le·s à 2 fois plus de probabilités de vivre un épisode de dépression ou d'avoir des pensées suicidaires dans l'année (taux 3 fois supérieurs chez les hommes GB par rapport à ceux des femmes LB).

Chez les (futurs) LGBT, des symptômes dépressifs susceptibles de se manifester dès l'âge de 10 ans.

Les jeunes LGB, par rapport à leurs pairs hétérosexuel·le·s, présentent un risque significativement plus grand d'effectuer une tentative de suicide, en particulier les jeunes transgenres.

Sources : Enquête « Violences et rapports de genre », Ined (2015) ; Repères en prévention et promotion de la santé : La santé mentale des personnes LGBT, Instance régionale d'Éducation et de promotion de la santé et Centre régional d'information et de prévention du Sida Auvergne – Rhône-Alpes (mars 2020, M&J, octobre 2020).

LA PRÉCARITÉ MATÉRIELLE PÈSE SUR LA SANTÉ MENTALE

Les Français face à la précarité matérielle, étude menée pour la Fondation Jean-Jaurès et l'Agence du Don en nature» sortie en novembre 2021, pointe le «*fort impact psychologique et symbolique*» de la précarité matérielle dans la vie des personnes concernées., a démontré que depuis le début de la crise sanitaire, pour plus d'un tiers des Français (36 %) la situation financière s'est dégradée, «*L'incapacité d'accès à certains produits entraîne d'autres privations selon une logique de renoncement*». Près d'un Français sur 3 (31 %) renonce plus de quatre fois par mois à l'achat

de produits non alimentaires de première nécessité. Les jeunes, les travailleurs précaires, les ménages aux revenus les plus modestes (aux alentours de 1 300 euros) sont les plus touchés. Pour la Fondation Jean-Jaurès, «*la précarité matérielle ne peut pas être réduite à la seule idée de manque. Elle a des conséquences plus graves*». Elle génère de la frustration pour 56 % des personnes interrogées, un sentiment d'injustice (41 %), mais aussi de la colère chez 28 %. ●

HES propose :

- Organiser, par les services de l'État concernés, des enquêtes régulières sur la santé mentale des personnes LGBTI, et notamment trans, afin d'avoir des données statistiques pertinentes, croisées selon les indicateurs qui seront les plus efficaces (démographiques, sociaux, économiques, géographiques).
- Organiser efficacement, dès le plus jeune âge, une lutte contre les stéréotypes et les discriminations pour travailler contre les problèmes de harcèlement et de stratégie de bouc émissaire dans les établissements scolaires (former le personnel scolaire de l'Éducation nationale et toutes les personnes intervenant dans ce cadre).
- Appuyer les structures LG-BTI+ en les dotant de moyens pérennes afin que l'action communautaire puisse être le relai efficace de situations personnelles qu'elle serait amenée à connaître.
- Définir des points et modes de liaisons entre les autorités sanitaires et les associations LGBTI+ pour faire les remontées depuis le terrain.
- Visibiliser et communiquer sur l'existence du Pôle discriminations, violences et santé (PVDS) et sur ses travaux et offres de formation, afin de créer des espaces d'écoute pour les victimes des formations de référents au sein des milieux scolaires contre le harcèlement et les violences psychiques.
- Engager les ARS à financer des actions de ce type en milieu scolaire à tous les degrés, avec des structures professionnelles et des associations.
- Mettre en place une campagne nationale sur la santé mentale, pour parler de ces sujets, proposer des moyens d'information et de contacts de professionnels. La campagne devra intégrer les dimensions populationnelles du sujet. ●



LUTTER CONTRE LES PSEUDOS « THÉRAPIES DE CONVERSION » (TDC)

Après un calendrier plus que chaotique et des déclarations venant de la majorité parlementaire et de l'exécutif Macron/Castex qui auront été hésitantes, foisonnantes et contradictoires, méprisantes, ignorantes de l'état de la législation en vigueur à l'époque et cherchant aussi à récupérer le sujet dans une optique peu glorieuse; la loi a fini par être votée. Après quelque 3 ans durant lesquels les travaux de journalistes, à travers ouvrage et documentaire, auront démontré la réalité tangible de pratiques que la majorité a cru relever d'un autre âge et d'autres lieux de

notre monde, il aura fallu toute la pression des associations et une action déterminée d'une poignée d'activistes pour que les TDC soient interdites dans nos textes nationaux. Et il ne faudrait pas croire que ces actes désormais illégaux soient cantonnés à la seule sphère religieuse ou « spirituelle ».

Ce parcours ubuesque du projet de loi aura permis de voir le peu de cas que faisait le gouvernement et la majorité macroniste des sujets LGBTI+, y compris quand ceux-ci mettaient directement des vies en jeu. ●

REFUSER LA TRANSPHOBIE, PARTOUT, TOUT LE TEMPS

Hélas, aussi, outre la dangereuse inefficacité de cette majorité à avancer sur ce texte, c'est toute la droite et l'extrême droite qui auront profité de cet espace de débat pour y délivrer une transphobie autant ridicule par ses arguments, jamais dénoncés, qu'assumée. Les débats parlementaires aussi bien à l'Assemblée qu'au Sénat ont été d'un niveau que nos concitoyen·nes trans n'auraient jamais dû subir.

Les prises de paroles ont été faites « contre des mouvements de transaffirmation », qui engendrent des « ruptures avec sa famille », et qui passent par la « création d'un idiome et d'une « novlangue » pour nourrir ces fantasmes ». Nous avons aussi pu en-

tendre parler de « diffusion de croyances avec infiltration de demandes de changement de sexe » et un argument plus classique, mais jamais inutile pour exprimer non seulement la transphobie, mais également un nationalisme populiste et une xénophobie tranquille : « Ça arrive depuis chez nos voisins ». Ces propos sont outranciers, faux et n'ont aucun fondement ni scientifique ni statistique et sont loin des réalités de la vie des LGBTI+ et notamment des trans.

La loi adoptée – à quelques semaines à peine de la fin de la législature –, il reste différents aspects qui nécessitent d'être suivis et des actions menées par la puissance publique. ●

HES propose :

- Publier les décrets d'application de la loi interdisant les TDC pour qu'elle s'applique et joindre dès 2022 des moyens de vérification de l'interdiction sur tout le territoire.
- S'assurer des moyens confiés à la Dilcrah, à la Miviludes et tous les services, organismes et autorités publics pour faire appliquer rapidement, dans les faits, l'interdiction des TDC.
- Permettre aux associations de pouvoir réaliser des testings, comme la loi le prévoit dans la lutte contre les discriminations, pour faire constater les violations de

la loi et de vite sanctionner les organismes et personnes coupables.

- Refuser systématiquement que la lutte contre les TDC soit l'occasion d'une diffusion

de la parole transphobe accompagnée de mensonges éhontés (aucune chirurgie n'est possible en France sur les ados trans).

- Récupérer des indicateurs précis pour l'application de cette loi sur tout le territoire, comme pour d'autres domaines des droits LGBTI+.

SANTÉ ET QUESTIONS CONNEXES

FINANCES ET ASSURANCES

Le remplissage d'un dossier médical lors d'une demande de crédit à long terme, principalement pour des opérations immobilières, est une formalité pour un certain nombre de Français es, mais il représente aussi une épreuve pour beaucoup d'entre eux et elles. Faute d'un dossier médical «parfait», les primes d'assurances et les refus n'ont pas disparu. La solution trouvée par le législateur le 6 janvier 2007 a été la création de la «convention Aéras», pour celles et ceux ayant ou n'ayant plus un grave problème de santé (cancer, ou autres maladies graves, accident). La soumission d'un accès aux prêts bancaires, par une convention spécifique pour les personnes à risques médicaux pour une gestion de l'assurance spécifique, laisse toujours des difficultés notamment pour les PVVIH.

La loi actuelle (en décembre 2021) donne un «droit à l'oubli» de 10 après une pathologie lourde pour revenir à un taux d'assurance-crédit normal : ce délai doit être baissé à 3 ans maximum.

Survivance d'une époque où les PVVIH, par manque de traitements efficaces contre le VIH, avaient une espérance de vie plus courte que les autres personnes et étaient frappées d'une interdiction d'accès au crédit, les conventions Aéras permettant aux PVVIH de pouvoir accéder aux crédits immobiliers, continuent de les placer dans une situation où

les niveaux d'assurance sont encore au-dessus de ceux de la population et parfois à des niveaux augmentant considérablement les échéances et bloquant de fait l'accès à un projet immobilier. En 2021, en France, une personne qui suit un traitement contre le VIH-Sida et a donc une «vie normale», et est suivie régulièrement, lui donnant l'occasion d'avoir une espérance de vie similaire à celles de la population générale. Ces dispositions spécifiques ne devraient pas lui interdire l'accès aux conventions assurantielles classiques des organismes bancaires.

La révision de la grille «Aeras» qui a eu lieu en mars 2021 aurait dû signaler la fin du parcours du combattant pour les PVVIH, mais ce n'était qu'un pas d'une démarche, restée inaboutie. Il faut développer le travail sur ce sujet et obtenir la suppression des surprimes et les limitations de garanties imposées qui continuent de perdurer. À ce jour (en janvier 2022), l'examen de la «proposition de loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur» pouvant faire évoluer la grille Aeras et ce qui est contenu dans le droit à l'oubli est en première lecture au Sénat. ●

HES propose :

- Une révision de la « convention AÉRAS », avec les parties concernées et les associations de lutte contre le VIH-Sida et les professionnels de santé du Conseil national du Sida (CNS), qui aboutira à la fin des surprimes liées à une seule séropositivité chez les personnes désireuses de réaliser un emprunt immobilier, de consommation ou professionnel.
- Intégrer au sein de cette révision, une inscription de la fin des limites de garanties afin que le décès ne soit plus

l'unique garantie, ou presque, mais que tous les risques possiblement couverts par une assurance de même niveau pour une personne sans souci de santé, soient intégrés également (perte d'autonomie, incapacité temporaire ou définitive).

- Aboutir à la fin de la convention spécifique pour les PVVIH dans le cadre de la souscription à un emprunt immobilier et les réintégrer dans le giron des assurances bancaires classiques par tous les organismes les proposant.

● S'assurer, pour cela, qu'aucune restriction ou surcote assurantielle ne soit reprise par les organismes bancaires et le faire inscrire dans les lois correspondantes (Code du Commerce et Code des Assurances).

- Organiser des rencontres supplémentaires entre les acteurs concernés afin que d'autres pathologies fassent l'objet d'une grille de référence, comme le demandent les associations. ●

SOINS FUNÉRAIRES

Depuis 1986, un « défunt » porteur de VIH-Sida ou d'une hépatite virale ne peut pas bénéficier de soins post-mortem, soins de conservation apportés à chaque personne décédée, qui en a manifesté la volonté, par les thanatopracteurs. La levée de cette interdiction était en cours, lors de la rédaction du premier *Manifest' HES* en 2016, mais cela s'avère être un processus complexe qui rencontre des résistances (un corporatisme hors de toute rationalité médicale) qui, en l'état actuel des connaissances médicales, n'ont plus de fondement sanitaire.

Il aura fallu un arrêté, élaboré par la gauche en 2017, mais mal mis en œuvre sous Macron, pour que cette pratique devienne enfin pos-

sible. Il faut rappeler ici le travail des associations de lutte contre le VIH-Sida pour arriver à un résultat concret mitigé, mais rendu obligatoire par le lobbying intense des entreprises de thanatopraxie qui ont fait en sorte que les textes de loi préparés auparavant ne voient jamais le jour. ●

HES propose :

- Rester vigilant sur l'application de cet arrêté. Revoir l'arrêté et ne pas hésiter à réviser son contenu, si les circonstances et les demandes des associations l'imposent. Fondre l'arrêté, dans un texte de loi, afin de le sortir du bloc réglementaire, par nature moins contraignant et persistant que le législatif. ●

SANTÉ LGBT

LES MINORITÉS
DE GENRE
ET DE SEXUALITÉ
FACE AUX SOINS



SOUS LA DIRECTION DE
ARNAUD ALESSANDRIN
JOHANNA DAGORN
ANASTASIA MEIDANI
GABRIELLE RICHARD
MARIELLE TOULZE



**Aller
plus loin**



*Santé LGBT.
Les minorités de genre et
de sexualité face aux soins*
Éditions Le bord de l'eau



SPORTS ET JEUX OLYMPIQUES 2024

La France accueillera à Paris en 2024 ses premiers JO d'été depuis un siècle, il est évidemment indispensable d'en profiter aussi pour valider le respect et la visibilité des LGBTI+ dans le sport. Comme le reste de la population, de nombreux LGBTI+ font du sport, dès l'école puis à tous âges, en petit club local, en solitaire (jogging/running, vélo, natation), ou en équipe, en bénévole associatif, en compétition et même à haut niveau pour une partie d'entre eux et elles. La pratique sportive, amateur ou intensive, amène un certain bien-être, à une bonne estime de soi et contribue à une bonne santé, cela vaut évidemment aussi pour les LGBT.

Dans un milieu où beaucoup pensent qu'il faut «être fort», toujours performant et compétitif, «viril» voire «macho», résister à toute attaque des adversaires voire les attaquer verbalement (insultes sexistes, racistes et homophobes y sont bien trop banalisées et courantes), s'assumer comme gay, lesbienne, bi ou trans est souvent très compliqué, car cela est source de moqueries, d'insultes, de brimades, de mises à l'écart voire de coups. Rares sont les champions, en France, qui se sont déclarés. Pour une championne de tennis aussi courageuse et primée qu'Amélie Mauresmo, combien de joueuses françaises qui restent au placard de peur de réactions hostiles ou de sponsors qui se défilent? On doit aussi avoir en tête certains dirigeants (patrons de clubs, entraîneurs) qui ne réagissent pas, ne sanctionnent pas, ou pire relativisent les propos ou actes homophobes

de leurs joueurs et supporters.

L'ex-joueur de football Ouissem Belgacem, ancien du centre de formation de Toulouse, a dû tirer un trait sur une prometteuse carrière du fait de l'homophobie ambiante : il a relaté son histoire dans l'ouvrage *Adieu ma honte* sorti début 2021. Selon le jeune footballeur professionnel australien Josh Cavallo, qui a fait son comingout fin octobre 2021, «*les statistiques montrent que seulement 33 % des jeunes hommes homosexuels jouent au football contre 68 % des jeunes hommes hétérosexuels*», où une vraie habitude homophobe (insultes sur le terrain, en tribunes, sur le net, les RS) domine souvent... La FFF et la LFP, (qui dirigent le football en France) qui toutes deux ont de gros moyens financiers et de forts appuis médiatiques, ont une responsabilité particulière pour que cela baisse enfin. Le syndicat des joueurs pros de football devrait aussi être clairement mobilisé.

En juin 2021, le courageux documentaire télévisé *Faut qu'on parle*, très éclairant et émouvant, a enfin permis à 6 athlètes français de haut niveau de se déclarer comme étant homos : la star du basketball Céline Dumerc, le rugbyman pro Jérémy Clamy-Edroux, le médaillé olympique de natation Jérémy Stravius, la judokate Amandine Buchard, l'escrimeuse Astrid Guyart et le patineur artistique Kévin

Dans un milieu où beaucoup pensent qu'il faut «être fort», toujours performant et compétitif, «viril» voire «macho»...



Aymoz, qui ont ainsi brisé le lourd tabou de l'homosexualité dans le sport professionnel... Pour autant, le chemin reste encore très long pour que les LGBTI+ soient pleinement acceptés et respectés dans les stades, associations locales et cours de sport scolaire. Se cacher constamment (là où la vie amoureuse, les mariages et la famille de nombreux joueurs sont étalés un peu partout), être forcé à mentir, craindre des révélations ou chantages sur sa vie privée, mener de fait une double vie simplement parce qu'on est LGBTI+, c'est absolument épuisant pour des athlètes de haut niveau, cela nuit forcément à leur bien-être,

Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 représente une opportunité majeure pour l'inclusion et la visibilité de tous les athlètes LGBTI+

à leur mental et finalement à leurs performances sur le terrain : la peur doit changer de camp. Et peu de champion·ne·s de haut niveau français «non LGBTI» et encore en activité s'engagent clairement en soutenant les LGBTI+ et de possibles comingouts de sportif·ve·s, comme les footballeurs Antoine Griezmann et Raphaël Varane. On attend les autres!

Il est crucial de consulter et de renforcer les moyens des associations sportives LGBTI, notamment celles regroupées dans la Fédération Sportive LGBT+. Mais évidemment, c'est le rôle des fédérations sportives nationales, qui ont toutes une mission officielle confiée par l'État, de s'engager fortement, avec une évaluation précise (avec des indicateurs fiables), transmise à l'État, aux exécutifs locaux et à la Fédération Sportive LGBT+, au moins tous les 18 mois... De plus, il n'y a absolument rien d'«anormal» à voir, par exemple, une fille faire de la boxe ou du rugby et un garçon faire du patinage artistique ou de la danse classique : cela ne présume

en rien de leur orientation sexuelle respective et la mixité des disciplines sportives doit être vraiment encouragée et respectée au niveau des clubs ET des fédérations nationales.

Il faut aussi se poser sérieusement la question de la présence des équipes nationales et des officiels français lors des compétitions qui ont lieu dans des pays aux lois LGBTIphobes. Cela doit se faire de la même manière que dans le passé lorsque des boycotts ont eu lieu pour différentes raisons. Ou même lorsque celui-ci est évoqué pour les JO d'hiver 2022 pour la Chine et ce que les Ouïgours subissent.

Enfin, plus globalement, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 représente une opportunité majeure pour l'inclusion et la visibilité de tous les athlètes et des sportifs et sportives LGBTI+. La France et le comité d'organisation doivent se saisir de cette opportunité pour y démontrer tout ce qu'il est possible de faire pour accueillir, protéger et faire s'épanouir au sein du milieu sportif, dans des compétitions mondiales exigeantes sur la visibilité LGBTI+. Le sport est un exemple et il peut permettre de véhiculer à grande échelle, de telles valeurs. ●

HES propose :

- Que l'État monte une campagne, notamment via des clips vidéos visant une audience mondiale contre les LGBTIphobies, qui seront diffusés en amont et pendant les JO de Paris 2024, sur tous les supports (papier, web, réseaux sociaux, télé). ●

SPORT PROFESSIONNEL

La question des LGBTIphobies dans le milieu sportif doit faire évoquer les comportements discriminatoires des supporters avec notamment les chants homophobes dans les stades. Alors que «*pédé*» reste l'insulte la plus employée dans les cours de récré, il faut que les réflexes des clubs et des groupes de supporters soient mobilisés pour mettre un terme à ces habitudes. Autant discriminatoires et générant des réflexes de déconsidération (avec son cortège de discours et actes violents) que manquant de «l'esprit sportif», si souvent revendiqué.

Des actions des fédérations professionnelles sur la diversité et l'inclusion notamment pour les sports d'équipe (rugby, hand, basket, foot) doivent être menées conjointement avec des associations nationales de lutte contre les LGBTIphobies. Les syndicats de joueurs, et les associations de clubs sont aussi à mobiliser.

Enfin, dans ce combat, le rôle des arbitres est fondamental. Alors que les matches peuvent être arrêtés (et doivent l'être) lorsque des cris

racistes proviennent des tribunes ou que des actes racistes sont constatés sur le terrain, il doit en être de même pour les insultes anti-LGBTI. Ici, les questions de la formation continue des arbitres et de l'évolution du règlement (et son application) des compétitions doivent se poser.

La récente nomination de la championne française, ex-numéro 1 mondiale, Amélie Mauresmo – qui assume publiquement être lesbienne depuis plus de 22 ans, et maman de 2 enfants grâce à des PMA, faites hors de France – par la FFT (tennis) à la tête du tournoi Roland Garros est aussi un beau geste symbolique, sans forcer quiconque à être porte-parole, mais ne doit pas être un alibi pour ne rien faire de plus, dans tous les sports professionnels.

Les sports mécaniques sont aussi souvent perçus comme très machistes. Un geste comme celui du champion de F1 Lewis Hamilton fin 2021, avec un casque arborant les couleurs arc-en-ciel en plein grand prix du Qatar, n'a rien d'anodin. Ce genre d'initiative est à favoriser et saluer. ●

HES propose :

- Que toutes les fédérations sportives officielles, chargées de missions au nom de l'État, signent une charte contraignante, avec des indicateurs fiables validés par les associations LGBTI+ concernées, pour former leurs acteurs, fédérations régionales et départementales et clubs locaux, intégrer et respecter les LGBTI+, avec une évaluation au moins tous les 18 mois, et une formation obligatoire

(validée avec notamment la Fédération Sportive LGBT+ et SOS Homophobie) pour tous les directeurs techniques nationaux (DTN) et les directeurs de la performance, nommés par l'État dans chaque discipline, les nouveaux comme ceux déjà en place.

- Une réactivation permanente des instances du sport, réclamée par de nombreux acteurs de terrain

du fait de la multiplication des incidents dans les stades et durant de grands matches en 2021 notamment, en incluant des échanges sur des mesures concrètes et pénalités automatiques face aux LGBTIphobies (avec les associations LGBTI+ concernées).

- Face à des États maintenant ou aggravant encore leur «traitement» très hostile aux LGBTI+ et aux autres droits humains,

il faut envisager un « boycott diplomatique » d'épreuves et compétitions sportives (cf. celui lancé par les États-Unis sur les JO d'hiver 2022 en Chine).

- Il y a aussi la possible incitation pour que des organisateurs de grandes compétitions annulent leurs événements dans certains pays (cf. le tennis professionnel féminin – via la WTF – qui a interdit fin 2021

les tournois en Chine du fait du sort très incertain réservé par son pays à la championne chinoise Peng Shuai). Ces structures doivent être soutenues par l'État lorsque de telles décisions sont prises.

- S'assurer que les règlements des compétitions et des fédérations professionnelles prévoient bien des dispositions pour lutter contre les discrimi-

nations, de toutes sortes.

- À ce titre, s'assurer enfin, via les structures nationales et les représentants français, de la bonne application de l'article 23 de l'UEFA qui stipule que l'obtention de la licence-club, est conditionnée à la mise en place de « *politiques actives de lutte contre toutes les formes de discrimination* ». ●

SPORT AMATEUR

Au sein du sport amateur, il faut aider les clubs à développer des pratiques sportives qui permettent l'inclusion de toutes les joueuses et de tous les joueurs. Pouvoir être, quel que soit son âge, un pratiquant « out » sans difficulté doit être la norme.

Le développement d'une pratique sportive inclusive ne peut se réaliser sans des objectifs clairs que les clubs peuvent atteindre, mais également et surtout sans des moyens que l'État et les collectivités doivent apporter.

Moyens autant financiers que techniques. Au sein des travaux du ministère chargé des Sports, il faudra inclure un développement poussé des actions de lutte contre les discriminations et des programmes – avec des budgets – pour l'inclusion.

Enfin, les associations sportives amatrices et leurs réseaux, comme la Fédération Sportive LGBT+ doivent devenir des interlocuteurs à part entière de l'État sur ces sujets et disposer de sièges et positions dans toutes les instances prévues à cet effet. ●

HES propose :

- Avec les structures Jeunesse et sports, notamment avec agrément d'état et/ou subventions publiques, généraliser les formations et sensibilisations annuelles contre les LGBTIphobies.

- Les clubs et associations amateurs de tout le territoire doivent être fortement incités à afficher des campagnes régionales et/ou nationales contre les discriminations (racisme, antisémitisme, sexisme et homophobie), de

lutte contre le harcèlement et le suicide, notamment avec les sites web et numéros en appel de référence. Les sites web, groupes (Facebook), et moyens de communication des clubs doivent aussi régulièrement les diffuser. ●

MÉDIAS ET SPORT

Dans les médias, la couverture des événements sportifs ne doit pas oublier les compétitions nationales et internationales LGBTI, inclusives. À l'image des Gay Games de Paris 2018 où notre pays a accueilli un événement mondial pour la représentativité et la visibilité LGBTI+, de telles compétitions devraient être présentées, suivies et couvertes. L'État, via ses dirigeants et ses services à vocation à faire la publicité de ces compétitions qu'il peut régulièrement aider (financièrement ou

techniquement). Le rôle des journalistes sportifs est prééminent dans cette perspective, et dans celle de pouvoir évoquer des sujets LGBTI+ au sein des pratiques sportives professionnelles ou amateurs, avec la rigueur professionnelle nécessaire. Le sport reste encore trop souvent une arène où les comportements LGBTIphobes sont considérés comme des pratiques discriminatoires acceptables. La parole des commentatrices et commentateurs peut aider à faire prendre conscience des changements. ●

HES propose :

- Inciter les médias à avoir une parole formée sur les personnes et sujets LGBTI+ dans le sport.
- Organiser une couverture par les dirigeants politiques, les ministères et agences concernées de toutes les compétitions sportives LGBTI+ d'envergure nationale et en faire la « promotion » au même titre que les autres.
- Vérifier que les nécessaires sanctions pour des discours LGBTIphobes que l'Arcom (ex-CSA) est en droit d'infliger soient appliquées et explicitées.
- Pour cette mission, que l'Arcom soit dotée des moyens pour détecter rapidement, et sanctionner fortement (amendes, suspension de publicité), les propos LGBTIphobes sur les antennes de radios, télévisions, et sites web importants, que ce soit des sportifs, commentateurs, invités divers ou journalistes. ●

COMINGOUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Accueillir convenablement les sportifs qui font leur comingout semble être une évidence. Il faut le rappeler pourtant, tant l'absence dans certaines pratiques sportives et notamment en haut niveau de professionnels out est encore criante. En France, le foot a un devoir d'exemplarité en tant que premier sport populaire et professionnel du pays. Il faut que les dirigeants et les professionnels s'engagent à accueillir, accompagner et

promouvoir ces comingouts, afin qu'aucun des joueurs ou joueuses ne se sente isolé. Le tragique exemple de Justin Fashanu au Royaume-Uni le démontre. Son comingout en 1990 l'a mené à la dépression par abandon de son sport et ses pairs, puis finalement au suicide. De nos jours, des joueurs, danois comme Anton Hysen, ou australien comme Josh Carvalho qui ont fait leur comingout dans ces hauts niveaux de pratique restent très isolés. ●



HES propose :

- Que l'Agence nationale du sport (ANS) s'engage fortement, avec des moyens humains et matériels et en bonne coordination via un plan pluriannuel élaboré avec les associations LGBTI+ concernées, pour des formations régulières (sur tout le territoire et dans tous les sports) et l'inclusion des sujets et athlètes LGBTI+ à tous les échelons, et notamment dans le sport de haut niveau.
- Il faut s'assurer du soutien des clubs et de leurs salariés (à tout niveau) à ces joueurs ou joueuses pour que leur sortie du placard se fasse dans les meilleures conditions.
- Le soutien des fédérations professionnelles et des syndicats de joueurs quand ils existent sont aussi primordiaux pour rappeler que rien ne doit venir entraver la carrière des joueurs et joueuses et encore moins leur vie personnelle.
- Enfin, le soutien des sponsors est vital pour des joueurs et joueuses qui sont aussi des images monétisables pour leur club ou pour eux-mêmes. Il faudra dénoncer et agir concrètement avec les moyens de l'État, pour que toute action (ou discours) discriminatoire ou dévalorisante d'une sponsor envers un joueur effectuant son comingout soit sanctionné.
- Une vaste campagne nationale durable (affichage de rue et affichettes dans beaucoup de lieux/services ouverts au public, spots télé et radio en prime time, campagne web) contre les LGBTIphobies, pour le respect et l'inclusion.
- Pour les trans et intersexes, respecter leur demande de concourir dans quelle catégorie sexuée femme ou homme, et d'utiliser les équipements conformes à leur genre (vestimentaires, douches, WC).
- Les clubs et fédérations doivent fournir des cartes/licences de membre (avec les assurances souvent incluses) avec le prénom « choisi ».

SPORT ET ÉDUCATION

Le sport à l'école peut trop souvent être excluant ou discriminant pour les jeunes « différents » du plus grand nombre. Les profs de sport/d'EPS à l'école, au collège, au lycée, en facs, et en grandes écoles doivent urgemment tous être informés et formés contre les LGBTIphobies au sein des formations initiales à l'université

et dans toutes les filières du supérieur. Des formations continues, en lien avec les fédérations sportives LGBTI+ et les associations de lutte contre les discriminations, doivent être élaborées. Toute la filière de sport scolaire et jeunesse doit se situer dans la même optique. ●

HES propose :

- Une formation obligatoire pour tous les profs d'EPS et agents de la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (Diges), proposée ou pleinement validée par des associations LGBTI+ de terrain et expertes (SOS Homophobie, Fédération Sportive LGBT+).
- Des campagnes inclusives et récurrentes de sensibilisation et affichages doivent être programmées et financées par l'État (et les agences des ministères et organisations liées concernés, comme le Comité national olympique et sportif français). Elles doivent être disposées in situ (gymnases scolaires, salles de gym, piscines, stades, vestiaires, WC).
- Les fédérations nationales (FFT pour le tennis) et ligues professionnelles regroupant les clubs sportifs de haut niveau (LFP pour le football, LNR pour le rugby, LNB pour le basketball) recevant des subventions publiques (État, collectivités locales) ou responsables de clubs utilisateurs habituels d'infrastructures sportives publiques (terrains, gymnases, stades, piscines) doivent aussi, dès 2022, obligatoirement s'engager pour des formations de fond, sensibilisations et campagnes fortes contre les LGBTIphobies, en incluant les stadiers, prestataires ou partenaires divers (sécurité, accueil, sono/technique, boutiques, buvettes) et bénévoles.
- Les clubs professionnels et sociétés majeures du secteur (ex. : Amaury Sport Organisation/ASO qui pilote de grands événements comme le Tour de France, le Rallye Dakar, le marathon de Paris), qui servent souvent d'exemple aux jeunes sportif·ve·s, devront aussi pénaliser, par tous moyens (suspension, retenue sur salaires ou primes), leurs joueurs ou membres de staff coupables de propos ou actes anti-LGBTI.
- Quand des pays très en retard par rapport notamment à l'Europe sur les libertés (presse), les droits des femmes et des LGBTI+ (cela va très souvent de pair), postulent pour accueillir et organiser de grandes compétitions sportives internationales, ou souhaitent les utiliser comme une « diplomatie de l'image » pour attirer des investisseurs ou des touristes, la France et ses agences, fédérations ou représentants doivent s'opposer et évoquer le sort réservé aux droits LGBTI+ dans ces pays et aux droits humains plus largement.
- La France doit exiger de manière formelle que les athlètes, entourages, entraîneurs, journalistes et supporters ne soient en aucun cas inquiétés par les forces de l'ordre dans les périodes de présence sur

le territoire de ces pays.

- À défaut, que la France et plusieurs pays de l'UE doivent exercer officiellement et publiquement une forte pression sur les instances/fédérations qui désignent les pays d'accueil (FIFA, CIO), ou inciter plusieurs athlètes/délégations à afficher clairement (teeshirts, badges, rubans) leur soutien aux libertés et droits humains, ou boycottent ces pays quand ils concourent pour organiser une telle compétition, ou même boycottent ladite compétition. Ex. : coupe du monde de football au Qatar en décembre 2022, coupe du monde de marche (athlétisme) en Biélorussie en avril 2022, JO d'hiver

en Chine en 2022, championnat du monde de volleyball en septembre 2022 et 1^{re} édition des Futurous Games en 2023 en Russie, etc.

- Formations obligatoires d'une journée entière dès 2022, puis régulièrement, pour tous les arbitres nationaux et internationaux, sur les sujets LGBTI, au contenu élaboré conjointement avec des associations LGBTI+.
- Aider la Fédération Sportive LGBT+ avec des moyens financiers de la part de l'État. Dans le cadre de conventions, contrats d'objectifs en lien avec des fédérations sportives professionnelles et des missions publiques dans toute la sphère

sportive à pérenniser. Offrir une place au sein de l'ANS ou des services du ministère chargé des Sports avec des moyens humains pour développer l'activité de la Fédération.

- Dans les établissements proposant des classes et filières « sports études », et dans les clubs de formations pilotés par les clubs pros, généraliser dès le début d'année scolaire les formations annuelles obligatoires anti LGBTIphobies, sous peine de sanctions sinon. ●





DES LGBTI+ PRÉSENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les personnes et le tissu associatif LGBTI+ sont présents sur tout le territoire national. Grandes villes, villages, campagne, métropole, outremer... tous les espaces accueillent des citoyens, des familles, des commerces, des structures LGBTI+ qui doivent faire face à des questions souvent similaires sur la visibilité, l'accès non discriminant à des services publics, la lutte contre les stéréotypes et les actes et discours violents... Ces questions ont aussi des enjeux plus spécifiques selon les lieux de vie, en fonction du cadre dans lequel elles se posent.

Être LGBTI+ dans une grande ville, une métropole dense - comme Paris, Lyon ou Lille - ou vivre dans un petit village au sein d'un départe-

ment rural n'offre pas les mêmes possibilités, en sociabilisation, accès à des structures LGBTI+, des espaces ouvertement LGBTI+ friendly, l'intégration à un tissu associatif déjà présent, plus ou moins foisonnant, ou échanges avec des acteurs publics ou privés qui - en lien avec ce tissu - auront intégré les enjeux de la lutte contre les discriminations et le combat pour les droits. Dans chacune de ces zones, les pouvoirs publics nationaux ont la capacité, en lien avec les collectivités locales et les acteurs associatifs, d'agir pour continuer à lutter contre les discriminations, accroître la visibilité des personnes LGBTI+ et contribuer à une inclusion toujours plus importante pour chacun.e de nos concitoyen.ne s. ●

MÉTROPOLE

ZONES URBAINES

Si Paris est le lieu de centralité historique de notre pays, entre force politique centripète classique et jacobinisme intégré, c'est aussi dans la capitale que des parutions et mouvements pro-homosexuels (Arcadie, FHAR, la «Gay Pride» annuelle, le Gai Pied, le Beit Havereim, HES, le MAG Jeunes LGBT, SOS Homophobie, Aides, le Sneg Act Up-Paris, la Fédération sportive LGBT+, Têtu) sont nés, puis des «quartiers gays» ont surgi historiquement au 20^e siècle, pour s'établir finalement à partir des années 1980 dans le Marais (Paris Centre), et où les structures commerciales, associatives, conviviales se sont établies en nombre. Cette présence, forte, est évidemment per-

mise par le nombre des habitants de la ville la plus peuplée de notre pays, faisant d'elle un point de convergence politique, économique, culturelle, sociale. À ces égards, l'ensemble des grandes villes de France, chefs-lieux de régions ou de département, ont le même «attrait» vis-à-vis du territoire dans lequel elle se trouve. Cet attrait est tout à la fois économique, politique et social avec des villes qui abritent aussi bien des préfectures, des hôtels de département ou de régions, que des sièges d'entreprises nationales, locales, des clubs de sport à rayonnement régional, des universités, des nœuds de transports... Bref, tout ce qui peut en faire des points de centralité. Les centres

LES CENTRES LGBTI EN MÉTROPOLE



1 Adheos,
Centre LGBTI Poitou Charentes

2 Centre LGBTI
Côte d'Azur

3 Nosig
Centre LGBTIQ+ de Nantes

4 Iskis
Centre LGBTIQ+ de Rennes

5 Equinoxe
Centre LGBTI+ de Nancy

6 Exaequo
Centre LGBTI Reims

7 Le Girofard
Centre LGBTI Bordeaux
Aquitaine

8 Centre LGBTI de Paris
Île-de-France

9 Centre LGBTI de Lyon

10 GAGL 45
Centre LGBTI Orléans

11 Homogène
Centre LGBTI Le Mans

12 Centre LGBTI
d'Angers

13 J'en suis, j'y reste
Centre LGBTI de Lille
Nord-Pas-de-Calais

14 Cigale
Centre LGBTI de Grenoble

15 Arc en Ciel
Collectif d'association LGBTIQ+
de la région Occitanie

16 La Station
Centre LGBTI Alsace
(Strasbourg)

17 Centre LGBTI Touraine
(Tours)

18 Centre LGBTI Vendée
(La Roche-sur-Yon)

LGBTI+ n'ont pas à en être absents. Il existe (hélas) encore des grandes villes en France totalement dépourvues de centre LGBTI+ (Marseille, Le Havre, Brest, Saint-Étienne, Perpignan, Fort-de-France, Aix-en-Provence, Poitiers, Biarritz, Toulon, La Rochelle, Pau, Limoges, Clermont-Ferrand) ce qui est, de plus en plus, une irrégularité au vu de la mise en place de centres ou d'antennes dans de nombreuses grandes et moyennes villes. C'est d'une part le manque de volonté politique de parler aux associations - et de les reconnaître comme des interlocuteurs respectables, responsables et compétents - qui peut être une des causes de cette absence départementale

ou régionale. Mais aussi, d'autre part, soit un manque d'envie du secteur associatif, soit son éclatement (quand ce n'est pas ses divisions), soit une difficulté concrète à imaginer un mode de travail pour un centre LGBTI+ sans financement espéré, sans aide technique ou logistique proposée par une collectivité (ou plusieurs) qui permette de faire avancer de premières démarches de création. Marseille, en ce sens, a un déficit lourd que la nouvelle municipalité de gauche élue en 2020 travaille à résorber. Mais c'est aussi une absence de plan national d'action pour un travail sur la représentativité associative et leur présence sur le territoire qui fait défaut. ●

HES propose :

- Appuyer le tissu associatif, et organiser des réunions autour de représentants locaux de la Dilcrah pour lancer la création de centres LGBTI+ à vocation régionale dans toutes les grandes métropoles et dans toutes les villes dans lesquelles coïncident une volonté et une dynamique associatives, ainsi que des collectivités prêtes à les abonder financièrement ou techniquement.

- La création de centres LGBTI+ - à vocation métropolitaine et davantage - doit être intégrée comme un des axes d'un prochain plan national d'action LGBTI+, revitalisé. Tous les chefs-lieux de région, à minima, ont vocation à abriter un centre LGBTI, espace de

domiciliation des associations LGBTI, autant que lieu de rencontres entre bénévoles, centre de réflexions et d'actions pour les droits des personnes LGBTI+ et espace d'accueil aussi pour des initiatives associatives ou extra-associatives de différentes natures (santé, prévention, débats).

- Mettre en place, en lien avec les collectivités locales concernées (ville, métropole, département, région), un observatoire au sein duquel siègeront les associations et où seront invités les représentants locaux de l'État (préfecture, préfecture de police, préfet à l'égalité des chances) et des ministères et organismes nationaux (ARS, Justice, Intérieur, Académie)

en fonction des sujets qui seront évoqués et des thèmes de travail prévus.

- Organiser, au sein des différentes directions dans les ministères, une révision des formulaires Cerfa, et de tous les autres documents remplissables par les citoyens et usagers, afin qu'ils soient conformes aux lois et règlements en vigueur, et pour prévenir une approche discriminante, même par omission. Ces procédures de révision peuvent se mener avec l'aide des associations LGBTI+ disponibles qui se porteraient volontaires pour participer à ce travail, et notamment avec les associations professionnelles des ministères ou services concernés. ●

ZONES PÉRIPHÉRIQUES / PÉRIURBAINES

Les zones périphériques peuvent couvrir des réalités très variées. Présentes aux abords ou à l'écart des grandes villes, mais irriguées par elles (emplois/économie, transports), situées aux confins des métropoles et de leurs pouvoirs attractifs.

Les personnes LGBTI+ sont évidemment aussi présentes dans les «banlieues», cette antiphrase très convenue est pourtant un des soucis majeurs. Les banlieues, qu'elles soient urbaines ou semi-urbaines ne sont pas des demi-villes ou des demi-campagnes, mais des territoires équivalents aux autres. Isolées dans

le vocabulaire elles ne sont pas distinctes ni dans leurs besoins. Les personnes LGBTI+ de banlieues n'ont pas plus ni moins de difficultés que les autres, les biais, parfois médiatiques, de perception qu'on peut en avoir doivent être reconnus. Les nécessités de prise en compte particulière de ces territoires tiennent lieu à la configuration spatiale, aux difficultés socio-économiques et aux poids des représentations qui les irriguent.

Dans ces territoires, les personnes LGBTI+ se retrouvent régulièrement à devoir choisir de rejoindre la ville-centre, afin d'y trouver

des structures et activités LGBTI+ s'il y en a - et donc à quitter leur territoire - pour avoir accès à une offre culturelle, conviviale et de liens affinitaires. Ou bien de rester dans leur zone de vie, de travail sans pour autant pouvoir trouver les lieux et structures LGBTI+ qu'elles peuvent rechercher. Il n'y a aucune fatalité à ce que les activités et les cadres de la vie LGBTI+ soient réservées aux grands centres urbains. S'il est normal de les trouver dans ces espaces et que leur présence exerce une attractivité importante, celle-ci sera d'autant plus forte que l'absence de structures sera élevée. Les zones périphériques ont aussi des caractères propres, des populations à part en-

tière qui ne peuvent pas être « déversées » vers le pôle d'attractivité le plus proche pour répondre à leurs besoins. Au même niveau que des services publics, des structures culturelles, ou des enseignes commerciales, les structures LGBTI, qu'elles soient dédiées intégralement à ce public (comme des centres) ou revendiquant lisiblement de l'accueillir, ont toute leur place dans les zones périphériques. Que ce soit dans les banlieues des très grandes villes de notre pays ou dans les bordures des métropoles qui ont pu se mettre en place depuis quelques années. Pour résorber ces manques et l'oubli que le maillage du territoire est aussi un impératif pour les lieux de vie LGBTI. ●

HES propose :

- En lien étroit avec le ministère de l'Égalité des chances et de la Lutte contre les discriminations (quand ce portefeuille réexistera !) et la Dilcrah et ses représentants en préfecture, les métropoles et départements proposeront des actions de visibilité au sein de lieux publics, ou de services mobiles qui seraient développés, leur appartenant, pour des structures LGBTI+ associatives présentes sur leur territoire dans les villes-centres, avec lesquelles elles sont liées.

- Les collectivités s'engagent à valoriser les commerces et structures qui souhaiteraient pouvoir afficher leur soutien et leur accueil aux publics LGBTI+, en lien avec des plans

nationaux mis en œuvre par les services de l'État dans les territoires pour aider ces entreprises et structures commerciales.

- Les services de l'État proposeront les aides financières et les appuis logistiques dont ils disposent et que la loi autorise, pour s'implanter ou créer des antennes dans des territoires qui peuvent aussi demander une relance économique particulière.

- Que des collectivités et des services de l'État, en lien avec le ministère de la Cohésion des territoires permettent à des structures LGBTI+ de pouvoir être domiciliées, mener des actions et recevoir du public, afin de mener à

bien leurs projets et leurs missions dans des lieux qui peuvent manquer de foncier disponibles ou rendraient cet impératif trop compliqué (financièrement ou techniquement, pour des problèmes d'ouverture de gardiennage). À ce titre, les maisons France Service peuvent s'ouvrir à des acteurs associatifs. Une convention liant une collectivité avec l'aide ou l'implication de services de l'État, et organisant les présences et les moyens alloués peut être envisagée.

- Obtenir des plans de prévention des haines anti-LGBTI dans les établissements scolaires, de différents niveaux qui n'oublent pas ces territoires.

- Organiser la présence des services de prévention et de soin, notamment ceux qui sont formés sur la santé sexuelle

et le suivi de groupes de population à risques. En lien avec les Agences régionales de santé (ARS), s'assurer

de la présence de Cegidd et de leur accessibilité (lieu et horaires). ●

ZONES RURALES

Sur les plus de 35000 communes qui forment notre pays, l'INSEE indique que ce sont plus de 30000 qui forment les territoires de la ruralité (pour environ 20% de la population), dans ses différentes acceptions. Si l'on intègre, en plus, que c'est près d'un tiers de la population française qui vit dans ces communes situées dans des territoires ruraux, des plus denses aux moins denses, des plus connectés aux grandes villes et à leurs espaces, aux plus reculées et enclavées, alors ce sont autant de Françaises et de Français ruraux que les politiques publiques doivent intégrer. Il faut aussi tenir compte que la France rurale continue de représenter le plus grand espace géographique de notre pays, au sein duquel les lieux de vie LGBTI+, les lieux affichant visiblement, à

nouveau, l'accueil de toutes et tous et permettant à chacun·e de pouvoir être à l'aise, y sont pourtant manquants.

Si la mise en place de structures dans les zones les moins densément peuplées est une piste à travailler en fonction des besoins en aménagement des territoires concernées, elle est aussi à piloter, avec les services de l'État, entre reconquêtes des services publics et agencement entre besoins en commerce et en espaces de vie, que l'État, comme les collectivités, peuvent aider à construire, développer et organiser en commun. Pour rompre l'isolement des personnes LGBTI+ dans les zones rurales, et lutter contre les discriminations et les stéréotypes. ●

HES propose :

- Les collectivités et les services de l'État doivent accompagner les associations et les organisations afin d'identifier des structures publiques ou parapubliques, relevant des collectivités ou de l'État, ou financés par l'un ou les autres, pouvant accueillir événements, personnes, activités et ressources sur les sujets LGBTI+.

- Aider et financer les démarches des associations pour établir des antennes des

centres LGBTI+ régionaux dans des communes rurales.

- Le ministère de la Cohésion des territoires et ses actions doivent aussi être intégrés dans les travaux de la Dilcrah.

- Les politiques publiques de la planification territoriale – qui déclinent les grandes orientations nationales – intégreront aussi les impératifs de lutte contre les discriminations et de créations de centres, d'antennes, de structures au sein desquelles les

enjeux d'égalité et de visibilité doivent être intégrées, comme pour l'offre de services et les mixités sociales.

- Réaliser des déclinaisons de services nationaux et des structures d'État (pour la prévention, la santé, l'accès aux droits sur les thématiques et les personnes LGBTI+) dans des services itinérants ou dans des structures locales accueillant des services publics comme les Maisons de services au public (MSAP). ●



LES OUTRE-MERS

Pour la première fois en 2021, la Réunion a pu connaître une marche des fiertés, le 16 mai. Cette réalité démontre à la fois les complexités pour les départements et régions d'Outremer d'organiser une vie locale LGBTI+ avec des associations ultramarines peu soutenues, quand elles existent, alors que les exigences des questions LGBTI+ dans ces territoires ne sont pas moindres qu'en métropole. Si

la loi doit nous faire distinguer les départements et régions ultramarines (Drom), des collectivités d'outremer (Com), les enjeux concernant les sujets LGBTI+, aussi bien sur le plan des droits que des représentations, sont similaires. Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, en tant que départements et régions appliquent sur leurs territoires, les mêmes lois que celles applicables à toutes les autres

LES ASSOCIATIONS PRÉSENTES EN OUTRE-MER

Il existe une fédération «Total Respect - Tjenbé Rêd» qui regroupe des Français-es LGBTI des outre-mers

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



UNII
créée en janvier 2021

GUADELOUPE



Voix Arc-en-ciel,
ligne d'écoute créée
en 2019
par l'association
Amalgame Humanis
créée en 1992.

MARTINIQUE



An Nou Allé
créée en 2005.
Organise la
1^{re} marche
des fiertés aux
Antilles,
à Fort-de-France,
en 2012.

RÉUNION



OriZon
créée en 2015
ReQueer
créée en 2021

GUYANE, À CAYENNE



Kaz'Avenir
créée en 2020

Kap Caraïbes
se crée le 14 juillet 2012
suite à cette
première
manifestation

POLYNÉSIE TAHITI



Cousins Cousines
créée en 2007

NOUVELLE-CALÉDONIE



Diversités NC
Homo-sphere,
créée en 1998

collectivités, tandis que pour les autres territoires, les droits locaux, différenciés, rendent plus ardues la mise en place, plus uniforme, de droits et de politiques publiques luttant contre les discriminations touchant les LGBTI+, et s'assurant de l'égalité des droits. Les enjeux de représentations restent cruciaux, peu importe les lieux, et la visibilité des personnes est également une des matrices des avancées dans les combats menés pour les droits et dans les changements de discours et dans les mentalités. Comme en métropole,

la création d'une association LGBTI+ sur un territoire entraîne un cercle vertueux sur les représentations et l'engagement ainsi qu'avec les activités, les envies et besoins d'espaces de rencontre. Les services de l'État doivent être des ressources et des appuis pour les acteurs locaux, en même temps que des lieux et des structures de soutien aux actions entreprises par les collectivités, les structures publiques ou parapubliques et n'importe quel acteur social, économique ou culturel dans le combat contre les discriminations. ●

HES propose :

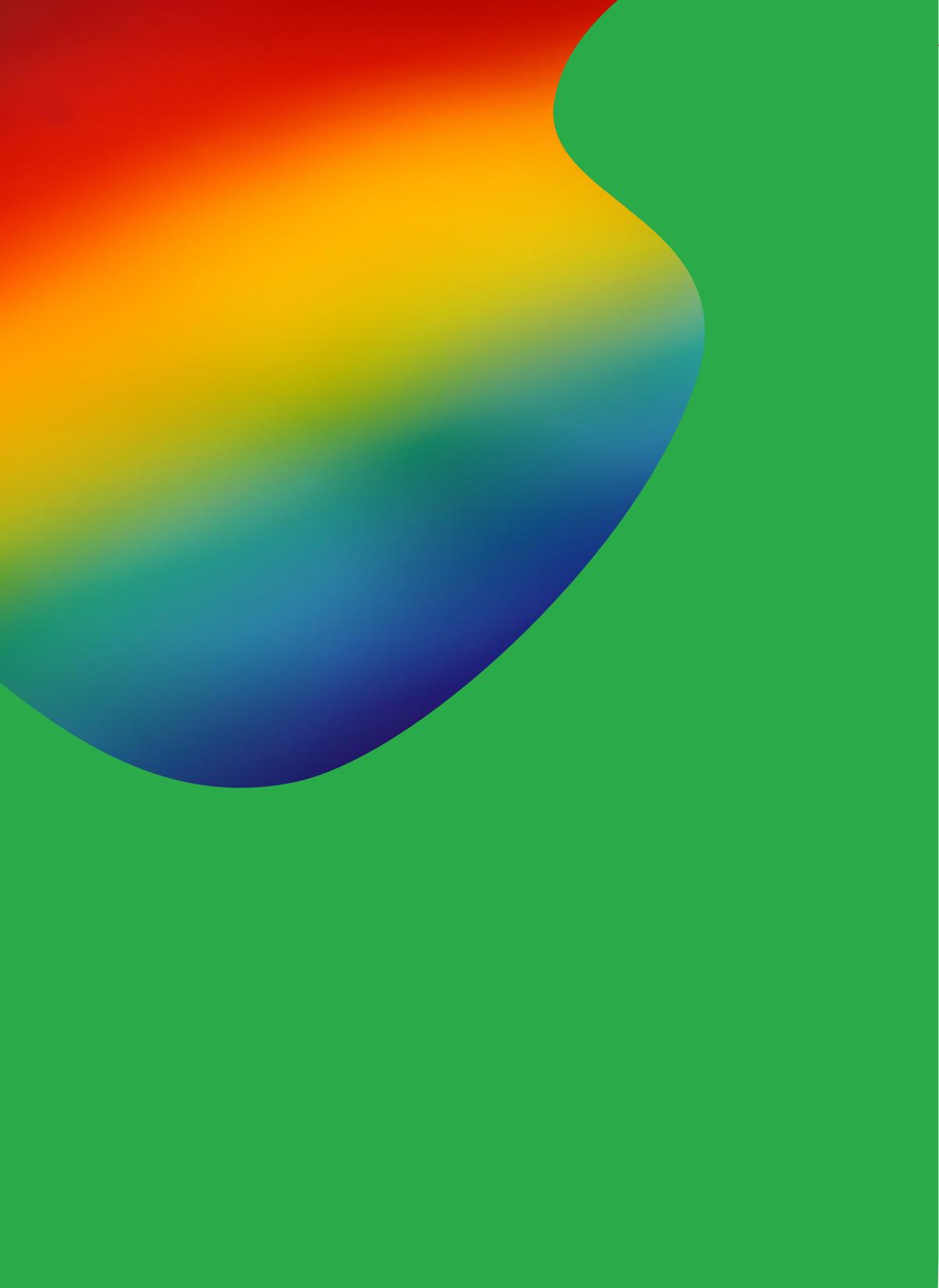
- Organiser une stratégie de financement des associations locales qui agissent dans les outre-mers. Notamment lorsqu'il provient de structures d'État, d'agences nationales ou relevant des services de ministères, de préfectures, ou de représentants de la République ces financements doivent s'accompagner de conventions ou de contrats d'objectifs permettant de pérenniser les aides et de suivre correctement les acteurs.
- Veiller à les aider financièrement et logistiquement lorsque leurs actions viennent combler un manque des services de l'État ou des collectivités.
- Créer des foyers d'accueil pour les victimes de LGBTIphobie gérés par des associations financées par l'État ou par ses services, avec des personnes formées sur les questions de

lutte contre les discriminations et d'accueil de la parole.

- La démocratisation des espaces de parole offerts aux habitant-es. La création d'ateliers de formations pour les agents du service public, et les acteurs de la vie sociale et économique des territoires organisés par des associations LGBTI+ locales.
- Après leur création, les associations doivent obtenir le soutien politique - qu'elles détermineront pertinent - de la part des représentants et services de l'État, des gouvernements locaux et de leurs branches et des organes dirigeants des collectivités ainsi que leurs services. Cela devra leur être signalé et indiqué lors d'une rencontre. Tout au long de leurs activités, les associations doivent pouvoir trouver les aides de la Dilcrah, que les services locaux pourront

leur indiquer et les aider à monter, y compris en signant des conventions d'objectifs, pluriannuelle si possible, pour faciliter les financements des actions des associations et les intégrer comme partenaires et interlocuteurs.

- Intégrer les acteurs associatifs dans un observatoire local des droits LGBTI+, des droits humains, ou de la lutte contre les discriminations pour que les échanges entre les services des collectivités et de l'État soient facilités et les associer dans le déploiement des politiques publiques.
- Intégrer pleinement les associations locales au sein des dispositifs de santé et prévention existants ou à créer, avec les acteurs publics comme les ARS, ou les agences sanitaires et les acteurs privés, comme les mutuelles. ●



UN ÉTAT MOBILISÉ ET AU SERVICE DE CHACUN·E

DES SERVICES PUBLICS INCLUSIFS

FORMULAIRES ET ACCUEIL POUR TOUS LES PUBLICS

Faire des services publics de vraies maisons de tous les citoyens ne s'agit pas de l'État doit rester un rempart absolu contre les discriminations et un lieu de défense des droits des femmes, des minorités en leur assurant un accès réel aux services publics. Les personnes LGBTI+ fréquentent tous les services publics, et ce sont aux administrations de s'adapter un minimum à la vie réelle des citoyens, et non l'inverse. Les couples de lesbiennes et de gays, les personnes transgenres et intersexes, les familles homoparentales ou transparentes ont droit à la même dignité et au même respect lors de l'accueil dans les services publics et dans tous les lieux dont ils peuvent avoir la charge ou dont celles-ci auraient été transmises à des opérateurs divers. Force est de constater, fin 2021 donc plus de 8 ans après l'adoption du mariage et de l'adoption pour tous, que de nombreux formulaires (papier ou web) valables sur tout le territoire sont encore basiquement orientés avec «M. et M^{me}», ignorant encore les couples et familles LGBTI+...

Par ailleurs, l'accueil inclusif n'est pas que l'affaire des services et des personnels. C'est aussi l'affaire des personnes accueillies, qui doivent être sensibilisées au fait qu'elles ne seront pas victimes de discrimination, mais qu'elles ne doivent pas non plus, entre usagers des ser-

vices, être la source de discriminations.

Veiller à ce que tous les documents et formulaires édités par la collectivité à destination de particuliers, des associations, des entreprises et des candidats à des marchés publics ou délégations de service public (DSP) soient non discriminants et inclusifs, en prévoyant qu'ils puissent être complétés par une personne LGBTI+ (et notamment trans), un couple ou une famille homoparentale (ou monoparentale).

Il apparaît pertinent de sensibiliser plus précisément les fonctionnaires à l'accueil de toutes et tous. Les procédures administratives et l'accueil seront réalisés en tenant compte du genre indiqué par les personnes, de leur prénom d'usage dans les formulaires et les procédures, y compris pour les personnes trans, intersexes et non-binaires. ●

Focus

De 0,05 à 1,7 % de la population naît avec des caractéristiques de l'intersexuation (Amnesty). Différentes associations, dont le Collectif intersexes et allié·e·s, demandent la suppression des marqueurs de genre à l'état civil.

FORMATION DES FONCTIONNAIRES, PERSONNE RÉFÉRENTE DANS LES SERVICES RECEVANT DES USAGERS

FORMER LE PERSONNEL D'ACCUEIL.

Cela passe notamment par la formation du personnel chargé de l'accueil afin de garantir un accueil respectueux de toutes et tous, aussi bien les personnes seules que les couples et les

formé·e·s sur les différentes discriminations, sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle, mais aussi sur l'état de santé et «l'expression de genre». Les formations au sein des IRA, de l'ENA (École nationale d'administration, désormais l'Institut national du service public, INSP), et l'École nationale de la magistrature (ENM) notamment doivent intégrer des modules de formations sur les discriminations et notamment celles qui touchent les personnes LGBTI+. Les grandes écoles qui fournissent des fonctionnaires dans les administrations comme Polytechnique, les Mines, Ponts et Chaussées, qu'il s'agisse des corps civils ou militaires doivent intégrer également les thématiques LGBTI+ et les questions de diversité et d'inclusion des politiques publiques et de gestion des personnels. ●

Savoir

Un certain nombre d'associations nationales LGBTI+ ont des offres de formations, telles que l'Autre Cercle, Contact... ou d'autres localement.

(Voir l'État acheteur de prestations et employeur)

familles. C'est un axe important et un premier pas simple. Les agent·e·s seraient in-

CRÉATION DE POLITIQUES PUBLIQUES INCLUSIVES ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (LCD)

La lutte contre les discriminations est une partie spécifique des politiques publiques qu'il faut développer et assumer. Que ce soit à travers la mise en place de portefeuilles dédiés à la lutte contre les discriminations, avec la création de budgets «dégénrés»,

avec des réflexions sur les politiques publiques de jeunesse intégrant cette dimension et de réfléchir aux façons dont le budget et tant l'investissement que le fonctionnement peut agir contre (ou pour) les discriminations. Voir la partie *Lutte contre les discriminations*. ●

INTÉGRER LES PUBLICS LGBTI+ DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES

Sur toutes les thématiques et dans tous les domaines, les déficits ou l'absence (quand ce n'est pas directement le refus dogmatique) de réflexion par approche

populationnelle sont des impensés des politiques publiques et illustrent une démarche négligeant l'universalisme réel. L'exemple de la crise sanitaire aura démontré que les LGBTI+ restent

dans l'angle mort des politiques publiques, quelle que soit la manière dont elles sont construites (et de nombreuses choses sont à dire sur la manière dont ces exécutifs auront géré la pandémie de Covid-19). Enfin, pour tenir compte correctement des publics LGBTI+, il faut évidemment que les associations soient associées aux décisions et participent à la construction des politiques publiques dans tous les domaines. Il faut aussi que leurs alertes soient prises en compte, en temps réel et permettent une rétroaction possible sur les décisions et actions menées par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, il sera plus que pertinent de

mettre à profit les leçons que les associations LGBTI+ et les pouvoirs publics auraient pu et dû apprendre de crises passées pour gérer les suivantes. En la matière la gestion de la pandémie au niveau sanitaire a été une tragique ignorance de ce que le VIH-Sida a appris aux associations, aux malades, aux praticien·nes et à certains responsables politiques. Cela, tant du point de vue de la gestion de la pandémie, que de l'initiation aux «gestes barrières», l'accès aux dépistages, la considération des malades et des personnes contaminées... Bref, l'histoire fourmille d'exemples à prendre en compte pour différents sujets. ●

HES propose :

- Organiser des services publics inclusifs et en faire un axe de travail pour toutes les structures publiques. L'obtention d'une labellisation doit être intégrée comme un objectif.
- Sensibiliser sur les questions trans, intersexes et non-binaires tous les fonctionnaires et notamment ceux et celles accueillant le public et instruisant des dossiers.
- Éditer des formulaires et des publications inclusifs dans toutes les administrations et s'assurer de la mise à jour
- des formulaires précédemment utilisés.
- Intégrer des acteurs associatifs chargés lors de la réflexion à la création de politiques publiques, à tous les niveaux, dans les agences et ministères. Imposer que les fonctionnaires organisent ces concertations avant la réalisation du rapport remis aux autorités compétentes.
- Mettre à profit l'histoire militante LGBTI+ et ce qu'elle enseigne pour gérer au mieux les questions qui se posent
- aujourd'hui pour les sujets LGBTI+ (et bien d'autres !).
- Utiliser l'expérience des militant·es LGBTI+, dans tous les domaines, par les services de l'État, et en les considérant comme des atouts, afin d'améliorer la définition, la gestion et l'application des politiques publiques destinées aux LGBTI+ ou traitant des sujets LGBTI+.
- Définir une délégation interministérielle avec des compétences élargies pour traiter au mieux les questions LGBTI+ avec un intitulé correspondant. ●

COMMUNICATION

Communication et information sont des outils précieux pour lutter contre les discriminations, pour valoriser les actions des organismes d'État et des ministères, en plus de ceux des agences publiques. Elles permettront de démontrer l'engagement de l'État

dans des actions qui servent tous les publics en intégrant explicitement les démarches antidiscriminatoires et d'égal accès de toutes et tous. Mais la communication sert aussi précisément le combat contre les discriminations en affichant, citant, valorisant cette démarche pour en faire

un objet politique en tant que tel, légitime à être présent dans le débat public. L'un des premiers outils de communication est la signature de labels ou chartes qui doit être vue comme le premier acte d'engagements concrets et non comme une finalité. Plus qu'un simple commentaire ou de la

publicité mal placée, l'affichage clair d'une position politique revendiquée contre les discriminations contribue à façonner les représentations et à construire un espace social qui soit résolument progressiste. C'est un élément distinctif à gauche et qui valorise les prises de position de la collectivité et de son exécutif. ●

LE SOUTIEN AUX COMBATS LGBTI+ S'AFFICHE !

La politique n'est pas faite que de symboles, sinon elle serait vide, mais elle se fait aussi par eux. Preuve de l'attache-

ment de la collectivité à la lutte pour les droits et pour l'émancipation, les drapeaux arc-en-ciel sont à afficher fièrement! ●

HES propose :

- Arborer le drapeau arc-en-ciel, les symboles des luttes LGBTI+ et le signaler. Sur les façades des institutions et des ministères, aux côtés des drapeaux français, européen, arborer le drapeau arc-en-ciel affiche un soutien revendiqué au combat pour les droits et permet de signaler l'appui de l'exécutif local aux événements locaux ou aux journées nationales et mondiales de revendication LGBTI+. *(Voir Les dates à retenir)*
- Ces symboles doivent être promus par l'exécutif et les grands responsables nationaux sur les sites des institutions et leurs profils sur les réseaux sociaux, et accompagnés d'une prise de parole de ces responsables.
- Chaque ministère, chaque agence publique doivent faire en sorte que les organismes, structures publiques ou privées et dépendant d'elles affichent également ces symboles.
- En plus des sièges des institutions, l'État et ses agences doivent communiquer dans les lieux publics et les vecteurs d'information qui sont les leurs, sur leur engagement contre toutes les discriminations, en citant explicitement l'homophobie et la transphobie. Ces lieux publics concernent l'ensemble des services qui accueillent le public et toutes les structures qui, via des moyens publics, gèrent tout ou partie des politiques publiques. ●

COMMUNICATION ET VISIBILISATION DU COMBAT CONTRE LES HAINES ANTI-LGBTI+

Le soutien de l'exécutif, du Parlement et des agences et structures d'État doit être annoncé, et marqué symboliquement pendant les dates de grands événements LGBTI+, notamment pendant la journée mondiale IDAHOTB du 17 mai, où, en plus de la levée du drapeau arc-en-ciel sur les bâtiments publics et les institutions et son affichage sym-

bolique sur des bâtiments officiels d'autres démonstrations sont possibles. Les 6 couleurs arc-en-ciel peuvent être déclinées et installées pour différentes temporalités, et pas uniquement sur une seule journée, sur des lieux et mobiliers urbains (passages piétons, éclairage d'un bâtiment officiel, poteaux, bancs, bornes). ●

HES propose :

- Marquer symboliquement, par tous les moyens envisageables et notamment les plus visibles et médiatiques, le soutien de l'État aux personnes LGBTI+ et aux combats pour les droits.

- En coordination avec les collectivités locales, l'État doit apporter un soutien financier particulier et pérenne (subvention pluriannuelle) aux capitales de Régions de tout le territoire (18 en tout, dont 13 en métropole), en incluant bien la Corse et les

Drom-Com, pour résorber les manques de centres LGBTI+ ouvert au public avec un local identifié animé par des associations, pour remédier à la situation.

- Développer des campagnes de communication, nationales, à la fois dans l'espace public et sur les différents réseaux de communication, en ligne également, et médiatiques, de l'État.

- Mettre en place une politique ambitieuse de lutte

contre la transphobie par des campagnes de sensibilisation, de formation et en augmentant les moyens des associations concernées.

- Le financement de campagnes de sensibilisation, en collaboration avec les associations de personnes trans et intersexes, pour lutter contre la transphobie et les violences médicales et sociales contre les personnes intersexes et pour la visibilité des personnes trans et intersexes. ●





LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (LCD)

Grâce à la loi dite «Quéré» (du nom de la députée de Charente-Maritime qui en fut à l'origine), il n'y a plus de différence de délais de prescription – le temps qu'a la victime pour engager une procédure – entre un acte raciste, un acte antisémite et un acte homophobe. Il convient de veiller à la préservation de cette cohérence de notre droit. Tous les motifs sexistes, antisémites, racistes et «LGBTIphobes» dans les délits et crimes doivent correspondre à une même considération dans les circonstances aggravantes.

La lutte contre les discriminations, c'est, rappelons-le, la lutte contre l'acte qui consiste à mettre de côté, à maltraiter, à désigner ou à distinguer une personne par sa couleur de peau, son genre, son orientation sexuelle, sa religion,

son origine, un handicap, des caractéristiques physiques. Rappelons également que le mot discrimination vient du latin *discrimen*, qui signifie «*ligne de démarcation, point de séparation*». L'homophobie et la transphobie sont la première cause de suicide chez les 15-24 ans. La lutte contre les discriminations doit demeurer un objectif pédagogique qui débouche, notamment, sur l'éducation civique et l'éducation à la santé. La lutte contre les discriminations est aussi un enjeu dans le monde du travail. Les discriminations liées à l'orientation sexuelle se cumulent à d'autres discriminations liées au sexe, à l'état de santé, à l'origine, etc. On le voit, la lutte contre les discriminations est autant une affaire de normes que de sensibilisation, d'éducation, de réflexion. ●

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EST UNE NÉCESSITÉ POLITIQUE EN DÉMOCRATIE

La lutte contre les discriminations est une brique de base du travail politique pour une société qui proclame l'égalité entre ses citoyens. Les premières discriminations qui sont facilement modifiables sont celles qui proviennent des structures publiques et du système politique.

Avec des lois qui mettent enfin à niveau l'ensemble des citoyens ne s dans leurs droits, l'accès concret à ces droits est la première étape d'un long processus. Cela débute aussi par la mise à jour des documents, des formulaires que toutes les administrations proposent pour

une démarche d'accès à des droits ou pour des réalisations d'actes.

Mais il faut aller plus loin et organiser, politiquement, la lutte contre les discriminations. En France, comme le prévoient les textes européens, un organisme national indépendant travaille dans le domaine de lutte contre les discriminations, la Défenseure des droits. Elle a remplacé la Halde en 2011 (La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, créée en 2004). Inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas

respectés; permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits. Toute personne physique, ou personne morale peut le saisir directement et gratuitement. L'actuelle Défenseure des droits est Claire Hédon, nommée par Emmanuel Macron en 2020, à l'issue d'un mandat de 6 ans (unaniment salué par les associations de défense de droits humains) de Jacques Toubon, nommé en 2014 par François Hollande.

La Défenseure des droits a lancé en 2021 une plateforme en ligne : *antidiscriminations.fr*. sa mise en place est aussi un moyen technique à exploiter pour tenter de photographier notre pays. Il faut en tirer des statistiques sur la place des discriminations dans la société française – tout en tenant compte du fait qu'il ne s'agit, comme chaque fois, que de signalements, et non de la situation réelle. Cette prise en compte de la réalité et de l'envergure des discriminations qui ont cours dans notre pays est fondamentale. C'est une nécessité pour cesser de considérer comme neutre les discours qui, en refusant des droits, celui du mariage, celui de la PMA, celui

de l'adoption, ne serait pas homophobe ou discriminatoire. Ou que prononcer simplement le mot de violences policières deviendrait une attaque contre la République... Plus globalement, il importe que tous les travaux menés par ce que l'anglais désigne comme les *equality bodies* (Défenseure des droits, mais aussi Dilcrah, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, etc.) soient pris en compte par la force publique. En s'appuyant sur leurs différents champs de compétences, qu'ils proviennent des institutions internationales, notamment celles de l'UE ou de structures nationales, c'est un nouveau rapport politique au sujet des discriminations qui doit être enclenché. Il faut cesser de laisser aux réactionnaires et aux conservateurs, un magistère moral sur un sujet qu'ils dénigrent parce qu'il affaiblirait notre corps social.

Car c'est bien le cas, les discriminations minent notre société. Ce qui crée le problème, ce n'est pas d'en parler, c'est vouloir le mettre dans la poche, recouvert par un pudique mouchoir. ●

HES propose :

- Renforcer les moyens financiers et humains pour les institutions qui agissent dans le champ des LCD, notamment Défenseur des droits et Dilcrah.

- Concrètement, faire de la Dilcrah une autorité indépendante, avec un budget et des moyens humains (actuellement quelque 20 personnes pour toutes ses missions, dont également la lutte contre le racisme et l'antisémitisme) considérablement accrus et pérennes.

Son conseil d'administration, au sein duquel les associations de lutte contre les discriminations (racisme, sexisme, LGBTIphobie, antisémitisme, islamophobie, antirom) seront présentes, permettra une démarche et l'établissement de stratégies en dehors du strict calendrier gouvernemental. Aujourd'hui, le budget de la Dilcrah dédié aux sujets LGBTI+ est de seulement 1,5 million € par an, le passer au moins à 20 puis 35 millions € par an à mi-mandat (la

gauche allemande – arrivée récemment au pouvoir – s'est engagée à mettre sur la table... 70 millions € par an).

- Améliorer la loi autorisant les actions de groupe en matière de lutte contre les discriminations et renforcer les instructions aux services du parquet pour éviter la méconnaissance des mécanismes de preuves de discrimination, ou plus encore des discriminations en tant que telles.

- Donner un écho plus grand et se saisir des travaux de la CNCDH dans sa composition actuelle, assemblée des représentants des ONG françaises de défense des droits de l'Homme, qui formule des avis approfondis et argumentés aptes à élever le débat public. Ses avis doivent être systématiquement intégrés dès l'étude d'impact dans notre processus législatif, y compris pour transcrire une directive européenne.
- Conditionner toute aide publique à des associations ou entreprises à de bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations.
- D'améliorer les possibilités d'interventions des associations spécialisées dans les établissements scolaires et d'en faire une politique nationale, dirigée par l'Éducation nationale.
- D'intégrer dans les initiatives d'aide à la parentalité, l'aide à la préparation d'un environnement serein, y compris pour les jeunes LGBTI+.
- De pérenniser et d'approfondir la formation des professionnels de la police, de la justice et de la santé à l'accueil des victimes, notamment d'actes anti-LGBTI. *(Voir Justice et Police)*
- De mettre à l'étude des processus d'accueil des victimes qui ne les enferment pas dans le rôle de victime, mais, au contraire, qui les aident à reprendre la main sur leur existence. Ce travail peut se faire dans un premier temps à l'aide de la plateforme internet publique « stop discrimination » et de celle du Défenseur des droits.
- Tirer des statistiques et indicateurs probants pour les démarches de lutte contre les discriminations en utilisant la plateforme *antidiscriminations.fr* lancée par la Défenseure des droits. ●

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS FRAPPANT LES PVVIH, JAMAIS ACCESSOIRE

Lutter contre la sérophobie, tristement habituelle encore aujourd'hui en dépit des campagnes d'information sur le VIH-Sida, sur les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et sur les avancées scientifiques qui permettent une vie affective et sexuelle banale reste un impératif. La hausse des contaminations durant la période suivant les confinements, la précarisation des personnes malades et des PVVIH, discriminations d'un autre âge, telle est encore aujourd'hui la réalité du VIH-Sida en France. Rappeler une évidence : une personne sous traitement ne transmet pas le virus !

Dans la stratégie de lutte contre le VIH-Sida,

plusieurs modes de protection existent et certains ont permis de renforcer la prévention. Le Tasp (Treatment as prevention : traitement comme prévention) et la Prep sont les outils clés pour casser enfin l'épidémie. *(Voir Santé et prévention)*

Avec la stratégie I = I, indétectable = intransmissible (U = U, undetectable = untransmissible, en anglais) c'est la démonstration qu'une relation sexuelle avec une personne qui a accès aux traitements et peut l'observer correctement n'est plus un risque. Le message de la stratégie I = I est utile pour favoriser l'accès aux dépistages, il ne faut pas oublier que les nombreuses et consternantes idées reçues sur le VIH-Sida,



les discriminations qui frappent les PVVIH sont des freins à l'accès aux soins et constituent des obstacles à la lutte contre l'épidémie.

À ce titre, les différentes itérations d'un texte gouvernemental ont empêché, pendant plus

d'un an, la délivrance de la PrEP, par prescription initiale, en médecine de ville (donc les médecins généralistes), un amateurisme affligeant et dangereux. ●

LUTTER CONTRE LA SÉROPHOBIE

Ce premier message de prévention est une nécessité pour que les enjeux de représentation des personnes séropositives changent. À la fois pour que les discours et les actes discriminants cessent et pour que la réalité des vies des PVVIH s'impose comme une banalité tranquille qu'il faut reconnaître. Le travail de déconstruction des préjugés et des fausses informations (les «fake news»... qui ne sont pas seulement sur internet et les réseaux sociaux) reste aussi entier. Les idées fausses encore trop répandues, et pour certaines regagnant du terrain à l'aune de la diffusion de fausses informations, de délires complotistes et de peurs infondées sont les meilleures alliées du VIH-Sida et contribue à l'ignorance sur le sujet. Une ignorance qui conduit à la peur, voire à la haine, envers les PVVIH contribuant à générer une image fautive et éculée de l'épidémie et de la santé des séropositifs en 2021. Aides, la plus importante association eu-

ropéenne de lutte contre le VIH-Sida, a lancé la journée contre la sérophobie le 24 avril 2021. Cette journée doit permettre, à l'avenir d'obtenir des pouvoirs publics des changements dans les dispositions légales ou réglementaires pour améliorer la vie des PVVIH et continuer de construire une société inclusive. (*Voir, notamment, Santé et prévention, Finances et Assurances*)

Entre les avancées médicales, les modes de prévention, les informations erronées qui continuent de circuler et la représentation à changer, la lutte contre la sérophobie ne manque pas de travail. Mais cela devra se continuer aussi dans les textes et dispositions légales qui continuent de concerner les PVVIH, tant dans le domaine médical que dans la vie de tous les jours, pour la finance, les assurances... Des sujets qui sont de vrais problèmes parfois pour se projeter, travailler, avoir des perspectives tant personnelles que familiales, bref mener son existence comme n'importe qui. ●

HES propose :

- Il est important que l'État et ses services confirment leurs soutiens aux associations qui agissent sur le terrain aux côtés des publics ciblés, des séropositifs, des malades et leurs proches... La lutte contre la sérophobie (la peur, le rejet, le dégoût des personnes vivant avec le VIH-Sida) n'est pas ac-

cessoire et reste une démarche essentielle de fraternité, pour combattre les peurs et les préjugés, et réaffirmer que c'est le VIH qu'il faut exclure, pas les personnes vivant avec.

- Diffuser, reprendre et créer des campagnes d'information et de santé publique sur le sujet, car elles sont les premières sources

pour reprendre la main sur les discours erronés et sur les personnes rétives à voir la réalité du VIH d'aujourd'hui, et des PVVIH.

- Soutenir et faire endosser aux structures publiques, y compris commerciales, le soutien aux journées d'action autour de la lutte contre le VIH-Sida, en décembre et mars. ●

RENDRE VISIBLE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LES PORTEFEUILLES DE L'EXÉCUTIF

Pour une politique efficace et assumée de lutte contre les discriminations, il est conseillé qu'un portefeuille ministériel majeur intègre – et qu'une délégation au sein des structures publiques le permettant – explicitement cette dimension. Elle peut, par exemple, compléter un portefeuille, notamment celui travaillant sur les droits humains, la lutte contre les discriminations (LCD)...

La transversalité évidente des sujets LGBTI+

doit amener toutes les délégations à travailler et abonder des budgets ensemble, en lien avec celle chargée des LGBTI+ (social, santé, culture, sport, jeunesse), pour éviter une action trop réduite et atomisée. La délégation pourra alors être un véritable aiguillon sur ses sujets, permettant d'avancer concrètement et poussant toutes les autres à penser et intégrer les dimensions LGBTI+ dans leurs actions et leurs travaux. ●

HES propose :

- Un portefeuille ministériel avec rang de ministre d'État, dédié, qui mentionnera explicitement la lutte contre les discriminations et intégrera les sujets LGBTI+. Avec un budget conséquent et des agents publics de ministère en nombre et représenté sur tout le territoire du pays (NB : la Dilcrah compte seulement une vingtaine d'agents, dont seulement deux s'occupent des sujets LGBTI+).

- Afin de coordonner les différentes actions qui seront menées, et de donner de la visibilité à la volonté politique qui les inspire, HES demande qu'un-e ministre spécifique soit nommé-e responsable de l'élaboration et du suivi des objectifs du mandat dans le domaine de la LCD et des luttes contre les LGBTIphobies. ●





L'ÉTAT, ACHETEUR DE PRESTATIONS ET EMPLOYEUR

En 2018, la France comptait 3,648 millions d'agents de la fonction publique d'État et hospitalière. Les divers statuts d'emplois (ne serait-ce qu'entre civils et militaires) et la manière dont les corps sont régis avec leurs spécificités et les caractéristiques particulières des emplois qu'ils occupent ne peuvent occulter l'exigence d'un meilleur traitement des personnes LGBTI+ au sein des services. Ils ne doivent pas non plus faire oublier que le cadre légal pur n'est pas le seul à définir pour obtenir une gestion des ressources humaines plus inclusives et que les diverses di-

rections doivent agir pour organiser la vie des services de manière à permettre à chacune et chacun d'avoir un cadre professionnel respectueux des personnes.

Pour les marchés publics, au-delà des impératifs techniques variés et des contraintes financières, il faut envisager la construction d'un cadre de réponse légale et d'analyse par les services et agences publics qui permettent de proposer des marchés, de filtrer les répondants et de contrôler l'exécution avec des exigences contre les discriminations et pour l'engagement des répondants à l'inclusion. ●

LES MINISTÈRES, AGENCES, ADMINISTRATIONS CENTRALES ET DÉCONCENTRÉES EMPLOYEUSES

L'État (via ses services) doit utiliser son rôle d'employeur pour faire la démonstration de sa volonté d'appliquer correctement la devise de la République et de se conformer aux lois. Sur l'exemple des différentes collectivités qui ont développé un service de médiation, piloté par un élu e, garantissant aux agent e s

une protection contre les discriminations sur le lieu du travail, il peut être pertinent de faire travailler les services et organismes employeurs sur un modèle de service médiation similaire. Un e membre du gouvernement ainsi que des services dédiés seraient nécessaires afin de garantir l'équité. ●

HES propose :

- Comme employeur, l'état doit s'assurer de l'accès égal réel, sans discriminations, dans les recrutements et les mêmes droits aux avancées et mutations internes dans

les corps de fonctionnaires et dans toutes les catégories, afin de sécuriser les parcours professionnels.

- Réaliser un état des lieux partagé de la lutte contre les discriminations. Dans les ministères et les agences publiques, il importe de faire en sorte que l'État soit un modèle dans l'inclusion des

personnels LGBTI+. Cela doit se faire avec les acteurs syndicaux et les éventuelles associations LGBTI+ professionnelles. Cela passera également par la mise en valeur, et « l'export » de bonnes pratiques au sein des ministères et des agences publiques.

- Les associations LGBTI+ professionnelles présentes seront une source pour créer un réseau de référents au sein des structures qui auront vocation à être des interlocuteurs privilégiés par les services des ressources humaines.

- Sensibiliser le service des ressources humaines pertinent pour chaque service sur les questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'état de santé pour une prise en compte correcte des situations de tou-te-s les employé-e-s.

- Octroyer les mêmes avantages et aides sociales dont bénéficient les salariés de l'État, des ministères, de ses organismes, ses satellites et les sociétés importantes contrôlées majoritairement par l'État (ex. : groupe SNCF, groupe EDF, groupe Caisse des dépôts et consignations/ CDC, groupe La Poste, Radio France, France Télévisions,

groupe RATP, groupe Aéroport de Paris/ADP) : congés pour événements familiaux, versement de primes de rentrée scolaire, cadeaux de Noël, accès aux animations organisées pour les enfants des agents, accès aux séjours d'enfants subventionnés, etc.

- Garantir l'égalité de traitement entre les personnes en couple de même sexe et leurs collègues, et ce quel que soit leur statut marital, concernant les congés avant naissance (examens) et après (Pacs, enfant malade pour le parent social), pour l'ensemble des conquis et des dispositifs accordés aux employé-es.

- Les structures de médecine du travail qui effectuent les visites et sont appelées par les services de l'État, quels qu'ils soient, doivent avoir les moyens matériels et financiers d'effectuer un suivi correct des personnels. Elles doivent avoir des praticien-ne-s formé-es sur les enjeux LGBTI+ au sein du monde professionnel.

- Elles doivent pouvoir intégrer dans leur approche des employé-e-s, et leur suivi de ceux-ci, tout l'accès matériel à des moyens de prévention et de suivi pour les IST et le VIH-Sida.

- Exiger de la part de tous les services de l'État et toutes les entreprises publiques que les couples et familles LGBTI+ aient droit aux mêmes traitements et possibilités offertes par les politiques de ressources humaines. Depuis les congés parentalité qui doivent être accessibles à toutes et tous pour tous les modes de filiation : PMA, GPA (qui est légale dans des pays de l'UE), vacances scolaires, garde partagée ; pour les jours d'enfants malades, les droits de visite, jusqu'aux droits en lien avec les situations de couples : mutation des conjoints (rapprochement géographique facilité), primes et droits sociaux égalitaires (aides, mutuelle dédiée et couvrant la famille, et assurance spécifique), les droits suite au décès (journée d'absences pour les obsèques, pension de réversion, droits sur la succession et enfants pupilles de l'État), et y compris les accès aux HLM ou logements de fonction (comme les casernes). ●

AFFICHER LE SOUTIEN DES RH

Les requêtes des personnels, les problèmes qu'ils peuvent rencontrer peuvent être d'un niveau de complexité plus important pour les personnes LGBTI+. Un employeur public, prenant en compte cette spécificité, permettra à chacun·e de ses employé·e·s de travailler sereinement dans son service avec des ressources humaines affichant leur soutien aux LGBTI+, ce qui permettra aux salarié·e·s

de se sentir suffisamment à l'aise pour évoquer leur situation avec elles. Pour des employé·e·s trans par exemple, les services de ressources humaines doivent permettre notamment l'utilisation du prénom d'usage afin d'établir un climat serein de travail. Les bonnes pratiques et les bons usages sont nombreux, ils peuvent donc être facilement développés en lien avec des associations ressources et référentes. ●

HES propose :

- Utiliser le plus vite possible le prénom d'usage choisi par la personne concernée, sur tous les supports et services liés (badges, fiches de paie, e-mail, cantines, cartes de visite, chèques vacances), en lien aussi avec la Sécurité sociale et les organismes collecteurs paritaires (pour ne perdre aucune information ni droits sociaux, comme chômage et retraite notamment).
- La réforme de la protection sociale complémentaire, qui crée une participation obligatoire des employeurs publics pour financer la « mutuelle complémentaire » des employés du secteur public, est, à priori un progrès social, en cours de négociation avec les syndicats fin 2021. Mais il faut absolument que les règles du jeu de mise en œuvre concrète, nationale et locale, soient claires et explicites en termes de respect et d'égalité des droits pour les agents LGBTI+ des entreprises et services publics (et leurs conjoint·e·s, leurs enfants). ●

SOUTENIR LES PERSONNES ENGAGÉES DANS DES PARCOURS DE TRANSITION

Faire un comingout trans n'est pas une chose aisée. Les comportements et réflexions transphobes, mêmes mineurs, restent des soucis que rencontrent toutes les personnes trans au travail et qui les empêchent d'être elles-mêmes et de travailler sereinement. Le comingout trans ne devrait pas être un vecteur de complications professionnelles (avec son employeur ou ses supérieurs), en plus des éventuels soucis relationnels avec des collègues. S'engager dans un parcours de transition pour une personne trans n'est neutre, ni au plan personnel

(y compris intime et familial) ni dans la vie quotidienne administrative. Les employeurs peuvent aider à faciliter ce parcours en proposant toutes les options à la personne concernée pour l'aider dans ses démarches, améliorer la gestion de ses temps d'absence au travail et organiser au mieux son retour. De la même manière, la structure qui emploie la personne doit permettre à celle-ci d'être enregistrée et déclarée – dans toutes les limites possibles – sous son prénom de préférence et dans le genre qu'elle indique. Cela ne peut qu'offrir un cadre de



travail inclusif et ouvert pour elle et tous les employé·es. C'est aussi un outil pour des démarches potentielles par cette personne devant la justice ou toute autre administration. Par ailleurs des entreprises et des associations peuvent accompagner les services

et agences publiques en tant qu'employeurs dans la mise en place et l'application de leur politique d'aide à des employé·es qui choisissent d'entrer dans un parcours médical de transition, de s'adapter aux projets de parentalité pour leurs employé·es. ●

HES propose :

- Proposer d'enregistrer et éditer tous les actes et documents possibles de la part de l'employeur au prénom et genre indiqués par la personne.

- Si des modifications sont nécessaires, affecter la personne, selon ses vœux et d'après ses qualifications et missions, et en tenant compte des obligations légales du service ou de la structure employeuse, dans le poste conforme au genre qu'elle aura déclaré.

- Organiser le service, le poste de la personne et éventuellement ses missions dans le cadre du genre déclaré ; en fonction de son état de santé durant son parcours de

transition, et tenir compte des remarques sur les difficultés qu'elle aurait à connaître dans ses missions et de la part de collègues, prestataires ou de publics rencontrés.

- Organiser avec la personne et les instances du personnel, représentants syndicaux ou associations LGBTI+ professionnelles potentiellement présentes, son emploi du temps dans le cadre de l'entrée dans un parcours de transition.

- Les employeurs doivent se mettre en lien et solliciter une prestation à des associations ou entreprises qui aident les structures qui emploient des personnes trans à développer une politique de ressources

humaines respectueuse.

Mettre en application les recommandations de telles structures quand elles sont disponibles pour organiser des services inclusifs et créer un cadre de travail épanouissant.

- Définir une personne au sein des RH qui serait référente sur les questions LGBTI+ et pouvant apporter les réponses aux questions posées aussi bien par les employé·es (LGBTI+ ou non) que par les directions et l'encadrement. Elle serait aussi en capacité de proposer de possibles démarches et organisation à définir pour les cadres de travail des personnes LGBTI+. ●

HARCÈLEMENT ET VIOLENCES : TÉMOIGNER ET AGIR EN SOUTIEN AUX VICTIMES

Les dernières vagues de libération de la parole de victimes de violences sexistes et sexuelles ont été surtout des vagues où l'écoute a pu se faire. Les victimes ayant régulièrement pris la parole sans avoir d'écoute attendue. Que ces paroles aient pu être portées au sein des organisations militantes (parti, syndicats, associations), dans le cadre familial, ou au sein des enceintes de formations (scolaires, universitaires) ne peut que confirmer qu'elles se déroulent partout et que des actes et discours de cette nature sont présents dans chaque espace de regroupement humain.

Comme employeur et dans toutes les agences publiques et dans tous les services publics, l'État doit avoir un rôle de modèle dans sa gestion des violences et harcèlements que ses agents en auraient à subir. Rien qui aurait été signalé ne doit être laissé sans réponse. Et les victimes doivent être protégées. Aucun service, aucun ministère, aucun corps de l'État ne peut laisser de tels actes sans réponse. Il

n'est pas plus acceptable que, même dans l'Armée, des bizutages, viols et violences diverses à la teneur LGBTIphobe, soient possibles. C'est évidemment répréhensible.

Il faut intégrer que croire la parole d'une personne qui indique avoir subi de tels actes ou discours engage l'action de l'employeur, à la fois à suivre la loi et à prendre les dispositions qui permettent, tout autant de protéger les personnes qui sont désignées comme autrices de telles actions que celles qui les ont subies ou les ont signalées. La présomption d'innocence est à respecter, tout comme la présomption de crédibilité des témoignages. ●



Aller plus loin

*Complément d'enquête
Harcèlement dans
l'armée*

Replay, France 2

HES propose :

- Condamner fermement, par la voie des directions RH, des services, par les directions des organismes et les présidences de structures, les dégradations, les actes violents et soutenir les victimes en cas de harcèlement, et notamment en cas de conflit avec la hiérarchie. Répertoire les actes de harcèlement et mener des enquêtes sur le bien-être des salarié-e-s au travail.
- Engager les services et organismes à produire chaque année un rapport de situation des services de la collectivité pour évaluer la mixité des services, les écarts potentiels de rémunération, d'évolution professionnelle, de formation...
- Mettre en place une cellule d'écoute ou définir et diffuser un numéro ou des canaux de signalement des violences sexistes et sexuelles pour les employé-es, accessibles rapidement, sans frais et anonymes.
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes, ainsi que la loi le définit et encourager le travail des femmes au sein de la collectivité et de l'ensemble de ses organismes associés, par différentes manières, et créer des crèches pour les personnels pourra être une étape supplémentaire pertinente (en cohérence avec les besoins des personnels).



- Poursuivre les agent-es et responsables qui sont à l'origine, ont couvert voire organisé des violences de différents ordres contre d'autres agent-es. La peine d'interdiction d'exercer une fonction publique doit être rendue possible pour de tels agissements.

- Signer et respecter la charte d'Engagement LGBTI+ de l'association L'Autre Cercle et mettre en place les démarches afin d'obtenir la certification Afnor pour les 2 labels « Égalité » et « Diversité ». Ils comportent des items d'égalité femmes-hommes, et de LCD

avec des sujets LGBTI+ explicites, comme plusieurs collectivités de gauche les ont déjà obtenues.

(Voir notre Livret 100 actions pour les droits des LGBTI+ dans les territoires) ●

ORGANISMES PARITAIRES

L'État y a aussi une place non négligeable. S'il n'est pas au sein de conseils qui gèrent des organismes paritaires, avec les syndicats ou avec d'autres structures, comme la Sécurité sociale (la Caisse nationale d'Assurance maladie) par exemple, qui gère les branches maladie (risques maladie, maternité, invalidité, décès) et accidents du travail/maladies professionnelles (AT-MP) du régime général de la sécurité sociale. Il est celui qui abonde les finances via la loi de finances de la Sécurité sociale et il en nomme le directeur. Signant une convention d'objectif et de gestion (Cog) avec la Cnam, «rediffusée» ensuite aux caisses locales (les CPAM en département), il peut largement définir des objectifs pour les personnes LGBTI+ et y intégrant les sujets LGBTI+, dans l'ac-

tivité de l'Assurance maladie.

De la même manière, à la hauteur des missions et des moyens de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, ou celle des allocations familiales (Cnav et Cnaf), les approches de l'État et les attendus de la part de ces caisses doivent intégrer les enjeux LGBTI+. Dans la gestion d'une première génération de retraités dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été possibles «au grand jour» et des familles LGBTI+, différents éléments doivent être traités par la loi (pensions de réversion, carrières incomplètes, filiation, statuts des beaux-parents dans les familles recomposées) et par les caisses dans leur gestion. ●

HES propose :

- Signature d'une convention d'objectifs et de gestion (Cog) qui contienne des clauses pour des formations des agent-es, la prise en compte générale des enjeux LGBTI+.

- Déterminer, avec les professionnels de la Cnam et des associations LGBTI+ des objectifs spécifiques et des clauses particulières à intégrer dans la Cog avec la Cnam et avec les CPAM.

- Déterminer et fixer des clauses similaires dans les Cog avec la Cnav et la Cnaf avec un travail attentif pour des réponses aux enjeux des modèles familiaux et questions LGBTI+ des familles du 21^e siècle. ●

MARCHÉS PUBLICS, APPELS D'OFFRES, DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC, ACHATS DE PRESTATIONS ET BIENS, OCCUPATION DE SITES PUBLICS

L'État et ses services et organismes sont des acheteurs de prestations et de services auprès de structures privées ou non. Selon leurs formes et le type de prestations ou services, les règles des marchés publics prévoient des clauses pour l'inclusivité. Il est impératif que, lorsque ces prestations et marchés le permettent – et c'est souvent le cas – il faille penser à la re-

présentativité des LGBTI+, au traitement des questions qui les concernent. Il faut surtout mettre en place des règles permettant de sélectionner au mieux les prestataires en fonction de leur attachement au respect de la loi. Le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes par des entreprises sélectionnables dans les marchés publics est un premier pas en ce sens.

DES RÈGLES DES MARCHÉS PUBLICS INCLUSIVES ET TRANSPARENTES

Nous proposons que des clauses bien précises sur le respect de la diversité, sur la lutte contre les discriminations, sur la responsabilité sociale des entreprises et leur politique d'inclusion soient intégrées, partout où cela est possible, dans les cahiers des charges. Pour chacune des opérations nécessitant de faire appel à des

compagnies ou structures extérieures pour la vie de la collectivité, ses travaux, ses embauches, mais aussi selon les appels d'offres des groupements, régies, gestionnaires... l'inclusion de la LCD et des sujets LGBTI+ doivent pleinement compter dans l'évaluation des candidatures et donner des points en sus pour le résultat final. ●

HES propose :

- Établir des clauses précises de lutte et d'engagement contre les discriminations LGBTI+ dans les cahiers des charges. Pour chaque appel d'offres, déterminer des cahiers des charges contenant des clauses sur les questions LGBTI+ à la fois dans la structure répondante (bonification du dossier pour les structures qui auront obtenu des labels, mis en place des politiques inclusives) et pour le marché (selon le type du marché, évidemment).

- Définir une clause d'exclusion stricte pour des structures ayant promu ou soutenu des discours de haine. Il faut créer une possibilité légale à toutes les collectivités, structures publiques, ministères, etc. de refuser d'attribuer un marché aux structures qui candidatent, même si elles répondent aux critères financiers et calendaires, si elles ont été condamnées pour des comportements (notamment en RH) discriminants, ou si leurs dirigeants ou

figures « publiques » diffusent ou concourent à diffuser des discours de haine, ou discriminatoires.

- Lors des rédactions des offres pour les marchés publics, veiller à intégrer des clauses permettant de sélectionner, partout lorsque c'est possible, des structures répondantes engagées dans la lutte contre discrimination et notamment contre les LGBTIphobies. ●



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Les délégations de service public (DSP) ne doivent pas être étrangère à l'application d'une politique de RH (par exemple) non discriminante, ou à effectuer elles-mêmes des achats de bien ou prestation auprès de structures répondant à des cahiers des charges exigeants quant à la lutte contre les discriminations. ●

HES propose :

- Les mêmes règles que ci-dessus (pour les clauses et cahiers des charges et refus) doivent pouvoir être proposées pour des structures cherchant à occuper l'espace public, demandant à occuper

un site ou un lieu public ou géré par différentes structures publiques (État, collectivités, Épic, agences publiques ou parapubliques).

- L'État et ses services doivent s'assurer que les délégations de service public (DSP), les régies... soient tenues aux mêmes engagements que les agences et structures publiques. ●





CULTURE ET MÉDIAS

La visibilité des LGBTI+ est une démarche essentielle pour conquérir des avancées et faire reculer les discriminations. L'obligation d'une représentation correcte – par la diversité et par la présentation – sur tous les médias et supports culturels de l'ensemble des citoyens ne pourrait apparaître aujourd'hui comme une évidence, mais il faut la rappeler. L'impact des médias modernes et des arts est majeur dans

nos sociétés. Outils de compréhension, de respect des différences, d'égalité et de visibilité, ils doivent être aidés, soutenus et cette dimension, encadrée dans la loi. Les obligations légales des opérateurs de télévisions et de radios, de maîtriser leurs antennes, celles des diffuseurs de ne pas valoriser les discours de haine et celles et ceux qui les promeuvent doivent aussi être réellement respectées, contrairement à aujourd'hui. ●

VISIBILITÉ LGBTI+

Dans un sondage Gallup de début 2021, un nombre croissant de jeunes états-uniens s'identifient comme LGBTI+. Passés de 4,7% en 2017 à 5,6% en 2021, les répondants se déclarant LGBTI+ illustrent surtout la plus grande facilité des jeunes générations (millennials, génération Z) à évoquer –tôt– leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans en faire un enjeu. Loin d'être *une mode* ou de représenter *une invasion*, cette libération dans la parole sur la déclaration de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle illustre un fait important : les personnes LGBTI+ se sentent plus libres de se déclarer telles lorsque des représentations d'elles-mêmes leur sont accessibles. Cette donnée peut se résumer par un mot : la visibilité. Les nouvelles générations d'artistes, de scène notamment, dans divers styles musicaux, en France et ailleurs, sont plus à l'aise sur les sujets

LGBTI+ ou même sur leur propre orientation sexuelle, de Angèle à Eddy de Pretto en passant par Hoshi, Lil Nas X, Bilal Hassani ou encore Christine and the Queens, y compris en jouant avec les codes des genres ou avec une provocation tout en contrôle (dans des clips), c'est une attitude plus spontanée et très salubre pour la visibilité, à encourager; car elle est finalement... banale. Leurs succès respectifs, tant publics que critiques, sont d'ailleurs révélateurs de l'utilité de ces expressions décomplexées, naturelles, libérées et même souvent joyeuses. Élément essentiel, non limité aux personnes LGBTI+ évidemment, la visibilité ne se crée pas. C'est une étape nécessaire pour rendre visible les enjeux et les sujets portés par les personnes LGBTI+. Et la puissance publique, en lien également avec la pression d'un public plus exigeant, peut largement accroître cette visibilité ou ses possibilités afin que tous les

publics se sentent représentés (et positivement). Dans l'attente, à l'image du rapport *Where We Are on TV* que la «Gay and Lesbian Alliance Against Defamation (Glaad)» réalise chaque année sur les médias US, des indicateurs dans la présence et les modalités de cette présence, des personnages LGBTI+ dans les créations audiovisuelles devrait être construit.

Évidemment, entre le rôle de l'Arcom (ex-CSA) et celui des associations, une hybridation de ces structures afin de permettre la réalisa-

tion d'un tel rapport avec les moyens nécessaires serait pertinente. Il faudra penser aux conséquences et aux travaux de plaidoyer auprès des médias et des sociétés de production, d'aides à la création... que les données récupérées dans un tel rapport permettraient. Enfin, la visibilité est aussi possible parce que l'on permet aux créateurs et créatrices, aux journalistes et aux interprètes LGBTI+ de créer librement leurs travaux et que ceux-ci soient repris et diffusés par les médias. ●

Enquête Ifop «*Fractures sociétales*»

Enquête réalisée en novembre 2020



des 18-30 ans ne se reconnaissent pas dans les deux catégories de genre femmes / hommes.

L'invisibilisation des personnes LGBTI+ dans la société, y compris dans le domaine culturel, reste encore forte. Ce manque de représentation, et la représentation négative des personnes LGBTI+ conduisent directement à nourrir l'homophobie et la transphobie dans la société française, et se reproduisent à tous les niveaux.

En effet, les personnes LGBTI+ demeurent ainsi fortement mal considérées et subissent discours et actes discriminatoires y compris dans le monde du travail avec de nombreux cas de mises au placard, de harcèlement, de carrières gelées, ou encore de licenciements/expulsion.

Cette discrimination et ce rejet ont un impact direct sur l'inclusion des personnes LGBTI+ et leur santé physique et mentale. ●

HES propose :

- De définir les moyens d'aides à des associations reconnues, à travers une mission commandée par le ministère chargé de la lutte contre discriminations, pour la création d'un rapport annuel quantitatif et qualitatif. Celui-ci permettrait de comprendre la situation actuelle en termes de visibilité des

LGBTI+, les termes/langages employés à leur égard et les situations qu'on leur fait vivre.

- Sur la base de ce rapport, développer des axes d'amélioration sur la représentativité des personnes LGBTI+ dans les médias et la culture.

- Organiser, avec le régulateur des chaînes (Arcom) à partir du rapport mentionné ci-dessus, une application plus systématique des obligations légales des diffuseurs, notamment sur l'obligation de pluralisme et la lutte contre les discriminations et les discours de haine. Ceci doit appuyer le travail existant des associations. ●

AFFICHER LES COULEURS ARC-EN-CIEL DANS L'ESPACE ET LES SERVICES PUBLICS

Mettre des drapeaux, peindre ou éclairer la chaussée, du mobilier urbain ou un bâtiment ou monument (hôtel de ville, de département, de région, préfecture, pont ou autres) aux couleurs arc-en-ciel à certaines dates (comme le 17 mai, ou pour les marches), et à la fois un acte hautement politique et assez basique, mais qui revêt toujours une symbolique non négligeable. Celle d'une démarche d'aide à la visibilité des combats LGBTI+ et de soutien de la part de l'instance, ou de l'administration qui organise ces affichages.

De la même manière, alimenter d'informations LGBTI+ un compte (sur les réseaux sociaux, à travers des podcasts) d'élue ou une

rubrique consacrée aux droits LGBTI+ ou avec des informations sur un site web officiel doit aider à informer et à diffuser les enjeux qui sont ceux des personnes LGBTI+.

Enfin, nommer de manière permanente un lieu (rue, jardin, bibliothèque, gymnase, plaque mémorielle) au nom d'actrices ou acteurs clés des combats LGBTI+ dans l'histoire est très important pour améliorer la connaissance de l'histoire auprès du plus large public. C'est aussi une visibilité du quotidien, utile et nécessaire. Cette pratique est d'ailleurs courante et ancienne dans les villes et pays les plus avancés sur l'égalité des droits et la visibilité des LGBTI+.

NOMMER DES LIEUX AU NOM DE PERSONNALITÉS LGBTI+

Des espaces et équipements publics nationaux (musée, bibliothèque nationale ou universitaire, centre culturel, lieu d'archives, théâtre, site sportif ou d'animation, hôpital, station de métro/trains, salon de bâtiment officiel, universités et grandes écoles – locaux ou promotions annuelles –, parcs et jardins nationaux, centre de recherche public) doivent être également nommés en hommage à des personnalités LGBTI+ qui ont été des pionniers et/ou victimes des politiques discriminatoires ainsi que de personnalités qui se sont illustrées dans la lutte pour l'égalité, en s'assumant ou

se mobilisant contre ces inégalités de traitement entre humains, citons par exemple et pélemêle : Oscar Wilde, Sappho, Marcel Proust, le chevalier d'Eon, Lili Elbe, Magnus Hirschfeld, Virginia Woolf, Colette, James Dean, Jean Cocteau, Coccinelle, Frida Kahlo, Pierre Seel, Liane de Pougy, Arthur Rimbaud, Rock Hudson, Rudolf Nouriev, Marsha P. Johnson, Harvey Milk, Marguerite Yourcenar, Alan Turing, Marlène Dietrich, Rock Hudson, Patrice Chéreau, Monique Wittig, Billie Jean King, Keith Haring, Bayard Rustin, Larry Kramer, Marielle Franco, Renée Vivien, etc. ●

HES propose :

- Afficher les couleurs arc-en-ciel de manière assumée et officielle lors des grands événements LGBTI+ nationaux ou lors de cérémonies liées à des personnalités ouvertement LGBTI+.
- Utiliser le réseau diplomatique et culturel national pour en faire de même dans les lieux dont il a la charge.
- Nommer des monuments ou structures publiques nouvellement construites d'après des personnalités LGBTI+. ●

MÉDIAS ET LGBTI+

L'importance de soutenir la presse et les médias LGBTI+ en tant que tels est à rappeler. Pour défendre ceux émanant ou permettant des espaces affinitaires/communautaires, et de soutenir, y compris avec les fonds publics nationaux, les médias indépendants et fragiles (faibles ressources publicitaires). Défendre les médias, c'est aussi défendre la liberté de la presse. Et cela se fait contre plusieurs dangers. À la fois contre les attaques de la part de l'extrême droite (que ce soit les partis et élus qui diffusent ses idées, ou les comportements de leurs zéloteurs ou supporteurs) et contre les pressions financières (pour ne pas traiter d'un sujet, ou pour en traiter de manière particulière) ou encore contre les acquisitions, rachats et regroupements qui amenuisent la diversité de la presse. Il importe de rédiger et promulguer rapidement une grande loi médias, qui prolongera et renforcera la loi Bloche de 2016, qui reprendra les éléments les plus pertinents des législations européennes (exemple : l'initiative islandaise pour la modernisation des médias de 2010) à la fois pour la défense du pluralisme des médias, la protection de structures vitales au débat public, et pour la protection des sources et moyens de la presse. C'est le rôle éminent du politique de réaffirmer que la liberté et la pluralité de la presse sont des paramètres fondamentaux d'une démocratie fonctionnelle. Et que, évidemment, la presse a à répondre des abus de cette liberté.

HES propose :

- Encourager les médias à utiliser un langage (et des images) respectueux de l'identité et de la dignité des personnes LGBTI+.
- Rappeler à l'audiovisuel

public son obligation, prévue à l'article 43-11 de la loi « Léotard » n° 86-1067 de 1986 relative à la liberté de communication, de : « mettre en œuvre des actions en faveur de la cohésion sociale, de la diversité

Autorité de régulation nationale et indépendante, l'Arcom (ex-CSA) dispose d'un réel pouvoir notamment sur les chaînes de télévision et de radios qui sont diffusées via des utilisent toutes des fréquences qui relèvent du domaine public. Les autorisations d'émettre sont une des manettes que l'Arcom peut utiliser, comme la résiliation de la convention avec un opérateur.

Sans aller jusqu'aux coupures de diffusion, l'Arcom peut aussi décider de suspensions de publicité et de sanctions pécuniaires. Mais au-delà des simples sanctions, il reste possible d'inciter les médias et notamment les grands généralistes ou thématiques, et les subventionnés à traiter de manière équilibrée, respectueuse et inclusive des sujets LGBTI+. Si les sanctions doivent être prises en fonction de la faute, il ne faudrait pas non plus oublier qu'elles existent, à fortiori dans le cas de récidive de la part d'un opérateur ou diffuseur. Enfin, des modules de formation ou des outils sur les manières de traiter correctement (avec une approche rigoureuse et scientifique, sans stéréotype ni préjugé) les publics et questions LGBTI+, tels que le propose l'AJL (Association nationale des journalistes LGBT) dans un kit, sont à inscrire au sein des cursus prévus dans les écoles de journalisme reconnues par la profession. ●

culturelle, de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes. Elles s'attachent notamment à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les préjugés sexistes, les violences

faites aux femmes et les violences commises au sein du couple ainsi qu'à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française, notamment d'outre-mer. Elles proposent une programmation reflétant la diversité de la société française». ●

- Proposer des conventions afin d'y inclure l'obligation de traiter dignement et correctement les sujets LGBTI+.
 - Définir par une consultation citoyenne et avec la participation des syndicats et associations de journalistes, le texte d'une grande loi « médias », dans un acte 2 de la loi Bloche, afin de renforcer et accroître l'indépendance, le pluralisme et le soutien de l'État aux médias et à la presse.
 - La prise en compte par les médias des conseils et du kit de l'Association des Journalistes LGBTI+ (AJL) pour le respect des LGBTI+, notamment des trans et intersexes.
 - Spécifier les modes d'incitation et les outils de régulation dont dispose l'Arcom pour réaliser un traitement équitable des sujets LGBTI+.
- Le respect de la loi déjà existante doit être plus important pour prévenir et sanctionner les discours de haine.

- Des sanctions plus fortes doivent réellement être appliquées sur les discours de haine et les incitations à la haine.

- Le renforcement de la pluralité et l'équilibre dans les débats menés par les médias doivent s'accompagner de la présence de personnes LGBTI+ dans ces plateaux pour aborder des sujets qui les concernent directement.

- L'audition annuelle d'associations LGBTI+ pour faire le point sur la représentation des personnes et sujets LGBTI+ par l'Arcom doit être organisée.

- Au sein des sanctions possibles par l'Arcom des opérateurs et diffuseurs contrevenant à la loi ou à leurs obligations contractuelles, s'assurer d'une échelle proportionnée des sanctions (amendes, suspensions des autorisations publicitaires, révision de la convention, interdiction d'émettre) selon la faute commise, mais veiller à sa stricte application.

- L'Arcom doit veiller à ce que ces antennes utilisant les réseaux hertziens et numériques émettant en France respectent la dignité humaine, les lois ET les cahiers des charges qui leur permettent d'émettre leurs programmes et émissions.

- Plusieurs degrés de sanctions peuvent s'appliquer, il faut les rendre plus systématiques et les renforcer notamment en cas de récidive à l'antenne (et sur leurs sites web et réseaux sociaux) : suspension de coupures publicitaires, amendes... Une chaîne comme C8 (groupes Canal+/Vivendi) a déjà été condamnée pour des dérives homophobes, manifestation discriminatoires et populistes, à l'antenne, via des émissions de Cyril Hanouna. Il faut aussi porter une attention particulière sur les chaînes d'infos en continu : des dérives fréquentes discriminatoires, contre l'égalité des droits sont constatées sur CNews (Groupes Canal+/Vivendi). Et dans les émissions sur le sport, contre les stéréotypes, etc.

- Les groupes de réseaux sociaux (Twitter, Tik Tok Facebook et autres), doivent enfin rapidement modérer les propos, réagir et supprimer les publications LGBTIphobes, sous peine de sanctions. Cela doit se faire avec un discernement humain de contextualisation, et non pas uniquement via d'obscur algorithmes ou de l'intelligence artificielle (IA) qui supprimerait toute publication avec une occurrence de mots (comme « PD » ou « gouines ») qui ont régulièrement été utilisés positivement et de manière

militante par les personnes LGBTI+ concernées.

- L'Unesco (agence de l'Onu basée en France) a déjà pris position contre les brimades, sanctions, violences, procès et même meurtres de journalistes basés dans certains pays autoritaires et très peu démocratiques. La France doit utiliser son poids diplomatique afin d'étudier de près la manière de soutenir clairement les activistes, ONG et journalistes pro-LGBTI+.

- La régulation de la publicité est également un sujet évident pour les représentations. L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est

souvent trop leste et indulgente quant à l'application effective de ses « recommandations » actualisées en 2016 (qui incluent explicitement « l'orientation sexuelle », mais toujours pas « l'identité de genre ») envers des entreprises qui peuvent produire des campagnes de pub parfois caricaturales, douces, discriminatoires, voire humiliantes, pour les LGBTI+.

- L'Association des agences conseils en communication (AACC) a aussi son rôle à jouer pour faire appliquer efficacement son code de bonne conduite et contribuer à ce que soient créées des campagnes de publicité honnêtes et non discriminantes.

- Il faut aussi avoir une action sur les régies publicitaires et notamment celles des réseaux des transports publics : gares SNCF, métros, bus, tramways... Celles-ci doivent pouvoir valider des publicités et accepter des campagnes pour des produits utilisés par les LGBTI+, pour évoquer les personnes LGBTI+ et promouvoir des sujets LGBTI+ sans que ce soit refusé de prime abord, demandé à être modifié pour éviter de « choquer », ou que cela ne tombe sous le coup d'un code dépassé qui permet de les refuser facilement (Médias Transports – dont Métrobus –, Clear Channel, Decaux, etc.). ●

SOUTENIR UNE OFFRE CULTURELLE INTÉGRANT LES QUESTIONS LGBTI+

L'action du ministère de la Culture est décisive aussi, avec les agences publiques et les directions régionales des affaires culturelles pour aider et favoriser la création culturelle LGBTI+ sur tout le territoire. Permettre à des artistes LGBTI+ de créer ou à des structures de production, de création de pouvoir explorer des sujets LGBTI+, surtout « récents » pour en faire des œuvres qui peuvent toucher le public est décisif pour la représentation, pour la vie professionnelle (et personnelle) des artistes et créatrices et créateurs, ainsi que pour leur impact sur la société.

Il y a également l'organisation de manifestations culturelles diverses de la part d'associations, notamment LGBTI+ est un moyen

d'intégrer par le biais de sujets génériques les différentes facettes LGBTI+. La visibilité de toutes et de tous est bien évidemment possible grâce à l'action des centres culturels, les animations et opérations de médiation culturelle diverses qu'ils mettent en œuvre.

Un soutien ambitieux de l'État et de ses services, ainsi que celles des agences publiques ou parapubliques, aux programmes de travail et aux événements, notamment festifs, à l'occasion des manifestations et commémorations dédiées à la lutte contre les discriminations, pourra permettre de toucher un large public et de le sensibiliser aux problématiques LGBTI+. ●

PROPOSER UNE COMMUNICATION POUR CES PROGRAMMES CULTURELS LGBTI+

Dans le cadre de semaines (ou autres) d'évènements LGBTI+, le plus souvent dans les journées précédant ses marches des fiertés, une communication spécifique des services de l'État (préfecture, rectorat) est la bienvenue pour mettre en valeur notamment ces démarches culturelles et les aspects qu'elles portent.

Les outils habituels de communication des services seront évidemment mis à contribution, en plus des publications numériques spécifiques. Les festivals de cinéma et audiovisuels soutenus par les services de l'État doivent être une occasion de démonstration de l'implication de l'exécutif en adaptant son soutien dans l'incitation de la parité et de la diversité dans les membres du jury, dans le comité de sélection et dans la sélection des œuvres. ●



76 %

des films produits ont été réalisés par des hommes.



88 %

pour les œuvres audiovisuelles.



17 %

des femmes sont représentées dans les festivals.

DES TOURNAGES INCLUSIFS À AIDER

L'État, notamment via le CNC (Centre national du cinéma et image animée) et des crédits d'impôt, a une action et des budgets pour aider les productions de téléfilms, séries, films de cinéma, documentaires, publicités, clips... tournés en France. Favoriser les œuvres représentant pleinement la mixité et la diversité avec des équipes féminisées et diverses, aidées par le bonus 15 % du CNC et de la Charte pour l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel est un bon chemin.

Afin de continuer le juste travail d'acceptation, de visibilité et de déconstruction des préjugés et de la lutte contre les discriminations (LCD) et les violences, il est pertinent de mettre en place des critères « bonus » d'évalua-

tion dans les processus d'attribution d'aides et favoriser des œuvres optant pour une écriture non discriminatoire et à l'image de la société, y compris dans l'Histoire. L'État doit s'inspirer du livre blanc des acteurs du changement du Collectif 50/50 qui œuvre pour la parité, l'égalité et la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel, pour l'élargir aux LGBTI+. ●

HES propose :

- La mise en place d'un contrat avec France Télévisions, les groupes de télévision privés ainsi que les producteurs audiovisuels fournisseurs de programmes, sous forme d'une convention ou d'une charte, sera à instaurer. L'Arcom veillera à appliquer concrètement et sérieusement les règles qui lient les diffuseurs quant à leurs obligations de représentativité, de lutte contre les discours de haine et la discrimination.
- En concertation avec les créateurs, éditeurs et hébergeurs de jeux vidéo (un secteur culturel et économique au poids énorme partout dans le monde, à présent régulièrement pratiqué par quelque 60 % des Français-es), leurs organisations professionnelles et les associations LGBTI+ nationales, refuser tous propos et/ou actions LGBTIphobes dans les jeux, au contraire inciter et favoriser une représentation respectueuse et positive de situations et personnages LGBTI+ dans les jeux vidéo.
- Proposer ressources et documentations LGBTI+ et en faire la promotion. Des fonds documentaires, littéraires, artistiques et archivistiques doivent soutenir ces démarches dans les lieux de culture que l'État pilote ou que ses services aident financièrement (bibliothèques, médiathèques, musées, monuments historiques, archives publiques, centres culturels).
- Diffuser les agendas culturels intégrant les questions LGBTI+. Les centres culturels publics sont aussi des endroits où animations, opérations de médiations culturelles et ressources permettent la visibilité de toutes et tous. En affichant des programmes ambitieux de travail lors des événements culturels et/ou festifs liés aux moments de lutte contre les discriminations, ces lieux peuvent permettre à des publics variés de prendre connaissance de certaines problématiques LGBTI+. *(Voir Les dates à retenir).*
- Les festivals culturels LGBTI+ doivent être soutenus par l'État. À Paris la 30^e édition du grand festival de cinéma LGBTIQ+ Chéries-Chéris, prévue pour 2024, doit être bien plus soutenue en amont et plus largement promue. Cette année devrait aussi comporter des reprises de films LGBTI+ devenus des « incontournables » sur plusieurs décennies dans divers lieux dédiés au cinéma en France.
- En lien avec des organisations mondiales (Ilga, Glaad, All Out, Amnesty International), exiger des grandes sociétés de vidéos à la demande (VOD), comme Netflix, Amazon Prime et Disney+ par exemple, que leurs collectes de données sur leurs clients/télé spectateurs soient stockées sur des serveurs de sociétés et pays où les droits LGBTI+ sont respectés. ●

LIVRES ET ÉDITEURS

Le secteur du livre reste contrasté en France, et les choix du gouvernement Macron – avec de trop longues fermetures liées à la crise du covid – ont fragilisé beaucoup d'acteurs de terrain et d'indépendants. Si

les publications incluant des LGBTI+ se sont multipliées ces dernières décennies, des publications historiques, de recherche et rééditions de titres rares ou introuvables nécessitent des aides publiques fléchées. ●

HES propose :

- Aider les librairies, les bibliothèques, les autrices et auteurs, les maisons d'édition mobilisées en faveur des droits des personnes LGBTI+ et leur proposer une aide à la diffusion, la valorisation, la traduction et la réédition des œuvres LGBTI, afin de valoriser le patrimoine culturel qu'il représente et le diffuser pour le transmettre.
- Lors des salons et festivals de livres, encourager et aider les autrices et auteurs ainsi que les maisons d'édition qui proposent (stands, débats) des ouvrages évoquant les personnes et les droits LGBTI+.

HISTOIRE

Quand la mémoire s'en va (les récits mémoriels exacts étant évidemment porteurs de l'histoire), il ne reste que l'émotion. Si l'émotion est nécessaire et même utile, elle ne peut pourtant tout inclure ou tout résumer. On sait bien aussi qu'en France, et partout ailleurs, certains ont tout fait pour gommer, effacer ou nier l'existence et le rôle des LGBTI+ dans l'histoire,

offrant à toutes et tous des récits tronqués, voire trafiqués, pour des raisons injustifiables. Il faut arrêter de réécrire l'histoire avec une gomme LGBTIphobe. Seule la mémoire, les archives et l'histoire permettent une transmission des expériences et des savoirs honnêtes et utiles, il est donc grand temps que chacun e voie son rôle exact retranscrit et révélé, sans tabou ni hypocrisie. ●

FAIRE RESPECTER LES CADRES DES COMMÉMORATIONS ET VEILLER À L'INCLUSION DES QUESTIONS ET PERSONNES LGBTI+

La mémoire des personnes homosexuelles a une place reconnue (y compris de la part des associations de mémoire et d'anciens combattants nationales) dans des cérémonies officielles sur les différents temps historiques mis en valeur, notamment celles de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation (le dernier dimanche d'avril) et la Journée nationale de la Résistance (le 27 mai). L'organisation des cérémonies d'envergure nationale doit veiller à inclure les représentants des associations LGBTI+ mémorielles. Des cérémonies associatives, rappelant l'histoire des persécutions légales et organisées contre

les LGBTI+ et de leurs conséquences, sont organisées à différents moments de l'année, parmi d'autres sur les questions liées à la reconnaissance ou aux enjeux de santé et les pouvoirs publics, notamment nationaux, doivent y participer et y démontrer leur engagement aux côtés des associations. Les préfetures ont aussi un rôle à jouer dans la tenue la plus républicaine de ces cérémonies, à la fois par l'organisation protocolaire et les invitations aux particuliers ou associations. Dans les dimensions historiques des commémorations (et pour toute la recherche sur ces questions), il faudra penser à ne pas limiter au seul XX^e siècle, les questions et sujets LGBTI+. ●



HES propose :

- L'État et ses représentants doivent s'assurer de la présence des associations LGBTI+ aux cérémonies. La préfecture et les représentants de l'État dans les cérémonies locales et les dirigeants publics les plus élevés dans les cérémonies d'envergure nationale.
- Travailler avec les associations pour organiser la reconnaissance officielle de date de célébrations ou commémorations liées aux questions LGBTI+. ●

TRAVAIL MUSÉOGRAPHIQUE SUR LES MÉMOIRES LGBTI+

Dans les musées nationaux (notamment mémoriels), il faut s'assurer d'explicitier toutes les mémoires, y compris celle de la déportation pour motif d'homosexualité et des traitements faits aux LGBTI+ dans les différentes périodes historiques de notre pays et de notre continent. Les autres musées et les espaces d'exposition doivent accueillir et prévoir des présentations temporaires, ou plus pérennes, et des temps qui mettent en avant les mémoires et l'histoire

LGBTI+, et stopper aussi l'autocensure ou le tabou sur l'orientation sexuelle de personnages historiques ou artistiques. Celle du passé d'il-légalité et la pénalisation de l'homosexualité en France avec sa réprobation sociale et toutes ses conséquences, dans tous les domaines, sur notre territoire et à l'étranger est évidemment matrice de nombreux sujets. La dimension historique des combats et du mouvement LGBTI+ est à porter, à différents niveaux par les collectivités, en lien avec les associations. ●

HES propose :

- Explicitier toutes les mémoires et toute l'Histoire dans les musées nationaux et aider les musées locaux publics (privés selon aide et accès aux grands publics avec tarifs). Cela se fera selon les temporalités mises en avant par ces musées et le champ de leur présentation (culture, histoire, technique, sociologie, etc.).
- Revoir les notices des œuvres et des créateurs, figures connues ou moins connues, mais affichées dans les divers musées, afin qu'elles présentent la réalité des vies des personnes présentées et les réalités des créations et du contexte de celles-ci, sans en gommer « par omission » la dimension LGBTI+.
- Travailler à la conservation et la diffusion des expositions ou créations temporaires de collections ayant trait à la question LGBTI+. En prenant exemple sur l'exposition temporaire « *Homosexuels et lesbiennes dans l'Europe nazie* » du Mémorial de la Shoah et les événements consacrés dans un cycle doivent pouvoir être conservés, mis en valeur et proposés à la diffusion, avec les moyens et l'appui de l'État et de ses services. ●

MÉMOIRE ET ARCHIVES

RECUEILLIR, PRÉSERVER, TRANSMETTRE : DES POLITIQUES D'ARCHIVES PLUS CONNECTÉES

La préservation de la mémoire, des structures et des personnes LGBTI+ est bel et bien un enjeu d'actualité. L'État, les collectivités locales, le ministère de la Culture et plus particulièrement les directions patrimoniales dont le Service interministériel des archives de France ont un rôle clé à jouer. L'histoire de notre pays, une histoire singulière, puissamment politique, doit trouver de vrais lieux de préservation et de mise en valeur à l'instar d'autres pays (Pays-Bas, Allemagne, États-Unis).

Ces centres permettront de transmettre le capital humain et démocratique de décennies d'émancipation des personnes LGBTI+, de l'histoire des luttes – notamment celle contre le VIH-Sida – et de combats pour la reconnaissance de tous les couples et de toutes les familles. Cette mémoire protéiforme (tracts, outils militants, photos, vidéos, archives personnelles, brochures, lettre, création numérique) sera d'autant plus valorisée dans des lieux dédiés.

Pour la préservation des archives du mouvement LGBTI+, la puissance publique doit agir concrètement, avec une coordination nationale, que les services de l'État et ministères concernés peuvent diriger et en lien avec des organismes nationaux ou locaux de gestion des archives et de prestation patrimoniale. Témoins de la vie publique, des actions, des engagements dans le débat public et de la vie associative locale, les archives départementales ont la possibilité de recueillir des fonds venant de particuliers ou d'associations et ces ressources devront également être exploitées.

Ce mouvement social, qui a aujourd'hui près de 70 ans d'existence plurielle, doit savoir sa mémoire conservée et préservée des dangers de l'oubli et de l'abandon. Son accessibilité doit à fortiori être facilitée au plus grand nombre (et pour les chercheur.se)s, et recourir à des acteurs associatifs pour en conter l'histoire. Une histoire est autant l'histoire d'une « communauté » aux contours imprécis qu'une composante importante de la mémoire de la société française et des combats politiques de ces 50 dernières années. Un travail de recensement des archives publiques existantes (Histoire de la répression des LGBTI+, vie de lieux LGBTI+, artistes, militant.e.s, célébrités LGBTI+) avec l'aide de chercheur.se.s ou d'associations expertes doit être opéré ainsi qu'une indexation avec les informations et les mots-clés correspondants. Les démarches archivistiques qui peuvent être menées doivent créer des passerelles de travail - ayant vocation à devenir habituelles -, entre les services des structures publiques mobilisées et les acteurs et actrices du monde associatif LGBTI+. ●



HES propose :

- Lier le travail de l'État, des associations pertinentes et des collectivités locales. De reconnaître le rôle des associations et collectivités sur des questions pouvant dépasser le seul cadre de leur territoire et de mettre en place une liaison particulière entre les services centraux et déconcentrés et ceux de la collectivité pour leurs opérations archivistiques.
- Les musées, centres culturels et monuments nationaux doivent prendre en compte l'aspect LGBTI+ dans leur politique de dation (dons, legs, successions), d'achat et de préemption d'œuvres.
- L'État, via plusieurs ministères et structures importants (Caisse des dépôts et consignations, CNRS), doit subventionner de manière importante les structures hébergeant des archives LGBTI+ (et aussi de l'histoire du VIH-Sida), au travers d'accords pluriannuels (trois ans au moins, reconductibles) sécurisant la conservation et la valorisation des cette histoire dense, souvent tue ou niée dans diverses autres structures. Il est crucial que les centres avec des fonds importants puissent travailler de manière plus professionnelle avec des moyens proportionnels (locaux, matériels, sala-

riés). Une enveloppe étatique annuelle est nécessaire et doit être pérennisée.

- Avoir avec le soutien fort de l'État une attention particulière pour rapidement repérer, récupérer, sauvegarder et valoriser (numérisation et mise en ligne) les publications sur les LGBTI+ les plus anciennes et les plus rares, notamment les premières revues pro-homosexuels/LGBTI de France (et de pays francophones avec des militants pionniers, comme la Suisse, la Belgique et le Québec), par exemple *Akados* (dès 1909), la revue *Arcadie* (parue de 1954 à 1982), le journal *Gai Pied* (de 1979 à 1992) ou encore *Der Kreis/Le Cercle* (en Suisse de 1932 à 1967, publié en 3 langues, dont le français).
- Initier, aider fortement, héberger ou diffuser dans des sites d'État des expositions mentionnant explicitement (et positivement) les LGBTI+ dans l'Histoire (cf. la remarquable exposition du Mémorial de la Shoah de Paris sur la déportation des gays et lesbiennes par le régime nazi en Europe, de juin 2021 à mars 2022), les Arts ou les Sciences.
- Si une entité (association, particulier, entreprise) doit se défaire de documents et objets

ayant une valeur culturelle, sociale, historique sur les LGBTI, les services de l'État doivent pouvoir rapidement, récupérer, abriter et référencer dans l'attente de leur attribution à un lieu pouvant les valoriser.

- Les Archives nationales, lieu de ressources vitales, doivent intégrer en leur sein un centre d'aide, de coordination et de ressources pour les associations souhaitant mieux travailler à la gestion, la conservation et la valorisation des archives qu'elles peuvent détenir ou que d'autres associations, sociétés ou particuliers leur auraient transmises. Les associations devront y trouver à la fois les ressources pour connaître les méthodes archivistiques de base, les moyens simples de préserver un fonds transmis ou des documents en danger, mais aussi une liaison possible avec les autres acteurs des archives pour des aides et du soutien matériels.
- Contribuer à ce que l'État fasse ouvrir des fonds d'archives encore non accessibles aux chercheurs quand une composante historique LGBTI+ est pressentie (ex. : Armées, Culture).
- Protéger l'« objet militant » comme archive. Cela doit

passer notamment par une prise en compte des particularités des créations de matériels militants (teeshirts, badges, casquettes, banderoles, « goodies »), bien plus divers que les simples documents de papier, à la fois dans le recueil en attendant leur transmission aux structures concernées pour leur préservation, et comme champ de « récupération » et de valorisation..

- Numérisation et valorisation : il faut intégrer le travail de valorisation des archives du mouvement LGBTI+ au sein des travaux d'ampleur déjà lancé pour d'autres archives et patrimoines. D'abord pour en obtenir leur recueil précis, leur indexation, de manière scientifique et universitaire, pour les rendre accessibles, utiles pour les chercheur-se-s et étudiant-e-s. Ensuite promouvoir leur numérisation de qualité et durable afin que la valorisation des fonds soit accessible facilement et simplement aux militant-e-s et au grand public. Sous l'autorité de la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture (ministère de la Culture), ces missions d'intérêt patrimonial évident peuvent aussi être aidées par du mécénat privé et de l'appel à participation.

- Exiger une collaboration constructive avec les grands médias et les institutions majeures de la conservation des mémoires, comme la Bibliothèque nationale de France (BNF), l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), Radio France, France Télévisions, la Cinémathèque française, les archives ministérielles (ex. : Armées via l'ECPAD notamment, Justice, hôpitaux), l'IMEC (Institut mémoires de l'édition contemporaine, dans le Calvados), les grandes bibliothèques de l'État (celles des universités, des musées nationaux Beaubourg/Pompidou), les archives départementales, les bibliothèques (et services d'archives) de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel, les principaux titres/groupes de presse pour obtenir un listing/fonds d'indexation le plus complet possible sur les documents, articles, reportages et sources évoquant les LGBTI, y compris de manière négative (scandales, procès). Il semble en effet clair que le « Catalogue collectif de France/CCFR » (géré avec la BNF sur www.ccf.fr) n'indexe pas encore toutes les références disponibles dans notre pays, notamment tout ce qui n'est pas « papier ». C'est à ce prix seulement qu'une vision complète de l'histoire

et l'évolution des droits des LGBTI+ dans notre pays pourra apparaître dans sa plénitude.

- Désignation comme fonds d'intérêt national. Organiser la désignation des matériaux d'archives LGBTI+, déjà constitués, comme « fonds d'intérêt national », afin de leur permettre l'accès aux ressources publiques garantissant leur conservation et un haut niveau de traitement. Différents fonds sont déjà constitués dans divers lieux et organisations en France, les faire travailler plus harmonieusement ensemble, en réseau (ex. : Centres LGBTI+ de Paris Île-de-France et de Lyon, archives de Jean Le Bitoux, archives d'André Baudry-Arcadie, Mémoire des Sexualités à Marseille, Académie gaie et lesbienne, Archives Recherche Culture Lesbiennes-ARCL, archives de la radio *Fréquence Gaie/Future Génération* ancêtre de *Radio FG*, etc.), au profit de l'histoire et la mémoire collective. ●

A LA GLOIRE
DES CITOYENS FRANCAIS
QUI S'ARMERENT ET COMBATTIRENT
POUR LA DEFENSE DES LIBERTES PUBLIQUES
DANS LES MEMORABLES JOURNEES
DES 27 · 28 · 29 JUILLET 1830



DÉFENDRE TOUTES LES LIBERTÉS, PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES

Si l'omniprésence de l'informatique est utile, les droits et libertés sont parfois menacés par la facilité de récolte et récupération, puis croisement des fichiers en tous genres, y compris sans l'aide de la puissance logistique et financière d'un État. Les Gafam (Google Apple, Facebook, Amazon et Microsoft), les sites web avec cookies, les commerces et cartes de fidélité sont autant de créations de traces numériques volontiers intrusives selon leur usage... et c'est un énorme «business»!

La tendance existe aussi, en cas de candidature (emploi, crédit, logement, assurance), de rechercher sur le net et les réseaux sociaux, des éléments généraux ou parfois très privés de la vie des personnes.

Les personnes restent les premières responsables de ce qu'elles publient délibérément sur les profils et réseaux sociaux divers et variés, il faut rappeler que nul ne maîtrise absolument la privacité (qui relève de la vie privée, de l'intime), des contenus qu'il a postés. De trop nombreuses failles des plateformes

numériques ont déjà démontré que l'utilisation, même avec la plus grande maîtrise, des outils et de leurs options restait problématique et susceptible de se retrouver à la vue de chacun.

Si les plateformes ont la charge de veiller à ce que leurs outils ne soient pas détournés, il reste possible pour un employeur, un opposant politique, une structure publique ou privée animée de buts faiblement éthiques, d'utiliser les données et traces de tout un chacun sur Internet, de les relier à d'autres, pour trouver plus d'informations que nécessaires sur les personnes. Il convient aussi d'encadrer ce type d'utilisation, et les sanctionner lorsqu'elles sont avérées et sont utilisées contre des personnes, simple particulier ou, pire, salarié.

Les algorithmes ne sont pas plus garants de l'équité de traitement et des indifférenciations dans l'accès aux droits ou aux possibilités diverses (emploi, étude, achat) que les personnes LGBTI+ réclament. Ce sont des programmes informatiques qui sont créés

par l'Homme et en récupèrent les biais, les impensés et les représentations (ou plutôt le manque de celles-ci).

Des algorithmes qui peuvent être de prédictions (de l'orientation sexuelle ou identité de genre), de censure ou blocage – pour éviter des discours de haine ou des contenus réservés aux adultes – et qui se retrouvent à bloquer des contenus LGBTI+ parce que la sensibilité aura été définie sur ces sujets. Des algorithmes sur la santé, qui finissent par déterminer qu'une personne n'est pas éligible à un contrat d'assurance ou qui relève sa prime parce qu'ils l'ont défini comme trans, homo... Ou que les données récupérées par ces algorithmes classent les personnes dans des catégories définies comme à risque par des structures (publique ou privées) et pour lesquelles, il importe d'augmenter la cotisation/adhésion, voire de la leur refuser.

La liste pourrait être très longue, mais elle se résume à un point : les traitements automatisés des données ne sont en rien neutres,

et les personnes LGBTI+ restent sujettes à autant de difficultés déjà concrètes ou potentielles avec celles-ci qu'avec des personnes. Un point à ne pas négliger lors de la mise en œuvre de système informatisé et dans l'établissement de leur cadre légal. Enfin, les caméras et micros sur la voie publique et la captation des données vidéos sur les caméras piétons (qui sont nécessaires pour lutter contre les contrôles au faciès) sont déjà réelles et enregistrent et exploitent massivement des données. Il ne s'agit donc plus de parler de possibles modifications et d'un futur technique lointain., nous ne sommes déjà plus dans la science-fiction. les «caméras intelligentes» avec reconnaissance faciale, et des logiciels de pseudo-prédictions des comportements sont loin d'être anodin et participent de ce risque fort posé sur la vie privée, les droits et libertés de toutes et tous, et encore plus des personnes LGBTI+, par leurs côtés intrusifs et discriminatoires. ●

DONNÉES PERSONNELLES ET MAÎTRISE NATIONALE ET EUROPÉENNE DES DONNÉES PRIVÉES

Les applications et sites web de rencontres, notamment celles s'adressant aux LGBTI+, doivent être exemplaires en termes de vérification et protection de leurs clients/usagers et donc de leurs données, y compris en choisissant pour leurs data centers/hébergement (cloud) des systèmes sécurisés dans le choix, notamment, des territoires/localisation de cloud. De plus,

il faut impérativement encadrer les locations ou ventes de certains fichiers et de certaines données sensibles (pour caricaturer : vendre les fichiers de clients de Grindr à Poutine ou à l'Iran n'est pas une bonne idée).

**cf piratage de données personnelles sensibles du site gay israélien de rencontres ATRAF par des hackers d'Iran en octobre 2021... ●*

HES propose :

● Conservation des données privées et/ou sensibles des citoyen·ne·s européen·ne·s sur

un « cloud » localisé dans des pays « sûrs » et détenus par des entreprises ne les vendent ou

utilisent pas à des fins dangereuses pour les LGBTI+.

- Condamner pénalement et organiser la répression sérieuse des fuites de données personnelles par des opérateurs privés, notamment lucratifs et encore plus celles des applications de rencontres.
- Effectuer un travail de plaidoyer auprès des Gafam et autres entreprises de la « tech » qui récupèrent et collectent des tonnes de données, afin de les avertir des risques et actions de détournement par des tiers, pour améliorer leurs services et effectuer les changements préconisés par les associations.
- Prohiber la récupération des données, notamment de santé, et leur utilisation à d'autres fins que celles prévues pour la collecte, y compris après autorisation expresse des usagers, lorsque les usages portent atteinte à la vie privée ou au bien-être des usager-es.
- Pour tous les fichiers sensibles sous autorité ou contrôle publics, la totalité des personnels ayant accès doit être limitée, régulièrement réévaluée et toute consultation totalement traçable.
- Prohiber la collecte (récupération, tri et liaison) des données privées « librement » accessibles sur des personnes et sanctionner les personnes morales ou physiques qui les auront collectés et utilisées à leur encontre dans le cadre du travail, ou tout autre cadre (refus de prêt, refus d'embauche, refus de promotion, diffusion publique, chantage).
- Interdire l'exploitation des données récupérées par l'État, les collectivités et leurs services par des structures privées, à but lucratif, ou non, dans le domaine de la prédiction sociale et de l'ingénierie sociale.
- Encadrer strictement l'usage scientifique par des laboratoires de l'enseignement supérieur public ou privé de ces données, et de la création possible de produits numériques issus de ces recherches.
- Sanctionner la création délibérée d'algorithmes permettant de trier la population, des client-es, des usagers, des employé-es, des patient-es, ou toute personne utilisant des sites et plateformes, qui violerait les lois en vigueur, ou s'affranchiraient de leur esprit. ●

LES DONNÉES PRIVÉES DE SANTÉ, PERTINENTES ET NÉCESSAIRES, MAIS À PROTÉGER SCRUPULEUSEMENT

La numérisation des données en santé et la constitution de fichier sur les personnes, comme dans d'autres domaines, a engendré des questions particulières par la nature intrinsèquement privée de ces données. La mise en place ces derniers mois d'un passe sanitaire a permis aussi de reposer plus médiatiquement cette question. Un outil où se retrouve intégrées des données de santé, souvent « montrées » à de nombreux tiers et qui ont pu être consultables par piratage est

une démonstration de la nécessité particulière de bâtir une sécurité dans la création et la gestion des données de santé.

Il faut aussi penser politiquement la mise en place, l'utilisation « quotidienne », les acteurs qui y ont accès, et la destination de ces fichiers. Avec quelques précisions sur les médicaments prescrits, le lieu de rendez-vous pour un médecin (spécialiste ou généraliste) chez lequel une personne ira, il sera aisé de la reconnaître comme LGBTI+. La prescription de



la PrEP est un identifiant clair pour les HSH et homosexuels, la délivrance de traitements hormonaux pour des trans, etc. Ces données ne peuvent être un bien mercantile que notre système national ou européen autoriserait à être distribuées, récupérées, traitées sans des gardes-fous importants et incontournables.

La constitution des fichiers est pratique et pertinente à différents titres, ne serait-ce que pour le suivi médical le plus abouti pour les patient·es et pour un traitement qui soit le plus efficace. Toutefois, les possibilités de détournement d'un fichier centralisé – le contrôle même par une administration –, que ce soit par un tiers aux buts lucratifs ou de diffusion publique pour porter atteinte aux personnes, ou par une entité publique (nationale, avec un gouvernement

non démocratique, ou étrangère) qu'elles qu'en soient les buts est réelle et ne peut pas être niée. De plus, le secret médical avec les données privées sur les traitements et le dossier des malades doit s'entendre aussi avec ce que la médecine du travail (ou ce qu'il en reste) obtient comme information sur un·e employé·e. Tous ces fichiers constitués existants parallèlement sont à surveiller et leur intrication, pour intéressante qu'elle puisse être pour des praticien·es, ou même l'utilisateur comme premier concerné, constitue une source majeure de dérives.

Il apparaît donc important que les gardes-fous, bâtis autour de ces fichiers et leur utilisation et accès, soient construits en collaboration avec des acteurs associatifs reconnus, aux côtés de la puissance publique. ●

HES propose :

- Construire un écosystème de la donnée de santé, maîtrisé par la puissance publique et les assurés sociaux. À ce titre, le Health Data Hub doit être soutenu par l'État. Il doit veiller à ce qu'il soit doté des moyens, humains et financiers, de surveiller les usages des données recueillies et transmises, avec le rôle de contrôle indépendant de la Cnil rendu pérenne.
- Définir un usage et un accès clairs à ces données de santé pour permettre l'interopérabilité avec le plus grand nombre de systèmes, mais intégrant une vigilance particulière sur les risques liées à l'exploitation des données, notamment par les structures assurancielles capitalistiques.
- Définir légalement un arsenal de réponses pénales et civiles (en plus d'économiques) pour protéger spécifiquement les données privées de santé et empêcher et sanctionner un usage abusif, notamment discriminatoires (à tout niveau, par tout acteur), de celles-ci.
- Travailler à définir la donnée de santé comme un bien non-marchand, afin de prévenir la cessibilité de celles-ci par les structures pouvant en récupérer (opérateurs d'objets connectés, de tracking)
- Plus globalement, déployer une politique de la donnée de santé autour d'un triptyque : sécurité, confidentialité et utilisation. ●

Savoir

Health Data Hub : groupement d'intérêt public créé par la loi du 24 juillet 2019. Il a un financement majoritairement public et associe 56 parties, dont la Haute autorité de Santé (HAS), l'Assurance maladie, le CNRS... Il met en œuvre les grandes orientations stratégiques relatives au Système national des données de santé (SNDS) fixées par l'État.

REFUSER LE FICHAGE DES LGBTI+

En décembre 2010, la loi Loppsi 2 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure était adoptée par l'Assemblée nationale. Parmi de nombreuses mesures de ce texte l'article 37 octies, introduit par le gouvernement au cours de la discussion, autorisait le dépistage sans consentement de toutes maladies virales sur un individu ayant agressé physiquement un fonctionnaire de police ou un gendarme dans le cadre de ses fonctions. Le principe du consentement au dépistage établi depuis des décennies maintenant, et remis en cause par ce texte, relevait de la protection des libertés individuelles.

La Cnil avait alors exprimé son inquiétude sur ce texte et demandait aux parlementaires de jouer leur rôle et d'amender la loi, peine perdue dans la V^e République avec un Parlement presque systématiquement godillot... Le fichage des LGBTI+ n'est pas une illusion dramatique dans un paysage dystopique. Les possibilités de fichage et les croisements de ces fichiers rendent largement possible une identification, même faible, des personnes LGBTI+ en fonction de leurs lieux de fréquentations, des personnes croisées, des démarches réalisées (plaintes ou recueils de témoignage près d'un lieu connu comme fréquenté par les LGBTI+, utilisation de structures médicales comme les Cegidd, prise de médicament - traitement contre le VIH, prise d'hormones, etc.). Il faut entreprendre un travail sérieux de dépoussiérage de notre législation afin de revenir sur les textes permettant la création de fichiers. L'histoire depuis les années 2000 notamment est importante avec les nombreuses lois liberticides ou scélérates qui se sont enchaînées (LCEN, Loppsi, Loppsi 2, Loi Sécurité globale... et tous les textes quasi annuels, qui entendaient

lutter contre le terrorisme). La création de fichiers, poussés, aux contenus importants et à l'accessibilité et aux croisements plus nombreux depuis Edvige jusqu'à Gendnotes est une réalité qui pose un risque sérieux, dans une démocratie et encore plus dans un pays qui ne le serait plus.

De la simple création de ces fichiers jusqu'à leur interconnexion, les risques sont graves si demain la diminution des gardes-fous en démocratie continue de s'accroître et si, par l'élection ou non, une administration de droite radicale en vient à gouverner notre pays comme la Hongrie ou la Pologne le connaissent.

Le récent fichier Gendnotes contre lequel HES, notamment, a porté plainte et a gagné devant le Conseil d'État permettait, par exemple à des maires de prendre connaissance de données enregistrées sur un suspect, ou un simple témoin, supposées ou réelles, – y compris mineur! – sur ses options politiques, sa religion, son appartenance syndicale ou son orientation sexuelle. À la suite de la procédure initiée par HES, Isoc France et la LDH, le Conseil d'État annulera les dispositions du décret qui ne prévoyait aucune indication sur «la nature ou l'objet» des données collectées qui pourraient être transférées vers d'autres fichiers.

Il reste un nombre (hélas croissant) de fichiers «policiers» ou «administratifs», avec ou sans recueil de données ADN, dans différentes institutions. Ils sont autant d'armes contre les libertés individuelles aux mains d'un gouvernement fascisant ou, à minima, peu soucieux des droits. ●

LE RÔLE DE LA CNIL

La Commission nationale informatique et libertés (Cnil), instituée depuis 1978, est plus que nécessaire dans notre monde informatisé. Les nombreuses données privées récoltées et récupérées aussi bien par des acteurs privés que publics sont des risques éminents, à la fois pour la vie privée des personnes, et ont un impact potentiellement conséquent dans le domaine économique, social et pour la sécurité des États.

HES propose :

- Renforcer les moyens de la Cnil et améliorer sa capacité à détecter les abus lors de la constitution et l'utilisation de fichiers, par des acteurs privés et par des acteurs publics.
- Renforcer durablement les moyens humains, techniques, financiers, de contrôle et de sanction de la Cnil, en initiant un travail avec des associa-

tions LGBTIQ+ nationales.

- Mobiliser également, pour renforcer la cyber-sécurité de toutes et tous, l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) pour traquer, bloquer et contrer aussi toute intrusion de groupes de « hackers » voire d'États « voyous » aux pratiques anti LGBTIQ+ qui

chercheraient à « aspirer » des données personnelles sensibles.

- Rendre obligatoire la production d'un avis par la Cnil avant toute promulgation d'un texte concernant, même indirectement, le traitement de données ou l'organisation des données et fichiers constitués par l'État notamment. ●

Une obligation s'impose aux prochains gouvernants, qui est de renforcer cette structure et instituer le traitement des données comme un des points cruciaux à vérifier lorsque de nouvelles plateformes, des usages numériques et des applications à l'audience massive sont diffusées.

Les avis de la Cnil, qui doit être « augmentée » dans ses prérogatives et ses capacités, doivent devenir contraignants. ●

TRAÇABILITÉ DES CONSULTATIONS DES FICHIERS

Avec les constitutions de fichiers, il faut aussi penser leur accès et leur utilisation. Les politiques publiques et les lois mises en place doivent permettre à la société de se prémunir de toute dérive quant à l'utilisation des fichiers afin notamment d'en vérifier que le seul usage prévu dans leur instauration est bien l'usage final effectif. De même, le croisement des fichiers qui est le plus gros risque potentiel pour la vie privée et les libertés individuelles doit être sévèrement puni lorsqu'il

contrevient, à la fois, à la loi et à l'esprit des textes de protection des droits humains nationaux ou internationaux.

Il importe aussi de penser correctement une méthode d'inspection de contrôle afin de « surveiller les surveillants » qui puissent lier dans une maîtrise de l'utilisation de ces fichiers et de leurs données, les structures publiques, parapubliques ou privées qui les créent ou les utilisent et les citoyens et les associations qui ont une expertise sur ce sujet. Les mises en place

d'instances de contrôle effectif, de comités de déontologie pluralistes, avec une supervision citoyenne et associative semblent être des garde-fous évidents. À ceux-là, il faudra adjoindre des outils directs d'alerte de l'administration et de signalement à la justice, ainsi que des capacités de sanction des agences, structures ou personnes violant les règles, et l'esprit des règles, qui régissent l'utilisation et l'accès aux fichiers. Le déploiement, par exemple, de caméras vi-

déos sur la voie publique, de micros (la généralisation des caméras-piétons pour les forces de l'ordre, notamment) engendre différentes questions sur l'accès aux images pour l'agent et pour les passants, personnes contrôlées. La durée de conservation (ainsi que le lieu et le mode, pour évoquer leur sécurisation) et l'usage de ces images font partie des points qu'une instance, composée de citoyens et de membres des administrations, aurait à discuter.●

HES propose :

- Traçabilité dans la création et la consultation de fichiers mentionnant ou pouvant mentionner (ou déduire) l'orientation sexuelle, ou l'identité de genre de citoyen-ne-s, réelles ou supposées. Une commission indépendante avec des personnalités et des associations qualifiées aurait un droit de regard et pourraient effectuer un droit de suivi sur l'exploitation de ces fichiers et des outils amenés à les utiliser (croisement) ou les créer. Punir les consultations abusives.

- Adopté en 2016 par l'Union européenne, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte important qui fixe notamment la nécessité de limiter la collecte, déterminer la durée de conservation et protéger les données privées que les entreprises privées comme administrations peuvent demander. Les LGBTI+ ont tout à gagner que les sites consultés, les entreprises sollicitées en vue de

différents services ou achats ne puissent conserver indéfiniment leurs données et ne permettent pas de les identifier. Le RGPD doit être un texte à faire respecter scrupuleusement, la loi prévoit déjà des sanctions diverses pour les structures qui se montrent trop légères avec le recueil et le traitement des données.

- Interdire la production de données liées de l'Intelligence artificielle (IA), comme de supposées déductions de l'orientation sexuelle ou identité de genre à partir de caractères physiques ou médicaux (étude génétique). Plus globalement prévenir l'usage de données produites par l'IA pour de l'ingénierie sociale et formaliser l'interdiction quant au contrôle social, quels qu'en soient les commanditaires. Interdire dans la loi que la puissance publique et n'importe quelle entreprise ou organisation privée puissent

acquérir des logiciels de traitement ou développer des outils d'intelligence prédictive permettant, même indirectement, de détecter, trier ou définir les orientations sexuelles, identités de genre des citoyen-ne-s.

- Réfléchir à une organisation qui permette aux citoyens et à des associations reconnues de contrôler les fichiers en lien avec la Cnil, possiblement dans le cadre d'une instance affiliée.

- Doter cette instance de pouvoir de signalement avec un lien spécifique avec les services adéquats de l'administration et le parquet, ainsi que de sanction administrative pour les manquements constatés à la « bonne » utilisation des fichiers.

- Réaffirmer le danger que constitue la création, privée ou publique d'un fichier, et redoubler de vigilance sur les

divers recueils de données. La mise en place d'un régime non démocratique qui serait amené à notamment viser les personnes LGBTI+ et leurs droits se trouverait dotée de fichiers utilisés pour ses fins et donc particulièrement dangereux pour les droits et libertés.

- Profiter des retours d'expérience sur la période de crise sanitaire que nous connaissons. Les démarches de lutte contre la Covid-19 ont permis de créer et diffuser des applications (comme « TousAntiCovid ») dont les défauts et les qualités ont pu

être documentés. L'usage de technologie interne aux téléphones, comme le Bluetooth qui trace les déplacements et documente les fréquentations, est autant un atout dans la lutte contre les contaminations et la propagation du virus (lorsque cela fonctionne réellement) qu'un danger évident dans une logique de contrôle policier ou social.

- Quelle est la politique de conservation des données récupérées par une telle application (les modes, lieux et sécurisation)? Sa sécurisation et le fait que le prestataire qui l'a réalisée

ou ceux qui seront amenés à intervenir sur elle sont-ils fiables? Toutes ces questions illustrent d'une part la nécessité d'établir des garde-fous importants, et aussi des freins d'urgence, mais également de les élaborer et de les faire appliquer avec les citoyens et les associations afin de ne pas laisser à la seule puissance publique de faire le choix de continuer ou stopper des outils de contrôle de masse comme celui-ci. HES reste attachée à une séparation des pouvoirs et à une organisation technique dans leur application qui préviennent les risques d'abus avec l'incorporation des citoyen-ne-s. ●

INSTALLER UNE VRAIE INSTANCE D'ÉTHIQUE : REFONDRE LE CNCE

Le Comité national consultatif d'éthique est une instance mise en place à la suite des assises de la Recherche en 1982. La naissance du premier «bébé éprouvette» a conduit à l'instauration bienvenue d'un comité chargé de réfléchir aux questions éthiques que les pratiques thérapeutiques en santé peuvent poser. Avec un nom officiel qui est «*Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé*», cet organisme consultatif français dispose du statut d'autorité administrative indépendante.

Si une approche des sciences de la vie et de la santé n'est pas un souci, il n'en demeure pas moins un problème que la définition du rôle d'une instance d'éthique se limite à la seule réflexion autour de questions médicales, en santé notamment. L'éthique, que nous choi-

sissons de développer en tant qu'association humaniste et progressiste, vient remplacer la morale dans les travaux d'une société sécularisée et (que l'on souhaite) libérée de dogmes la parasitant. L'éthique, donc, est une approche, une démarche, la construction collective d'une pensée et de pratiques que nous avons à élaborer, davantage qu'elle ne s'imposerait à nous, par des moyens plus ou moins ésotériques, et à laquelle nous ne pourrions rien changer.

Refusant de se faire l'exégèse de textes plus ou moins anciens, le développement d'une éthique dans notre société ne se fait ni à l'aune de pratiques religieuses ni à la subsistance et à la manipulation de peurs par des réactionnaires aveuglés dans leur refus des avancées techniques et des libertés qu'elles offrent aux individus. ●

C'est à nous, un nous collectif, le plus large et le plus inclusif, de penser ce que nous voulons pour notre société, dans des cadres qui sortent de la technique médicale pure. Une réflexion sur l'éthique doit englober à la fois les ressorts techniques des sciences et les possibilités qu'elles offrent à chacune et chacun. Mais elle doit aussi y inclure les responsabilités particulières des sachants et des experts de ces techniques, les impératifs et les limites qui doivent être celles des législateurs, les modifications dans nos rapports sociaux que ces techniques, que le droit offrent, et penser aussi tout l'impact dans la sphère socioéconomique de changements que la science ou la loi permet. Cette éthique doit nous offrir la liberté permanente de la revoir,

de l'agrandir, de l'améliorer, de la défendre et de la diffuser. Une liberté qui nécessite en permanence éducation, information, et dialogue. C'est ce travail, car, pour reprendre les mots de Thucydide, la liberté reste un travail, que nous entendons défendre. Parce que la question éthique est aussi celle de choix légaux, sociaux, économiques... les progrès en science et en technique ne peuvent être les seuls champs de travail du comité d'éthique dont notre nation s'est dotée et dont on peut demander l'avis. Il nous apparaît évident qu'une question «de société» ne peut se limiter à la seule dimension bioéthique. Pour une nation, toutes les questions et choix qui sont les siens imposent une réflexion éthique. ●

HES propose :

- Modifier le périmètre du CNCE afin de ne plus le limiter aux seules applications en sciences de la vie et santé. Renforcer son statut d'autorité indépendante et organiser une liaison avec les autres autorités aux périmètres proches, voire superposés dans sa

future organisation : Cnil, Défenseuse des droits.

- Refondre le CNCE avec notamment l'intégration de chercheurs et de responsables associatifs venant de structures reconnues dans différents champs (numérique

au sens large, santé, droit, média, etc.).

- Organiser la composition du CNCE pour être à jour de la société et de ses évolutions, avec les forces socioéconomiques qui la composent, les acteurs associatifs. ●

GARANTIR LE DROIT AUX RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS PRO-LGBTI+

Depuis la «crise» des Gilets jaunes et les risques sanitaires que l'épidémie de la Covid-19 a soulevés, cela fait de nombreuses années que les manifestations sur la voie publique, quels qu'en soient les organisateurs, se retrouvent régulièrement, de la part des services de l'État, à rencontrer des soucis dans la détermination des parcours, des difficultés sur les temporalités choisies, des complications diverses

et variées, quand ce ne sont pas directement des menaces d'interdiction.

Il faut rappeler qu'en France, aucune manifestation n'est soumise à autorisation préalable. La loi prévoit que la préfecture puisse l'interdire une fois informée de son organisation et le parcours déposé, dans des cas, notamment, de «troubles à l'ordre public». Cette appellation est suffisamment vague pour que des

préfets ou services trop zélés, peu soucieux du respect des libertés, l'utilisent à tort.

Par ailleurs, il apparaît déplacé et méprisant que différentes manifestations puissent avoir lieu dans des zones qui seraient interdites aux marches des fiertés, hormis pour de réelles raisons de sécurité des participant·es – ce qui est déjà un problème, en soi. Il ne sera pas plus admissible de laisser d'autres événements, no-

tamment commerciaux, se tenir alors que les marches seraient prohibées. Les marches des fiertés et les rassemblements pour les droits des LGBTI+ restent des manifestations à part entière qu'il faut protéger, auxquelles il faut permettre de se dérouler sans souci et pour lesquelles l'engagement des forces de sécurité doit être au niveau attendu dans une démocratie fonctionnelle. ●

HES propose :

- Bannir toute interdiction de « Marche/Prides » (tentative à Toulouse en 2021) sauf en cas de force majeure de type risque terroriste, et quand toute autre manifestation est également interdite.

- En toute logique, HES refuse l'interdiction faite a priori à certaines associations LGBTI+ importantes, expérimentées et pourtant membres de regroupements/fédérations LGBTI+ (ex. : FLAG et Personnaïles) et à certain·e·s élu·e·s/responsables de venir officiellement aux forums, débats, festivals, salons et Marches des Fiertés, à partir du moment où ces personnes sont membres de partis très majoritairement favorables aux revendications

LGBTI+ (droits égaux, mariage, homoparentalité, visibilité, subventions publiques, Pride) depuis de nombreuses années.

- Renforcer le travail de prévention et de médiation en cas de conflit de voisinage au sujet de locaux (commerces ou association) LGBTI.

- Avoir un État et ses services et entreprises publiques proactifs pour les rassemblements en faveur des droits LGBTI+. L'État, avec tous ses services déconcentrés via les ministères (préfectures, rectorats d'académies, universités et grandes écoles publiques, musées nationaux, Direction régionale des affaires culturelles/DRAC, Agence régionale de santé/

ARS) et entreprises publiques nationales (SNCF, La Poste, France Télévisions, EDF) dans les régions et villes, doit faciliter l'utilisation régulière ou ponctuelle de locaux (salle de réunions, amphithéâtre, jardin/parc) pour des associations LGBTI, dans des conditions souples, accessibles et sécurisées, proportionnelles à leurs moyens.

- Réviser et produire un schéma du maintien de l'ordre qui garantisse les libertés de manifester, s'assure de la sécurité des personnes et organise les sollicitations des forces de l'ordre et leurs actions dans le cadre d'une exigence démocratique élevée. ●

DES MOYENS CONTRE LES EMPRISES SECTAIRES

La Miviludes est un outil manquant cruellement de moyens pour protéger les LGBTI+ . L'annonce soudaine faite par le gouvernement du changement de périmètre de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Mivi-

ludes) représente une modification substantielle et problématique pour cette structure. Auparavant rattachée aux services du Premier ministre pour une transversalité et une globalité plus que logique dans la lutte contre les sectes, le gouvernement Castex l'a rattachée

au ministère de l'Intérieur uniquement, via le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Cette décision illustre la volonté du gouvernement de ne traiter les phénomènes sectaires qu'à travers une question de gestion de l'ordre public. L'optique sécuritaire permanente et unique à travers laquelle ce gouvernement prétend organiser la vie publique est inquiétante à plus d'un titre. Car c'est sans compter la dimension multiple des phénomènes que les groupes et organisations sectaires ou à fonctionnement sectaire peuvent générer.

Les pseudos « thérapies de conversion » sont des discours et programmes proposés et imposés par des mouvements sectaires, mais pas uniquement. Sur les droits des personnes LG-BTI+, nul n'est censé ignorer que les pratiques connues comme les « thérapies de conversion » se présentent sur le territoire français comme des pratiques ou des manœuvres relevant de l'emprise psychospirituelle.

HES propose :

- Redonner des moyens à la Miviludes pour prévenir les phénomènes sectaires et pouvoir travailler décemment sur les

risques que cela pose pour les personnes LG-BTI+.

- Revenir sur le « rattachement »

de la Miviludes au ministère de l'Intérieur et s'assurer de sa capacité à traiter tous les sujets au sein de son périmètre. ●

Les missions de la Miviludes pouvaient notamment l'autoriser à s'occuper de cette thématique. Elle pouvait gérer les organisations qui prétendaient développer ces pratiques. Désormais effectif, le changement de périmètre pour la Miviludes pose un risque non négligeable sur sa capacité à traiter la variété des dérives sectaires et des phénomènes en dehors du champ de son ministère de tutelle, toutes celles que notre société peut connaître. Il faut souligner le manque criant de moyens pour une structure gouvernementale qui voit ses financements et ses équipes réduites à peau de chagrin depuis des années.

En 2020, son budget n'est pas connu, mais il est passé de 120 000 € en 2013 à 85 500 en 2019, et ses effectifs sont passés de 15 agents en 2018 à seulement 8 en 2020... Difficile de croire qu'avec ces maigres moyens, les missions habituelles soient correctement réalisées, sans compter celle qu'on vient de lui adjoindre. ●

LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

S'il est logique pour une démocratie de mettre en place des systèmes et des lieux pour sanctionner et contrôler les personnes jugées dangereuses (pour les autres ou pour elles-mêmes), qui doivent purger une peine de justice sous une forme ou une autre, la gestion, l'organisation et le contrôle des ces structures ne doivent pas échapper au regard de la société et aux lois dont elle s'est dotée, ni aux droits collectifs et individuels (non-discrimination, respect de la vie privée, secret

médical) qui sont le socle d'une action démocratique.

Que ce soit dans les mal nommés centres de rétention administrative (CRA), les hôpitaux psychiatriques, les maisons d'arrêt et prisons... Tous ces lieux engendrent des problématiques similaires et notamment pour les personnes LG-BTI+. La privation de liberté pour les personnes n'est pas une raison pour entraîner une suspension de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. ●

Focus

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) réalise une mission essentielle dans notre pays. Son rapport annuel et ses recommandations font régulièrement la démonstration des soucis majeurs qui existent dans les lieux de privation de liberté, même temporaire, dans notre pays. Des ONG de terrain, comme l'Observatoire international des prisons (OIP), font des constats assez similaires. Pour remédier à ce problème, le Contrôleur doit pouvoir alerter le Procureur général (cf. article 40 du Code de procédure pénale) pour que des situations anormales soient corrigées rapidement.

Dans ces lieux, les personnes LGBTI+ doivent faire face à des situations personnelles à la complexité renforcée par leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Une orientation sexuelle assumée ou non, affichée ou non, qui complexifie d'autant leur présence dans certains lieux et engendre des risques réels. La non-prise en compte de l'identité de genre place ces personnes dans des endroits non adaptés, souvent contraires à ceux où ils et elles auraient dû se trouver. Elles se retrouvent ainsi dans des situations de contraintes, qui s'avèrent, en plus, dangereuses pour leur santé mentale comme physiologique.

HES propose :

- Un placement systématique des personnes trans dans les lieux de privations de libertés qui correspond à leur genre. Elles doivent être appelées par le prénom choisi de la part de tous les intervenants de l'établissement, même si celui-ci ne figure pas encore officiellement sur les documents d'identité.
- Placer les personnes trans dans des endroits séparés et protégés des autres personnes privées de liberté, si aucune différenciation des genres n'est possible.
- Organiser la détention, même temporaire, des personnes trans, et LGB, dans le strict respect des personnes et de leur dignité. En révisant le système carcéral français et sa surpopulation systématique afin de s'assurer de places disponibles pour qu'elles soient à l'abri de toutes violences.
- Refondre l'organisation carcérale pour en ôter la dimension discriminatoire inhérente dans son traitement, en lien avec les associations intervenant en prison, et sur la base des rapports à la fois du CGLPL et de l'Observatoire international des prisons (OIP).
- Vérifier que le respect de la vie privée, et notamment de la vie de couple, soit intégré dans les dimensions de « l'enfermement ». Les Pacs et les mariages doivent permettre à toutes les personnes de pouvoir voir régulièrement et de manière intime leur conjoint-e. Les unions libres doivent aussi bénéficier de ces dispositions.
- Repenser globalement les politiques d'asile en révisant la gestion des demandes d'asile et de séjour afin de correspondre aux valeurs de notre devise républicaine et s'assurer que les LGBTI+ qui font des demandes voient leur dossier correctement traité. *(Voir Action internationale)*
- Mettre un terme à l'enfermement pour le traitement des réfugié-es et migrant-es et fermer les CRA et mettre un terme aux modes de gestion des personnes en situation irrégulière qu'ils induisent et dont ils résultent. ●

LES PERSONNES TRANS EN PRISON

Les difficultés rencontrées par les personnes transgenres en prison sont souvent, en premier lieu, d'être affectées à l'endroit correspondant à son genre. Les lieux de privation de liberté, comme les maisons d'arrêt, sont genrés et différents temps et lieux en leur sein peuvent comporter des dangers pour les personnes trans qui se situent en dehors du cadre genré que ces lieux imposent. Il faut repenser les conditions d'accès et les obligations d'affection dans ces lieux à l'aune du genre déclaré par les personnes incarcérées et s'assurer que les accès aux différents «services» de ces lieux (douches, parloirs, etc.) se fassent dans ce respect-là également. Il est possible d'organiser la vie de ces établissements sans difficulté supplémentaire résultant du simple respect des droits

et de l'intimité des personnes trans incarcérées. L'amélioration des conditions d'incarcération de toutes les personnes et notamment des personnes trans est un impératif pour le système carcéral français. Celui-ci doit garantir aux personnes trans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux à tout moment et pour toutes les situations. Enfin, pour celles qui en suivent un, la parfaite continuité de leur traitement doit être une des règles de base. ●



Légifrance

Avis de la CGLPL du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté

HES propose :

- Ainsi que le recommande le CGLPL : « *que des recherches sur la situation des personnes transgenres privées de liberté en France soient financées et diligentées par les pouvoirs publics. À cette fin, des données recueillies au sein des lieux de privation de liberté pourraient être utilement mobilisées, dans le strict respect des principes gouvernant la protection des données personnelles.* »
- Définir dans la loi que les modalités d'affectation et de fouille soient réalisées selon le genre déclaré par les personnes. Pour cela, s'inspirer à la fois des bonnes pratiques établies par certains centres en France et dans les législations d'autres pays. Les adaptations peuvent parfois être faibles, et ne rien coûter.
- Former les agents de l'administration pénitentiaire et toutes les personnes travaillant dans des lieux de privation de liberté sur les sujets et les discriminations subies par les LGBTI+, y compris ceux exerçant dans le domaine de santé.
- S'assurer, pour toute personne trans dont la détention arriverait quand un parcours de transition a été engagé, que rien ne vienne entraver ce parcours et que les démarches engagées puissent continuer, de quelque nature qu'elles soient (médicales, chirurgicales, psychologiques), sans préjudice pour les personnes.
- Pour celles qui souhaiteraient entamer une transition lors d'une période de détention, le libre choix du

médecin doit être respecté et les médications et démarches ne doivent pas être entravées.

- Reconnaître comme interlocuteurs officiels et aptes à être des ressources officiellement reconnues sur les questions de détention et de gestion des maisons d'arrêt, les associations de défense des droits des personnes trans et de défense des droits des prisonnier-e-s.
- En lien avec les associations de défense des droits des personnes trans et de défense des droits des prisonnier-e-s, surveiller les modalités d'incarcération dans les maisons d'arrêt et faire toute remontée nécessaire directement au CGLPLG, à la Défenseuse des droits et aux directions des centres de détention, pour des modifications rapides des situations décrites.
- Plus généralement, faire des avis de la CGLPL une source officielle et contraignante d'inspiration pour les rédactions de règlements, décrets, normes et autres textes concernant les personnes trans et LGBTI+ en détention (et plus globalement tous les cas de détention).

LA LAÏCITÉ, PRINCIPE PRÉCIEUX À PROTÉGER ET À PRÉSERVER

La question de la laïcité reste pleinement de notre temps. Entre les incartades des religions dans le débat ou l'espace public et les résurgences de classement des français-e-s selon la religion à laquelle ils se réfèrent ou celle à laquelle on les assigne, on voit bien des explications nécessaires, et des limites à reformuler pour préserver les libertés et notamment celle de conscience. La laïcité est un des paramètres précieux de notre République. Principe autant juridique que philosophique pour le vivre ensemble, elle est à défendre et à porter avec vigueur et constance, car elle a été et continue d'être menacée et détournée. Loi de liberté et d'émancipation, la laïcité doit être protégée par les responsables publics et par tous les acteurs du débat public : médias, associations, syndicats, élu-e-s, citoyen-ne-s... Les personnes LGBTI+ saisissent bien l'utilité de ce principe qui interdit à la fois à l'État de se mêler de la religion/spiritualité chez ses

citoyen-ne-s et préserve la sphère publique d'une action officielle de pouvoirs religieux, parce que le pays aurait reconnu une religion officielle ou d'État, comme aux siècles précédents. La laïcité doit être protégée aussi de celles ou ceux qui souhaiteraient l'instrumentaliser, à diverses fins et en faire un instrument de contrôle ou d'interdits.

Pour les associations LGBTI+ la laïcité permet également à chacune de voir reconnues, soutenues, aidées – financièrement et logistiquement – leurs actions et leur activité en évitant le jugement moral que les religions et leurs interprétations « *les moins progressistes* » font peser sur les minorités sexuelles (mais pas uniquement). Les attaques comme celles contre des structures ou manifestations comme à La Roche-sur-Yon en 2019, ou les procédures juridiques (comme celle contre le Centre LGBTI de Nantes en 2018) proviennent de groupes organisés construits, inspirés par la religion dans des visées antidé-

mocratiques et haineuses, comme les prises de paroles lors des débats de 2013, d'un dirigeant ecclésiastique qui regrettait que des décisions éthiques puissent être soumises au suffrage universel. Cela doit être dénoncé et combattu. Il ne peut pas être acceptable, à fortiori, que des dirigeants progressistes, ou s'affichant comme tels, puisse aller directement auprès de chefs religieux pour indiquer le renoncement à des promesses de campagne, ou flatter l'épiscopat pour s'imaginer récupérer un électorat. À ce titre le « discours des Bernardins » prononcé par le président Macron à la conférence des évêques de France où il a parlé d'une France humiliée

HES propose :

- Être aux côtés des associations LGBTI+ lorsque des responsables religieux ou des militants prétendent régenter leur activité et empêcher, perturber ou interdire des actions ou manifestations.
- Travailler à la plus grande place des associations LGBTI+, des associations familiales progressistes, des associations laïques dans le domaine de la ruralité, du logement, de la consommation, etc. au sein de tous les cadres dans lesquels elles sont nommées ou proposées, pour des consultations par les autorités publiques.
- Continuer à travailler à une éducation populaire, à la transmission et à la diffusion de la connaissance de la loi de 1905 pour expliquer et décrypter la laïcité, son histoire, ses principes et son application auprès du plus grand nombre et dans tous les domaines (collectivités territoriales, entreprises, école, associations).
- Pour chaque responsable politique, continuer à affirmer le rôle évident d'outil de liberté et d'émancipation qu'est la laïcité et refuser son

par le mariage pour tous, demeure un épisode indigne. Il n'est pas acceptable de réduire l'éthique de notre société aux prescriptions d'une religion, afin de mieux valider la mainmise de mouvements réactionnaires sur les débats publics.

Il ne faudra toutefois pas oublier que, parmi les plus anciennes associations LGBTI+ encore en activité en France, dont HES depuis près de 40 ans, figurent l'association chrétienne LGBTI+, David et Jonathan, et le Beit Haverim, groupe juif LGBT+, toutes deux engagées pour les droits et contre les discriminations. ●

abaissement et son instrumentalisation.

- Doter les structures publiques qui travaillent sur les risques sectaires et luttent contre les dérives sectaires de moyens efficaces. (*Voir plus haut: Moyens contre les dérives sectaires*) ●

« Laïcité et démocratie sont indivisibles, et (...) la démocratie ne peut réaliser son essence et remplir son office, qui est d'assurer l'égalité des droits, que dans la laïcité. »

Jean Jaurès

République, démocratie et laïcité, 1904





ÉCOLE ET ENSEIGNEMENT

L'école est le lieu de l'enseignement, de la rencontre avec les autres et de l'apprentissage du vivre ensemble. Elle ne peut pas être un lieu de discriminations et de haine anti-LGBTI+ et doit proposer un cadre inclusif à toutes les élèves et leurs familles. Ainsi, la lutte contre les discriminations (LCD) passe par un apprentissage dès le plus jeune âge pour déconstruire les stéréotypes et permettre de développer un esprit critique. L'école – avec les enseignements dispensés et les enseignants –, les élèves et leurs structures – associations et syndicats – et les parents d'élèves sont des actrices et acteurs de la lutte contre les discriminations et doivent être facteurs d'inclusion.

Au sein des programmes scolaires et des contenus auxquels les élèves ont accès, il apparaît évident que la réalité historique des questions dénommées LGBTI+ de nos jours, sur l'identité de genre ou sur l'orientation sexuelle d'un personnage historique ou culturel, et du rôle que cela a joué dans sa création artistique, dans ses décisions politiques, dans son rapport à la lutte contre les discriminations et pour l'inclusion des LGBTI+ doit aussi s'occuper à la fois des élèves et étudiants LGBTI+ et de leur famille. Et cela doit aussi être le cas pour les personnes LGBTI+ de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, où le rôle d'employeur de l'État doit être exemplaire. ●

ÉDUCATION ET LGBTI+

Les sujets et thématiques LGBTI+ au sein de l'éducation recouvrent des champs très larges. Depuis les programmes scolaires, jusqu'à la lutte contre le harcèlement, en passant par l'information sur les situations LGBTIphobes et la prévention des actes et discours, les actions à mener

sont nombreuses et couvrent des situations diverses. Il faut aussi intégrer que, pour les différentes parties des acteurs du milieu scolaire, des actions différentes, avec des implications différentes, de la part de l'État et de ses services sont à effectuer. ●

HES propose :

- Définir un groupe de travail continu au sein du ministère de l'Éducation nationale, en lien étroit avec celui de l'enseignement supérieur et de la Recherche, sur les questions LGBTI.
- Intégrer les syndicats d'enseignants, de dirigeants d'établissements, et d'élèves et étudiants, au sein de ce groupe de travail.
- Organiser, au sein de chaque académie et dans les régions académiques, les académies, les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN), un réseau de référents LGBTI, aptes à pouvoir mailler la totalité des établissements scolaires avec un-e référent-e sur ces questions, avec une partie du temps de travail dédiée.
- Proposer régulièrement et pour chaque degré et niveau, des campagnes d'information sur les sujets LGBTI+, selon les enjeux soulevés par le groupe de travail.
- Définir une politique nationale pour les interventions en milieu scolaire d'associations reconnues. Celle-ci doit viser à les favoriser et à éviter les disparités de traitement selon la localité et les directions des établissements. Elle devra veiller, en outre, à ce que les aides et subventions par les comités ou délégations interministérielles, par le ministère de la Jeunesse et des Sports, ou des Solidarités permettent la considération à leur juste niveau des actions réalisées en milieu scolaire par ces associations.
- Permettre à tout parent ou tuteur légal de désigner un-e autre adulte afin que cet adulte ait les mêmes responsabilités vis-à-vis de l'enfant, pour l'administration scolaire et le périscolaire, sur simple déclaration écrite.
- Faire des journées de sensibilisation sur les sujets LGBTI+ (comme la journée du 17-mai) des temps reconnus et promus par le ministère et les services académiques pour des actions éducatives et pédagogiques sur les sujets LGBTI+ au sein des établissements. Ils seront déclinés selon la classe d'âge et les enjeux locaux déterminés par la communauté pédagogique avec le ou la référent-e LGBTI+.
- Éliminer des manuels scolaires les « *stéréotypes susceptibles d'alimenter les discriminations* » (délibération n° 2008-218 du 27 octobre 2008 de la Halde)
- Organiser, avec les collectivités, la révision des cours de récréation dans une perspective « dégenrée » afin de permettre une diversité des usages, d'offrir un espace de rencontre et d'activité à tous les élèves, afin d'éviter les exclusives. Par exemple, il faut en finir avec la centralité unique de terrains de sports (très majoritairement de football) qui sont souvent monopolisés par les garçons, et dont il est attendu des garçons par leurs pairs qu'ils y participent.
- Faire intégrer dans les mutuelles et les assurances scolaires ou universitaires qui proposent la « responsabilité civile » et « garantie individuelle accidents » (comme la MAE) ainsi que les régimes complémentaires étudiants à élargir leur panier de soins au soutien psychologique adapté (en cas de harcèlement, « outing », chantage, « revenge porn ») et proposer des modalités de mise à l'abri d'urgence garantie au moins 4 mois pour les élèves assurés-es (exemple : parents qui mettent leur enfant dehors, car LGBTI+), même si l'État ou les collectivités locales ne faisaient rien.
- Contrôler que la totalité des formulaires (fiches de renseignement et autres systèmes d'inscription papier comme informatique/web du secteur de l'Éducation, cantine, bourse, projet culturel, visites, voyage)

laisse les champs « parents » avec la libre mention du sexe des deux parents, et non « M. et M^{me} ».

- Aucune sanction, ou rétorsion ne saurait exister pour des engagements de personnels de l'Éducation nationale sur les sujets LGBTI, y compris de manière publique, dans

leur vie personnelle, syndicale ou associative.

- Sanctionner les mesures prises contre les personnels (ou les élèves) de la part de directions d'établissement parce qu'ils arboraient des « symboles LGBTI+ » (arc-en-ciel, couleurs présentes sur

des drapeaux LGBTI+) en prenant prétexte d'atteinte au devoir de neutralité. ●

Aller plus loin

HES

Une enseignante sanctionnée pour avoir porté un masque arc-en-ciel



HARCÈLEMENT, PRÉVENTION ET CONDUITES À RISQUES

Chez les jeunes LGBTI+, les harcèlements – liés aux réseaux sociaux – et les conduites à risques – alcools, drogues, suicide – sont plus fréquents. Pour définir des pistes de réduction des risques et un plan de formation – à la fois initiale et continue –, l'ensemble des acteurs de l'éducation doit définir des objectifs communs qui peuvent s'articuler sur trois axes majeurs :

- Le harcèlement scolaire : harcèlement de groupe/meute avec de nombreux suiveurs sur le chemin de l'école et aux alentours (arrêt de bus). Parmi les signes de harcèlement, on trouve : un changement brutal de comportement une chute des résultats et la fuite de l'école. Pour une approche globale, il faut prendre en compte les « 6 C » : chemin, classe, cour, cantine, commodités et couloir.

- Le sport scolaire : il est une source de moqueries, de violences et de souvenirs douloureux pour les jeunes LGBTI+. Il faut briser les logiques d'isolement ou les moqueries notamment dans le cadre de sports d'équipe et refuser que le sport soit vu ou vécu comme

un lieu à part s'affranchissant des règles du vivre ensemble.

- La prise en charge sanitaire : elle nécessite que les moyens dévolus aux infirmières scolaires soient révisés à la hausse. Elles connaissent des problèmes conséquents dus à la pauvreté en moyens humains et matériels, obligeant les agents à couvrir différents sites. La faiblesse des nombres de postes, de médecins scolaires et d'infirmières a un impact sur les amplitudes horaires de ces lieux.

Ces objectifs impliquent les acteurs suivants : le Haut conseil des programmes et les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) et Instituts supérieurs de formation de l'enseignement catholique (Isfec; les syndicats de professeurs, les associations et syndicats d'élèves, les associations de parents d'élèves, et de personnels périscolaires les services du ministère de l'Éducation nationale, et les associations LGBTI+ compétentes – dont le Collectif éducation contre les LGBTIphobies en milieu scolaire.

HES propose :

- Faire remonter par les rectorats les chiffres sur les accidents et incidents d'harcèlement liés aux LGBTI+ ainsi que sur les tentatives de suicide pour avoir des statistiques annuelles solides. La systématisation de cette récupération de données doit être organisée et centralisée par le ministère de l'Éducation nationale pour définir des politiques adéquates.
- Mener une campagne d'affichages visibles et pérennes dans les lieux de passage (entrée des établissements, bibliothèque, cantine/réfectoire) renvoyant sur les numéros d'appel, sites officiels et associatifs reconnus qui renseignent et agissent contre le harcèlement (SOS Homophobie, MAG-Jeunes LGBT).
- Mettre à disposition une liste publique d'ouvrages, de brochures/guides sur les questions LGBTI+ dans les Centres de documentation et d'Information (CDI).
- Augmenter le nombre de personnels formés contre les LGBTIphobies dans les infirmeries scolaires et faire qu'elles soient ouvertes dans tous les collèges et lycées au moins 3 jours par semaine pour qu'elles deviennent un vrai « espace sûr » pour les jeunes LGBTI+ harcelés ou agressés. Elles doivent avoir une adresse mail connue de tous les élèves.
- Exiger que les critères de recrutement pour les infirmier-e-s des établissements privés sous-contrat soient identiques à ceux des établissements publics régis par un cahier des charges clair. ●

LE RÔLE DE LA MÉDECINE SCOLAIRE

Aussi bien pour le suivi sanitaire et l'accès à des ressources de prévention des élèves, le rôle de la médecine scolaire est important. Pourtant celle-ci est largement sous-dotée, et le manque de moyens a un impact direct sur la capacité des élèves à vivre correctement leur scolarité, et leur adolescence, lorsque ceux-ci ont besoin de réponses à une question de santé. La disponibilité de professionnels de santé est un impératif pour que les élèves puissent, selon leurs besoins, en fonction d'une situation plus ou moins grave dans laquelle ils se retrouvent. Ils doivent être présents en heure et en nombre suffisants afin d'être à la fois un endroit facilement accessible et

délivrer les conseils, soins, informations nécessaires aux élèves.

Son absence empêche aussi les équipes éducatives de pouvoir donner une réponse correcte lorsqu'elles constatent des besoins d'information, de prévention, ou d'accompagnement à apporter à des élèves. Les professionnels de santé présents dans les établissements sont aussi les plus à même de comprendre les logiques à l'œuvre dans ces établissements, les risques et les problématiques locales particulières. Ils seront les plus efficaces pour aider les directions d'établissements à mettre en place des actions de prévention, des journées de sensibilisation et travailler avec les élèves et leurs représentants et leurs associations. ●

HES propose :

- Faire du recrutement et de la création de postes de professionnels de santé dans les établissements publics, une des priorités en santé et une constante par la suite.
- Organiser dans un premier temps la présence de médecins scolaires et d'infirmières, par districts au moins ou, au pire, des bassins de formation au sein des DSDEN, pour une présence sur le terrain au plus près des besoins.
- Organiser, dans les académies, une structure supervisant la présence effective et la répartition correcte de professionnels de santé dans les établissements publics, d'assurer leur formation, de récupérer les données statistiques sur les interventions réalisées selon le sujet, le genre, la classe d'âge, afin d'affiner les moyens alloués et de réfléchir aux actions à mener selon les besoins constatés.
- Former tous les intervenants de la médecine scolaire (et du médicosocial et paramédical) sur les enjeux LGBTI+ (psychologue, infirmier·ère·s, assistant·es sociaux, médecins).
- Organiser des temps de rencontre entre les professionnels de santé scolaire et les représentants des élèves chaque année pour créer un contact et établir une relation de confiance. ●

Sur le terrain

Source : Crips Île-de-France

- 15 %
de médecins
scolaires entre
2013 et 2018 et un tiers
des postes est vacant.

62 % des élèves
bénéficient du
bilan infirmier de
la 12^e année

Moins d'un enfant
sur cinq bénéficie
de la visite médicale
de la 6^e année,

**1 personnel
infirmier pour
1 300 élèves.**



**1 médecin
pour
2 500 élèves**



ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (SOUS ET HORS CONTRAT)

L'ensemble des établissements éducatifs, y compris privés sous et hors contrat, doivent mettre en place un traitement des questions LGBTI+ dans les programmes scolaires et des formations du personnel (ensei-

gnants et non-enseignants), un accueil inclusif de tous les élèves, une intégration des œuvres traitant positivement des LGBTI+ et une politique de ressources humaines respectant les personnels LGBTI+.

HES propose :

- Garantir les moyens humains et financiers nécessaires aux services de l'État pour contrôler que les enseignements dispensés dans les établissements sous et hors contrats proposent le socle commun de connaissances, notamment historiques et scientifiques, défini par l'éducation nationale. Les questions et sujets LGBTI+, en fonction de chaque âge et niveau, ont toute leur place dans ce socle commun.
- Tout le secteur privé hors contrat confessionnel ou non doit être contrôlé régulièrement pour y détecter et faire cesser, le cas échéant, les mauvais traitements et les actions illégales contre les personnes et discours de haine.
- L'État doit se doter des moyens techniques et humains de faire fermer les établissements qui auraient été reconnus coupables de promotion de discours de haine, d'actes illégaux ou de violences (ou appels à violence) contre les personnes.
- L'agrément pour délivrer des formations pour des mineurs ou adultes doit pouvoir leur être enlevé, et la possibilité de faire appel à des fonds « publics » (organismes paritaires ou de formations) être interdite.

ÉLÈVES TRANS ET INTERSEXES

Depuis la parution de la circulaire du 29 septembre 2021, du ministère de l'Éducation nationale, l'usage du prénom de préférence est possible au sein de l'administration de l'établissement, mais reste soumis à l'autorisation parentale, et celle des 2 parents. Elle marque une évolution dans le respect des mineurs trans, mais cela peut rendre complexe l'usage réel de cette préconisation. L'accord des 2 parents est parfois une impossibilité technique et dans d'autres cas, une difficulté supplémentaire pour l'élève qui se voit contraint de subir à nouveau le rejet de sa situation par l'autorité parentale

devant une administration, fermant le ban alors à une manière plus fine de gérer, dans l'enceinte scolaire, ce sujet. (Voir *Jeunes LGBTI+*)



Aller plus loin

Circulaire du 29 septembre 2021

Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire

HES propose :

- S'assurer de la mise en œuvre réelle de la circulaire du 29 septembre dans les établissements.
- L'utilisation du prénom de préférence par l'élève, qui peut être demandé dès l'adolescence, ne nécessite pas l'accord parental.
- Permettre l'adaptation dans la loi de cette possibilité d'utiliser le prénom de préférence et le pronom lié. Cela doit aussi ouvrir l'accès aux espaces dédiés (vestiaires, douches, toilettes). ●

ÉDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE

Tout au long du cursus scolaire, les programmes nationaux prévoient des cours et séances sur la sexualité et la vie affective adaptés aux âges et au niveau des élèves. Cependant, ces cours n'empêchent pas le harcèlement et la discrimination des personnes LGBTI+. Les jeunes LGBTI+ ont besoin d'une véritable politique nationale, concrète, d'éducation à la vie sexuelle et affective, de la part de

l'institution scolaire. Dans le code de l'Éducation, l'article L. 312-16 précise qu'une « *information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles* ». Outre l'effectivité à préciser de ces séances, elle reste faiblement décrite, ce qui peut être tout à la fois une aide pour avoir des séances plus fournies, comme un prétexte pour faire le minimum. ●

HES propose :

- Une évaluation indépendante des services du ministère de l'effectivité des « *3 séances annuelles* » (déjà insuffisantes) d'éducation sexuelle en cours réguliers sur tout le territoire.
- Une récurrence annuelle en collèges et lycées (privés, agricoles, professionnels, militaires et les établissements français basés à l'étranger) de cours d'éducation sexuelle.
- L'intégration correcte, non normative des différentes orientations sexuelles, identités de genre et caractéristiques sexuelles.
- Ne pas cantonner les contenus des cours d'éducation sexuelle et affective à la seule biologie, aux questions de reproductions ou sanitaires. ●

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Les conseils d'administration des écoles, collèges, lycées et établissements de formation contribuent à la lutte contre les discriminations. Les actions et financements de l'État peuvent se traduire par des travaux communs, compétitions scolaires ou formation qui

favorisent l'éducation sur la citoyenneté, le respect et la diversité – travaux au sein desquels les questions LGBTI+ doivent être présentes. Pour cela, toutes les initiatives lancées par les équipes éducatives des établissements et menées parfois en lien avec les associations ou syndicats

d'élèves doivent trouver dans les services du rectorat et dans l'académie, une oreille attentive et des aides pour des ressources. Les programmes et les épreuves prévues dans les différents cycles doivent intégrer les sujets LGBTI+ et devenir un paramètre normal de l'éducation proposée dans notre pays, pour continuer à améliorer la connaissance de ces sujets et s'attaquer aux stéréotypes. Cela doit aussi passer par l'assurance que les comités d'éducation à

la santé et à la citoyenneté (CESC) sont réellement mis en place dans tous les établissements et dotés de moyens. HES dénonce les propos tenus par les dirigeants du CSP nommés par ce gouvernement qui considèrent que «l'enseignement moral et civique (EMC) dispensé, est en vérité peu civique et très moral, en un sens dévoyé de la morale» et que la lutte contre les discriminations ne serait pas essentielle . ●

HES propose :

- Intégrer dans les programmes d'éducation morale et civique (EMC), la lutte contre les discriminations. Elle doit être évaluée pour l'obtention des diplômes du Brevet et du Bac.

- Droit à l'inscription sous le prénom de préférence pour tous les élèves trans ou intersexes, à l'arrivée au lycée, public ou privé, sans autorisation parentale préalable.

- Mener dans tous les établissements, une politique de santé auprès des

lycéen-ne-s en lien avec les associations de prévention et intégrant la santé sexuelle, la lutte contre le VIH-Sida et les IST, la contraception, le droit et l'accès à l'avortement, le malêtre, ainsi qu'avec l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du projet régional de santé (PRS).

- Ouvrir largement le champ aux interventions en milieu scolaire (IMS), les défendre publiquement et rappeler leur utilité. Éviter les inégalités d'accès à ces IMS selon les blocages locaux pour que

chaque élève y ait accès. Les associations ayant un agrément national ne peuvent se voir refuser l'accès à un établissement sur les seules décisions locales.

- Faire référence explicitement à la lutte contre les LGBTIphobies dans les règlements intérieurs des établissements.

- Permettre aux représentants des élèves d'avoir accès à des formations sur les LGBTIphobies et de les intégrer dans les actions de prévention menées au sein des établissements. ●

LYCÉES

La vie scolaire au sein des lycées ne se résume pas aux seules salles de classe et aux cours dispensés par les enseignants. Il appartient à toute l'Éducation nationale que chaque lycée ou centre de formation d'appren-

tis permette à tous ses élèves d'avoir un cadre épanouissant et au sein duquel les associations et syndicats lycéens pourront mener une activité libre, notamment pour travailler au vivre ensemble et lutter contre les discriminations. ●

HES propose

- Les associations LGBTI+ lycéennes doivent pouvoir se constituer sans aucune

difficulté de la part des directions d'établissement. Elles doivent pouvoir compter sur elles pour

être aidées dans leurs différentes démarches et éventuellement soutenues selon les situations.

- Les associations LGBTI+ lycéennes doivent pouvoir disposer de tous les outils et accéder aux élèves et moyens des établissements comme toutes les autres associations.
- Organiser efficacement la lutte contre le harcèlement en donnant les moyens aux personnels et aux élèves. (*Voir plus haut et Jeunes LGBTI+*).
- Formation à l'approche des sujets LGBTI+, l'ensemble des personnels intervenants dans les établissements (enseignants et non-enseignants).
- Les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) doivent pouvoir travailler sur les questions des LGBTIphobes aux côtés des questions de discriminations et proposer des actions aux élèves, menées avec le concours des établissements et des services académiques.
- S'assurer que des matériels de prévention, de contraception (et des protections périodiques) soient disponibles dans les établissements. ●

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au-delà du fait que les actes LGBTIphobes sont pénalement répréhensibles, prévenir et lutter contre ces actes fait partie des missions légales de l'enseignement supérieur. Malheureusement, une enquête de l'Ifop, réalisée en avril 2019 pour la Fondation Jasmin Roy, l'observatoire LGBT+ de la Fondation Jean-Jaurès et la Dilcrah, a montré que 20 % des personnes LGBT+ interrogées déclarent avoir fait l'objet d'injures ou de menaces verbales dans l'enseignement supérieur. De plus, 68 % des personnes LGBT+ ayant été victimes d'intimidation, de menaces ou de commentaires blessants ou désobligeants en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre l'ont déjà été en milieu scolaire. Ainsi, conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Éducation, le service public de l'enseignement supérieur doit contribuer à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles, à l'amélioration des conditions de vie étudiante et à la construction d'une société inclusive.

La place des sujets LGBTI+ dans l'enseignement supérieur et la recherche (privé et public) est de plusieurs ordres. À la fois en tant

qu'étudiants, avec leur vie quotidienne dans les facs et dans les espaces de vie étudiante, et avec les associations LGBTI+ qui peuvent être créées. D'autre part, la vie des campus, des cités universitaires et de l'ensemble des espaces universitaires au sens large est irriguée par les questions LGBTI+ comme l'est l'ensemble de la société.

Il y a également les personnels LGBTI+ au sein d'un espace de travail comme d'autres, en contact avec des publics le plus souvent majeurs, et avec lesquelles des interactions de divers ordres ont la possibilité d'exister. Comme dans n'importe quel autre cadre, les questions de violences sexistes et sexuelles, d'emprise ou de relations inappropriées peuvent apparaître. Il conviendra aux directions d'établir les cadres nécessaires, de suivre la loi et de permettre aux victimes, quelles qu'elles soient, d'avoir accès à des espaces de confiance, afin de traiter avec respect et attention ces sujets.

Enfin, il reste toujours des enjeux dans l'accès à des formations, qui peuvent parfois ne pas être suivis par des catégories d'étudiant·es, parce qu'ils ou elles penseront (à tort ou à rai-



son) ne pas y être bien accueillies, ou qu'elles ne leur sont pas destinées. Par exemple, les étudiant·e·s LGBTI+ ont plus tendance à abandonner les études en Science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) à l'université, car elles et ils peuvent avoir intégré·e·s que ces formations ne sont pas ac-

cueillantes (Yoder, J. B. et Mattheis, A. « *Queer in STEM: Workplace Experiences Reported in a National Survey of LGBTQA Individuals in Science, Technology, Engineering, and Mathematics Careers.* » Journal of Homosexuality 63, 1-27 - 2016) ●

HES propose :

- Soutenir les associations étudiantes, financièrement et techniquement (enveloppe budgétaire, matériel, local), dans leurs projets sur les droits LGBTI+ et la lutte contre les discriminations (LCD).

- Augmenter les moyens humains et matériels (i) des infirmeries et des bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU) pour accueillir convenablement les étudiant·e·s LGBTI+ (ii) des lieux de soin et d'écoute concernant à la fois les problèmes intimes, le harcèlement et des situations plus générales. Mettre à disposition, des documents d'informations nécessaires à l'orientation correcte des étudiant·e·s, pour toutes les questions liées à la sexualité, la vie affective, la prévention et les modes de contraception, ainsi que la santé en général.

- Signer des « conventions CIFRE » en ciblant les sujets LGBTI+ : ce dispositif permet de recruter des doctorant·e·s

(moyennant rémunération) pour y mener leurs travaux d'études et leurs thèses. Ce lien avec la recherche est crucial pour faire évoluer notre pays et ses savoirs.

- Imaginer des campagnes d'incitation aux études et formations scientifiques et technologiques similaire à celle de « Women in Science » pour les personnes LGBTI+.

- Faciliter le droit au prénom de préférence pour les trans et Intersexes dans les inscriptions administratives dans les structures de l'enseignement supérieur (privées comme publiques).

- Officialiser le droit à l'intimité, vie privée et affective dans les logements étudiants dépendant du Crous, y compris pour les LGBTI+.

- Créer des modules obligatoires annuels sur les LGBTI+ (en concertation avec nos associations) dans le

curcus de l'Institut national du service public, notamment sur les disciplines couvrant le droit, la culture, l'histoire, les sciences, la philosophie, les politiques publiques, la sociologie, le service public et l'égalité des droits.

- Anticiper une intégration et un traitement respectueux des professeur·e·s en transition de la part de toutes les personnes fréquentant l'établissement éducatif.

- Favoriser un changement d'établissement rapide pour les professeurs trans, si ils ou elles le désirent. Veiller à ce que les weekends ou moments d'intégration dans les formations et établissements du supérieur, publics ou privés, ne soient pas du bizutage masqué. S'assurer que, pour ces moments de convivialité, le caractère inclusif soit réel. Responsabiliser les associations et structures étudiantes organisatrices de ces temps, pour leur per-

mettre de mettre en place les actions et moyens suffisants pour de la prévention. Organiser la mise en place systématique sous l'autorité des chef-fe-s d'établissement, ou de référents sur la question de l'accueil et de la vie

étudiante, des « Safe Space » avec des personnes-ressources garantissant le consentement des échanges entre adultes.

- Des structures d'écoute doivent être mises en place

par les directions des universités afin de recueillir les paroles de victimes d'actes ou discours LGBTIphobes, et de violences sexistes et sexuelles, afin de les traiter avec diligence et sérieux. ●

FONDS DOCUMENTAIRES ET LIBRE ACCÈS AUX RESSOURCES D'INFORMATION

Les jeunes LGBTI+, dans le questionnement personnel ou « au placard », ont parfois peur de consulter des sites « proLGBTI+ » à domicile à cause d'une surveillance parentale intrusive. Or, dans de nombreux établissements scolaires – dans les salles informatiques et CDI – des sites web informant sur les questions ou sujets LGBTI+ sont bridés ou filtrés. Les jeunes sont donc privés d'infos et de contacts qui peuvent les aider, voire sauver leurs vies. Des sites d'infos, comme *letu.com* ou *komitid.fr*, et de grandes associations LGBTI+ doivent être accessibles. Les responsables informatiques des collèges, lycées, facs et grandes écoles (du secteur public, ou du privé recevant des fonds ou agréments de l'État pour

leurs formations et diplômes) doivent recevoir des instructions ministérielles sur ce sujet et tout manquement devra être corrigé et sanctionné par la hiérarchie. Les tentatives de suicide des enfants – parfois en bas âge – sont une réalité dans notre pays et les mauvais traitements et harcèlements anti-LGBTI dans le cadre familial ou en milieu scolaire sont des vecteurs majeurs de passage à l'acte. L'école doit donc être un lieu précoce de détection et d'alerte. De plus, trop de victimes d'agressions LGBTIphobes refusent de porter plainte de peur d'être « outé.e.s » auprès de leurs parents. Il faut donc enclencher, via l'Éducation nationale, la police et les associations spécialisées, un travail d'information avec elles et eux. ●

HES propose :

- Pour donner une présentation honnête de l'histoire, de la culture, et de la science, il faut saisir officiellement le Haut Conseil des Programmes afin que soient intégrés la présentation correcte de la sexualité des personnages historiques et du rôle que celle-ci a eu sur leur vie (Pierre Seel, Alan Turing), de

celles d'auteurs et autrices (Proust, Colette, Cocteau) et le sort réservé aux LGBTI+ (acceptation, prison, bucher, déportation) au fil des siècles dans les programmes scolaires (Français, Histoire-Géographie, Sciences, Philosophie, Arts/Culture, Éducation civique).

- Pour lutter contre les fantasmes des réactionnaires LGBTIphobes qui continuent de mentir en affirmant que des jeunes vont « choisir » d'être LGBTI+, les programmes doivent évoquer ce qu'est la réalité de la « légalisation » de l'homosexualité, ce que sont les orientations sexuelles et les identités de genre et l'état

actuel de la législation sur ces sujets.

- Inciter les éditeurs de livres/ manuels scolaires à inclure la lutte contre les discriminations (LCD) dont les sujets LGBTI+, ne pas oublier de mentionner l'homosexualité ou la sexualité affichée et revendiquée, dans

leurs œuvres ou actions, des personnalités historiques (Henri III), culturelles (Rimbaud, Colette, Cocteau) scientifiques (Alan Turing).

- Interdire que les réseaux internet, ordinateurs et wifi du système scolaire censurent ou bloquent à priori les sites sur

les thématiques LGBTI+ (*tetu.com, komitid.fr, e-llico.com, Paint, etc.*) et d'associations reconnues (cf. SOS Homophobie, Inter-LGBT, les sites des centres LGBTI+ des régions, Caelif, Contacts, APGL, ADFH, David et Jonathan, Shams, Beit Haverim, FSGL, Flag). ●

LA RECHERCHE

Dans les différents domaines de l'action publique et privée, le manque flagrant de données et de références statistiques sur les questions LGBTI+ a été pointé. Le manque de données en France et en Europe est trop souvent une excuse pour ne pas avancer ou ne rien faire pour les LGBTI+, il faut développer les filières, les recherches et études statistiques, sociologiques, médicales, démographiques, judiciaires, etc. sur les sujets LGBTI+...

Le financement de la recherche universitaire, scientifique, académique et de la communication sur la santé des personnes trans et intersexes et de leurs partenaires (VIH-Sida, hépatites, IST, effets des traitements à long terme, interactions médicamenteuses, etc.), en associant les associations de personnes trans et intersexes.

À l'université et plus largement dans tout l'enseignement supérieur, il y a donc des adultes LGBTI+ qui sont à la fois en cours et en formation, d'autres qui sont enseignants et formateurs, d'autres encore dont le champ de recherche est sur les questions LGBTI+. Chacun de ces pans soulève différentes questions pour la protection, l'accès à une prévention et un soutien si besoin, pour des personnels qui

soient formés sur les sujets LGBTI+. Il faut aussi et surtout l'assurance que les travaux et les objets de recherche ne sauraient être traités différemment par leur nature, ou par la personne qui les étudie.

Sur ce sujet, on n'aura pu que constater le comportement effrayant d'un gouvernement qui attaque l'Université de manière frontale. En utilisant les termes de l'extrême droite et en ordonnant une enquête sur «l'islamogauchisme», en prenant part et en soutenant un colloque contre le «wokisme», en reprenant les fantasmes sur les études de genre, sur l'intersectionnalité... Non seulement les mots pour parler de ces sujets et les définitions farfelues qu'ils en font sont littéralement mensongers, mais ils forment des injonctions à ne plus s'occuper de ces thèmes et à refuser que des fonds servent, des personnels de l'université publique puissent s'y intéresser. C'est une attaque très grave, digne des régimes autoritaires et fascistes. Les pouvoirs publics n'ont pas à dicter ce qu'il convient ou non d'étudier et qui doit le faire ou comment, pas plus qu'un anathème ne peut être jeté publiquement, avec l'autorité d'un gouvernant, sur des domaines ou matières universitaires.

L'épidémie de Covid-19, dans sa tragique

extension mondiale hyper rapide depuis début 2020, a montré que la volonté politique et les financements internationaux très massifs permettent de trouver plus vite des traitements et des vaccins : les dernières avancées

montrent que cette fois l'horizon d'un vaccin antisida n'est pas une pure illusion. Encore faut-il que la France contribue suffisamment à la recherche, en coordonnant vraiment les efforts entre les différents acteurs locaux... ●

HES propose :

- Développer la recherche sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, dans les universités, via des cours, des thèses, des débats, colloques, dans différents champs, avec un financement adéquat.
- Proposer des lignes de financement de la recherche dans les études de genre et les études culturelles dédiées aux étudiant-e-s et chercheuses et chercheurs trans et intersexes.
- Veiller scrupuleusement au respect absolu de la liberté académique et que le ministère de l'Enseignement supérieur se tienne aux côtés de l'Université, et non dirigée contre elle.
- Stopper les ingérences du gouvernement dans les questions de recherche et les attaques contre l'université (cf. les tragiques et honteux épisodes de l'enquête sur « l'islamogauchisme », ou du séminaire sur le « wokisme »).
- Dénoncer, à chaque fois, les attaques politiques – et les violences qu'elles engendrent – contre l'Université, des domaines de recherche précis ou des matières larges (la sociologie est régulièrement une cible de la droite et de l'extrême droite). Dénoncer plus largement toutes les attaques contre la science et la recherche d'où qu'elles viennent.
- S'assurer qu'aucun enseignant, ou aucun étudiant n'est pas ou ne sera inquiété, n'aura une carrière volontairement empêchée par une direction d'UFR ou d'établissement, par le domaine, la nature ou le sujet de ses recherches (à fortiori lorsqu'il s'agit de sujets LGBTI+).
- Organiser le financement correct de la recherche sur le VIH-Sida et sur toutes les IST. Le financement de la recherche sur les enjeux de santé a été démontré pendant la pandémie et peut être reconduit sans difficulté, la volonté politique en reste la clé de voute. ●





POLICE ET JUSTICE

Les institutions policières et judiciaires doivent être au service des justiciables et des citoyens, quel que soit le lieu où elles soient. La phrase est banale, mais mérite d'être rappelée pour rentrer effectivement aussi bien dans les conceptions que dans les pratiques de terrain, sur tout le territoire. Les années précédentes, il aura fallu des vagues de libération de la parole (mais surtout de sa prise en compte) pour comprendre à quel point, pour les violences sexistes, notamment, le traitement des plaintes, la manière dont les plaignantes étaient reçues dans les commissariats, les procédures traitées par la justice (toutes les deux avec les moyens insuffisants de ces administrations, certes) ont démontré un faible intérêt pour des affaires encore considérées comme «de mœurs», donc négligeables.

Il aura fallu toute l'inventivité des associations féministes pour rendre enfin visibles médiatiquement les féminicides et les carences des institutions qui conduisent à leur nombre et en faire prendre conscience à la classe politique. À l'instar de ces violences systémiques contre les femmes, beaucoup d'associations féministes ont souligné une difficulté accrue pour témoigner, libérer la parole et enfin porter plainte en milieu rural, car «tout le monde se connaît» : ce processus est évidemment le même pour les LGBTI+.

Dans toutes les situations où les forces de l'ordre et la justice ont à traiter avec un citoyen, c'est le respect des personnes, le traitement digne, peu importe leurs démarches, et ce qui les a conduit à se retrouver devant la justice et la police, et en concordance avec l'identité de genre des personnes qui doit être la règle. Le

renforcement de toute la chaîne pénale et les liens entre justice et police commencent par cette étape de l'accueil et de l'orientation (c'est une partie importante du travail mené par l'association Flag! depuis plus de 20 ans).

La question des violences faites aux LGBTI+ est du même acabit. Une réalité sensible, largement diffusée aux alentours du 17 mai de chaque année, avec les parutions, d'abord, du rapport de SOS Homophobie, et, depuis quelques années, des chiffres du ministère de l'Intérieur. Pourtant on touche aux mêmes limites avec ces chiffres, entre les données remontées aux associations (les témoignages) et les démarches engagées par des particuliers victimes (plaintes). Les agressions, actes violents divers, discours, insultes et menaces ne sont pas tous signalés aux associations ni aux services de police/gendarmerie et, lorsqu'ils le sont, ne font pas nécessairement l'objet d'une procédure judiciaire, et enfin, pour différentes raisons, il n'y a pas nécessairement une condamnation à la fin de cette procédure. La libération de la parole des victimes et les capacités d'écoute et d'accueil correctes des institutions sont directement corrélées. C'est l'axe principal de travail à développer pour améliorer la prise en compte des actes anti-LGBTI+ et leur donner une réponse adéquate. Afin de traiter toutes les demandes qui sont faites aux services de police et de justice, il appartient à l'État de moderniser et mettre à jour les formulaires et logiciels de dépôts de plainte, ainsi que ceux de préplainte en ligne, de main courante pour accueillir et traiter au mieux les démarches des personnes LGBTI+. ●

HES propose :

- S'assurer, via des actions concertées et coordonnées aux services internes des administrations et des actions des associations, d'un accueil correct dans les commissariats et casernes des LGBTI+ souhaitant porter plainte ou cherchant de l'information pour des démarches judiciaires et la lutte contre les violences ou les discriminations (présence d'un visuel sur le comptoir d'accueil permettant d'orienter directement la personne dans un espace dédié, avec un fonctionnaire formé à envisager).
- Améliorer la prise en compte des plaintes liées aux violences LGBTI+ et des signalements de tels actes ou discours. Un travail devra être mené avec associations et services de police/justice en lien avec les récents développements des outils numériques dédiés (application développée par Flag!). Ces démarches doivent améliorer la remontée statistique des indicateurs (plaintes, interventions, signalements).
- Création dès 2022, avec des associations LGBTI+ nationales (avec possibilité de convier au cas par cas des associations locales), de « Comités nationaux de liaison » LGBTI-police, LGB-

TI-gendarmerie et LGBTI-justice – comme cela se fait dans certaines villes aux États-Unis. Ils devront se réunir régulièrement, et publier un compte-rendu écrit (dans les semaines qui suivent) à chaque fois.

- S'assurer du même accueil et de la mise à disposition de documents pertinents dans les maisons de la justice et du droit, ainsi que dans les maisons des avocats. Plus globalement, obtenir de la part des services du ministère de la Justice que les lieux d'accueil dont il a la gestion disposent de ressources documentaires utiles et que les agents d'accueil puissent orienter au mieux les demandeurs sur les sujets liés aux violences à l'encontre des LGBTI+.
- Le web et les réseaux sociaux ne sont pas une zone de non-droit ou d'anonymat complet : en cas de délit et propos illégaux, les opérateurs doivent répondre à la police et la justice et fournir l'identité des auteurs, qui laissent des traces. De même, des blogs, podcasts ou sites avec une ligne éditoriale très hostile (diffamation, insultes graves, menaces) peuvent être démonétisés (fin de la pub) par les sites hébergeurs (type YouTube), et/ou déréférencés

par les moteurs de recherche et enfin, arme quasi absolue, être bloqués par les opérateurs télécoms/web. Les procédures et mises en exécution de ces mesures doivent être simplifiées (signalements), accélérées et systématisées en cas de récidive ou de sites recopiés renaissant sous d'autres noms/URL (adresse web).

- Après des agressions ou violences graves contre des LGBTI+, quand une décision de privation de liberté (garde à vue, hôpital psychiatrique, prison) est intervenue, les services de police ou de justice doivent, de manière systématique (par mél. et téléphone mobile), informer en amont les victimes quand leurs agresseurs (y compris des « proches » ou de leur famille) vont ressortir.
- Dans les milieux ruraux et non denses (peu d'habitants), insister pour que les propos et actes anti-LGBTI+ soient traités comme dans les autres communes que policiers et gendarmes accueillent tout le monde de la même manière, réagissent vite et prennent bien les appels et les plaintes. Comme certaines le font déjà pour les femmes agressées, y compris dans leur couple/famille, que les

pharmacies de campagne soient des lieux refuges, avec des professionnels formés.

- Mettre à jour et faire évoluer les formulaires papiers et en ligne pour préplainte, plainte, main courante, etc., afin qu'ils soient cohérents avec les démarches possibles par tous les publics.

- Améliorer la prise en compte des violences conjugales et familiales chez les LGBTI+ dans les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- Mettre un terme aux refus d'enregistrement des plaintes et organiser le traitement effectif des plaintes par le parquet.

- Augmenter les moyens de réponses aux actes et discours anti-LGBTI+ en calquant, proportionnellement, les actions engagées sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

- Au niveau départemental existent les Corah (Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTI+), mais les préfets ne les activent – pour le moment – que quand ils le veulent ou quand le ministère de l'Intérieur met une vraie pression (agressions graves médiatisées). Il faut généraliser dès 2022 l'obligation de les activer officiellement et de les réunir plusieurs fois par an avec les acteurs de terrain (élus, associations).

- Lors des révisions des Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalité (CLSPDR) : y intégrer obligatoirement des clauses explicites et spécifiques contre les LGBTIphobies, au même titre que contre les violences sexistes. C'est en sus un outil de remontées statistiques, sur lesquelles les questions LGBTI+ sont en souffrance en France.

- Mettre en place des observatoires locaux sur les recoupements des divisions territoriales de justice et police (avec au moins un officier de liaison par département). Avec des réunions au moins annuelles avec les pouvoirs locaux convoqués ainsi que les représentants de la police/justice, de l'Éducation nationale, des représentants associatifs, et du monde commercial LGBTI+ s'il en existe. La réunion sera alimentée en amont par des statistiques ou par des cas précis remontant du terrain (police, justice, associations, médias), liés à des indicateurs fixés nationalement.

- Le traitement des violences policières doit être revu et réformé, avec la modification des statuts des inspections des services des forces de l'ordre pour en faire des organismes indépendants et dont les recommandations devront être suivies par les services judiciaires. ●

DES AGENTS FORMÉS DANS LA DURÉE ET À PROTÉGER

Pour des agents souvent peu au courant et non formés sur les questions et sujets liés aux LGBTI+ et à leurs spécificités, il est important de pouvoir proposer des sources de formation, d'abord un·e collègue référent·e,

formé·e à ces questions, disposant des contacts et moyens lui permettant d'assurer correctement sa mission. La formation initiale et continue des agents sera un outil évident de montée en qualité du service public pour les personnes reçues.

Il faut développer la capacité des administrations concernées, et sur des répartitions géographiques pertinentes, à proposer des formations, une fois les agents en service, pour réceptionner les personnes LGBTI+, et traiter leurs demandes ou pour des actions dans leur direction, sans distinction de leur nature (contrôle, arrestation, détention). L'accueil des personnes trans doit être un point particulier à améliorer. Aucun corps de police ou partie de l'institution judiciaire ne doivent être éloigné d'une formation, que ce soit, par exemple, procureurs, greffes, police de l'air et des frontières, pénitentiaires, douanes (dépendant de Bercy, mais disposant de pouvoirs similaires aux forces de police vis-à-vis des personnes). Enfin, comme pour tous les fonctionnaires, les agents de police, les militaires, les personnels de justice sont des «employés» de l'État et doivent recevoir sa protection dans leur mission, au même titre que n'importe quel autre agent. ●

En novembre 2017, Clément Dumont, militaire, parachutiste de la base aérienne 105 d'Évreux, et homosexuel de 37 ans, marié, s'est suicidé.

Des faits de harcèlements ont été révélés par Sylvain, son veuf. Son époux, sergent, «*subissait des insultes à caractère homophobe (...) tous les jours à son travail.*» «Entre deux couloirs, on lui disait Tiens, voilà l'autre pédé», rapporte Sylvain. Sa hiérarchie a déclaré qu'il avait d'«*excellents états de service*»... L'inaction de la hiérarchie militaire et du ministère de la Défense face à ces comportements, s'ils ont été signalés, n'est pas acceptable.

HES propose :

- L'intégration systématique de modules de formation spécifiques concernant l'accueil des victimes d'actes anti-LGBTI+ et la gestion de problématiques rencontrées par les LGBTI+, au sein des formations dédiées à chaque corps et structure, tant pour la formation continue qu'initiale obligatoire de toutes les forces de l'ordre, notamment des gendarmes.
- Intégrer pleinement des situations LGBTI+ en commissariat (dépôt de plainte) via les principales plateformes numériques de formation de la police, en coordination avec des associations LGBTI+, notamment pour utiliser un vocabulaire et des questions appropriés.
- Associer à ces formations les syndicats et associations LGBTI+ éventuelles des secteurs et corps concernés afin d'améliorer la participation des agents et engager les syndicats, notamment ceux représentatifs à valoriser, améliorer et développer l'attention à porter aux personnes et questions LGBTI.
- Mise en place d'une « ligne d'alerte » téléphonique de signalements de comportements et propos discriminatoires ou de harcèlement. Avec affichage dans les locaux communs, de repos, les vestiaires, et inscriptions dans des documents produits par les ressources humaines et remis à tous les agent-es).
- Le même service devra être proposé aux services de sécurité des grands acteurs des transports en commun (SNCF, RATP, Transdev), aux pompiers professionnels et volontaires (à travers les Services départementaux d'incendie et de secours), à tous les pompiers militaires (Paris et Marseille), à tous les gendarmes (y compris ceux et celles présents-es en zones périurbaines)

et rurales). Enfin, toute l'armée, et tous les corps militaires devront avoir un service similaire disponible où qu'ils se trouvent et quel que soit leur engagement (y compris dans les corps de forces armées regroupant plusieurs pays).

- Appliquer la loi sur les thématiques de harcèlement sexuel ou moral, et les dimensions aggravantes des actes et discours LGBTIphobes d'où qu'ils viennent et quel que soit le lieu où ils ont lieu. La police, l'armée, la justice ne sont pas

des employeurs différents des autres et tou-te-s les agent-es et militaires ont droit aux mêmes protections que n'importe quel citoyen face à des situations dangereuses pour leur état de santé. ●

UNE ADMINISTRATION QUI SAIT ACCUEILLIR LES PUBLICS À SPÉCIFICITÉS

PERSONNES TRANS ET INTERSEXES

Au sein du grand public, les publics LGBTI+ affrontent des problématiques particulières et encore en leur sein, les personnes trans, ou intersexes ont des spécificités qu'il appartient à un service public d'accompagner et de protéger de gérer correctement. Les violences (actes ou discours) dont peuvent être victimes les personnes trans et intersexes sont issues de ce que notre société produit comme normes et stéréotypes. Il im-

porte donc que les agents de police ou de gendarmerie et tous les fonctionnaires de justice puissent accueillir et gérer les demandes de ces personnes sans reproduire des actions ou discours discriminatoires. Ceux-ci ajouteraient de la violence institutionnelle à celle subie précédemment et continueraient d'empêcher ces citoyen nes de faire appel, comme d'autres, à ces services pour faire valoir leurs droits. ●

HES propose :

- Améliorer la prise en charge des victimes de transphobie et d'intersexophobie et les aider à porter plainte, avec l'aide, notamment, de policiers formés.
- Améliorer les modules de formation sur les spécificités LGBTI+ et des guides de bonnes pratiques avec des

associations travaillant sur les questions trans et intersexes, reconnues nationalement.

- Améliorer le travail de formation des agents de sécurité et forces de l'ordre (dont les Bac et CRS) pour le contrôle des personnes transgenres ou intersexes, notamment dans le cadre

de la fouille et de palpations (et avec le concours notamment de l'association Flag !). La déclaration de l'identité de genre par les usagers pour induire le genre de la personne qui procèdera à la fouille aux forces de sécurité. ●

LES TDS, CITOYEN·NES COMME LES AUTRES

L'accueil des travailleuses et travailleurs du sexe et la manière de gérer les dossiers qui les concernent par les services de police et de justice, pour quelque raison que ce soit, doit se faire dans la stricte application du droit. Les TDS sont des citoyen·nes à part entière et ne sauraient, par leur activité, être empêché·es

dans leurs droits. La prostitution n'est pas illégale en France, et les personnes, que notre société considère régulièrement comme des victimes, ne peuvent pas être encore plus victimes d'abus de la part de nos institutions et de celles et ceux qui la servent. ●

HES propose :

- La formation (initiale et continue) des polices municipales sur les sujets de prostitution et sur toutes les dimensions locales que les acteurs sociaux et les associations pourraient avoir évaluées.
- Évaluer avec indicateurs nationaux instaurés (avec des associations LGBTI+ reconnues) des situations liées à la prostitution (interventions des forces de l'ordre, nature des interventions, publics rencontrés et suivis médicosociaux disponibles/proposés).
- Organiser un travail de mise en liaison entre les services de police et les services sociaux (en y associant les associations de TDS ou travaillant avec elles) pour une gestion améliorée des situations des TDS, qui ne s'arrête pas à une simple démarche policière ou judiciaire. ●

AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉS

Auxiliaires de plus en plus réguliers des entreprises, des collectivités, des services parapublics ou publics, les agents de sécurité privés et vigiles remplissent des actions de protection, mise en sécurité, accueil et gestion du public, quel que soit le commanditaire (organisations privées, commerces, bailleurs sociaux via l'Union nationale des HLM et de grands bailleurs comme 3F, Action logement et ICF). Ce secteur reste aussi à travailler pour prévenir des comportements et des discours homophobes, lesbophobes, transphobes... Il faut travailler notamment avec le syndicat professionnel Groupement

des entreprises de sécurité (GES). C'est lui qui coordonne des formations au plan national, pour qu'elles soient adaptées et deviennent obligatoires. Les thématiques, sujets, informations et « bonnes pratiques » pour les LGBTI+ devront être intégrés dans ces formations. De la même manière, le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps) doit veiller aussi – notamment pour les professionnels en contact avec les publics – à intégrer, parmi les prérequis pour la délivrance des cartes professionnelles, une formation à l'accueil non discriminant de tous les publics, y compris, et explicitement, aux LGBTI+. ●

HES propose :

- Contenus « LGBTI » obligatoire dans les formations initiales et continues pour les forces de sécurité.
- Suivi et satisfaction à des formations et modules « LGBTI » pour la délivrance de la carte professionnelle. ●

LIEUX DE DRAGUE

Il est évident que les contrôles de police systématiques, très intrusifs, abusifs voire avec des propos discriminatoires et agressifs, sur tous les sujets, sont à pleinement supprimer et condamner fermement. Des contrôles de routine sur les lieux de dragues entre hommes, respectueux et jamais sous forme de piège, sont évidemment toujours possibles. Si ceux-ci sont ciblés sur les personnes présentes dans des lieux de drague de notoriété publique, notamment de nuit, ils sont alors caractérisés par une démarche visant les LGBTI+ et ne peuvent en aucun cas être acceptés, que ce soit de la part des forces de l'ordre de l'État (policiers et gendarmes) que celles des collectivités locales (police municipale, vigiles mandatés par une entité publique ou intervenants dans un lieu public). À contrario, pour éviter des agressions LGBTIphobes, des vols et autres délits graves, notamment de la part de bandes ou petits groupes, il convient évidemment qu'un éclairage public minimal soit maintenu dans ces zones à priori peu fréquentées

la nuit (parc/jardin public, toilettes publiques, hommes, abords forestiers, parking excentré, bord de rivière/mer, aire d'autoroute) et que des rondes des forces de l'ordre puissent être maintenues notamment les weekends, les veilles de fêtes, périodes de départs en vacances ou encore en cas de manifestations publiques importantes à proximité de ces lieux de drague bien connus (match de foot ou autre sport très populaire, concert important, grand meeting politique, festival, foire locale, fête foraine). Les procès-verbaux pour attentats à la pudeur sont à apprécier différemment selon qu'ils aient lieu sur une plage publique en plein après-midi ou dans un lieu plus confidentiel, à des heures tardives. Les relations intimes entre adultes consentants ne peuvent pas faire l'objet d'accusation d'exhibitionnisme lorsque les modalités et les temporalités, ex. : avoir un rapport sexuel entre adultes consentants à 2 h du matin dans un parc, ça n'est pas du tout pareil que de s'exhiber dans un bus à 17 h 30... ●

HES propose :

- Les contrôles de police sur les lieux de drague connus doivent satisfaire aux règles déontologiques.
- Aucune action visant explicitement les LGBTI+ sur des

lieux de drague ne doit être admise.

- Les rencontres qui se font dans les lieux de drague à l'abri des regards, à des horaires tardifs ne doivent

plus être verbalisées ou poursuivies.

- Les actes réalisés dissimulés ne peuvent plus être qualifiés d'attentats à la pudeur ou exhibitionnisme. ●

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE (TDS)

Depuis la loi pénalisant le recours à la prostitution, des «travailleuses et travailleurs du sexe (TDS)» se sont retrouvés dans une forme de précarité et de mise à l'écart qui les exposent davantage à des agressions.

Sur les lieux notoires où des activités sexuelles existent, reconnus par les services de police/justice, alors que des actes violents peuvent avoir lieu et se dérouler, il est vital que les personnes puissent communiquer en urgence aux services de secours. ●

HES propose :

- Éviter les contrôles de police systématiques, parfois intrusifs et abusifs, notamment la nuit (compagnies de CRS, les Bac).

Privilégier des rondes aux alentours (zones d'accès), sans intervention tant qu'il n'y a pas de problème ou d'agression. Maintenir un éclairage public modéré/minimal pour ces zones à priori peu fréquentées la nuit (quitte à installer un dispositif plus économe en énergie et causant moins de pollution lumineuse).

- Réfléchir à l'évolution – voire la suppression – du délit d'attentat à la pudeur (notam-

ment la nuit), à l'appréciation aujourd'hui trop subjective et aux contours mal définis.

- Protection des lieux de drague entre hommes connus des services de police/gendarmerie, et des lieux connus pour la présence de personnes travailleuses du sexe, par la mise en place d'un dispositif de sécurité réfléchi avec les associations de TDS et les forces de l'ordre pour prévenir ces violences.

- S'assurer de la bonne couverture de téléphonie (4G ou

5G) de tous ces endroits, pour que les appels aux services de secours soient rapides pour une intervention efficace en cas de problèmes.

- Abolir les lois pénalisant le recours à la prostitution et en étalir d'autres pour qu'elles ne pénalisent, n'isolent et ne fragilisent pas les travailleur·se·s du sexe, tout en continuant à traquer et poursuivre les réseaux de trafics et de traite d'êtres humains (proxénètes, réseaux mafieux, exploitation sexuelle de mineur·e·s). ●

PEINES ET CONDAMNATIONS

Comme pour les violences envers les femmes, trop souvent les LGBTI+ harcelés ou agressés déposent rarement plainte, ce qui est évidemment un problème démocratique et de justice. Les LGBTI+ doivent donc être certains de trouver un accueil respectueux et bienveillant auprès des policiers, gendarmes et service de justice : ça n'est à l'évidence pas le cas aujourd'hui. De plus, quand les plaintes sont déposées, elles doivent être instruites avec autant de zèle et «d'utilité» que les autres et les condamnations doivent être fermes et ne pas trouver de circonstances atténuantes ou les traiter par-dessus la jambe, face à des violences souvent totalement gratuites...

Il faut aussi pouvoir penser une justice restaurative qui ne consistera pas uniquement en des peines de prison ou des amendes. Si la ou les victimes des actes ou discours de haine anti-LGBTI+ ne sauraient pas être celles pour

lesquelles le «mal subi» sera réparé, il peut être pertinent de penser à des mesures d'intérêt général, de travail avec les associations (en lien et en accord avec elles!). De la même manière que les sanctions au civil ou au pénal, la justice restaurative devra prendre en compte non seulement les dégâts commis, mais aussi leurs répercussions sur les victimes. ●

HES propose :

- De rendre systématique, sous réserve de l'appréciation des juges, des mesures éducatives – type travaux d'intérêt général – en complément des sanctions pénales ou civiles.
- Renforcer les lois et moyens pour police et justice pour identifier et punir plus rapidement et efficacement les auteurs de tels propos et menaces.
- Améliorer les dispositifs de justice restaurative et le recours à ceux-ci dans le cadre des peines et sanctions prononcées pour des actes anti-LGBTI+. Associer les associations aux réflexions de l'institution judiciaire sur les mesures à prendre et les perspectives de formation et éducation aux personnes condamnées. ●

SANCTIONS, CONDAMNATIONS ET RÉVISIONS JUDICIAIRES

A l'automne 2020, la ministre de la Défense allemande a présenté une loi visant à réhabiliter les soldats de la Bundeswehr que leur hiérarchie a mis dehors sans autre forme de procès pour la simple raison de leur homosexualité.

De 1955 jusqu'en 2000 (!), des soldats allemands ont ainsi fait les frais du fameux paragraphe 175 qui pénalisait l'homosexualité. Mis en place sous l'Empire allemand, utilisé par le IIIe Reich pour envoyer les homosexuels dans les camps, et aboli uniquement en 1994. Ils seraient près de mille à pouvoir bénéficier de ces dispositions.

Le projet de loi évoque non seulement la réhabilitation, mais aussi une indemnisation de 3000 euros en dédommagement. Sans pouvoir «annuler les souffrances», l'État fédéral allemand déciderait de revenir sur des condamnations et proposer que, pour le traitement injuste infligé à ceux qui ont été ses salariés, ceux-ci soient indemnisés.

L'historique du traitement de l'homosexualité dans l'armée est symptomatique : motif de révocation systémique entre 1955 et 1969, dépénalisée en 1969, mais considérée comme un «*élément d'insécurité*». Qualification de délit

abolie uniquement en 1994, depuis 1970, discriminations plus systématiques, mais qui ont duré jusqu'en 2000. Il a fallu que, en plus du texte de loi, la Cour constitutionnelle émette une jurisprudence afin de protéger enfin les soldats LGBTI+.

C'est un cas d'école pour illustrer qu'un texte de loi n'est pas en soi suffisant pour garantir l'accès aux droits et l'égalité réelle, quelles que soient la nation et la thématique.

Comme pour d'autres sujets, hélas, la France n'a toujours pas réussi à se pencher sur son passé homophobe, sans réserver ce regard au simple domaine militaire de la «Grande Muette». Il n'a encore pas été envisagé que les violences institutionnelles, les condamnations dont ont été victimes de nombreuses personnes – des hommes pour la grande majorité –, par la faute de lois vichystes et gaullistes jamais remises en cause jusqu'à l'arrivée de la gauche au pouvoir, soient reconnues et annulées. ●

10 000 CONDAMNATIONS POUR HOMOSEXUALITÉ EN FRANCE ?

En 2018, Libération faisait référence à un chiffre de 10000 condamnations après-guerre. Une étude révélait que ces condamnations menaient en prison dans l'immense majorité des cas jusqu'en 1978 et frappaient, de façon nettement majoritaire, les ouvriers et les classes populaires. L'enquête remarquable d'Ariane Chemin (en 5 volets) dans *Le Monde* en janvier 2022 a aussi permis une mise à jour des faits et recherches sur cet angle mort de notre histoire récente.

Pour ne pas laisser tomber dans l'oubli ces vies brisées par l'homophobie du régime collaborationniste, puis par l'ordre moral du gaullisme qualifiant l'homosexualité de « fléau social », et suivi par les successeurs, menant à un fichage policier continu jusqu'en 1981, un travail mémoriel, sérieux, universitaire et reconnu par les pouvoirs publics est nécessaire, ce ne serait pas un accessoire ni une lubie. Cette démarche indispensable pour réaliser que l'histoire d'un pays, le nôtre, est complexe et non linéaire, à l'abri des grandes phrases définitives sur ce que serait intrinsèquement une République qu'il nous appartient de bâtir et consolider jour après jour. Et en toute transparence, pour l'Histoire. Une démarche rendue

Royaume-Uni

Des soldats privés de leurs médailles (voire de leurs indemnités) par la reconnaissance de leur « non-hétérosexualité » les ont obtenues à nouveau. Et le gouvernement (conservateur !) a mis en place la loi Turing qui prévoit aussi de blanchir automatiquement toute personne vivante qui aurait été reconnue coupable d'offense sexuelle (la dénomination de la condamnation pour « homosexualité »).

d'autant plus nécessaire quand le président de la République, lors de l'hommage national rendu en novembre 2020 aux Invalides à Daniel Cordier, figure de la Résistance et de la France Libre, n'arrive même pas à prononcer le simple mot « homosexuel », par lequel ce Compagnon de la Libération se définissait lui-même. Une invisibilisation tragique contre laquelle il faut lutter par cette entreprise de mémoire et tout autre moyen..... ●



**Aller
plus loin**



HES

*Après l'Allemagne, le Royaume-Uni
annonce réhabiliter et indemniser ses
anciens soldats homosexuels discriminés*

HES propose :

- Lancer une vaste enquête nationale sur les LGBTI+ harcelés, bridés ou virés de leurs carrières professionnelles dans les corps d'État ou les collectivités, et notamment dans les métiers de « sécurité ».
- Organiser, en bonne et due forme, la réhabilitation judiciaire et administrative de ces personnes, y compris à titre posthume.
- Mettre en œuvre une indemnisation ainsi que l'ont fait l'Allemagne et le Royaume-Uni qui ont réhabilités et dédommagé des militaires renvoyés, car homosexuel !
- Lancer dès 2022 des recherches approfondies, notamment au Service historique de la Défense (SHD), pour recenser des signalements et possibles sanctions contre des LGBTI+ dans l'armée au fil des décennies, avec des chercheurs-ses et historien-ne-s. ●

COLLABORATION POLICIÈRE INTERNATIONALE

Enfin, comme d'autres pays au sein de l'Union européenne, de l'Otan ou de toute autre organisation de coopération et de sécurité internationale, la France peut et organise des actions de coopérations policières. Les traités qu'elle a signés et les organisations dont elle est membre font que des membres des forces de l'ordre françaises participent à des opérations en territoire étranger, et que la France peut organiser des actions policières sur son territoire avec des agents étrangers ou sur des personnes étrangères.

Ces actions le plus souvent banales peuvent aussi poser quelques questions sur les motifs et les finalités des poursuites, arrestations qui peuvent avoir lieu. Enfin, abritant le siège d'Interpol – à Lyon – la France a symboliquement l'hébergement des forces de police mondiale. À ce titre, elle ne peut rester muette lorsque les droits de l'Homme et notamment les aspects LGBTI+ ne seraient pas correctement traités par cette institution ou qu'on souhaiterait y placer à sa tête, des personnes précisément connues pour avoir violé ces principes. ●

HES propose :

- Dans les collaborations associant les forces de l'ordre (FDO) de la France et d'autres pays en matière de lutte contre les crimes et délits (ex. : douanes, Europol – basée à La Haye aux Pays-Bas –, Interpol), veiller à refuser et dénoncer les règles et pratiques anti-LGBTI.
- La France doit aussi refuser de promouvoir à des postes-clés des personnes ayant tenu des propos, réalisés des actes ou ayant promu des mesures LGBTIphobes. ●



UNION EUROPÉENNE

La France va exercer de janvier à fin juin 2022 la présidence tournante du Conseil de l'Union (Présidence française de l'UE - PFUE). Il s'agit d'un moment important pour pousser à l'agenda certaines thématiques et essayer de débloquent certains dossiers. Cette présidence sera inédite, car elle coïncide avec l'élection présidentielle en France. Il faut donc que les candidats et ses se puissent également jouer de cet élément dans l'ensemble des débats. Le Président sortant en jouera, et la fa-

mille socialiste – proeuropéenne – ne peut pas lui laisser le champ médiatique libre sur ce sujet éminemment important et politique.

De nombreux dossiers/sujets sont d'une importance capitale pour les questions LGBTI+ en Europe, et le ou la nouvelle présidente de la République devra rapidement établir ses priorités dans ce domaine. ●

LE SUJET DU RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT, DES VALEURS, ET DES TRAITÉS

Depuis plusieurs années, il s'installe en Europe de nombreux régimes autoritaires et conservateurs où les LGBTI+ et le «genre» sont pris pour cibles pour renforcer une base électorale conservatrice et dévier l'opinion publique de problèmes structurels. Les cas les plus emblématiques sont la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie (en charge de la présidence du Conseil de l'Union au 2^d semestre 2021). Les cas polonais et hongrois sont, pour le moment, bloqués au Conseil, avec les auditions sur l'ar-

ticle 7.1 mis en pause durant la pandémie, et le peu d'appétit du Conseil d'aller de l'avant pour passer à des recommandations contraignantes, ou bien encore avancer dans cette procédure et suspendre le droit de vote de ces deux pays.

La décision récente du tribunal constitutionnel illégitime polonais (reconnu comme tel par la CJUE et la Cour européenne des droits de l'Homme) de remettre en cause la primauté du droit de l'Union ouvre la voie à un Polesxit, qui serait négatif pour l'Union. ●

POLITIQUE INTÉRIEURE DE L'UE,

Devenir et demeurer un pays membre de l'UE se fonde sur des valeurs communes et des textes qui s'appliquent partout notamment via des traités et directives. La « conditionnalité » d'être un véritable État de droit, comme une démocratie réelle (avec des médias libres par exemple), l'absence de peine de mort, une justice indépendante, le respect des droits humains sont ainsi des socles légaux que la Commission européenne doit en quelque sorte surveiller. Être hors de cette conditionnalité suffit pour suspendre ou annuler le versement de certains fonds européens. Il est normal que de telles sanctions – qui sont prévues dans nos textes communs – soient enclenchées à l'encontre de pays déjà avertis publiquement de leurs « décrochages », comme la Pologne et la Hongrie sur les sujets LGBTI+ notamment. ●

HES propose :

- La suspension immédiate des avantages et des bénéfices offerts par certains traités et fonds européens aux pays membres menant et aggravant des mesures anti-LGBTI (parmi d'autres attaques contre les droits humains et l'état de droit).

QUELQUES DOSSIERS PHARES

Durant la PFUE et durant l'ensemble de son mandat, la présidence devra faire avancer d'autres dossiers européens, en particulier :

- **Création d'une formation au Conseil égalité de genre et Égalité.**

Il s'agit d'une demande du Parti socialiste européen et du groupe des Socialistes et démocrates pour que les questions de discriminations et d'égalité ne soient pas noyées dans d'autres configurations (actuellement affaires sociales le plus souvent) qui les relayent bien trop souvent au plan secondaire.

- **Débloquer la directive horizontale antidiscrimination.**

Depuis plus de 10 ans, ce texte couvrant de nombreuses discriminations (handicap,

âge, orientation sexuelle, sexe, religion) est bloqué par les États membres.

Il est temps de la mettre à jour (identité de genre et caractéristiques sexuelles étant absentes) et de l'adopter pour offrir un minimum de protection au niveau européen, et démontrer qu'une Europe sociale est possible pour protéger les citoyens.

Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

- **Mise à jour des crimes européens pour couvrir les crimes et paroles de haine (« hate crimes/speech »)**

Pour le moment la législa-

tion portant sur les crimes européens ne couvre pas les paroles et crimes de haine et les motifs d'orientation sexuelle, identité de genre et caractéristiques sexuelles. Une proposition est attendue en 2022.

- **Reconnaissance de l'autorité parentale et des statuts relationnels au sein de l'Union**

Deux propositions sont attendues pour 2022, pour permettre que l'autorité parentale des couples de même sexe obtenue dans un État membre soit reconnue dans l'ensemble de l'Union. Une autre proposition visera à ce que le statut matrimonial (Pacs, mariage) acquis légalement dans un pays de l'Union le soit sur l'ensemble de l'Union – cela n'impose pas le

mariage des couples de même sexe au sein de l'Union, mais au moins la reconnaissance et l'égalité des droits pour ceux qui peuvent en bénéficier. Cela requiert l'unanimité au Conseil.

● **Les violences liées au genre**

L'Union doit continuer la ratification de la Convention d'Istanbul et pousser l'ensemble des États de l'Union à le faire, et la mettre en œuvre. Certaines dispositions de la Convention nécessitent l'accord du Conseil.

Il est également important d'avoir une législation européenne dédiée aux violences liées au genre, et notamment en ligne.

● **Renforcer les instituts nationaux d'égalité/défenseur des droits**

En 2022, la Commission

s'est engagée à proposer une nouvelle législation visant à renforcer l'indépendance et le rôle des instituts nationaux d'égalité/défenseur des droits. Il s'agit de structures essentielles pour faire entendre la voix des LGBTI+ et assurer leur défense au niveau national/européen.

● **Les questions de logement et de précarité des LGBTI+**

Les personnes LGBTI+, et notamment les jeunes en particulier, sont confrontées de manière disproportionnée à la précarité financière et locative. En juin 2021, la déclaration de Porto, sous présidence PSE portugaise, une déclaration importante a établi une plateforme européenne de lutte contre la situation des sans-abris. La France doit s'engager à

que cette déclaration ne reste pas lettre morte et soit mise en œuvre au plus vite, avec des moyens financiers pour y parvenir.

● **Soutien à l'Agence européenne des droits fondamentaux (Fundamental Rights Agency - FRA)**

La FRA est une agence qui a produit de nombreuses recherches sur les questions de discrimination, et notamment les questions LGBTI+. Son nouveau mandat, toujours bloqué au Conseil, doit lui permettre de travailler plus efficacement. Il est également important que cette Agence dispose de fonds nécessaires pour effectuer ses missions et également travailler avec les autres agences européennes sur ses prérogatives. ●



APPLICATION DU SUIVI (ET RÉITÉRATION) DE LA STRATÉGIE POUR UNE EUROPE D'ÉGALITÉ LGBTI+

Pour la première fois, la Commission, sous l'impulsion de la commissaire maltaise PSE Helena Dalli, a adopté une stratégie LGBTI+ pour 2020-2025. La présidence de la République devra s'engager à soutenir cette stratégie au niveau européen et national, et la promouvoir au sein de la famille socialiste européenne. Cette promotion doit permettre de travailler réellement à une harmonisation des droits et de faire de la lutte pour le respect des droits fondamentaux, un des socles de l'agenda européen.

L'une des valeurs de la construction européenne est la garantie de la libre circulation des personnes et des biens. Si – l'expérience aidant – nous ne nous faisons pas de souci pour les biens qui ne rencontrent plus depuis

longtemps d'obstacle, il n'en est pas de même pour les personnes.

Qu'advierait-il d'une famille composée de deux femmes mariées et mères de deux enfants, en France, si elle devait aller vivre, par choix ou nécessité, dans un pays ne reconnaissant ni le mariage des couples homosexuels ni leur capacité à être parents ?

En septembre 2021, les députés européens ont voté majoritairement (387 pour, 161 contre et 123 abstentions) pour la reconnaissance des Pacs et mariages dans l'UE, pour que les actes conclus dans les pays membres soient automatiquement reconnus dans toute l'UE. Les eurodéputés français de droite (groupe PPE) se sont abstenus et ceux de l'extrême droite du RN ont tous voté contre. ●



Aller plus loin

Commission européenne

Stratégie Égalité LGBTIQ 2020-2025





Les quatre grandes lignes de la stratégie LGBTI+ de l'UE

1 Lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI+

Faire appliquer et améliorer la protection juridique contre la discrimination

Promouvoir l'inclusion et la diversité sur le lieu de travail

Lutter contre les inégalités en matière d'éducation, de santé, de culture et de sport

Défendre les droits des personnes LGBTI+ demandant la protection internationale

2 Assurer la sécurité des personnes LGBTI+

Renforcer la protection juridique des personnes LGBTI+ face aux crimes de haine, aux discours haineux et à la violence à leur encontre

Renforcer les mesures de lutte contre les discours haineux en ligne et la désinformation dont sont victimes les personnes LGBTI+

Dénoncer les crimes de haine à l'égard des personnes LGBTI+ et échanger les bonnes pratiques

Protéger et favoriser l'intégrité physique et psychique des personnes LGBTI+

3 Bâtir des sociétés inclusives à l'égard des personnes LGBTI+

Garantir les droits des personnes LGBTI+ dans les situations transfrontières

Améliorer la protection juridique des familles arc-en-ciel dans les situations transfrontières

Améliorer la reconnaissance des personnes transgenre, non binaires et intersexuées

4 Mener le combat pour l'égalité des personnes LGBTI+ dans le monde

Renforcer l'engagement de l'UE sur les questions LGBTI+ dans l'ensemble de ses relations extérieures

HES propose :

- Inscrire la question de la défense de l'état de droit comme une priorité pour la PFEU. Organiser au sein du Conseil affaires générales des auditions précises sur les procédures Article 7.1 et passer à un vote rapidement pour des recommandations contraignantes (majorité des 4/5).
- Pousser pour que les thématiques couvertes par ces procédures couvrent également les droits fondamentaux et la démocratie (cas pour la Hongrie où le Parlement européen a enclenché la procédure Art 7.1, mais pour la Pologne où la Commission a enclenché le processus, mais reste limité à la sphère de l'indépendance judiciaire).
- Une pression doit s'exercer sur la Commission pour que ses rapports annuels sur l'État de droit couvrent les aspects des droits fondamentaux (et LGBTI+ en particulier) et de démocratie de manière systématique, et soient accompagnés de recommandations contraignantes (comme promis par la Présidente de la Commission pour les éditions de 2022).
- S'opposer au Conseil à ce que les fonds du plan de relance européen soient

attribués, même partiellement à la Pologne ou la Hongrie, tant que ces deux États ne respectent pas pleinement l'ensemble des jugements de la Cour de Justice de l'Union européenne, la primauté du droit de l'Union, et n'auront pas réformé leur système judiciaire (surtout en Pologne, mais pas exclusivement) et auront en place un système efficace de lutte contre la corruption (surtout pour la Hongrie).

- Mettre en œuvre au plus vite le règlement sur la conditionnalité des fonds européens (entré en vigueur au 1er janvier 2021) et ne pas attendre le jugement de la CJUE (procédure initiée par la Pologne et la Hongrie) pour lancer les procédures de manquement.
- Il est essentiel de soutenir la société civile et les journalistes indépendants dans ces pays, notamment avec des fonds de soutien dédiés qui ne doivent pas forcément passer par le gouvernement central national.
- Ne pas rejoindre les sirènes souverainistes et populistes de la campagne présentant l'Union comme la force obscure qui impose à la France

des décisions difficiles, mais être pédagogique et expliquer les positions de la France au Conseil et respecter la primauté du droit de l'Union.

- Faire en sorte que les rapports de la Commission sur l'état de droit évoquent les questions LGBTI+ (le premier rapport sur l'état de droit en parle très peu des LGBTI+ – seul dans le rapport pour la Pologne pour 2020, et les occurrences restent rares dans le rapport de 2021). Il faut que cela soit plus systématique.
- L'inscription à l'agenda de l'Union de discussions entre les États pour aboutir à l'harmonisation des législations sur le droit des personnes au sein de l'UE afin de garantir la liberté de circulation de tous les citoyens et la possibilité de regroupement familial pour toutes les familles.
- L'achèvement et la mise en œuvre réelle de la législation européenne de lutte contre les discriminations.
- Le soutien à l'adoption d'une législation européenne globale en matière de lutte contre les discriminations couvrant tous les motifs de discrimination mentionnés dans les

traités. La protection contre la discrimination fondée sur le sexe doit explicitement protéger toutes les personnes transgenres.

- L'extension de la législation européenne sur les crimes racistes aux crimes motivés par l'homophobie ou la transphobie. Les autorités de

police et de justice doivent être formées à traiter ces cas conformément à la législation européenne sur les droits des victimes et aux recommandations du Conseil de l'Europe de traiter de manière similaire les actes racistes, sexistes, homophobes.

- La Cour des comptes européenne (CCE), basée à Luxembourg, doit lancer des vérifications et investigations, et produire un rapport officiel, pour déterminer si des fonds de l'UE (dans l'Union ou en dehors) sont ou ont été utilisés pour lutter contre l'égalité des droits des LGBTI. ●

POLITIQUE EXTÉRIEURE DE L'UE

Force diplomatique importante grâce à ses États membres, l'Union européenne doit cesser d'être une grande absente du jeu diplomatique.

27 États constituent la plus large force politique démocratique élaborée et doivent peser collectivement et d'une même voix, dans les discussions sur ces sujets à tous les niveaux. Aussi bien au sein des institutions mondiales dans lesquelles l'UE dispose d'un siège, comme dans toutes les actions interna-

tionales - locales, ou sur d'autres continents - dans lesquelles des fonds et des agents de l'UE peuvent être engagés.

Afin d'être un poids important dans la lutte contre les haines anti-LGBTI+ dans le monde l'UE doit aussi et avant tout être exemplaire sur ce sujet à l'intérieur de ses frontières: la question des droits LGBTI+ déjà trop en souffrance au sein de certains États membres, et l'UE doit résoudre ces questions prioritairement. ●

HES propose :

- La mise à l'agenda de l'Union européenne de la discussion pour la création d'un poste d'ambassadeur des droits de l'Homme à l'échelon européen afin d'accompagner la diplomatie européenne balbutiante. Et inscrire précisément la défense des droits et des personnes LGBTI+ dans son portefeuille.

- À l'ONU comme dans d'autres instances où siègent de nombreux pays, les représentants de l'UE doivent surveiller, combattre et dénoncer publiquement les politiques anti-LGBTI+ menées par des États.

- Organiser une action diplomatique et culturelle des pays de l'Union pour une action en faveur des droits des LGBTI+ dans les pays où l'UE est présente. À ce titre, le budget dévolu à l'aide et au développement, et les missions de coopération décentralisées devront intégrer la dimension LGBTI+. ●



EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe est la plus vieille structure régionale sur notre continent. Il a été créé dès 1949 et compte de nos jours des pays comme la Russie, la Roumanie, la Turquie, la Hongrie... Le suivi des recommandations du Conseil de l'Europe et la coordination avec la CNC-DH, notamment pour un programme pluriannuel d'implémentation de ces recommandations avec les différents services et ministères est une première étape pour que le droit européen continue de nourrir notre droit national.

Cela se fera en lien avec la création d'une commission parlementaire permanente de traitement des décisions juridiques de la CEDH pour l'évolution du droit, qui inclura dans ses travaux ces recommandations pour les adapter à notre droit. Il faut également envisager une implication plus forte de la France, avec une implication plus forte encore dans l'UE, au sein du Conseil de l'Europe pour qu'elle retrouve la voix qui est la sienne et sa place, dans le concert des nations, sur notre continent, pour défendre les droits humains et redevenir un exemple à suivre plutôt qu'un pays en perte de vitesse démocratique.

La France doit cesser, pour la gestion des

questions LGBTI+, et de tous les droits humains (comme le droit à manifester, le droit à avoir une procédure juridique dans des délais raisonnables, la lutte contre les violences policières, etc.) d'être l'un des exemples dans la liste des «démocraties défailtantes».

Au sein du Conseil de l'Europe, des organes représentatifs des parlements nationaux ou des collectivités locales existent également, avec des missions et des moyens qui varient. C'est notamment le cas de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui n'est pas un organe législatif, mais de discussions – notamment sur les thèmes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des minorités – ou du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Il est le porte-parole des 150000 villes et régions et doit favoriser la concertation et le dialogue politique entre les gouvernements et les collectivités territoriales...

La valeur plus ou moins importante de ces instances comme lieu de délibération ou d'interpellation sur le sujet des droits LGBTI+ est parfois subjective, mais il nécessite une volonté politique d'impliquer des structures nationales et des personnes afin de les faire vivre et d'y porter la parole de la France et de ses collectivités ou parlementaires. ●



COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

A différentes reprises, le travail judiciaire de la Cour européenne des droits de l'Homme a permis de faire avancer des cas qui n'étaient pas résolus favorablement par la justice française. Dans les affaires de justice familiale, de filiation, notamment, la CEDH a donné tort à la France à de multiples reprises, soulignant les défaillances du droit français, qui n'avait pas intégré les obligations internationales, pourtant signées et ratifiées par la France. Le travail d'harmonisation positive des droits, de l'adéquation entre les engagements européens de la France et ses lois nationales est une marche continue, mais elle passe aussi par la fin d'une fausse insoumission de façade de la France face aux pseudos «dikats européens». En démocratie, la justice, fût-elle internationale, n'est ni l'ennemie de la République ni celle de la nation, à contrario de ce que des populistes voudraient faire croire. Et les décisions d'une cour, basée sur un texte de défense des droits humains, ne sauraient, à fortiori, être désignées comme des offenses ou des troubles à l'ordre public national. Plus en détail, la CEDH est devenue l'ultime lieu de justice pour des particuliers français qui

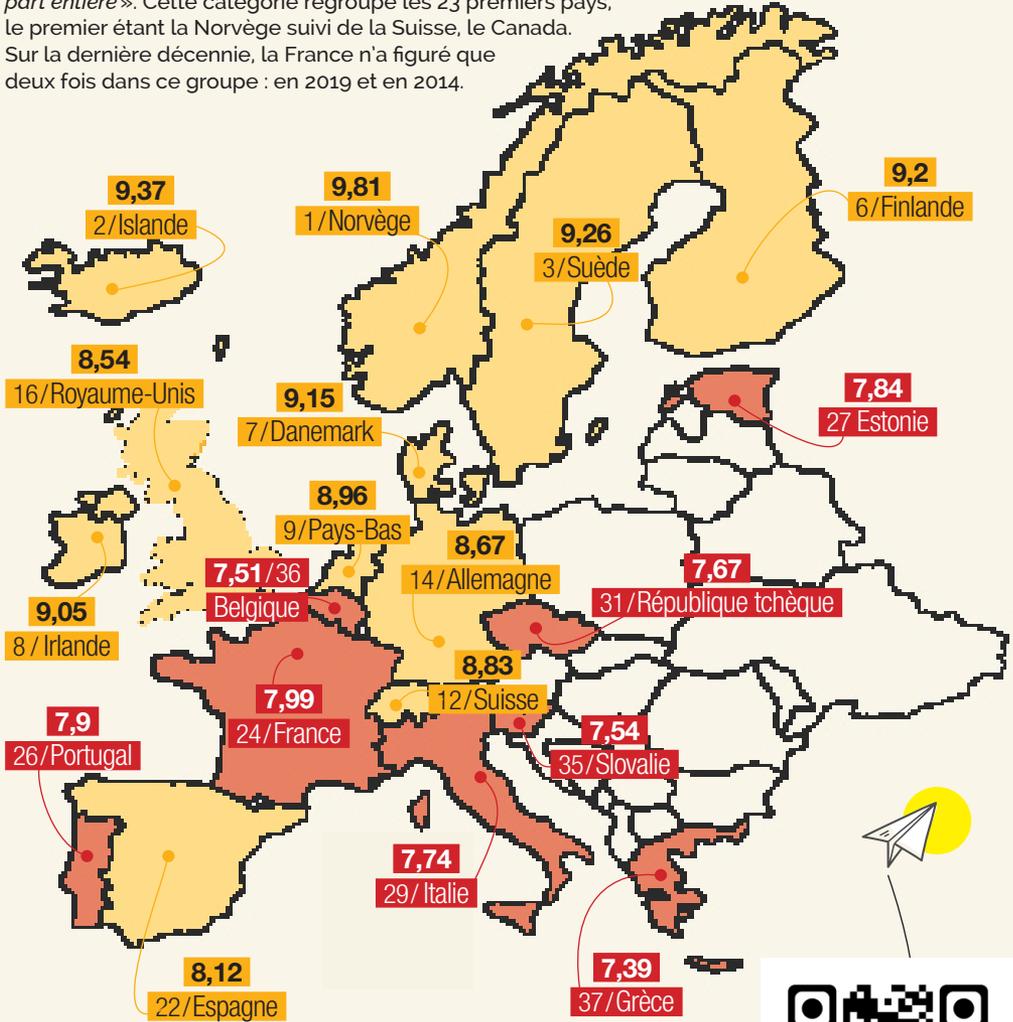
souhaitent simplement vivre leur vie de famille et se retrouvent en butte à des refus du système administratif ou des décisions juridiques qui entravent leur quotidien, à mauvais escient. Ces particuliers sont les rares à pouvoir financièrement se permettre les services d'un avocat pour cette dernière instance. Cette sélection par l'argent et par le temps – de l'instruction en première instance française jusqu'à la décision de la CEDH représente de nombreuses années – avant la résolution d'un problème est inacceptable dans un régime démocratique de qualité. Il n'est pas acceptable non plus que, faute de courage politique, ou par stratégie, ou encore, pire, par déni ou ignorance, l'État préfère se retrouver condamné et payer des amendes régulièrement plutôt que de modifier son droit et faire appliquer les textes et traités. La CEDH est donc un outil de progrès et de justice à défendre, qu'il faut respecter et dont il faut respecter les décisions, pour ensuite, non seulement les appliquer, mais œuvrer aux modifications nécessaires de notre droit pour se conformer à nos propres engagements et, ce qui est un élément fondamental, à l'idéal de justice de notre République. ●

HES propose :

- Un groupe de travail parlementaire spécifique sur l'adaptation de la législation française examinera les rapports et décisions de la CEDH concernant la France afin de préconiser une série de changements légaux dans les domaines qui le nécessitent. Il les proposera au Parlement, et sera soutenu par le gouvernement et inscrit à l'ordre du jour par lui, afin de se conformer aux décisions de la Cour et d'éviter à la France de futures condamnations.
- La France doit ratifier le protocole additionnel numéro 16 (développement de la compétence facultative de la Cour européenne des droits de l'Homme) de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- La France doit faire en sorte d'atteindre durablement et de s'ancrer dans le top 4 du classement annuel de l'ILGA-Europe (et d'y revenir). ●

Index de santé démocratique en Europe en 2020

Au-dessus de 8, les pays sont considérés comme des « *démocraties à part entière* ». Cette catégorie regroupe les 23 premiers pays, le premier étant la Norvège suivi de la Suisse, le Canada. Sur la dernière décennie, la France n'a figuré que deux fois dans ce groupe : en 2019 et en 2014.



■ Pays considérés comme des « *démocraties à part entière* ».

■ Pays considérés comme des « *démocraties défailtantes* ».

Aller plus loin
atlasocio.com





ACTION À L'INTERNATIONAL

La discrimination et la violence à l'encontre des personnes LGBTI+ restent profondément ancrées dans de nombreuses sociétés et cultures à travers le monde. L'homosexualité reste par ailleurs pénalisée dans encore 69 pays. Une des conséquences de ces discriminations, violences et brimades est un niveau d'éducation moins élevé que le reste de la population, des taux de chômage et de marginalisation plus importants et un accès plus restreint au logement, à la santé et aux services financiers. Ainsi, à l'échelle internationale, les personnes LGBTI+ ont plus de risques de figurer parmi les 40 % les plus pauvres de la population.

Si un des projets de la France est de promouvoir les droits fondamentaux notamment contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – dont les droits LGBTI+ – dans les relations internationales, et donc de reprendre la lutte pour la dépnélisation universelle de l'homosexualité, la diplomatie française trouve ses limites dans les usages internationaux à cause de la notion « *d'ordre public international* ». Un des défis est de faire cohabiter le réalisme diplomatique et économique avec la question des droits humains. C'est une des obligations éthiques qu'une société qui se veut démocratique devra remplir.

RÉFUGIÉ·E·S LGBTI+

Prés de 70 États membres des Nations unies criminalisent les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe de jure ou de facto. Six États imposent la peine de mort, et des sources indiquent que la peine de mort peut être prescrite dans cinq autres États, mais avec moins de certitude juridique. De graves persécutions et discriminations de la part d'acteurs étatiques et non étatiques continuent de contraindre les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI+) – y compris les enfants, les adolescents et personnes âgées, personnes handicapées – de quitter leur lieu de résidence habituelle à la recherche d'un endroit sûr, d'un environnement dans lequel ils peuvent exercer pleinement leurs droits. Beaucoup sont obligés de quitter leur pays à la recherche d'un environnement plus sûr. Dans leur parcours migratoire, les réfugiés LG-

BTI+ peuvent arriver dans des pays où ils sont confrontés à des risques similaires ou plus élevés de violence homophobe, biphobe, transphobe et interphobe de la part des ressortissants du pays d'accueil ainsi que d'autres personnes déplacées. Ces risques sont exacerbés par d'autres facteurs, tels que l'hostilité xénophobe, la misogynie, le statut migratoire irrégulier, la marginalisation socioéconomique, l'isolement des réseaux de soutien traditionnels et la contrainte physique et émotionnelle induite par un traumatisme. Insi, il est important de rendre les procédures d'asile aux frontières et plus rapides ainsi que plus appropriées pour les personnes LGBTI+ et les autres personnes déplacées, en évitant les procédures d'asile excessivement longues (au lieu de garantir des entretiens principaux et de premières décisions rapides sur les demandes d'asile), sans nuire à la qualité des décisions. ●

HES propose :

- Fournir un soutien matériel accessible aux organisations de la société civile (OSC) locales pour les personnes LGBTI+ confrontées à un déplacement forcé.
- Soutenir une orientation et une formation professionnelles obligatoires et continues pour tout le personnel concerné du Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), des agences gouvernementales (c.-à-d. Ofpra, CNDA, préfectures, centres de rétention), des organisations de la société civile, des agents de sécurité, des sous-traitants qui s'engagent auprès des personnes déplacées LGBTI+.
- Établir et mettre en œuvre régulièrement des protocoles Safe Space et un processus d'orientation ciblés sur les réfugiés pour tous les centres d'accueil gérés par l'État qui accueillent les personnes déplacées LGBTI+, que ce soit au sein de la population générale de réfugiés/demandeurs d'asile, ou dans des installations ciblées.
- Encourager la collecte de données sur les expériences des réfugiés LGBTI+. Les statistiques et remontées officielles, sur la base de données recueillies par les associations ou des agences publiques, restent en deçà des besoins. ●

ASILE

En ce qui concerne l'accès à l'asile, les personnes LGBTI+ sont souvent confrontées à des obstacles distincts et complexes à la protection nationale et internationale, ainsi qu'à des risques plus élevés pour leur sécurité. Compte tenu de l'expérience et des connaissances des acteurs de la société civile, en particulier des organisations intégrant des réfugiés LGBTI+, il existe un vif intérêt pour participer à l'élaboration d'un visa humanitaire spécialisé et accessible qui inclurait les réfugiés LGBTI+ et leurs familles.

En ce qui concerne l'accès aux moyens de subsistance, l'inclusion économique et le droit légal au travail, les personnes LGBTI+ ont des difficultés d'inclusion sociales et économiques. Il est essentiel de soutenir la mobilisation de ressources pour des programmes ciblés qui faciliteront l'inclusion sociale et économique

des personnes déplacées LGBTI+ dans des communautés d'accueil dans les pays d'asile. De plus, les personnes LGBTI+ en déplacement forcé sont confrontées à des défis à la fois structurels et logistiques pour accéder aux services de santé mentale et psychosociale et à d'autres services de réadaptation. Les programmes de réadaptation suite à des actes de torture doivent être accessibles aux réfugiés LGBTI+.

En ce qui concerne l'accès à la reconnaissance juridique du genre, les processus d'asile doivent être sensibles aux personnes transgenres et non genrées, et aux différences juridiques dans la reconnaissance de l'identité de genre entre leur pays d'origine et le pays d'accueil. Les risques de protection et les types de violence auxquels ces personnes sont confrontées doivent être pris en considération. ●

HES propose :

- Orientation des organisations de la société civile (OSC) vers la création d'un visa humanitaire

avec parrainage communautaire.

- En cas de situation de crise, étendre la référence ou l'autoréférence pour les visas humanitaires aux OSC.
- Organiser les liens avec un programme de parrainage communautaire afin d'offrir des soutiens appropriés et une voie garantie vers un statut permanent pour les réfugié-es.
- Travailler à mettre un terme à l'idée répandue selon laquelle l'octroi du statut de réfugié basé sur l'orientation sexuelle, identité ou expression de genre, et sexe biologique (OSIEGSB) fonctionne comme un facteur d'attraction qui conduit à une augmentation des demandes d'asile frauduleuses.

- Traiter les petites organisations qui travaillent avec les personnes déplacées et apatrides LGBTI+ comme les leaders et la base de connaissances sur le sujet, en veillant à ce qu'elles soient en mesure de mettre en place une programmation et une stratégie durables grâce à l'accès au financement, non seulement par le biais de fonds pour les droits humains, mais aussi d'autres mécanismes budgétaires.

- Inciter le droit à la reconnaissance légale du genre via l'autodétermination pour toutes les réfugié-es, demandeur-se-s d'asile et autres personnes déplacées sur leur territoire.

- Créer des voies d'admission et de protection fondées sur les droits humains pour les

personnes transgenres et non genrées qui présentent des risques de persécution particulièrement aigus et/ou des profils de vulnérabilité accrus.

- Veiller à ce que les réfugiés LGBTI+ puissent accéder en toute sécurité et dignité à des opportunités de travail décentes en droit et en pratique.

- S'engager avec un large éventail d'acteurs du marché du travail et assurer le financement d'une programmation sur mesure visant à promouvoir l'inclusion économique durable des personnes déplacées LGBTI+.

- Abroger la liste et mettre un terme à la notion de « pays d'origine sûrs » utilisée par le système de gestion des demandes d'asile en France. ●

DROITS DE L'HOMME, ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE

76 pays dans le monde sur les 195 reconnus par l'Onu (soit près de 40 %) ont conservé des lois qui criminalisent ou harcèlent les individus sur la base de leur orientation sexuelle, identité ou expression de genre. Le Fonds de soutien international « *Droits de l'Homme, orientation sexuelle et identité de genre* » est un cadre innovant permettant de fédérer des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie (États, associations, fondations –

France, Pays-Bas, Norvège, les États-Unis et la Fondation Randstad). Le Fonds vient en appui à des associations locales dans des pays où ces sujets sont considérés comme trop sensibles pour être évoqués ouvertement dans l'espace public, ce qui limite de manière importante les moyens d'action de la société civile. Dans de nombreux pays, la société civile doit en effet passer par des biais déclaratifs (VIH, droits de santé sexuelle et reproductive - DSSR, etc.) pour s'organiser autour de ces questions sans être inquiétée. Le



Aller plus loin



La Coalition pour les droits égaux

Fonds représente, de ce fait, un outil de sensibilisation des opinions publiques, pour un changement à moyen et long terme. La gestion opérationnelle et financière du Fonds a été confiée à Expertise France, agence de coopération jouissant d'une expérience confirmée dans le suivi de projets en faveur de la bonne gouvernance et de l'appui à la société civile. Depuis sa création, le fonds a mobilisé près de 800 000 €, auquel la France a contribué à hauteur de 60 %. Trois appels à projets lancés en 2010, 2014 et 2018 ont permis de financer plusieurs initiatives en Afrique, Amérique, Asie et

Europe orientale. En ce qui concerne la Coalition pour l'égalité des droits (ERC), lancée en 2016 à Montevideo, elle est composée de 42 États (surtout occidentaux ou latino-américains) pour promouvoir le respect des droits des personnes LGBTI+. Ce travail en commun passe par des déclarations publiques (comme la déclaration relative aux violences visant les personnes LGBTI+ en Tchétchénie ou encore la déclaration relative à la situation au Brunei) et par des démarches conjointes à caractère confidentiel. La France est représentée aux réunions de cette Coalition par l'Ambassadeur pour les droits de l'Homme. ●

HES propose :

- Porter haut et fort, dans tous les échanges diplomatiques de haut niveau, dans toutes les structures et des instances à portée multinationale, la parole pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité.
- Soutenir l'action du Fonds de soutien international en augmentant la fréquence des appels à projets (tous les 2 ans) et la dotation de la France à 680 000 € pour arriver à un total d'un million d'euros à distribuer par an.
- Encourager la participation d'autres États membres de l'Union européenne (UE), dès 2022 quand la France préside l'Union.
- Encourager la soumission de projets collaboratifs entre pays pour créer un réseau interne aux pays subissant la discrimination LGBTI+.
- Organiser un travail avec les autorités spirituelles et religieuses pour ouvrir officiellement un dialogue qui permette d'aboutir à une déclaration la plus large possible condamnant la violence et la discrimination contre les personnes LGBTI+.
- Organiser dans les agences mondiales adéquates l'interdiction totale des pseudos « thérapies de conversion ». Œuvrer aux poursuites judiciaires contre des structures et personnes les organisant et les promouvant, et, à minima, être attentif aux signalements associatifs afin de dénoncer ces pratiques et de menacer leurs auteurs de poursuite sur le territoire nationale et communautaire et de cessation d'aides si elles sont organisées ou versées...
- Développer un mécanisme pour partager les meilleures pratiques à adopter et à mettre en œuvre en recueillant et en signalant les incidents de violence, de discrimination et d'abus fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

- Exhorter les États membres de l'ERC à fournir une reconnaissance légale du genre par le biais d'un processus administratif accessible, rapide et transparent et sans exigences abusives (y compris la stérilisation, le divorce, le traitement ou le diagnostic) et à développer une reconnaissance mutuelle pour éviter des difficultés aux personnes binationales ou résidentes dans un pays différent de leur pays de nationalité.
- Encourager la reconnaissance mutuelle des mariages de personnes LGBTI+ pour éviter les situations de vide juridique, y compris dans la reconnaissance des enfants et la transmission de la nationalité.
- Faciliter la recherche coordonnée et le partage des travaux d'analyse et de recherche. ●

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE, DE L'UE ET PÔLES RÉGIONAUX

L'action internationale doit tenir compte des multiples structures régionales mondiales et des actions à mener avec elles, par la France, nationalement et avec les services européens. La multipolarité doit engager la France à mener des travaux pour les droits LGBTI+ en lien avec les organisations de coopérations nationales et en faire un axe public de son travail. Soutenir les droits LGBTI+ et les personnes ne peut toutefois pas se faire sans une action stratégique en lien avec les organisations locales de défense des droits LGBTI+ et

humains. Il faut que les engagements pris par la France et son réseau diplomatique et culturel trouvent l'arbitrage pertinent entre demandes évidentes de respect des droits et l'évitement du piège de la dénonciation de l'occidentalisation et de l'imposition de «valeurs étrangères» aux pays. Cela doit se faire par des aides aux associations selon leur souhait d'actions, et avec des périmètres, assumés, mais efficaces d'actions et de prises de paroles des réseaux politiques, économiques et culturels de notre diplomatie pour soutenir les combats pour les droits LGBTI+. ●

HES propose :

- Agir en fonction des réalités socioculturelles des pays dans lesquels les missions diplomatiques françaises ou les réseaux culturels sont présents. De la proclamation significative et affichée des droits LGBTI+ et la défense de progrès sociaux et économiques pour les personnes LGBTI+ avec des prises de position des services diplomatiques, à la mise en place d'un travail, plus discret, de soutien et de création de réseaux d'aides à des acteurs associatifs et culturels en difficulté, la gamme de possibilités des travaux à mener, est à adapter en fonction des décisions des acteurs associatifs locaux et de l'efficacité concrètes de ces travaux.
- Dans les pays où une politique continue, voire accrue, antiLGBTI est à l'œuvre (c.-à-d. Russie, Turquie, Hongrie, Égypte, Iran, Ghana, Pologne, etc.), que nos ambassades et réseaux diplomatiques soutiennent les associations et aident des événements LGBTI+ locaux ou, au moins, affichent les couleurs arc-en-ciel sur la façade de l'ambassade à certaines périodes (journée mondiale du 17 mai, Marche des Fiertés/Pride), à l'image des ambassades canadienne et néerlandaise, notamment. ●

DIPLOMATIE ET DROITS HUMAINS LGBTI+

Dans le cadre des réseaux diplomatiques et des travaux que peut mener la France, concomitamment à d'autres pays, au sein ou non de structures internationales, la défense des droits humains, notamment LGBTI+, et les actions de soutien aux acteurs de la société civile doivent être des paramètres.

La France doit reprendre la place qui aurait dû être la sienne avec son réseau diploma-

tique, dans l'appui aux structures militantes, aux activistes et aux associations qui se battent pour les droits de l'Homme et notamment LGBTI+. Avec son poids international, la France doit pouvoir veiller aussi à ce que les actions menées dans les organisations gouvernementales mondiales, et dans les structures qu'elles mettent en place, contiennent toutes un pan dédié aux LGBTI+, ou intégrant ces problématiques. ●

HES propose :

- Pour chaque agence internationale et pour chaque structure intergouvernementale, les actions menées devront prendre en compte les dimensions LGBTI+, tant dans les pays où elles ont lieu que dans les manières de la France de pouvoir réaliser des opérations, mener à bien des actions avec des partenaires institutionnels, officiels ou associatifs et faire travailler des prestataires.
- Mettre en place des réunions de travail ad hoc, réunissant des agents du ministère des Affaires étrangères et également l'Inter-LGBT ou toute autre association ou antenne d'association LGBTI+ étrangères exerçant également sur le territoire national pour permettre un lien entre les acteurs de la société civile et le gouvernement.
- De même, dans les pays étrangers, avec les services des ambassades et les associations locales quand elles existent ainsi que les réseaux nationaux associatifs, faciliter la coordination de ces acteurs avec ceux des différents ministères et services de l'État travaillant dans la protection des droits de l'Homme et les champs d'action prévus par le ministère des Affaires étrangères (sport, culture, éducation, justice).
- Continuer à agir au sein des organisations internationales, mais aussi au sein des associations régionales où la France est présente, ou par le biais de coopérations Europe-Organisation régionales en faveur des droits des personnes LGBTI+.
- Si un-e citoyen-ne français-e LGBTI+ est condamné-e et emprisonné-e dans un pays ou un territoire aux pratiques LGBTIphobes connues (cf. le calvaire de Fabien Azoulay, gay et juif torturé et violé durant plus de quatre années dans prisons turques, subissant l'homophobie du régime d'Erdogan), la France doit tout faire pour le ou la rapatrier au plus vite afin que sa peine puisse être effectuée dans notre pays. ●

COMMERCE INTERNATIONAL

Des groupes français travaillant dans le domaine militaire exportent avec l'aval de l'État (et son évident soutien politique et financier) – via la Direction générale de l'armement (DGA) – des systèmes de surveillance de répression qui peuvent viser les activistes des droits humains et LGBTI+. Par exemple, le scandale des Egypt Papers révèle en 2021 que les entreprises Dassault, Thalès – dont l'État français est le premier actionnaire – et Nexia ont vendu au régime autoritaire et homophobe du maréchal Sissi en Égypte le logiciel/moteur de recherche «Exalead» qui permet de

nalistes, des opposants et des LGBTI+.

D'autres scandales comme celui de Pegasus, logiciel espion vendu par l'entreprise israélienne NSO Group à des États ont démontré que des entreprises nationales vendant leurs productions à l'international – avec la bénédiction des administrations de leur pays – ne veillent en rien au « bon usage » de ces produits (qui l'aurait cru?). Le ciblage de gouvernants, de militants des droits de l'Homme et de journalistes par Pegasus révélé en 2021 par un consortium de rédaction n'a mené à aucune décision importante dans ce domaine, par la France. ●

HES propose :

- Mieux contrôler en amont la création et la production de matériels, systèmes et logiciels « sensibles » pour l'espionnage, le contrôle, la surveillance de systèmes numériques.
- Définir officiellement des licences d'exportation de tels systèmes, et intégrer le soutien financier, les autorisations de vente et cessions possibles de licences au sein d'une instance d'éthique refondée.
- Aller jusqu'à bloquer l'export, et interdire la vente à des entités et pays ayant des pratiques et lois discriminantes contre les LGBTI+ (peines de prison ferme ou la peine de mort), notamment. ●

FRANCOFONIE

Les instituts français, les alliances françaises, les lycées français sont autant de points d'appui pour valoriser les engagements de la patrie des droits humains. Les ambassades, consulats et instituts culturels français, peuvent être des têtes de pont de la défense des positions françaises pour les droits humains dans le monde. Cela passe par des actions de soutien aux groupes et associations qui défendent les personnes LGBTI+ et leurs droits.

HES propose :

- Rendre disponible des stages et formations sur l'inclusivité et le respect des personnes à prendre en compte dans l'évaluation dans le Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (Stafe) : système d'attribution de subventions à des projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socioéconomique et qui contribuent au soutien des Français à l'étranger.
- Orienter les structures et militant-es LGBTI+, pour soumettre des dossiers de demandes d'aide ou de soutien.
- Créer le matériel et les formations antidiscrimination, en lien avec des associations reconnues et des structures non seulement Françaises pour ces stages et formations.

La Francophonie doit devenir un outil assumé et officiellement affiché comme tel de soutien et d'aide aux activistes, et structures militantes, pour les droits LGBTI+. Avec des aides logistiques, un soutien politique et des programmes de subventionnement sur objectifs, pour des associations, la France organisera son réseau culturel et diplomatique à l'image de ce que les Pays-Bas ou le Canada réalisent déjà. ●

- Offrir aux conseils consulaires l'accès à ces formations et les rendre obligatoires pour les membres de la Commission et du consulat.
- Mettre en œuvre une politique de ressources humaines qui illustre la représentation et le souci d'inclusion de la France et de l'organisation de la Francophonie dans ses services.
- Intégrer la lutte pour les droits LGBTI+ et contre les discriminations dans la charte de la Francophonie aux côtés d'autres objectifs de développement de l'espace francophone.
- Travailler avec l'Association internationale des régions francophones (AIRF) pour une application plus résolue de l'article 2 de ses statuts

prévoyant qu'elle a pour objet « d'encourager la francophonie des territoires, en participant concrètement au développement d'un espace francophone respectueux des diversités, solidaire et plus prospère ».

- Créer un programme de la Francophonie similaire à celui promouvant l'égalité femmes – hommes pour les droits LGBTI+, explicitement, y compris avec l'association internationale des maires francophones (AIMF).
- Marchés publics et appels à candidatures devront inclure des clauses ou être déterminés avec des soucis d'inclusion et de visibilité et représentation des LGBTI+. ●





LES CONTACTS UTILES

(NON EXHAUSTIF)

Ligne Azur

Information et soutien contre l'homophobie et pour la prévention du comportement suicidaire.

7 j/7 de 8 h à 23 h
Tél. 0 810 20 30 40

Fil Santé Jeunes

Tél. 0 800 235 236

Sida info service

Tél. 0 800 840 800

Stop harcèlement sexuel

Tél. 0 884 28 46 37

Viols-femmes-informations

Tél. 0 800 05 95 95

Violences femmes info

3919 gratuit en France depuis un fixe.
Lundi au samedi de 8 h à 22 h.

Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
infofemmes.com

Plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles

Mise en contact avec policiers et gendarmes formés
www.service-public.fr/cmi

Acceptess-T

Aide et soutien aux personnes transgenres
Tél. 01 42 29 23 67
contact@acceptess-t.com

Association Contact

Pour les parents et familles de personnes LGBTI+
lundi au jeudi, 15 h-21 h,
vendredi 15 h-20 h,
samedi 13 h 30-15 h 30
Tél. 0 805 69 64 64

Aides

Lutte contre le VIH/Sida et hépatites virales
Tél. 08 05 16 00 11

Stop homophobie

Assistance sociale et juridique possible
24 h/24, 7 j/7
Tél. 07 71 80 08 71

Acthé

Association d'écoute, d'accueil et de défense des droits des personnes transgenres
Accueil possible lors de permanences indiquées sur le site de l'association.
Boite n° 89 - 11 rue Caillaux - 75013 Paris
contact@acthe.fr

SOS HOMOPHOBIE

lundi vendredi : 18 h - 22 h,
samedi : 14 h - 16 h,
dimanche : 18 h - 20 h
Tél. 01 48 06 42 41

Chat'écoute

mardi et jeudi de 21 h à 22 h 30,
samedi et dimanche de 18 h à 19 h 30
sos-homophobie.org/chat

C'est comme ça

Site d'information pour les ados LGBTI+
cestcommeça.net

Ardhis

Conseils, accompagnement et suivi dans leurs diverses procédures administratives de droit au séjour et d'asile des personnes homosexuelles et trans étrangères
contact@ardhis.org
Tél. 09 72 47 19 55

Grey Pride

Tournée vers les personnes de 55 ans et +.
Mardi et jeudi de 16 h à 18 h
Tél. 01 44 93 74 03

Shams France

Vient en aide aux personnes LGBTI+ issues du Maghreb et du Moyen-Orient vivant en France. Permanences téléphoniques chaque jour de 18 h à 20 h
contact@shams-france.org
Tél. 07 69 36 34 13

Flag !

Association LGBT+ des agents des ministères de l'Intérieur et de la Justice
Maison des Associations
Boite 51, 206 Quai de Valmy - 75010 Paris
contact@flagasso.com
Tél. 06 52 87 82 09

Mag Jeunes LGBT

Jeunes lesbiennes, gais, bi et trans de 15 à 26 ans.
du lundi au dimanche de 12 h à 21 h
Tél. 01 43 73 31 63

Collectif Intersexes et Allié-e-s-Oii France

Défense et collectif d'information, d'écoute et de support pour les intersexes et leurs familles.

contact@cia-oiifrance.org
cia.intersexes@gmail.com
stop-mutilations-intersexes.org
Tél. 06 68 43 01 65

Voix arc-en-ciel (Guadeloupe)

24 h/24, 7J/7
Tél. 06 90 757 767

Kap Caraïbe (Martinique)

lundi au vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Tél. 06.96.17.78.53

OriZon (Réunion)

secretariat.orizon@gmail.com
Tél. 06 92 60 07 83

Kaz'Avenir (Guyane)

Aide aux personnes LGBT
kazavenir.lgbt@gmail.com

Association Rimbaud (Loire – Roanne)

Centre d'addictologie pour jeunes, lieu d'écoute et d'information, maison des ados
Tél. 04 77 21 31 13

Le RAVAD

Assistance aux victimes d'agressions et discriminat°, notamment en raison de l'orientat° sexuelle ou de l'identité de genre
urgence@ravad.org
Tél. 06 89 81 36 90 (urgence)

Association L'Hête (Alsace)

– Écoute et accompagnement des personnes transidentitaires ou homosexuelles et leurs proches,
– sensibilisations et interventions en milieu scolaire et centres de formation,
– hébergement temporaire dans certains cas.
Tél. 06 65 50 74 08

Adhéos (Poitou-Charentes)

Association gérant 3 centres LGBTI+ dans la région et menant différentes actions de convivialité, solidarité, lutte contre les discriminations et prévention santé.
Hébergement d'urgence possible avec Hom'up
Tél. 06 26 39 66 13 (urgence)

Hom'Up (Association Aurore – Nantes)

Hébergement d'urgence pour jeunes entre 18 et 25 ans, accompagnement par des professionnels
hom-up@aurore.asso.fr
Tél. 02 51 82 60 99

La Défenseure des droits

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
Défenseure des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris cédex 07
Tél. 09 69 39 00 00

L'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)

23 rue Jules Guesde 75014 Paris
(uniquement sur rendez-vous)
contact@avft.org
Tél. 01 45 84 24 24

Association ACCEPT

Hébergement d'urgence pour majeurs LGBTI
Ligne d'écoute 7/7 appel/SMS 19 h à 22 h
10 rue de l'avenir 31800 Saint Gaudens
contact@accept-asso.org
06 15 03 76 95



DEPUIS 40 ANS

L'association **Homosexualités et Socialismes** a été créée en juillet 1983.

Elle rassemble les personnes LGBTI+ et toutes celles qui ont à cœur de travailler à faire avancer toutes les forces de la gauche et de l'écologie dans leurs réflexions et propositions sur l'égalité et l'émancipation, contre les discriminations des lesbiennes, des gays, des bis, des trans et des intersexes.

TRAVAIL EN FRANCE ET L'INTERNATIONAL

HES LGBTI+ est adhérente de plusieurs groupes et structures LGBTI+ ou de défense des droits humains en France, dans l'Union européenne et l'Europe et dans le monde.

ILGA-Europe, chapitre européen de la grande interassociative mondiale ILGA, et l'association **Égides**, alliance francophone internationale LGBTI.

AVEC TOUTE LA GAUCHE ET LES ÉCOLOGISTES

HES travaille aussi avec les groupes internes et commissions LGBTI+ des autres partis de gauche et écologistes. Avec la *Commission LGBTI d'EELV*, *Fier-es et révolutionnaires*, *commission LGBTI du PCF* et le *Comité LGBTI+ de Génération-s*.

Organiser des actions, diffuser des textes cosignés et militer ensemble pour que, dans nos organisations et univers respectifs, dans les collectivités dirigées par la gauche et les écologistes, dans toute la société, la lutte pour l'égalité et contre les discriminations continue d'avancer.

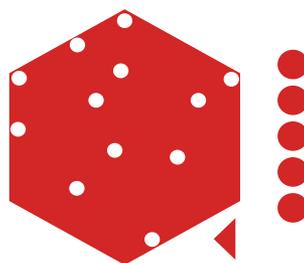
UNE ASSOCIATION INDÉPENDANTE

Libre de ses réflexions et ses actions, HES est un think tank thématique dont les adhérents sont membres ou non de partis politiques ou de toute autre structure et quelles que soient leur identité de genre, leur orientation sexuelle.

Nous nous réunissons, débattons et luttons contre les discriminations, pour l'égalité de dignité et l'émancipation, qui sont au cœur du combat de la gauche politique depuis plus d'un siècle.

DES GROUPES LOCAUX PARTOUT EN FRANCE

HES a de multiples groupes locaux partout en France, Marseille, Paris, La Rochelle, Rennes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Lyon, Nancy, Toulouse...



REJOIGNEZ-NOUS ET ADHÉREZ!

Venez militer à nos côtés dans nos groupes locaux ou en ligne, pour nous soutenir, pour diffuser nos travaux et les élaborer avec nous et participer à nos discussions afin de défendre les droits LGBTI+ en France et en Europe.

RETROUVEZ HES LGBTI+ EN LIGNE



facebook.com/hesfrance



twitter.com/hes_france



instagram.com/HES_france



t.me/HES_LGBTI



www.hes.lgbt

Adhérer à HES LGBTI+



À retrouver, sur le site de HES LGBTI+, nos dernières informations et les contacts pour toute l'équipe nationale avec les délégués des groupes locaux.

HES LGBTI+



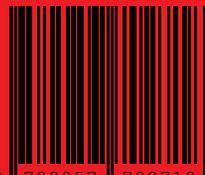
Inclure toutes les citoyen·nes, dans un projet politique émancipateur, en proposant sur des sujets précis, pour des populations précises, comme ici pour les personnes LGBTI+, ne peut pas être un supplément d'âme furtif ou une case à cocher dans des programmes qui se suivent au fil des élections. Historiquement, en France, en Europe, comme pour les droits des femmes, ceux des enfants, les droits économiques et sociaux, c'est toujours la gauche (associative, politique) qui a porté les luttes – qu'on a toujours tort de présenter comme «sociétales» –, le mouvement en faveur des «droits des homosexuels», avant de parler des LGBTI+.

Dans le «*Projet socialiste pour la France des années 80*» on lisait déjà : «*contre la répression ou les discriminations qui frappent les homosexuels. Leurs droits et leur dignité doivent être respectés*». Premières bases d'un long travail.

C'est à cette époque que des militant·es socialistes actif·ves créeront HES en 1983, dans le sillage des mesures historiques et très attendues prises dès 1981 et durant les septennats Mitterrand («dépénalisation», fin du fichage policier), et d'autres encore, avant le Pacs, le mariage pour tous en 2013 ainsi qu'aux différentes avancées venues après.

La gauche est attendue sur ces sujets pour que ces progrès reprennent. Ils doivent être plus logiques et systématiques. La France ne peut rester plus longtemps à la traîne de ses voisins soucieux d'égalité réelle les plus avancés. Ce *Manifest' HES 2022* contient des ingrédients pour reprendre le chemin du progrès. HES restera mobilisée pour faire droit aux futurs désirables que la gauche et les écologistes ont à construire, ensemble.

ISBN 978-2-9577027-1-8



9 782957 702718